

Projet de création du parc éolien de la Vallée de la Thironne

Du 20 Novembre 2019 au 04 Janvier 2020

Observation n°1

Déposée le 20 Novembre 2019 à 08:40

Par Anonyme

Observation:

Je suis contre

Aucune utilité économique et écologique réelle, hormis détruire nos paysages aux portes du perche et détruire lavie des habitants proches qui sont contres

Dévaluation gigantesque des habitations,

Observation n°2

Déposée le 20 Novembre 2019 à 10:06

Par Morelle Corinne

Observation:

JE SUIS POUR CE PROJET DE CREATION DU PARC EOLIEN DE LA VALLEE DE LA THIRONNE.

Vu => Les conditions dans lesquelles les Nigériens extrait l'uranium au prix de leur vie, pour que nous Européens nous nous vautrions dans notre confort (Mais c'est pas grave, ce n'est pas nous)

Vu => Le coût pharaonique de la construction des nouveaux EPR

Vu => Le coût démentiel du démantèlement des centrales en fin de vie

Vu => Les problèmes d'enfouissement des déchets nucléaires (mais c'est pas grave c'est loin de chez nous)

Vu => Le réchauffement climatique et les problèmes que cela engendre sur les centrales notamment pour refroidir les réacteurs

Vu => L'inflation du Kwh nucléaire engendrée entre autre par les conditions citée ci-dessus

Et la liste est loin d'être exhaustive

Observation n°3

Déposée le 20 Novembre 2019 à 11:40
Par Bastianelli Jérôme
4 rue du docteur Proust - BP 20025
28120 Illiers-Combray

Critère(s) supplémentaire(s) : sur la commune concernée par le projet

Observation:

Mon attention a été attirée sur un projet d'installation d'un parc éolien à Vieuvicq et Méréglise, c'est-à-dire non loin d'Illiers-Combray.

La ville d'Illiers-Combray et ses environs ont exercé sur Marcel Proust une influence considérable, dont A la recherche du temps perdu porte une trace profonde, pour ne pas dire fondamentale. L'écrivain y décrit en particulier les promenades qu'il fit, enfant, dans la campagne, et jusqu'à Méréglise, devenu Méséglise dans le roman. Il est par exemple très ému par le clocher de l'église d'Illiers, qui se distingue nettement sur la ligne d'horizon (« On reconnaissait le clocher de Saint-Hilaire de bien loin, inscrivant sa figure inoubliable à l'horizon où Combray n'apparaissait pas encore »).

En tant que président de la Société des Amis de Marcel Proust et des amis de Combray, association dont l'objet est de promouvoir l'œuvre de Proust ainsi que l'attractivité de la ville d'Illiers-Combray et de ses environs, je ne peux qu'exprimer mon inquiétude vis-à-vis d'un projet susceptible d'altérer les paysages et les perspectives décrits par l'un des plus illustres écrivains français. Je tenais à vous en faire part.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jérôme Bastianelli

Observation n°4

Déposée le 20 Novembre 2019 à 12:56

Par Gandin Julien

40 rue de la pierre levée

28120 Mereglise

Critère(s) supplémentaire(s) : sur la commune concernée par le projet

Observation:

Les éoliennes sont pour moi juste une histoire d'argent, les metres cube de beton que vous enfouissez dans le sol les ferrailages et j'en passe n'ont rien d'écologique .de plus les habitants de mereglise auront des éoliennes comme voisins par solidarité de ma commune je dit non au éolienne .

Observation n°5

Déposée le 20 Novembre 2019 à 14:47

Par HOUDAS Eric

Le patis

28120 Méréglise

Critère(s) supplémentaire(s) : sur la commune concernée par le projet

Observation:

A l'attention de Monsieur l'Enquêteur public,

Monsieur l'Enquêteur Public,

Après étude du très volumineux dossier du promoteur voici une synthèse de l'ensemble de mes observations. Ma qualité de Président de l'association ADERT (Association de Défense de l'Environnement des Riverains de la Thironne) qui combat ce projet, a permis à notre association d'avoir accès à ce dossier quelques jours après son dépôt auprès de la DREAL . Trois membres de cette association ont travaillé plusieurs semaines sur ce dossier afin d'en démontrer les importantes failles.

Je trouve absolument désolant que les enquêtes publiques aient été réduites à un mois.

En effet si j'ai pu disposer de temps libre car je suis retraité, cela n'est pas le cas de la très grande majorité des habitants en activité professionnelle, concernés par ce projet. Il leur est pratiquement impossible d'étudier et de commenter ce dossier dans un laps de temps aussi bref. Ceci étant une remarque personnelle.

J'ajouterai que la réponse de JPee aux remarques de la MRAE concernant l'étude flore/habitat vaut son pesant de cacahuètes, tant les termes techniques utilisés sont incompréhensibles des non-initiés....

Voici donc l'ensemble de mes observations.

Faune et avifaune protégées et importantes dans et aux abords du projet. Trente et une espèces patrimoniales sur la zone du projet et reproduction d'autres espèces patrimoniales.

Concernant l'avifaune, l'éolienne E6 survole l'espace vital du Bruant des roseaux et du Bruant proyer de plus, les éoliennes E3 et E5 sont situées à moins de 100 m de haies et ripisylves.

Bruant des roseaux et pipit farlouse, classés danger critique, sont nicheurs sur le projet.

7 jours dédiés à l'étude de la migration postnuptiale restent un chiffre faible dans la mesure où cette période migratoire s'avère quantitativement beaucoup plus importante que la migration pré-nuptiale. Seulement cinq jours d'observation en période pré-nuptiale. Des études ont-elles été faites de nuit ?

Deux jours seulement d'observation en hiver.

70 mètres de haies seront détruites, mais remplacées par 140 mètres de haies, il serait stupide de croire que ces 140 mètres retrouveront le biotope existant, ou alors en combien d'années seront-elles rendues efficaces? Cette haie sera implantée chez un conseiller municipal de Montigny bénéficiaire d'une éolienne sur ses terres.

Il est prévu de créer une zone d'attractivité à 1 km du projet (toujours chez ce même conseiller de Montigny) pour éloigner les faucons crécerelles, les busards saint martin, et busards des roseaux de la zone du projet .Ces espèces animales iront-elles s'y nicher ?

Certaines études ont été réalisées sur de la recherche bibliographique.

Contrairement au tableau 89 de la page 187 portant sur des observations en période 2010 /2018 il y a une forte présence de chevreuils sur le hameau de la Certellerie commune de Vieuvicq.

Les mesures d'évitement consistent à déplacer les populations, ce qui est totalement aléatoire car rien ne dit qu'elles iront héberger dans la zone de senescence et dans la jachère prévues à cet effet.

Deux éoliennes sont trop proches des bois, la E3 à 165 mètres, la E4 à 135 mètres, la E1 est à 150 mètres de ripisylves et à 300m d'un élevage de poulets bio. La distance réglementaire suivant la convention EUROBATS est de 200 mètres des bois. Il est spécifié que 8 éoliennes sont à moins de 200 m de linéaires boisés...

Le projet d'Ermenonville La Grande dit des Champs Tors a été refusé sur ce non-respect des distances par Madame Sophie BROCAS Préfète d'Eure et Loir le 30 janvier 2018 en se référant à la convention EUROBATS.

Impact visuel très important pour les villages et hameaux aux abords du projet.

L'ensemble des photos montages a été réalisé avec des premiers plans détournant l'œil des éoliennes, panneaux, poteaux, ombres, arbres, voitures, etc.. ce qui démontre la volonté de tromper le lecteur.

Certaines photos montages sont, avec certitude, totalement faussées par le sous dimensionnement des éoliennes .Sur le hameau de la Certellerie fortement impacté par leur présence il n'y a que deux photos montages. Sur une vue de Méréglise page 203 sur 237 du cahier de photos-montage ,2 éoliennes sont plantées dans les bâtiments agricoles. !!

Saturation avérée du bourg de Magny lequel, de plus, va subir l'implantation du parc de Marchéville...

Co visibilité importante avec la partie sud du château de Méréglise (M H) il est à noter que l'étude d'impact n'a pas été menée

depuis le château car le propriétaire est plutôt présent le week-end.

Le projet vu du nord au sud étouffe complètement Méréglise puisque 8 éoliennes sont parfaitement visibles, mais le promoteur en variant l'angle de sa prise de vue n'en fait percevoir que 5, « Mon père parlait du côté de Méséglise comme de la plus belle vue de la plaine qu'il connût » A la recherche du temps perdu Marcel Proust.

De plus Méréglise est prise en étau entre le projet nord de 4 éoliennes et le projet sud de 8 éoliennes et encerclé comme la Certellerie entre les trois zones industrielles éoliennes définies par les projets de Marchéville en construction et celui des Prieures à Saumeray dont le permis est accordé. Une fois de plus l'impact visuel est minimisé....

Extrait de l'AVAP d'Illiers-Combray : Malgré des paramètres naturels favorables à l'installation d'éoliennes, Illiers-Combray est fortement contraint par les sensibilités paysagères et environnementales, comme l'atteste le diagnostic du Schéma Départemental Éolien d'Eure et Loir.

La totalité du territoire est couverte soit par des zones à sensibilité paysagère majeure ou forte, soit par des zones à sensibilité environnementale majeure ou forte. Au sein des zones de sensibilité majeure, toute implantation d'éoliennes est à éviter. Au sein des zones à sensibilité forte, l'implantation d'éoliennes est fortement déconseillée. Le territoire d'Illiers-Combray par sa situation se trouve classé au niveau du schéma départemental éolien révisé en 2011 :

En zone de sensibilité forte d'un point de vue paysage,

En zone de sensibilité majeure et forte d'un point de vue environnemental,

En zone de fortes contraintes techniques.

Projet très visible depuis une très grande partie de la périphérie d'Illiers-Combray situé à 5 kms dont l'inscription au patrimoine mondial de l'Unesco est évoquée suivant le document AVAP de mars 2019;

Phénomène d'encercllement d'Illiers-Combray car deux projets vont se réaliser, l'un en cours au nord celui de Marchéville à 5 kms, l'autre au sud-est à 6.5 kms celui des Prieures dont le permis est accordé.

Deux photos seulement illustrent l'impact visuel alors que le projet sera visible de la totalité de la périphérie d'Illiers-Combray ainsi que du clocher de son église classée aux monuments historiques, Illiers-Combray se situant dans une cuvette à moins de 5 kms du projet.

De plus le Conseil Départemental veut développer une application iPhone permettant le cheminement sur des itinéraires proustiens où sont inclus Méréglise et Vieuvicq.

Cette action s'ajoute aux 2.500.000€ de budget autour de Marcel Proust dont une part a permis en 2019 de restaurer le centre d'Illiers-Combray, d'organiser le Printemps Proustien, à partir de 2020 restaurer la maison de Tante Léonie ainsi que de développer le tourisme sur ce secteur situé aux frontières de la Beauce et du Perche.

En 2021 et 2022 deux autres événements d'ampleur internationale sont également prévus autour de cet écrivain. 2021 le centcinquantenaire de sa naissance et 2022 le centenaire de sa mort.

Le chemin de St Jacques de Compostelle passe par Illiers-Combray et sera impacté par la vision des éoliennes.

Projet sur le parcours de la Véloscénie Paris-Le Mont Saint Michel évoqué comme l'un des plus beaux parcours au départ de Paris.

Ce parcours passe par Illiers-Combray et Méréglise.

L'éolienne E3 est située sur le GR35.

Proximité de Frazé à 6 kms qui a concouru en 2019 au plus beau village de France.

Ce projet ne suit pas le SCOT établi en 2014 :

- Distance entre parcs non respectée (préconisation 15 kms) le parc de Marchéville en construction est à 6 kms de celui du promoteur , le second Saumeray Charonville dont le permis a été accordé, est à 10 kms .

ATTENTION plusieurs fois sur l'ensemble du dossier il est fait référence à l'éloignement de plus de 13 kms de sites éoliens connus, ce qui est faux.

- Zone d'implantation également exclue du SCOT

- Le PADD en cours d'élaboration, préconise de ne pas ajouter de bruits supplémentaires à la proximité de l'autoroute et de la voie ferrée.

Il est inconcevable que Les habitants de la Certellerie, plus gros hameau de Vieuvicq, aient à subir cette contrainte supplémentaire à la proximité de l'autoroute.

Ne suit pas non plus le SRE concernant la zone d'implantation qui n'est pas favorable à l'éolien.

Le projet s'inscrit dans un mouchoir de poche que cela soit au niveau des couloirs radar de la proximité des bois de Reuse , Méréglise ,Montigny, et proximité de certaines habitations, ne laissant aucune latitude possible dans ce territoire considéré comme sensible d'un point de vue paysager.

Zone située à 35 kms de Chartres, soit moins de 30 kms à vol d'oiseau.

L'étude concernant les chiroptères a été un peu bâclée, en effet nous n'avons pas eu connaissance des prospectus distribués. Le maire de Méréglise nous confirme qu'aucun prospectus n'a été déposé en mairie. Le document du promoteur montre l'absence des habitants lors de l'enquête , ce qui n'a pas permis de faire des recherches sur les sites favorables au gîte. JPee prévoit l'installation, après accord verbal des maires, de gîtes à chauves-souris notamment à la mairie de Méréglise, le maire de Méréglise n'en a jamais été informé. Cette mesure est grotesque et aléatoire une fois de plus. Absence d'écoute en continue sur une longue durée et en altitude à hauteur de nacelle soit 90 m. La société ne suit pas la recommandation de l'Autorité environnementale

Il est à noter la présence de 11 espèces patrimoniales et 4 espèces d'intérêt communautaire.

D'après l'annexe IV du protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres (de novembre 2015), trois espèces détectées se distinguent par une sensibilité particulièrement élevée à l'éolien : la Noctule commune, la Pipistrelle commune et la Pipistrelle de

Nathusius.

La chauve-souris est l'une des victimes de la sixième extinction de masse des espèces vivantes en cours. Sur 34 espèces qui se trouvaient sur le sol Français seule 17 espèces subsistent. .

De 2005 à 2015, 26 % des chauves-souris ont disparu. Il faut rappeler que la chauve-souris préserve les cultures, paradoxal quand nous savons que les pesticides la tue, et mange environ 3000 moustiques par nuit évitant ainsi leur prolifération. Pour ces raisons la protection de cette espèce est fondamentale car selon l'ONU « la chauve-souris est un maillon essentiel de notre écosystème » Une éolienne peut tuer jusqu'à 90 chauve-souris par an, le promoteur s'en émeut -il ? Cela est moins sûr au vu des mesures de compensation proposées et de la faiblesse de son étude.

JPee propose d'acheter la ferme des Petites Bruyères dont l'ensemble des bâtiments doit être riche en chauves-souris, l'éolienne E7 y est implantée à 80 mètres. Aucune étude n'a été faite sur ce site !!!

De plus cette éolienne E7 se situe à 240 m d'un tunnel sous autoroute destiné aux passages des animaux, chevreuils et autres..L'éolienne E5 se trouve elle de l'autre côté de l'autoroute à 300m de ce tunnel.

Relevé des bruits aléatoire période de 47 jours, 18 jours, et 40 jours pour la Certellerie alors qu'un témoignage écrit en ma possession évoque une période de 30 jours.

Estimation du bruit sur la Moisanderie dont il est dit qu'aucun accord n'a pas été trouvé avec les propriétaires, opposés au projet. Or leur témoignage fait état d'aucun contact avec le promoteur. La Moisanderie est un lieu fortement impacté par le projet sur l'aspect visuel et sonore. La Moisanderie se situe dans une vallée légèrement encaissée, bénéficiant d'un environnement très silencieux. Les vents de sud-ouest dominant apporteront obligatoirement un impact sonore sur ce hameau.

L'étude démontre un dépassement des seuils réglementaires de bruit de jour et de nuit, tout en affirmant que le parc ne devrait pas présenter de tonalité marquée imputable au fonctionnement des machines.

Les études climatiques sont des données antérieures à 2010.

Il n'y a pas eu de mât de mesure de vents en raison de contraintes économiques. Les études de vents sont basées sur des parcs JPee au sud de l'Eure et Loir ainsi que sur une étude VORTEX datant de 2012. Le dossier initial révèle un vent moyen à 5.98 ms à une hauteur de 90 m le dossier consolidé un vent moyen supérieur à 5,98 ms de combien est-il réellement ? Encore une imprécision de ce dossier... !! Je reviendrai sur ce chiffre dans la démonstration de la surestimation de la capacité de production de cette zone industrielle.

La distance de l'autoroute n'est pas respectée par les éoliennes E8 et E7. Suite à un courrier adressé à VINCI concernant l'éloignement de la distance des éoliennes de l'autoroute, la réponse a été 1,5 fois la hauteur de l'éolienne soit 225 mètres en ce qui nous concerne, or elles se situent à 200 mètres de l'axe de l'autoroute pour la E7 et 165 m pour la E8. Je tiens cette pièce à disposition.

La RD126 reclassée partiellement en C5 est utilisée par les transports scolaires et autres usagers voulant éviter les attentes de 25 mn au passage à niveau lorsque les trains chargent au silo de Vieuvicq. La distance d'une éolienne E11 trop proche de cette route (62 m) représente un vrai danger pour les usagers. Voir chutes de pales parc de la Picoterie à Charly sur Marne en juillet 2019.

La configuration des routes nous semble rendre inaccessible le passage des camions transporteurs de pales. Par où passeront-ils ? De plus il est envisagé le passage de 800 camions sur ces petites routes de campagne. En période de sécheresse un arrosage est prévu pour limiter les poussières, Un village de proximité impacté par un projet éolien a vu la pression d'eau baisser significativement lors de ces travaux. En cas de travaux par temps pluvieux nous n'osons pas imaginer l'état des routes par le passage de tous ces camions, qui nettoie, qui paye l'eau utilisée ?

Zones humide reconnue : Trois éoliennes E3, E5, E12 sont localisées sur une zone à très forte probabilité et situées à proximité de ruisseaux temporaires. Trois éoliennes E2 E7 E9 zones à fortes probabilité. Potentielle remontée de nappes sédimentaires.

JPee évoque sur l'ensemble de son dossier un ensemble de mesures qu'il souhaite prendre « au cas où » mais nous ne les connaissons pas. Par ailleurs, toutes ces mesures ne sont pas clairement chiffrées dans le budget prévisionnel. Il est également évoqué la préservation maximale des habitats faunistiques sans décrire ces mesures de protection.

Il existait trois ZNIEFF autour d'Illiers, elles ont été déclassées, l'une d'elles concernait le bois de Méréglise, or la richesse de la faune sur ce secteur pourrait amener à reconsidérer cette décision ou d'en créer une nouvelle. En ce sens j'ai pris contact avec Eure et Loir Nature. Je tiens à disposition des photos de grandes aigrettes prises sur différentes années à moins de 600 m de la zone nord du projet.

Il existe une ZNIEFF de type II à Montigny le Chartif, elle se situe à 800 mètres du projet, une ZNIEFF de type I à 900 mètres, et le PNRP à 1.2 km.

Il existe deux ICPE à moins de 500 mètres du projet, Axereal est à 300 m de l'éolienne E12 .

4 sites BASIAS autour du projet, 4 autres au sud et transport de matières dangereuses par rail et autoroute.

Nuisance aggravée pour les habitants par les feux de signalisation des éoliennes de jour et de nuit.

Le poste de livraison devra être complété par un filtre, en fonction du type d'éolienne retenu. Ce dispositif est destiné à éviter d'éventuels risques de perturbation du réseau électrique, cette phrase contredit le choix et la description des éoliennes NORDEX 117 3600, nous pouvons craindre qu'entre la date de l'autorisation d'exploiter et le démarrage du chantier les éoliennes aient pris quelques dizaines de mètres !!!

L'ensemble de ce projet a des incidences fortes sur l'habitat, dans une zone à très forte sensibilité paysagère.

Il est évoqué des mesures compensatoires pour les agriculteurs lors du chantier. Les riverains qui devront supporter les nuisances de

poussières, de bruits, d'aller et venues d'engins de chantiers sont oubliés. Ils sont également oubliés pour la perte financière de leurs biens immobiliers... A noter que début 2019 une maison a été vendue à Méréglise. L'acquéreur ayant appris l'éventuelle création d'une ZI éolienne a pu obtenir une baisse du prix de vente de 10% soit 20000 €.

JPee évoque qu'il n'y a pas eu de remarques durant les comités de pilotage. En effet le projet toujours en constante évolution ne permettait pas d'en visualiser les contours (par rapport au risque de proximité des habitations, au risque de bruits etc..

Ce n'est qu'au dernier comité de pilotage où des conseillers affichés comme "anti" n'ont pas été invités qu'une présentation définitive du projet a été réalisée.

Certains documents concernant les accords de servitudes, à des noms différents sont signés de la même main... et avec la même signature !!

Dans les trois villages concernés, des membres des conseils municipaux sont bénéficiaires des retombées économiques du projet. Une municipalité, Méréglise, a deux cas avérés de prise illégale d'intérêt. L'autre douteuse, Vieuvicq, au vu du compte rendu du conseil municipal. D'autre part cette municipalité initiatrice du projet s'est vu offrir un don de 10000 € fin janvier 2019 au travers de la Fondation du Patrimoine pour la restauration de son église. Si ce don reste légal, cette information est parue sur le site dédié de la Vallée de la Thironne quelques jours seulement avant les réunions d'information unilatérale début février 2019.

Aucun document dans ce dossier concernant le délai légal de rétraction de 14 jours suite aux contrats de servitudes signés par les propriétaires.

Un conseiller municipal de Montigny toujours le même, bénéficiaire du projet, a accueilli un mât de mesure de bruit sur sa propriété.

Les données du dossier concernant la démographie sont de 2010 à 2015.....les chiffres changent si l'on remonte à 1999.

Démographie Vieuvicq 1999 399h 2016 479h +20 %

Méréglise 1999 70h 2016 101h + 44%

Montigny 1999 453h 2016 631h +40 %

Etude de la rentabilité du parc :

Aérogénérateurs prévus sur le site: NORDEX N117 3600 puissance 3.6 mgw

Avec un vent à 10.8 kmh production 0.070 mgw

18 0,344

21.53 soit 5.98 m/s 0.638

23.4 soit 6.5 m/s 0,838

28.8 1.56

32.4 2.19

39.6 3.30

46.8 3.60

(source www.thewindpower.net)

Sur le dossier initial, il est prévu par JPee une production de 90720 mgw/an soit 7560 an par éolienne, soit 20,71 mgwh par éolienne/jour.

JPee évoque 2100 heures de fonctionnement à leur valeur nominale de 43.2 mgw ce qui correspond bien à 90720mgw de production.

JPee évoque également sur ce même dossier qu'un projet peut être refusé sur une moyenne de vent inférieure à 4 m/s mais que son projet est acceptable car la moyenne des vents se situe à 5.98 m/s . Or avec cette moyenne des vents 5.98 m/s soit 21.53 kmh j'arrive à ce calcul : soit 0.638 mgw x 24 heures x 365 jours x 12 éoliennes = 67066 mgw non 90720.....!!

Ce qui change tout sur le plan prévisionnel....!!

Mais s'apercevant sans doute que son projet reste très limite en acceptabilité, JPee évoque dans son dossier consolidé un vent supérieur à 5.98 m/s (relevé satellite à 90 m) sans en donner la valeur exacte.

Cette valeur pourrait être estimée à 6.5 m/s au vu de son dernier calcul puisque nous passons alors à une production annuelle de 88090 mgw calculée, 88500 annoncé....Que JPee donne la valeur moyenne réelle des vents sur ce site sans se réfugier derrière des approximations....

Cette analyse cumulée aux bridages (éoliennes E1 E2 E3 E4 et l'ensemble des éoliennes en fonction du vent et des températures) liés aux chauves-souris et aux émergences de bruit risque de plomber sérieusement les résultats attendus par cette société.

Ce projet initié en 2015 n'a été connu de la population qu'au travers de prospectus distribués en octobre 2018 et janvier 2019, soit quelques mois avant le dépôt de la demande d'autorisation d'exploiter. Absence totale de communication de la part de nos élus incités en cela par la chef de projet qui craignait de voir des mouvements d'opposition.

Alors que la France perd de la terre agricole que le PLUI entre Beauce et Perche tente de récupérer de cette terre agricole qui est la plus belle de la partie ouest de la Beauce en lésant les propriétaires de leurs parcelles constructibles, il est sacrifié des surfaces importantes de ces terres agricoles au profit des promoteurs éoliens.

L'emprise de ce projet impacterait 80 ha de cette terre agricole alors que le Ministère de l'Environnement est opposé à l'artificialisation de ces terres agricoles.

« Le pétitionnaire du projet, s'engage, en cas de risque avérés imputables aux aérogénérateurs, à mettre en place, dans des limites économiquement acceptables, des mesures correctives telles que les protocoles de bridage et/ou d'arrêts programmés les plus

judicieux adaptés au contexte local et dans le respect de la réglementation en vigueur. Un suivi de mortalité se fera parallèlement pour l'avifaune et les chiroptères la première année, puis une fois tous les 10 ans. Une opération de réception acoustique sera réalisée une fois le parc en fonctionnement afin de vérifier que les estimations sont bien conformes et que les modes de fonctionnement mis en place permettent bien de respecter les seuils réglementaires » Cela veut-il dire qu'en cas de nécessité de bridage trop important ne permettant plus une rentabilité du site le pétitionnaire ne fera rien ???

Dans l'hypothèse de la construction de ce site JPee ne s'engage pas à réévaluer les éventuelles nuisances sonores, je peux émettre un doute sur la qualité de l'étude acoustique.....

Le promoteur ne fait pas mention de consultation des réseaux de la téléphonie mobile. Aucun opérateur qu'il soit SFR BOUYGUES ou ORANGE n'a donné son avis. En effet 4 éoliennes se situent dans un rayon inférieur à 1,2 km d'une antenne relais.

Dans ce dossier le sentiment général est qu'il n'y rien de précis, des mots, souvent contradictoires. Nous devons leur faire CONFIANCE

Aucun engagement précis et chiffré pour remédier aux nuisances créées

Contradictions dans certains coûts (démolition)

L'acheminement de l'électricité ? Aucun engagement!

Une impression générale de projet mal ficelé, frisant l'arnaque : « Obtenons l'autorisation avec de belles promesses, on verra après »

Réponse plus générale sur l'éolien en France.

L'Assemblée nationale a adopté le 11 septembre 2019 le projet de loi sur l'énergie et le climat, inscrivant symboliquement « l'urgence écologique et climatique » dans le code de l'énergie. Elle fixe plusieurs objectifs majeurs :

diminuer de 40 % la consommation d'énergies fossiles d'ici 2030 ;

porter à 40% la part des énergies renouvelables dans le mix électrique d'ici 2030 ;

diminuer de 50 % la part du nucléaire dans la production d'électricité d'ici 2035 ;

et enfin atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Il y a actuellement 8000 éoliennes en France réparties sur 1300 parcs. En 2018 ces éoliennes ont produit 5.1 % d'électricité, le nucléaire 71.7 % , ce qui revient à dire que pour atteindre l'objectif de 50 % de mix énergétique (l'éolien est privilégié par rapport aux autres sources d'énergie si l'on exclut l'hydraulique) il faudrait installer d'ici à 2035, 54583 nouvelles éoliennes de 3.6 mgw (je prends l'exemple de la zone industrielle éolienne de la vallée de la Thironne, mais la puissance moyenne des éoliennes installées en France est de 3 mgw) réparties sur 4548 sites à raison de 12 éoliennes par parc...

En effet l'ensemble de la production électrique a été de 548.6 tw soit 393 tw produit par le nucléaire et 28 tw par l'éolien. Objectif non atteignable et totalement aberrant, ou alors au détriment des remarquables paysages Français qui se verraient alors transformés en peignes et abandonnés des touristes étrangers.

Ces 54583 éoliennes espacées de 300 m occuperaient alors 4900 km², soit 0.76 % de la surface de la France ou 83 % du département de l'Eure et Loir!!! Les milliards consacrés au développement de l'éolien devraient l'être en faveur de la lutte contre les activités polluantes telles que les transports, le tertiaire, l'industrie, l'agriculture etc...La France pays, grâce au nucléaire, décarboné à 98 % n'a aucune utilité de ces ruineuses éoliennes, en voici la preuve par cette phrase de la RTE:

En 2018, les émissions de CO₂ liées à la production électrique en France métropolitaine ont été réduites de 28% grâce aux « progressions conjuguées des productions nucléaire et hydraulique ». (Connaissance des Énergies, d'après RTE)

Le Danemark est de loin le pays européen le plus densément équipé en éoliennes : 960,3 W/habitant en 2017, alors que la moyenne de l'Union européenne est de 330,2 W/hab ;

le deuxième pays selon ce critère est l'Irlande : 704,7 W/hab, suivie par la Suède : 672,4 W/hab. Malgré cela le Danemark émet plus de Co₂ que la France.

Idem pour l'Allemagne laquelle avec une puissance éolienne 4 fois supérieure à notre pays, émet 22 % des émissions de Co₂ de toute l'Europe soit deux fois plus que la France. Face à ses erreurs de choix, seulement 86 éoliennes ont été implantées en Allemagne depuis le début de l'année 2019.

L'Allemagne aura préféré le charbon au nucléaire, puis l'éolien au charbon pour finalement construire une nouvelle centrale à charbon qui sera opérationnelle en 2020 ...en annonçant en parallèle la fermeture de ses 148 centrales à charbon d'ici à 2038....

La France 1ère exportatrice mondiale d'électricité ne doit pas souffrir de ces choix qui risquent d'aggraver son déficit commercial et créer de graves problèmes sociaux-économiques.

Toutes ces raisons m'amènent à m'opposer fermement au site industriel éolien de la Vallée de la Thironne et à l'éolien en général.

Recevez, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes sincères salutations.

Eric HOUDAS habitant de Méréglise et Président de l'ADERT.

PS :J'apporterai dans une seconde contribution les pièces auxquelles j'ai fait référence dans cette analyse.

Observation n°6

Déposée le 20 Novembre 2019 à 15:55

Par lenfant bruno

8 rue de la pierre levée

28120 mereglise

Critère(s) supplémentaire(s) : sur la commune concernée par le projet

Observation:

Je suis totalement opposé à ce projet qui :

- nuit au paysage et au patrimoine proustien de Méréglise et de ses environs

- est une aberration financière avec la mise en place de parcs éoliens de capacité réduite et au coût de mise en oeuvre et de raccordement au réseau électrique prohibitif et contraire à l'intérêt général.

l'étude d'impact sur la faune et les oiseaux n'a pas pris en compte l'ensemble des espèces concernées et ce n'est pas en déplaçant de quelques mètres les éoliennes que l'on supprimera l'impact de ces monstres d'acier sur la faune sauvage qui devra, une fois de plus, se déplacer pour s'adapter ! c'est une drôle et triste vision de l'écologie.

installer des panneaux photovoltaïques sur les hangars agricoles ou sur les toits des super marchés et du parking de l'intermarché d'illiers auraient un impact environnemental plus fort sans nuire à la faune sauvage, au paysage et aux habitants de Méréglise.

je souhaite que ce projet soit annulé.

Observation n°7

Déposée le 20 Novembre 2019 à 16:30

Par CHAUVET Lionel

rue Gaschet

28110 Lucé

Critère(s) supplémentaire(s) : sur une commune au-delà d'un rayon de 6 km autour du projet d'implantation

Observation:

Le développement des énergies renouvelables permettent de lutter contre le changement climatique (elles évitent d'utiliser des énergies d'origine fossile fortement émettrices en gaz à effet de serre).

Nous devons agir et vite !!! Etre contre un tel projet serait inconscient au regard des générations futures...

Oui à ce projet dans notre territoire.

Observation n°8

Déposée le 20 Novembre 2019 à 16:46

Par Lenfant Justine

8 rue de la pierre levée

28120 Mereglise

Critère(s) supplémentaire(s) : sur la commune concernée par le projet

Observation:

Je suis opposée au projet car il ne fera que détruire les paysages et nuire à la nature sans apporter de plus value aux habitants de Mereglise

Observation n°9

Déposée le 20 Novembre 2019 à 16:48

Par GHARBI OLIVIER

Critère(s) supplémentaire(s) : sur une commune voisine comprise dans un rayon de 6 km autour du projet d'implantation

Observation:

Quel intérêt de faire des éoliennes dans une région où il n'y a pas de vent.

je m'oppose à ce projet qui va dénaturer l'environnement.

De plus nous sommes dans le parc naturel du perche où il est interdit d'y implanter des éoliennes par arrêté préfectoral.

Cela ne profitera qu'aux agriculteurs qui auront un complément de revenus.

la pollution engendré par l'implantation de ces éoliennes et les milliers de tonnes déversées dans la terre quel futur pour nos enfants ?

Merci de tenir compte de ces remarques.

Cordialement.

Observation n°10

Déposée le 20 Novembre 2019 à 18:30

Par bourreau david

08 rue Hector Berlioz

45380 LA CHAPELLE ST MESMIN

Critère(s) supplémentaire(s) : sur une commune au-delà d'un rayon de 6 km autour du projet d'implantation

Observation:

bonsoir ,

je suis contre l installations d éoliennes sur nos communes , elles ne sont pas rentables ,

et esthétiquement elles polus la vus de nos paysages .

donc contre l installations de nouvelles éoliennes en France

cdlt Mr Bourreau David

Observation n°11

Déposée le 20 Novembre 2019 à 18:34

Par Bonnissent patricia

Critère(s) supplémentaire(s) : sur une commune au-delà d'un rayon de 6 km autour du projet d'implantation

Observation:

Je ne comprends vraiment pas que l'on continue à valider ce type de projet.

Outre le fait que ce soit une anomalie visuelle pour l'environnement naturel, c'est une anomalie profonde en terme de performance comme alternative à la recherche d'une nouvelle source d'énergie.

On ne parle pas de clocher qui sonne ou de coq qui chante, on parle d'un bruit non naturel permanent.

Certes le bruit se mesure en fonction de la distance mais QUI se soucie de ce qui se passera pour la masse ENORME de béton nécessaire à chaque implantation de chaque éolienne lorsque la vie de l'éolienne sera arrivée à son terme?

Car ces super engins ont une durée de vie limitée20 ans ! une éolienne a une durée de vie de 20 ans

Comment, alors que l'Allemagne, a arrêté cette démarche d'implantation, réalisant que l'apport de l'énergie par ce biais était tellement insuffisant , qu'à date ils démantèlent tout une partie des installations, NOUS la France, nous voyons la prolifération de ce type de projets

Il n'y a rien RIEN dans ce type de projet qui soit positif. RIEN

Est-ce que quelqu'un parmi tous les gens qui nous gouvernent, sensés s'occuper de notre environnement et de la mise en place d'une économie durable, VA enfin dire STOP.

Nous citoyens, payant des impôts et contribuant à notre niveau à voir évoluer nos modes de consommation dans l'objectif de laisser à nos futures générations un monde où l'on peut ENCORE vivre, refusons ces projets qui ne servent qu'à enrichir un nombre très limité de personnes et sont néfastes pour TOUS les autres et surtout les générations à venir.

Observation n°12

Déposée le 20 Novembre 2019 à 19:50

Par Debray Coralie

8 rue moigneau

28290 Arrou

Critère(s) supplémentaire(s) : sur une commune voisine comprise dans un rayon de 6 km autour du projet d'implantation

Observation:

Avis favorable

Il faut penser à l'environnement

Observation n°13

Déposée le 20 Novembre 2019 à 21:01

Par Morelle Matthieu

28160 FRAZE

Critère(s) supplémentaire(s) : sur une commune voisine comprise dans un rayon de 6 km autour du projet d'implantation

Observation:

Bonjour,

Je commencerai par cette simple phrase.

JE SOUTIENS À 200% CE PROJET.

Et mes motivations sont très simple et il n'y a pas besoins de sortir une calculatrice ni d'études scientifique pour s'en rendre comptes.

OUVRONS LES YEUX ! NOUS SOMMES AU PIED DU MUR DANS UNE URGENCE ABSOLUE !

Nous faisons face à un changement climatique sans précédent dans l'histoire de l'humanité ! Il en va de la survie de notre civilisation.

Les technologies du siècle dernier en sont la principale causes!

-->Tout d'abord les énergies fossiles. Responsables de l'augmentation de l'effet de serre. Extraire du pétrole est de plus en plus coûteux. Suffit de voir le gaz et pétrole de schiste. Toujours plus profond et toujours plus d'eau utilisé pour la fracture.

-->Le nucléaire pas besoins de regarder les études. Nous sommes sur un parc extrêmement vieillissant et nous ne trouvons pas de solution rapide pour un démantèlement de certain sercophage.

Donc qui dit parc nucléaire vieillissant dit coup d'entretien de plus en plus élevé!

Donc répercuter sur notre facture.

Et je ne parle pas des déchets. On attend un évènement géologique sur les sites d'enfouissement pour contaminer des centaines de kilomètres carrés détruisant faune et flore sur sont passage.

-->Les barrages hydraulique aussi sont vieillissant.Donc pareils pour le nucléaire coût d'entretien plus élevé.

Les eoliennes sont pour moi un excellent moyen de transition énergétique vers de nouvelles technologies en cours de développement.

Nous sommes aujourd'hui a la croisé des chemins pour notre civilisation.

Soit nous réduisons drastiquement notre consommation d'énergie.

Cela veut dire plus de super tanker sur la mer,plus de vacances en avions, plus de voiture premium grosse cylindrée, plus le dernier smartphone, plus de piscine dans le jardin....

Soit nous continuons de produire autant d'énergie mais nous changeons notre façon de le faire.

Soit nous ne faisons rien et alors tout est perdue.

Et croyez moi la première option ne sera pas un choix mais une fatalité avec tout ce qu'elle accompagne. Guerre, réfugié de guerre et climatique...

L'homme est ce qu'il est. Nous sommes résistant au changement, enfermé dans notre égaux. Nos petites habitudes du quotidien, dans notre petit confort individuel.

Mais par pitié dépassons notre humanité et pensons aux générations futur !

Observation n°14

Déposée le 20 Novembre 2019 à 22:34

Par virton marie

la blanchardiere

28120 vieuvicq

Critère(s) supplémentaire(s) : sur la commune concernée par le projet

Observation:

non je suis defavorable à ce projet

Observation n°15

Déposée le 21 Novembre 2019 à 10:20

Par PALLU Clémence

Critère(s) supplémentaire(s) : sur la commune concernée par le projet

Observation:

Bonjour,

Je tiens à vous témoigner mon avis favorable en faveur de ce projet qui, pour moi, mériterait de voir le jour. A l'heure actuelle, les énergies renouvelables sont en plein essor et ont prouvé leur efficacité et leur rentabilité. Par conséquent, si cela peut en plus bénéficier aux communes rurales, il paraît légitime de mettre en oeuvre les moyens nécessaires pour appliquer ce projet !

Observation n°16

Déposée le 21 Novembre 2019 à 12:26

Par La Raudière Hubert

Critère(s) supplémentaire(s) : sur la commune concernée par le projet

Observation:

Les prospectus et documents préalables du projet de zones industrielles éoliennes présenté par le promoteur sont illustrés de photos d'élégantes structures tournant mollement dans un azur immaculé au milieu de plaines désertes...

Mais la réalité est toute autre et c'est seulement quand le chantier démarre sous leurs fenêtres que les riverains s'aperçoivent à quel point ils ont été bernés!

Ces machines sont en réalité des monstres d'acier dont la fabrication ultra polluante se rit de l'avenir de la planète en général et de leur voisinage en particulier...

Prenons l'exemple d'une Zone voisine en cours de construction à Marchéville/Magny (Eure et Loir), ou le promoteur installe des VESTAS V100, un modèle "de taille moyenne" courant de nos jours aux caractéristiques pourtant démesurées:

373 tonnes de métaux, matériaux composites et liquides polluants dont 70 rien que pour la nacelle !

Une amplitude de 100 mètres de diamètre:

A chaque tour, les pales couvrent une surface de 3/4 d'hectare !

1000 tonnes de béton avec un ferrailage très dense, infiniment plus difficile à détruire qu'un blockhaus !

300 km/h de vitesse en bout de pales par vent fort.

125 mètres au minimum, soit plus haut que la cathédrale de Chartres...

Or, ces machines ne sont pas éternelles: soumises à des colossales contraintes mécaniques, leur espérance de vie est d'environ 20 ans (à comparer à la durée de vie des centrales nucléaires que les américains parlent d'exploiter jusqu'à ...80 ans !)

Dans 20 ans donc, pas d'autre issue que tout tout détruire et recycler...

Nous attirons l'attention du commissaire enquêteur sur le fait que le montant provisionné par le promoteur pour le démantèlement n'excède pas 50 000 € alors que de nombreux documents prouvent que le budget n'est jamais inférieur à 200 000 € par mégawatt.

Il est donc évident que, dans l'état actuel, ce sont les propriétaires de parcelles qui devront faire face à l'énorme budget de démantèlement comme précisé par la loi.

Cette bombe à retardement économique doit impérativement être prise en compte dans la décision finale. Nous vous en remercions.

Tout recycler ?... pas vraiment car au dire même des promoteurs, 10% des machines n'est pas recyclable... Soit plusieurs dizaines de tonnes par machine de déchets (Résines, gaz à haut effet de serre, terres dites "rares", huiles, vernis...) non-réutilisables !

Enfin, pour revenir au cas particulier de la vallée de la Thironne, la proximité de l'exceptionnel ensemble architectural de Frazé, le couloir arboré réservé à la faune par cette vallée située à l'ouest d'une Beauce déjà ravagée par les éoliennes et la densité de l'habitat concerné par le projet sont autant de facteurs qui doivent, en toute raison, abonder dans le sens de l'ajournement de ce projet.

Merci pour votre attention.

Observation n°17

Déposée le 21 Novembre 2019 à 14:22

Par MEAUX Valentin

11 rue Guy Patin

75010 Paris

Critère(s) supplémentaire(s) : sur une commune au-delà d'un rayon de 6 km autour du projet d'implantation

Observation:

Je me prononce favorablement à ce projet de parc éolien situé en limite de la Beauce dans un endroit propice au développement de cette énergie, grande plaine et le long d'une autoroute.

Il est fatigant de voir sans cesse remise en cause cette énergie qui a fait ses preuves et qui continue de faire ses preuves d'un point de vue économique (moins cher que le nouveau nucléaire) et d'un point de vue production (6,78 % du mix). Qu'ont à proposer à la place les personnes contres ? un réacteur supplémentaire à côté de chez eux ? avec de l'uranium en provenance du Kazakhstan (pour l'exploiter une forêt protégée va être rasée : <https://reporterre.net/Pour-exploiter-l-uranium-kazakh-Orano-va-raser-une-foret-protgee>) ou du Niger ? au choix.

Il est question de mettre en place un mix énergétique aux proportions plus équilibrées : baisser la part du nucléaire (car oui nous en avons bien entendu besoin aujourd'hui et pour longtemps, mais nous en avons suffisamment), augmenter la part des renouvelables. Il s'agit de compromis et de ne pas mettre tous ses œufs dans le même panier. Il est également fatigant d'entendre dire : mettons de l'hydraulique à la place, ça n'est pas intermittent et c'est renouvelable ! OUI la France le sait, les experts le savent, les politiques le savent ! Sauf qu'il n'y a plus de place en France pour mettre en place de telles solutions sans entraîner des impacts colossaux sur l'environnement.

Alors critiquer l'éolien c'est bien, mais critiquer en ayant conscience du contexte énergétique en France c'est mieux. Chaque énergie a ses avantages et inconvénients, aucune n'a plus sa place dans le mix que ça soit l'éolien, le PV, la biomasse, l'hydro ou le nucléaire : la priorité étant de diminuer les émissions de CO2.

Certes les éoliennes se voient et transforment le paysage, mais c'est le seul argument valable à mon sens. Quand il fera 40° en moyenne l'été, que les cours d'eau seront à secs, que les centrales nucléaires devront être arrêtées car ne pourront plus être refroidies momentanément, nous serons bien contents de pouvoir compter sur le solaire, de même que pour l'hiver lors de pics de production nous pourrons compter sur l'éolien qui bat tous les records (le 14/03/2019 : 13 000 MW de production éolienne soit 16% du mix).

OUI A CE PROJET et STOP aux personnes qui deviennent contre car elles défendent leurs intérêts privés sans penser au future PROCHE. Chacun a son rôle à jouer, surtout s'il veut continuer de recevoir de l'électricité chez lui.

Ps : je ne comprends pas l'argument qui consiste à dire qu'il y a du béton dans le sol ? il y en a également pour les centrales nucléaires et pour les bâtiments non ? car s'il faut en plus trouver une énergie parfaite qui ne nécessite pas d'ancrage dans le sol, pas de ressource, pas de matériaux ... autant dire qu'on est déjà fichu.

Bien cordialement.

Observation n°18

Déposée le 21 Novembre 2019 à 15:11

Par DEBOUSSET Claire

1 LD Le Bois

28120 montigny le chartif

Critère(s) supplémentaire(s) : sur la commune concernée par le projet

Observation:

Je suis opposée à l'éolien « vendu » comme une énergie alternative durable.

Pourquoi notre gouvernement encourage-t-il l'éolien alors que l'Allemagne est en train de démanteler ses propres éoliennes ? A qui profite le crime ?

A part pour ces multiples petits opérateurs, surgissant de nulle part..., de gagner rapidement un pactole conséquent, je n'y vois aucune alternative, seulement des inquiétudes :

Inquiétude quant à l'utilité et au devenir des éoliennes :

-Disponibilité aléatoire, au gré des vents....., stockage impossible.

-Coût faussé par les subventions publiques financées par les consommateurs d'électricité, voir « CSPE » sur votre facture EDF

-Coût réel du démantèlement ? Reste à charge du propriétaire ? Reste à charge de la commune (c'est-à-dire nous) ? Recyclage ?

Inquiétude quant à l'absence totale de communication des élus vis-à-vis de la population des villages concernés dont le mien. La première information fut la plaquette de JPEE en octobre 2018. Pourquoi cette impression de décision prise à huis-clos, non précédée de réunions d'information générale. A-t-on reculé devant la complexité d'expliquer un projet aussi « valorisant » pour la commune ? A-t-on douté du niveau de compréhension des habitants ? Craint-on la contradiction ?

Inquiétude quant au contenu des contrats : aucun engagement de respecter la hauteur ET le nombre des éoliennes ; c'est « open bar » ; de 150 m à 190 m puis de 12 éoliennes à XXL.....Les amis de Marcel Proust apprécieront.

Inquiétude quant à la « sincérité » des photos virtuelles du futur parc diffusées dans les plaquettes ; ce n'est pas une vue à 1, 2 ou 3 km des maisons mais à au moins 25 km.....Les futurs voisins des éoliennes prévues au minimum légal de 500 m apprécieront. Donc je doute aussi des diverses études menées sur le son , etc..... Tout reste à vérifier, garder l'esprit critique quant au contenu des plaquettes : voir comment dans les résultats de campagne de porte à porte, la lecture des camemberts dit « 82% de favorable » il s'agit de 48% de favorable + 34% de NEUTRE

Inquiétude quant au devenir des parcs éoliens : vétusté à 20 ans quant il s'avère que les remplacements se font entre 10 et 15 ans.....quand l'opérateur n'a pas disparu !

Inquiétude quand, suite à l'installation d'éoliennes près de Nozay (44), il a été avéré que le comportement des troupeaux est perturbé par des champs magnétiques avec comme origine des câbles enterrés au pied des éoliennes.

Idem du côté de Loudéac ; mandatés par la préfecture en 2014, les experts du GPSE (Groupement permanent pour la sécurité électrique), association chargée de régler les problèmes électriques dans les élevages, concluent en 2017 à une "concomitance de l'installation et de la mise en service des éoliennes avec l'altération des performances et les troubles du comportement des animaux". Cela ne se limite pas aux animaux, certaines personnes reconnues « électro sensibles » sont également impactées.

Tout cela conforte l'inutilité des ces éoliennes, leur impact négatif sur l'environnement mais aussi sur la population.

Ce sont mes principales inquiétudes et j'attends les réponses.

Claire Debousset

Montigny Le Chartif

Observation n°19

Déposée le 21 Novembre 2019 à 15:54

Par Gautier Jean-François

6 ld l'érable

28250 DIGNY

Critère(s) supplémentaire(s) : sur une commune au-delà d'un rayon de 6 km autour du projet d'implantation

Observation:

Monsieur le commissaire enquêteur

D'expérience nous savons que les votes des conseils municipaux sur le projets d'implantation d'éoliennes sont entachés de nullité. De nombreux élus se sont présentés pour défendre leur intérêt et non l'intérêt général. De nombreux propriétaires/exploitants ayant signé une promesse de bail avec un promoteur éolien sont soit présents directement au CM en tant qu'élus, soit représentés par des personnes ayant des liens familiaux.

Les promoteurs n'hésitent pas a "arroser" et près de chez nous , à St Maixme Hauterive, ils ont promis 20 000€ par an au CCAS dont le maire est statutairement président.

D'une façon générale les élus concernés ne voient pas ou est le problème et s'offusquent qu'on leur parle de prise illégale d'intérêt, notion que souvent ils découvrent.

Je vous serais donc reconnaissant , dans le cadre de votre enquête, de vérifier la validité des décisions prises par les conseils municipaux des communes concernées par le projet du parc éolien de la Vallée de la Thironne. Il serait de l'intérêt général que vous interviewiez les maires de Méréglise, Montigny le Chartif et Vieuvicq sur les promesses de financement faites par les promoteurs et que vous regardiez de près les liens familiaux entre membres du conseil et propriétaires exploitants.

Je vous en remercie par avance.

Accessoirement je vous confirme que 12 machines de 150m de haut en bout de pôle seront parfaitement visibles de notre communauté de commune, les Forêts du Perche, dont la principale ressource est le tourisme.

Observation n°20

Déposée le 21 Novembre 2019 à 16:59

Par labous michael

Critère(s) supplémentaire(s) : sur une commune voisine comprise dans un rayon de 6 km autour du projet d'implantation

Observation:

Bonjour Monsieur,

J'aime ma campagne , j'ai choisi d'y vivre avec la nature, les oiseaux , les chevreuils, tout cet enchantement risque de disparaître si les éoliennes s'installent . Je suis sûr que les promoteurs ne font ça que pour de l'argent sans se soucier de l'environnement.

Je suis contre ces éoliennes qui n'apporteront rien de bon pour nous tous.

Merci Monsieur l'enquêteur de refuser ce projet.

Observation n°21

Déposée le 21 Novembre 2019 à 17:57

Par Balbaud Henri

La benardiere

28480 Argenvilliers

Critère(s) supplémentaire(s) : sur la commune concernée par le projet

Observation:

Je vote contre l'installation de ces éoliennes qui sont un pur non sens pour la. Production d'électricite

Observation n°22

Déposée le 21 Novembre 2019 à 22:21

Par Met Natacha

Critère(s) supplémentaire(s) : sur la commune concernée par le projet

Observation:

Je suis favorable à la réalisation du projet Éolien sur la commune de Vieuvicq si cela permet de relancer l'emploi de la région, si le parc n'est pas implanter proche des habitations et si les effets tels que baisse d'impôt et baisse des factures EDF pour les habitants concernés se mettent assez rapidement en place de manière pérenne.

Observation n°23 (Email)

Déposée le 21 Novembre 2019 à 17:42
Par Louis Gachenot

Critère(s) supplémentaire(s) : sur la commune concernée par le projet

Observation:

Bonjour,

Je vous fais part mon soutien au projet éolien de Vallée de la Thironne qui est source de retombées économiques et de dynamisme local tout en participant aux objectifs de la transition énergétique.

Cordialement,

Observation n°24 (Email)

Déposée le 21 Novembre 2019 à 20:57

Par Brigitte PISTRE - Maire de Frazé Vice-Présidente de la CDC Terres de Perche Vice-Présidente du Parc Naturel Régional du Perche

Critère(s) supplémentaire(s) : sur la commune concernée par le projet

Observation:

Je vous remercie de bien vouloir prendre connaissance de l'avis des membres du conseil municipal de Frazé, commune jouxtant le projet d'éoliennes ci-dessus référencé.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir accuser bonne réception de ce document,

Très cordialement

Brigitte Pistre

Maire de Frazé

Vice-Présidente de la CDC Terres de Perche

Vice-Présidente du Parc Naturel Régional du Perche

2 documents joints.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PREFECTURE D'EURE-ET-LOIR

UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SERA OUVERTE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

→ **OBJET** : Autorisation environnementale concernant la création du parc éolien « La Vallée de la Thironne » (12 aérogénérateurs de puissance unitaire de 3,6 MW et 4 postes de livraison électrique)

→ **EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION** : MÉRÉGLISE, MONTIGNY LE CHARTIF et VIEUVICQ

→ **MAÎTRE D'OUVRAGE** : SOCIÉTÉ COMBRAY ENERGIE (Siège social : 12, rue Martin Luther King, 14280 SAINT-CONTEST).

→ **LES INFORMATIONS RELATIVES AU PROJET POURRONT ÊTRE OBTENUES** auprès de Mme Clémence ANDREU SABATER, Chef de projets de la société JPEE – tel **0770025888** - clemence.andreu-sabater@jpee.fr

→ **DURÉE DE L'ENQUÊTE** : 31 jours, du mercredi 20 novembre 2019 à 8h00 au vendredi 20 décembre 2019 à 19h00.

→ **LE DOSSIER COMPLET PAPIER ET NUMÉRIQUE EST DÉPOSÉ EN MAIRIES DE MÉRÉGLISE, MONTIGNY LE CHARTIF et VIEUVICQ**, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public.

LE DOSSIER COMPLET EST CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET : <https://www.registre-dematerialise.fr/1768>

L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête, l'avis d'enquête, la note de présentation non technique, le résumé non technique des études d'impact et de dangers ainsi que l'avis de l'autorité d'environnementale et la réponse du pétitionnaire seront également consultables par voie dématérialisée sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir (<http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours>).

→ **COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR** : M. Denis MACLOUD, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public, aux dates, heures et lieux suivants en mairies de VIEUVICQ, siège de l'enquête, MONTIGNY LE CHARTIF et MÉRÉGLISE :

DATES	HEURES	LIEU
mercredi 20 novembre 2019	9H00-12H00	Mairie de Vieuvicq – 2 rue Saint Martin
samedi 7 décembre 2019	9H00-12H00	Mairie de Montigny le Chartif – 28 rue de Nogent
vendredi 20 décembre 2019	14H00-17H00	Mairie de Méréglise – 10 rue de la Pierre Levée

→ **PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE, LE PUBLIC POURRA FORMULER LES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS** :

- sur le registre papier ouvert à cet effet en mairies de MÉRÉGLISE, MONTIGNY LE CHARTIF et VIEUVICQ et accessible aux heures habituelles d'ouverture au public,
- par voie postale, courrier adressé au commissaire enquêteur en mairie de VIEUVICQ, siège de l'enquête
- à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-1768@registre-dematerialise.fr

→ **LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR SERONT CONSULTABLES, PENDANT UN AN A COMPTER DE LA CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**, en mairies de Méréglise, Montigny-le-Chartif, Vieuvicq, Blandainville, Brou, commune nouvelle de Dangeau (Bullou, Mézières-au-Perche), Chassant, Combres, Dampierre-sous-Brou, Frazé, Happonvilliers, Illiers-Combray, La Croix-du-Perche, Les Châtelliers-Notre-Dame, Les Corvées-les-Yys, Magny, Marchéville, Mottereau, Nonvilliers-Grandhoux, Saint-Avit-les-Guespières, Saint-Eman, et Yèvres, communes dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet et à la préfecture d'Eure-et-loir – DC- bureau des procédures environnementales et sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-loir.

→ **A L'ISSUE DE LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE**, la Préfète d'Eure-et-Loir accordera l'autorisation sollicitée assortie de prescriptions ou prononcera un refus par arrêté motivé.

Observation n°25

Déposée le 22 Novembre 2019 à 09:25

Par Etchegaray Pierre

202, rue de la Roseraie

34970 Lattes

Critère(s) supplémentaire(s) : sur une commune au-delà d'un rayon de 6 km autour du projet d'implantation

Observation:

La transition énergétique est une nécessité pour l'approvisionnement énergétique de la France si nous souhaitons réduire notre électricité d'origine nucléaire.

Je soutiens ce projet qui permet également un partenariat avec les collectivités locales et des recettes fiscales, et donc une amélioration des services publics.

Observation n°26

Déposée le 22 Novembre 2019 à 17:14

Par La Tour du Pin Charles

La Charnaudière

61260 Ceton

Critère(s) supplémentaire(s) : sur une commune au-delà d'un rayon de 6 km autour du projet d'implantation

Observation:

Ces projet n'ont pu être envisagé que par un grave abus de taxes sur les clients d'EDF

Ils ne sont pas rentable. Donc il faut absolument s'y opposer.

Comment s'assurer que le terrain sera remis en état ?

En attendant je plains les voisin.

Observation n°27

Déposée le 23 Novembre 2019 à 12:40

Par paulmery dominique

11 ROUTE DU MANS

72270 MALICORNE SUR SARTHE

Critère(s) supplémentaire(s) : sur une commune au-delà d'un rayon de 6 km autour du projet d'implantation

Observation:

Ou est notre ECOLOGIE

Les éoliennes détruisent nos paysages et nos campagnes
aussi on peut remarquer la disparition de certaines espèces
d'animaux, ainsi que des problèmes de recyclages des matériaux utilisés
(endouissements des matériaux non recyclés) bien vu l'écologie.

A savoir que certains pays sont en train de les enlever les unes après les autres.

tout ça pour vous dire que je souhaite garder notre nature, nos prairies
pensons un peu à ceux qui vont nous précéder
et souhaite que le projet d'éolienne soit rejeté.

Observation n°28

Déposée le 23 Novembre 2019 à 15:09

Par vieron virginie

12 rue de la girarderie

28120 montigny le chartif

Critère(s) supplémentaire(s) : sur la commune concernée par le projet

Observation:

Je commencerai par cette phrase : je suis à 100 % contre ce projet.

Quel projet? Nous avons été mis au courant de l'implantation des éoliennes que 3 ans après l'initiation par l'entreprise JPEE.

Pourquoi le cacher à la population ?

Lorsque j'ai commencé à m'y intéresser, on ne m'a parler que d'argent mais pas de l'impact écologique ou humain.

Dans l'industrie de l'éolien il n'y a que 3 interlocuteurs : le promoteur, les propriétaires terrien et les municipalités.

Le citoyen non élus est totalement évincé . Les 1er concernés sont les derniers avertis. Les industriels éoliens évitent ainsi les contradictions et les questions embarrassante.

L'environnement et l'écologie sont totalement secondaires pour eux. les promoteurs éoliens n'ont qu'un seul objectif produire de l'argent et non de l'énergie propre.

Qui a envie d'avoir des aérogénérateurs de 110 m de haut à 500 mètres de chez soit. certainement pas ceux qui les vendent.

Finis les beaux paysages, destructions de la faune et de la flore, nuisance sonore et visuelle.

En haut de chaque mat il y a un feu clignotant rouge toutes les 3 secondes!!!

La France est un pays décarboner à 98%. A quoi va servir l'éolien?

L'éolien n'est pas une énergie propre : 700 m3 de soles en béton et 35 tonnes de matériaux composites par éolienne non recyclable.

Voila tous les raisons pour lesquelles je suis opposée à cette monstruosité industrielle.

Observation n°29

Déposée le 23 Novembre 2019 à 17:12

Par KNIAZEFF Anne

5 rue St Jean

28120 Méréglise

Critère(s) supplémentaire(s) : sur la commune concernée par le projet

Observation:

Bonjour Monsieur MACLOUD

Je voudrais d'abord affirmer ma totale adhésion aux observations déposées par Mme PISTRE et son conseil municipal de FRAZE et de M. HOUDAS, président de l'ADERT.

Je voudrais d'abord préciser, grand-mère de dix petits-enfants, que je suis intimement convaincue de l'obligation qui nous est faite à tous de nous battre pour défendre la vie sur notre planète avant tout de faire baisser les émissions de Co2.

Mais ces monstres qui défigurent nos paysages, tuent les oiseaux, transforment nos modestes petits paradis en zones industrielles nous apportent-ils la réponse ?

De plus en plus d'études documentées étayées de chiffres nous permettent de douter.

Au-delà de « tout le monde sait » et « il faut » et autres « il n'y a qu'à » de beaux esprits généralement citadins donc peu concernés directement où est la vérité ?

Pour ma part, je l'avoue, je suis directement concernée : j'ai une maison de famille et je vote à Méréglise. Cela ne m'interdit pas de me poser la question de l'utilité du sacrifice qui m'est demandé.

J'ai beaucoup lu, interrogé, parlé aux jeunes générations de scientifiques et j'ai acquis la conviction que cette politique de soutien aux projets de parcs d'éoliennes était en France une grave erreur et un défi au bon sens. Je m'en réfère aux contributions de Mme PISTRE et Mr HOUDAS. Ils expliquent beaucoup mieux que je ne saurais le faire les raisons pour lesquelles je suis maintenant violemment opposée à toute implantation de parcs éoliens.

Je voudrais ensuite revenir sur précisément ce projet du parc de la Thironne.

Je suis scandalisée par la démarche en catimini, grossièrement commerciale et sournoise suivie depuis plusieurs années par la société JPee.

« Concertation » disent-ils ? Alors que la première éolienne est à 500m de chez moi, j'ai eu connaissance du projet presque par hasard en novembre 2018. Les plaquettes étaient imprimées et j'ai eu droit à ce moment à la visite de commerciaux et du maire à l'origine du projet.

Quel est l'élément décisif pour qu'une entreprise privée décide de fondre sur trois paisibles villages chargés du souvenir d'un de nos plus grands écrivains ? Le sauvetage de la planète ? Non la recherche du profit Il lui suffit de trois ou quatre propriétaires terriens prêts à tout pour quelques milliers d'euros et d'un maire (un seul !).

Enfin le dossier de JPee s'apparente à une vulgaire plaquette de vente par correspondance ; il est truffé de contradictions, d'inexactitudes, de mensonges, de truquages (les photos montage).

Je terminerai, Monsieur, avec une prière :

Aidez-nous, s'il vous plaît à défendre nos paysages, notre patrimoine et à refuser ce défi au bon sens....

Observation n°30

Déposée le 24 Novembre 2019 à 15:30

Par HOUDAS Nellie

11 rue de la Pierre Levée

28120 Méréglise

Critère(s) supplémentaire(s) : sur la commune concernée par le projet

Observation:

Nellie HOUDAS

A

Monsieur MACLOUD, commissaire enquêteur
pour le Projet éolien de la Vallée de la Thironne

Monsieur le commissaire enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique dont vous avez la charge, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint mes observations concernant le dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé par la société JPEE sous le nominatif « Projet éolien de la Vallée de la Thironne » auprès de la Préfecture de Chartres.

Mes observations sont faites en ma qualité de résidente de la commune de Méréglise dans laquelle j'exerce également la mission de conseillère municipale, mais aussi en ma qualité de membre actif de l'ADERT, Association de Défense de l'Environnement des Riverains de la Thironne.

Afin de compléter votre information, je me dois de vous préciser que je me suis installée à Méréglise fin 2008, charmant petit village rural dans lequel mon mari et moi avons fait construire notre résidence principale. Je suis depuis deux ans retraitée de la Fonction Publique, recrutée en 1979 par le Ministère de la Justice après avoir suivi des études qui m'ont sensibilisée tant à l'économie, au social et à la psychologie qu'au droit. Enfin, je suis aussi une mère de deux grands enfants et grand-mère d'une petite fille de bientôt dix ans qui me pousse à maintenir mon intérêt pour l'avenir de notre planète.

Dans une recherche d'efficacité, mes observations ont été consignées et regroupées sous quatre items, au fil de la consultation des pièces fournies par la Préfecture.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à mes observations et ne doute pas que vous saurez en faire bon usage pour aider Madame BENRABIA, Préfète récemment nommée en Eure et Loir, à prendre sa décision. Pour autant, l'intégralité de mes observations seront également adressées par courrier recommandé séparé, tant à Madame la Préfète d'Eure et Loir qu'à Madame WACRENIER, en charge du dossier à la DREAL.

Comme vous le comprendrez à la lecture de ma participation écrite, j'émets un avis défavorable à la construction de cette zone industrielle pour les motifs que j'y développe.

Tout en vous souhaitant bon courage dans la réalisation de votre mission, veuillez croire Monsieur le commissaire enquêteur à toute ma considération.

N. HOUDAS

D) UNE COMMUNICATION INSUFFISANTE MAIS PERFECTIBLE

Les trois conseils municipaux ont délibéré en faveur "d'une étude d'un projet éolien" (l'un dès 2015, le second en 2016 et le dernier en 2017) puis pour "une promesse de servitude des chemins ruraux" courant 2018. Il avait été présenté aux conseils municipaux un projet de neuf éoliennes (trois par commune) de 125 à 135 mètres et d'une puissance de 2,5 à 3 MW chacune. Aujourd'hui, c'est un projet de 12 éoliennes de 3,6 MW chacune que découvrent les habitants, JPee ayant décidé d'amplifier le potentiel du parc permettant l'augmentation des retombées financières pour la commune de Vieuvicq (par un accueil de six éoliennes) et celle de Méréglise (quatre éoliennes).

Il a été difficile pour les élus de faire état auprès de la population d'un projet en perpétuelle redéfinition et tributaire des études, d'autant plus que dans un premier temps JPee leur a expliqué en comité de pilotage que la conduite de cette action était prématurée. Puis, lorsque le feu vert de JPee a été donné, ce sont les Maires et les propriétaires terriens participant aux comités de pilotage qui ont émis les plus grandes réserves, reportant l'action d'information aux jours précédents la distribution de la première plaquette du promoteur (octobre 2018). Seules quelques rares références dans les comptes-rendus des conseils municipaux auraient pu susciter le questionnement des administrés, auxquels les élus n'auraient pu de fait répondre faute d'informations concrètes à leur délivrer. Ainsi, les habitants n'ont pas bénéficié d'une réelle possibilité d'expression tout au long de l'élaboration du projet.

Des membres du conseil municipal de Méréglise, après en avoir émis la demande lors d'un des premiers comités de pilotage, se sont par ailleurs heurtés au refus de JPee à organiser des réunions ouvertes, au cours desquelles les habitants auraient pu exprimer tous

leurs questionnements et incertitudes, leurs inquiétudes. Ces réunions auraient vraisemblablement permis aux habitants d'éviter de se sentir placés devant le fait accompli (un projet ficelé sur lequel il ne leur est plus possible d'échanger). Selon JPee, ce genre de réunion demeurerait stérile et houleuse, ne permettant pas une libre expression au regard des tensions et divergences en présence. Quelques membres du comité de pilotage (élus et propriétaires terriens) ajoutaient même que les habitants étaient majoritairement favorables au projet et que ces réunions risquaient de susciter l'expression d'une opposition. Il est à noter qu'aucun des élus présents n'a exprimé disposer de compétences suffisantes pour co-animer ce genre de réunion. Ultérieurement, aucun élu n'a osé organiser, seul, une réunion d'information.

Une permanence publique d'information (dans le cadre de la concertation préalable volontaire) a été organisée par JPee sur deux jours (2 fois trois heures). Celle-ci s'est déroulée dans la salle municipale de Vieuvicq, ne facilitant pas de fait, la participation des habitants des deux autres villages distants de plusieurs kilomètres du lieu de cette concertation.

Lors de cette permanence, c'est une information descendante à laquelle le public a eu droit. Les intervenants n'acceptaient aucune contradiction faisant allègrement des comparaisons avec le nucléaire ou se retranchant derrière les normes en vigueur, réaffirmant que rien n'était encore fait (ce n'était qu'un projet à leurs dires) pour éluder tous questionnements dérangeants. Ces intervenants se sont même autorisés des accusations d'égoïsme à toute expression d'opposition au projet, voire demandaient «... vous avez autre chose à proposer pour fournir de l'énergie ?... Des pales qui s'entassent ou des déchets nucléaires enfouis dans le sous-sol ? Quelle est la meilleure solution ?...». Le summum du mépris a été atteint lorsque l'un des commerciaux a évoqué « vos baraques » pour parler de nos habitations respectives. Aucun débat contradictoire n'étant possible, il a fallu que des membres de l'ADERT et de la FED montent le ton pour se voir accorder un temps de parole et d'échange.

La compétence et l'indépendance des diverses autorités ne veulent être contestées ou mêmes suspectées, mais que dire du refus des services de la Préfecture à fournir à l'association ADERT (qui leur en avait fait la demande officielle telle que la Loi le lui permet dès le dépôt officiel du dossier de la demande d'autorisation environnementale) une copie du dossier présenté par JPee ? Ce rejet préfectoral a nécessité l'intervention de l'avocat de l'association pour que la demande soit entendue !!!! Quelques mois plus tard, l'avocat de l'ADERT n'a obtenu aucune réponse de la Préfecture à sa demande de recevoir la copie du complément d'informations fourni par JPee en réponse aux observations de la DREAL.

La mise à disposition du commissaire enquêteur auprès du public (à raison de trois heures par commune, réparties sur différents jours de plusieurs semaines) et la durée de l'enquête publique (un mois) apparaissent bien peu suffisantes et peu adaptées au rythme de vie des habitants. Quand on considère la difficulté de chacun à oser s'exprimer par écrit, il est dommageable que le commissaire enquêteur ne puisse leur servir plus durablement de point de recueil de leurs observations, voire de leurs doléances.

De même, ces quelques heures offertes en Mairie pour la consultation du volumineux dossier présenté par JPee (à Méréglise, la Mairie est ouverte au public, deux heures par semaine) apparaissent insuffisantes même si celui-ci est disponible sur Internet durant le temps de l'enquête. Tout le monde ne dispose pas d'un ordinateur ou d'un téléphone capable de charger cet imposant dossier. Je remercie le service publication de la Préfecture d'avoir œuvré efficacement pour allonger cette durée de consultation puisque la majeure partie des documents ont été consultables sur Internet, dès les jours précédant l'ouverture de l'enquête publique.

Nous ne pouvons que regretter la forme que prend la page de présentation des pièces sur le site de la Préfecture : si les pièces principales y sont parfaitement listées, le lecteur doit être attentif au lien situé en bas de page pour avoir réellement accès à l'intégralité du dossier (ce lien permet l'accès à des pièces complémentaires).

Il convient aussi de souligner deux autres points d'insuffisance de communication :

- Les résidents du hameau du Petit Grand Bois, relevant de la ville d'Illiers Combray et dont les habitations sont pourtant les plus proches du parc nord (habitation à 511 mètres de la première éolienne), n'ont bénéficié d'aucune information tout au long de l'élaboration du projet, règle administrative à laquelle JPee aurait pu déroger par volonté de transparence.
- Les habitants de Vieuvicq ont vu réapparaître un projet éolien deux ans après que leur Maire leur ait laissé entendre que le projet de parc éolien (associant d'autres communes que celles retenues dans le projet Vallée de la Thironne) était abandonné.

II) DES ENQUÊTES BÂCLEES ET UNE LECTURE DE DONNEES HASARDEUSE

La « Note de présentation non technique » se veut un résumé selon JPee, des éléments contenus dans l'ensemble du dossier de demande d'autorisation environnementale, dont les conclusions (rédigées par JPee) des différentes études d'impact font notamment partie.

La consultation de ces conclusions (appelées « Notes non techniques » par JPee) laisse apparaître que tous les aspects présentés dans les différentes études d'impact n'ont pas été repris dans ces résumés.

Ces « Notes non techniques » qui ont été utilisées par le promoteur pour faire un tri sélectif à son unique avantage en parvenant à gommer tous les aspects négatifs ou restrictifs à l'obtention de l'autorisation environnementale, servant à leur tour à la rédaction de la « Note de présentation non technique » ne peuvent donc laisser qu'une vue parcellaire de la réalité.

La consultation de la seconde version de la demande d'autorisation environnementale laisse apparaître que JPee a procédé à quelques rectifications de données erronées (pour exemple : distance éolienne – Les Telliers affichée précédemment à 880 mètres et aujourd'hui à 580 mètres, sollicitation de la caserne d'Illiers Combray en lieu et place de celle de Montigny ne disposant pas du personnel et matériel suffisants etc.). Pour autant, d'autres données relatives aux distances habitations / éoliennes nous semblent encore inexactes (pour exemple : l'habitation La Moisanterie est distante de 590 mètres de l'éolienne E2 et non pas de 620 mètres ;

le hameau de Saint Louis est distant de 530 mètres de l'éolienne E4 et non pas de 560 mètres, enfin la distance de 553 mètres qui sépare la Moisanderie de l'éolienne E1 n'apparaît pas dans le dossier alors qu'elle est inférieure à celle qui sépare cette habitation de la E2] donnée flagrante à la lecture de la carte page 47 de la description de la DAE). Une vérification des données fournies par JPee semble indispensable.

Les données de JPee quant à l'analyse des vents datent de 2012, les données démographiques de 2010 à 2015 et les données climatiques de 2001 à 2010. JPee utiliserait-il les données d'anciens dossiers de demande d'autorisation environnementale (cette société est très présente sur la région) pour ne pas être en mesure d'offrir des bases plus récentes ?

JPee annonce un gisement favorable à l'éolien. Pour autant, aucune mesure de vent n'a été réalisée. Les tableaux pages 30 et 33 d'une part et la carte du SRE page 84 indiquent quant à eux une « insuffisance ventuse » (document étude d'impact sur l'environnement tome 1, version 1). La production de la carte Atlas éolien page 62 reste insuffisante, il conviendrait que des bases plus sûres soient produites par JPee pour justifier de la productivité et garantir la rentabilité future de ce projet, condition sine qua non à l'obtention de l'autorisation environnementale.

L'étude générale présentée sur la présence des chiroptères a été conduite de façon légère. Aucune des personnes interrogées n'a rencontré les enquêteurs qui de fait sont venus en journée alors que vraisemblablement chacun était au travail. De même, les avis d'information distribués en préalable de cette enquête ont dû l'être très parcimonieusement puisque là encore, personne ne les a vus !!! Le point d'écoute 17 n'est pas identifiable sur la carte de la page 32 !!! Où est-il situé ?

L'écoute des chiroptères s'est réalisée en un seul point, proche du bois de Méréglise. N'aurait-il pas été judicieux de réaliser des écoutes en continu sur une longue durée et en altitude à hauteur de nacelle (soit 90 m) comme le recommande l'Autorité Environnementale dans le cadre du suivi des parcs éoliens terrestres (Arrêté ministériel du 26 août 2011) pour pallier à l'insuffisance des informations fournies par l'enquête de proximité ? Par ailleurs comment expliquer qu'aucune étude n'a été effectuée sur le site de la ferme dite des Petites Bruyères (que projette d'acheter JPee) inoccupée depuis plus de dix ans et dont les bâtiments sont peut-être riches en chauve-souris ? L'éolienne E7 y sera implantée à 80 mètres. Enfin, au regard de la place prise par les chiroptères dans la chaîne alimentaire, de l'importance de cette place dans la préservation des cultures et la diminution de l'emploi de produits phytosanitaires, ces négligences sont incompréhensibles.

Certaines éoliennes sont implantées à moins de deux cents mètres des lisières des forêts (mesures à l'axe du mât et non en bout de pale :E3 à 165 m, la E4 à 135 m, la E2 à 190 m des bois ; la E1 est à 150 m d'une ripisylve et à 300 m d'un élevage de poulets bio). Le dossier mentionne 8 éoliennes situées à moins de 200 m de linéaires boisés. JPee semble avoir oublié que la France a pris des engagements en signant la convention EUROBATS. JPee va-t-il demander au propriétaire du bois de Méréglise de le raser sur une profondeur de 65 m sur toute la longueur concernée, pour être en conformité avec cette convention ? Quels accords ont-ils été conclus avec les autres propriétaires ?

La réalisation du chantier va gêner la faune mais elle retrouvera ses marques à la fin du chantier. Pour autant, la proximité des bois et des territoires de chasse de la faune et avifaune avec les parcs va inmanquablement contribuer à l'aggravation de la mortalité d'espèces locales (oiseaux, chiroptères) qui pour certains sont des espèces protégées (classées danger critique). Le dossier évoque des mesures de réduction des cultures au pourtour des éoliennes afin de limiter la destruction des chiroptères et leur déplacement dans des lieux plus propices à leur reproduction par l'installation de nichoirs. Bien que notre commune soit en première ligne pour accueillir ces nichoirs, aucune demande officielle en ce sens ne lui a été faite par JPee, à ce jour. Par ailleurs, qui pourra garantir le respect durable des engagements pris pour protéger les chiroptères ? Suite à une visite de parcs éoliens (exploités par JPee) sur l'est du département, je n'ai constaté aucune restriction de culture au dessous des éoliennes. Probablement que cette mesure n'était-elle pas indispensable à ces sites.

L'éolienne E7 se situe à 240 mètres de l'entrée du tunnel aménagé sous l'autoroute pour le passage des animaux (chevreuils et autres). L'éolienne E 5 est située à l'autre extrémité de ce tunnel à 300 mètres. Il est à espérer que les animaux s'habitueront rapidement à leur présence et ne seront pas tentés de trouver d'autres passages qui les conduiraient notamment à tenter de traverser l'autoroute.

L'étude acoustique présente elle-aussi des insuffisances quant à la durée très variable des enregistrements selon les points d'écoute choisis, quant à la localisation d'implantation des micros pas toujours la plus judicieuse (point 3 à proximité de la route, point 4 présence animale aboutissant à la destruction du matériel), quant à la réutilisation de données faute d'avoir trouvé un accord avec les propriétaires d'une maison proche du site, selon le bureau d'études. Encore eut-il fallu que les personnes dont il est fait mention aient été sollicitées. Ces dernières ont affirmé ne jamais avoir été contactées pour l'installation d'un micro. Probablement, leur façon de vivre a-t-elle été un frein au contact (gens du voyage sédentarisées s'adonnant à la récupération et à la vente de ferraille). Cette maison, située à 553 mètres du projet, est pourtant fortement impactée tant au niveau visuel que sonore.

Enfin, le point utilisé comme modèle de correspondance acoustique pour définir le point 2 (la ferme citée précédemment) n'offre pas la même configuration que ce dernier : l'un est à l'ouest du projet, l'autre à l'est ; leurs distances au site éolien ne sont pas équivalentes (1,4 kms et 553 mètres); l'un est sur une plaine et l'autre dans une vallée. Cette différence de configuration peut avoir eu des incidences sur la qualité des résultats obtenus et fausser en conséquence l'analyse des données effectuée ultérieurement. L'étude acoustique démontre un dépassement des seuils règlementaires de bruit de jour comme de nuit en certains points, tout en affirmant que le parc « ne devrait pas présenter de tonalité marquée imputable au fonctionnement des machines ». JPee envisage

toutefois des bridages pour diminuer les nuisances et protéger les chiroptères. Ne sont-ce pas là des informations contradictoires délivrées au fil des pages ?

Les parcs vont être implantés sur une zone où les habitants souffrent déjà de nuisances sonores de par la présence de l'autoroute. Les mesures acoustiques mettent en avant des dépassements qui obligeront à des bridages. Ces mesures ont été faites à partir des données du constructeur vraisemblablement sur des machines neuves. Qu'en sera-t-il lorsque ces machines verront leurs rouages vieillir ? Comment a été calculée l'accentuation des nuisances sous l'effet d'une multiplicité d'éoliennes sur chacun des parcs ?

Dans son dossier de demande d'autorisation environnementale, JPee mentionne sa volonté d'aider nos communes à œuvrer pour la contribution à la transition énergétique et rappelle les textes élaborés et votés par le Parlement qui engagent la Collectivité Nationale et ne peuvent donc être remis en cause (mix énergétique, SRCAE, ZDE puis SRE etc.). Cette intention si elle apparaît louable interroge quand même sur la part déjà très conséquente que prend notre région Centre Val de Loire et à un échelon moindre, notre département Eure et Loir, dans la contribution à la transition énergétique. Faut-il rappeler que Saint Laurent des Eaux est à 70 kms et Dampierre à 113 kms, que le Centre Val de Loire arrive tout juste derrière les Hauts de France pour le nombre d'implantation d'éoliennes, que l'Eure et Loir occupe la première place du podium des départements accueillant les éoliennes pour notre région, que des villages alentours sont obligés d'accueillir les déchets d'un centre de méthanisation voisin etc. ?

L'Eure et Loir doit-il encore augmenter sa participation ? Seulement dans l'éolien ? Système de production qui techniquement ne permet pas aujourd'hui de répondre à la nécessité d'ajustement de la production lors des pics de consommation, ni aux besoins puisqu'il y assume seulement et à grand peine 6,75 %, si les éoliennes fonctionnent entre 75 à 95 °° de leurs temps elles ne produisent toutefois un équivalent d'électricité qu'à 25 °° de leur capacité maximale!!! Malgré le discours du représentant de la SEM EneR Centre Val de Loire lors du dernier comité de pilotage, l'éolien et le nucléaire ne sont nullement complémentaires comme il tentait de le faire croire. Si l'éolien a besoin d'un moyen de production complémentaire pour pallier à son intermittence (lorsque le vent fait défaut ou est trop important), le nucléaire est une énergie pilotable qui contribue à la sécurité de l'approvisionnement et ne requiert aucun système de secours.

La société JPee ponctionne de façon très arbitraire des observations parues dans le document de l'ADEME relatif à "L'éolien en 10 questions", pour seulement souligner la correspondance des besoins énergétiques de la nation française et des préconisations gouvernementales, avec la politique et les objectifs de vente de sa société (comparaison de l'éolien avec les centrales fioul gaz et charbon et non avec le nucléaire, l'hydraulique etc. pour la diminution des émissions de GES - souhait de sécuriser la production d'électricité qui apparaît peu compatible avec le fonctionnement intermittent - etc).

Le cahier de photomontages semble avoir été construit pour induire en erreur un public non averti. Les moyens techniques utilisés ne sont pas précisés dans la méthodologie de réalisation des photomontages, tel que cela est prévu par la réglementation.

Dans les photomontages, les éoliennes ne sont pas à l'échelle et volontairement sous dimensionnées, ce qui représente une tromperie manifeste.

L'atteinte portée aux paysages est complètement minimisée, par le recours à diverses techniques inacceptables (photos comprenant des premiers plans [poteaux, voiture, masque végétal etc.] destinées à détourner l'attention et le regard de l'observateur, images de campagne privilégiées [seules deux images du hameau de la Certellerie le plus impacté, sont versées au dossier], sous dimensionnement des éoliennes etc.). Là encore, il y a tentative de tromperie manifeste.

Alors que les éoliennes vont présenter un surplomb de plus de 150 mètres à seulement 5 / 600 mètres de certaines habitations, qu'elles vont créer un rapport d'échelle disproportionné et un effet d'écrasement des maisons, dominance que va accentuer le gigantisme des éoliennes en mouvement, le dossier ne présente aucune photo réaliste prise aux abords des habitations les plus proches. Les photos en pages 220 et suivantes ne respectent pas les normes au vu de l'importance des herbes au premier plan et visent à dissimuler l'impact de machines de 150 mètres implantées pour la plus proche à une distance de 550 mètres de cette habitation.

Belles pour certains, affreuses pour d'autres, l'esthétisme des éoliennes ne laisse pas la population indifférente. Pour les habitations les plus proches des trois parcs, aucun masque végétal ni relief ne pourront être utilisés pour atténuer l'impact des éoliennes. Le préjudice visuel sera important dans ces zones pour les habitants. Beaucoup diront que l'être humain s'habitue et se familiarisera avec ce nouveau paysage, mais les habitants les plus proches pourront ils réellement s'accommoder de la prégnance de ces imposantes silhouettes en mouvement ? Un risque de saturation visuelle n'est pas à écarter non plus pour ces mêmes personnes. Cette insuffisance de l'insertion paysagère des éoliennes occasionnera une importante gêne visuelle pour nombre d'habitations et constituera une dégradation du paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie de ces populations.

De même, la signalisation lumineuse, obligation absolument pas remise en cause, représente une source de gêne importante pour chacun. Aucune mesure de réduction de l'impact ne pourra être mise en œuvre pour les habitations qu'elles soient proches ou éloignées.

Les photomontages ne traduisent pas non plus le phénomène d'écrasement que Méréglise, petit village construit en fond de vallée, va subir avec l'implantation d'éoliennes en hauteur, ni le phénomène d'étranglement qu'il va endurer avec un projet construit sur sa partie nord et sur sa partie sud qui conduit à un « mitage » du paysage local. L'implantation de ce projet ne permettra pas d'atteindre son acceptabilité par ce bourg.

Le projet, vu du nord au sud, écrase totalement Méréglise. Et pourtant « ... Mon père parlait du côté de Méséglise comme de la plus belle vue de la plaine qu'il connût... » (A la recherche du temps perdu -Marcel Proust).

Le projet présente une forte sensibilité avec des éléments à forte valeur paysagère (entre vallées de la Reuse, de la Thironne et de la Foussarde, ZNIEFF de type II à Montigny le Chartif à 800 mètres, ZNIEFF de type I à 900 mètres) et touristique (aux portes du Perche et de son parc régional situé à 1,2 km). Le projet est situé à moins de 6 kms de Frazé qui a concouru dans le cadre de l'émission télévisée « Le village préféré des français ».

Le projet présente des covisibilités avérées (directes ou indirectes) avec des sites classés ou inscrits et des monuments historiques (clocher d'Illiers Combray, les églises Notre-Dame à Yèvres, Saint-Martin à Trizay-lès-Bonneval, Saint-Georges à Dangeau, Saint-Orien à Meslay-le-Grenet, le manoir du Cormier à Frazé, le château de Rabestan à Saint-Avit-les-Guespières etc.) et un impact visuel important avec le Site Patrimonial Remarquable d'Illiers Combray. Alors que le projet éolien va se situer de part et d'autre du château de Méréglise (Monument Historique depuis le 31 décembre 2001), aucune photo vers le site sud n'est insérée au dossier. Les photos d'Illiers Combray présentent les mêmes insuffisances : la ville va devoir subir, en plus, un encerclement de par la construction de différents parcs à son pourtour (Marchéville/Magny à 5 kms au nord et Saumeray Charonville à 6,5 kms au sud-est, Vallée de la Thironne à 5 kms à l'ouest) qui ne manquera pas d'occasionner un phénomène de saturation visuelle à l'approche de la ville. Pourtant là encore, la ville fait l'objet d'un classement en zone de sensibilité forte d'un point de vue paysage et en zone de sensibilité majeure et forte d'un point de vue environnemental (extraits AVAP d'Illiers Combray). Ces classements déconseillent fortement l'implantation d'éoliennes.

Les analyses complémentaires, réalisées suite à la demande de la DREAL, apparaissent sous-évaluer l'impact du parc construit sur trois sites et ne permettent pas d'attester d'une bonne insertion paysagère du projet qui prend place au sein d'un paysage emblématique (en lien avec l'œuvre littéraire de Marcel Proust). Le projet ne respectera pas la notion de valeur universelle exceptionnelle de ce site et représentera un frein dans l'éventuelle démarche de son inscription au patrimoine mondial de l'Humanité par l'UNESCO (suggestion émise lors de l'enquête publique sur l'AVAP d'Illiers Combray de mars 2019).

Le projet viendra ternir la promotion touristique dans laquelle le département, la Comcom Entre Beauce et Perche et la ville d'Illiers Combray viennent d'investir plus de 2 millions et demi. Cette enveloppe financière a permis de restaurer le centre d'Illiers Combray et de donner une dimension internationale aux Printemps Proustien (centenaire de l'obtention du prix Goncourt). A partir de 2020, viendra s'ajouter la rénovation de la maison de la tante Léonie. En 2021 et en 2022 deux autres événements de même ampleur fêteront pour l'un le cent cinquantième de la naissance de Marcel Proust et pour l'autre le centenaire de sa mort. De plus, le Conseil Départemental envisage de développer une application iPhone permettant le cheminement sur des itinéraires proustiens où sont inclus Méréglise et Vieuvicq.

Par ailleurs, le chemin de Saint Jacques de Compostelle passe par Illiers, le parcours de Véloscénie Paris-Le Mont Saint Michel (qualifié de l'un des plus beaux parcours au départ de Paris) passe par Illiers Combray et par Méréglise. Ils seront tous deux impactés par le projet de la Vallée de la Thironne.

Le bourg de Magny qui fait actuellement face à la construction d'un parc éolien (parc de Marchéville à l'ouest) connaîtra un même phénomène de saturation avec le présent projet, situé à 6 kms de la ville.

En l'absence de fondement scientifique avéré, aucun risque pour la santé n'est retenu. Pour autant, la publication répétée d'articles sur les nuisances provoquées par les éoliennes suscite une appréhension et des craintes bien réelles. Ainsi, infrasons, ondes électromagnétiques, signalisation lumineuse, effets stroboscopiques etc. pourraient entraîner des troubles du sommeil, des maux de tête, des dépressions nerveuses chez les humains, une diminution de la production de lait des vaches, une diminution des taux de reproduction des animaux etc. Les enquêtes menées par l'Académie de Médecine n'ont pour l'heure fait aucun lien entre ces éléments. Il ne reste plus qu'à espérer qu'aucun des habitants ne développe de tels troubles si les parcs étaient construits. Il serait utile pour prouver son bon respect du citoyen, que le promoteur présente aux habitants les recours à utiliser en cas d'apparition de troubles afin que le promoteur puisse intervenir prestement aux fins de résoudre les effets indésirables rencontrés. Les articles mentionnés ci-avant mettent plutôt en exergue les difficultés pour faire reconnaître les nuisances subies et obtenir leur éradication.

Les accidents avec les éoliennes sont rares car elles sont implantées loin des habitations, dans des espaces peu fréquentés par la population. Une éolienne (E3) doit être implantée sur le GR35 qui connaît une fréquentation variable selon les saisons, par les randonneurs. Le projet de développer les itinéraires proustiens, passant par Méréglise et Vieuvicq, va également intensifier la fréquentation du secteur et multiplier les risques... Notons au détour que JPee apporte des données sur les incidents majeurs, fournies par le Syndicat des Energies Renouvelables, seul.

De même, il existe deux ICPE à moins de 500 mètres du projet, 4 sites Basias au pourtour, Axereal est à 220 mètres dans la version 1 (à 300 mètres dans la version 2 du résumé non technique de l'étude de dangers), un élevage de poulets bio à 300 mètres et un élevage de cochons à 440 mètres. La faiblesse de ces distances, pour légales qu'elles soient, apparaît multiplier les prises de risque d'accident.

Trois éoliennes (E3, E5 et E12) sont localisées sur une zone humide à très forte probabilité et situées à proximité de ruisseaux. Trois éoliennes (E2, E7 et E9) sur une zone humide à très forte probabilité. Toutes ces éoliennes nécessiteront des aménagements pour leur édification.

La construction d'éoliennes à proximité de l'autoroute (E7 à 200 m et E8 à 165 mètres de l'axe de l'A 11) interroge alors que Vinci préconise une distance de 1,5 fois la hauteur totale de l'éolienne soit 225 m pour le projet Vallée de la Thironne (confer leur courrier en réponse au questionnement de l'ADERT).

La RD 126 reclassée partiellement en C 5 est utilisée par les transports scolaires et autres usagers qui veulent éviter une attente de plus de 25 minutes au passage à niveau lorsque les trains chargent au silo de Vieuvicq. L'éolienne E11 située à 62 mètres de cette

route représente un vrai danger pour les automobilistes. (Voir incident chute de pale au parc de la Picoterie à Charly sur Marne en juillet 2019).

Lors de la concertation, JPee avait assuré que les éoliennes installées comprendraient des serrations pour diminuer le bruit des éoliennes. Aucune mention du recours à cette technique n'apparaît pourtant dans le dossier.

Bien qu'évoqués, les temps de bridage supplémentaires (par respect des normes acoustiques, par nécessité de la sauvegarde des chiroptères) ainsi que les travaux d'adaptation aux contraintes du site (constructions en zones inondables ou fortement susceptibles de l'être, proximité de ruisseaux, risque de pollution de la nappe durant phase travaux etc.) ne sont pas clairement intégrés dans le budget prévisionnel présenté par JPee ni dans les tableaux récapitulatifs page 31 (tome 2 de la DAE, version 1). Le budget prévisionnel est également bâti sur une production attendue de 90 720 MWh et sur une augmentation de 0,05 cts / an du kw. Bien que JPee ait revu ses chiffres à la baisse depuis le premier dossier déposé à la Préfecture (aujourd'hui il est question de 88 500 MWh), la production restera de fait inférieure aux attentes (de par les nécessaires mesures de bridage à mettre en place et la vitesse moyenne du vent sur laquelle JPee devra être plus transparent), entraînant un appauvrissement des résultats espérés. Il n'y a pas non plus d'estimation de certains coûts, (incertitudes sur dimension et procédé pour le coulage des fondations) en attente d'une étude géotechnique. Comment seront-ils intégrés au budget prévisionnel sans le fragiliser encore plus ? Les estimations de tous ces coûts supplémentaires et une clarification de la vitesse moyenne de vent retenue apparaissent indispensables à une bonne appréciation du dossier par les Autorités, quant à la rentabilité du projet, condition sine qua non à l'obtention de l'autorisation environnementale.

Le projet se situe en dehors des zones recommandées par le SRE. Par ailleurs, il ne respecte pas les distances entre parcs préconisées par le SCOT (15 kms) dont relève ce projet. Dans son dossier, JPee annonce des distances aux autres parcs (déjà construits ou dont les projets ont été acceptés) éloignées de la réalité. Ce nouveau parc se situera à environ 6 kms de celui Marchéville Magny et à environ 10 kms de celui de Saumeray Charonville.

Tout au long du dossier des moyennes pour les nécessités de la construction sont énoncées alors que dans le même temps il est indiqué qu'il faudra prendre des mesures adaptées complémentaires pour répondre aux impératifs locaux (humidité sur les zones d'implantation des parcs). JPee annonce 60 à 75 camions de béton par éolienne soit une circulation de 720 à 900 camions sur les routes locales. Comment et par qui seront pris en charge les dégradations que ne manquera pas d'occasionner ce surplus de circulation sur nos routes de campagne? Cette moyenne ne comprend vraisemblablement pas les travaux d'aménagement complémentaires que les résultats de l'étude géotechnique pourraient rendre impératifs... engendrant une circulation plus intense et des dégradations encore plus importantes. Le trafic des véhicules n'a-t-il pas été sous-estimé ? Et qu'en est-il de l'influence des travaux sur la qualité de l'air ?

Il est évoqué des mesures d'arrosage des pistes et des aires de grutage pour limiter les pollutions de l'air notamment. Qui fournira cette eau ? Qui financera la note ? Par ailleurs, un maire d'une commune voisine a indiqué avoir rencontré des perturbations sur son réseau de distribution d'eau aux habitants lors de la phase des travaux. Le dossier ne porte aucune trace des calculs et hypothèses retenues pour prévenir ce risque.

D'autres incertitudes demeurent en ce qui concerne la livraison électrique, le raccordement envisagé des postes de livraison électrique au poste source de distribution (présagé à Brou, sans aucune certitude) et sur la façon dont les éoliennes seront acheminées jusque sur les trois sites au regard de la configuration des routes de notre campagne.

Les travaux nécessiteront la destruction d'une haie, qui serait remplacée par une plantation nouvelle sur une longueur équivalente multipliée par deux. Au terme de combien d'années cette nouvelle haie se substituera-t-elle réellement à la précédente, dans sa fonctionnalité? La photo exposée dans le dossier présente une haie minuscule et apparaît bien peu convaincante.

Il est évoqué la création d'un îlot de sénescence et d'une zone de jachère, l'installation de gîtes et nichoirs divers destinés à déplacer la faune vers des lieux plus sécurisés. Nous ne pouvons qu'espérer que la faune se montre suffisamment docile pour respecter les désirs de JPee... Il en va de leur survie (des animaux bien sûr pas de JPee). Devons-nous aussi remercier le propriétaire terrien qui veillera, moyennant finance bien sûr, sur cet îlot et cette jachère ? Ce dernier y perd beaucoup en surface agricole, que ce soit pour l'implantation des mesures de compensation envers la faune que pour l'implantation d'éoliennes. Ce surcoût fait-il partie des frais généraux liés à l'exploitation dans le budget prévisionnel ?

JPee annonce la signature d'une convention de vente avec la propriétaire d'une habitation inoccupée depuis plus de quinze ans, située à moins de 500 mètres du site sud. Il conviendra de s'intéresser ultérieurement à la légalité des conditions dans lesquelles cette vente s'est opérée (surfacturation du prix notamment).

Comment comprendre la réponse apportée par le promoteur, aux demandes d'informations complémentaires sur la flore émises par la MRAE ? Atteignons-nous le summum du ridicule ou est-elle l'expression d'un profond mépris pour les habitants non initiés à des termes scientifiques ?

III) DES MENSONGES ET UNE DETERIORATION DU CLIMAT SOCIAL

Au fil du développement du projet, la hauteur des machines (de 120 à 150 mètres) et leur nombre (de six, puis neuf pour découvrir un projet de douze éoliennes au final) ont beaucoup évolué. D'une à deux machines pour sauver le budget de Méréglise et qui seraient installés loin du village, projet présenté et soutenu par notre premier adjoint lors du conseil municipal qui a voté d'une courte majorité pour une étude de faisabilité, nous voici face à quatre éoliennes. La plus proche est à 530 mètres d'une habitation méréglisienne (et non 560 mètres comme indiqué dans le dossier) et une autre à 515 mètres d'une habitation du hameau du Petit Grand Bois. Tout cela, sans que le conseil municipal ait pu aucunement maîtriser le développement du projet.

Rappelons au passage, les résultats de ce vote : une abstention, deux contre, quatre pour et deux non-votants car intéressés personnellement au projet mais bien présents physiquement dans la salle du conseil.

La consultation des autorisations d'occupation des parcelles (dossier Descriptif de la demande de la DAE) nous apprend que le premier adjoint et sa femme, elle-même conseillère municipale percevront des revenus plus ou moins conséquents sur les quatre éoliennes de Méréglise. Ils ne seront pas les seuls, puisque d'autres intérêts personnels d'élus sont également flagrants dans ce même document. Les propriétaires terriens, les agriculteurs exploitants concernés par le projet exercent pour la plupart des fonctions municipales au sein des trois villages. Il convient d'être attentif à la notion de prise illégale d'intérêt à Méréglise et à Vieuvicq. Dans le même dossier nous rencontrons des documents à des noms différents signés de la même main... et avec la même signature (page 68 et suivantes). Il convient d'être attentif à la notion d'usurpation d'identité.

Enfin, ce dossier ne présente pas le modèle du document de rétractation qui a dû être remis aux propriétaires lors de la signature des servitudes.

Si des considérations environnementales et une volonté d'améliorer les performances du parc éolien ont souvent été mises en avant par le promoteur et ses partenaires (propriétaires et exploitants) nous notons que seule la rentabilité financière prévalait dans leurs discours et motivations principales à s'investir dans un tel projet. Il en a été de même pour les Maires : le financement public du développement éolien (au travers des diverses taxes que paient les contribuables et/ou consommateurs d'énergie) revient en effet sous forme de compensation aux collectivités (au travers du versement de la Cotisation Financière des Entreprises, de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, de l'imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau et de la Taxe sur le Foncier Bâti). Ces recettes représentent un dédommagement pour les communes et comme son nom l'indique « la réparation d'un dommage créé ». Il ne faut pas l'oublier !!! Beaucoup d'habitants ne diront pas merci, surtout quand ils ne sont pas eux-mêmes, maîtres de la négociation contractuelle avec le promoteur.

Par ailleurs, le versement d'une subvention par JPee via la Fondation du Patrimoine au profit de la réfection de l'Eglise de Vieuvicq, s'il demeure légal, vient toutefois accentuer ce constat que les communes « se font acheter » pour accepter de subir un dommage durant plus d'une vingtaine d'années.

Il est vanté que les recettes pourront être utilisées au développement d'équipements et de services à la population pour rendre les villages plus attractifs. Quelle utilité pour Méréglise, village d'une centaine d'habitants ? Quelle réutilisation possible alors que la commune est contrainte à des restrictions de terres constructibles dans le cadre du PLUI ? Il n'y aura donc pas de construction d'une salle des fêtes... Le crédit de réfection de l'Eglise est déjà en voie d'être soldé... Peut-être des réductions fiscales ou une diminution de la pression fiscale pour les administrés ? Ou la réalisation de beaux trottoirs comme le réclament certains ? Peut-être que la municipalité aurait dû s'engager à réaffecter ces recettes à des réalisations prioritairement profitables aux plus impactés, ce qui aurait donné sens aux sacrifices qui sont demandés aux résidents les plus proches du parc. En ce qui me concerne, cela n'aurait pas influé sur mon opposition à ce projet.

Lors de la concertation, face à leurs détracteurs, les commerciaux de JPee ont régulièrement mis en opposition l'éolien avec le risque du maintien de l'énergie nucléaire, n'hésitant pas à manipuler des chiffres relatifs aux récents incidents nucléaires pour accentuer les peurs de leur auditoire. Cette opposition est apparue d'autant plus irrecevable que le discours des commerciaux était accompagné de propos culpabilisants, limite méprisants envers leurs opposants quant à leur manque de civisme et à leur égoïsme à ne pas accepter de se sacrifier pour le bien de la collectivité.

Ultérieurement, leur discours a évolué, pour défendre la « complémentarité de l'éolien et du nucléaire ». Cette évolution est-elle à mettre en lien avec la diffusion des premiers résultats de la commission Aubert qui entraîne une information plus complète et plus véridique du citoyen ou les prémices d'une prise de conscience que l'éolien ne pourra jamais occuper une place prépondérante dans le mix énergétique (pour les raisons développées dans le chapitre deux).

Il est indiqué qu'autant faire se peut, les opérations de génie civil seront confiées à des entreprises locales, que l'hébergement et la restauration des personnels de chantier bénéficieront aux collectivités locales. A ma connaissance sur les trois villages accueillant le parc éolien, aucun ne dispose de capacités hôtelières ou restauratrices qui pourraient répondre à un afflux d'ouvriers. Et de quel afflux d'ouvriers s'agirait-il si l'on privilégie des entreprises locales dont les employés pourront rejoindre leur domicile respectif chaque fin de journée ?

De façon générale, JPee se montre relativement discret quant au nombre d'emplois créés et sur leur pérennité au-delà de la phase chantier ou de démantèlement, d'autant plus que la garantie constructeur s'appliquera sur les premières années de vie des éoliennes, puis que la maintenance et le pilotage à distance seront assurés par des structures situées dans un périmètre de 100 kms.

Il faut noter au passage que le personnel de JPee vient de Paris, Nantes, Montpellier ou Caen. Ce n'est donc pas réellement une entreprise créatrice d'emplois durables localement. De plus, la société Nordex n'est pas un producteur français d'éoliennes !!!

Si l'éolien est créateur de quatre emplois par jour au niveau national, les apports à la vie économique locale dont se targue JPee, resteront peu flagrants. La plus grosse part financière de ce marché restera bien étrangère, quoiqu'on en dise!!!!

Le dossier très conséquent présenté par JPee comporte beaucoup d'informations redondantes. La multiplicité des documents est-elle destinée à perdre l'intérêt du lecteur, à le décourager ?

La technique de JPee qui consiste à insister sur les 2 % de déchets non recyclables plutôt que de rappeler que ces 2% représentent 32,5 tonnes par éolienne, n'est-elle pas volontairement dissimulatrice de la réalité ? De plus, sur la dernière lettre d'information distribuée la semaine précédent l'ouverture de l'enquête publique, JPee indique que 85 % de l'éolienne est recyclable !!!! Que devons-nous comprendre de toutes ces informations discordantes ?

De la même façon, sur cette lettre d'information, JPee affirme que suite au sondage mené localement par la société eXplain à leur demande, 82% des riverains sont neutre ou favorable à l'éolien en général et que 68 % sont neutre ou favorable au projet de la Vallée de la Thironne. Pourquoi ne pas évoquer que 18 % sont neutre ou défavorable à l'éolien en général et que 59 % sont neutre ou défavorable au projet de la Vallée de la Thironne ? Cette exploitation des chiffres est surprenante !!!... mais confirme le phénomène NIMBY.

La France ira t elle jusqu'à copier les allemands qui entassent leurs pales en Afrique !!!! loin du regard des bobos-écologues bien-pensants !!!! ? Les techniques attendues pour le reclassement des pales se font attendre depuis de nombreuses années. Aucune solution de recyclage dans un coût raisonnable n'a été proposée à ce jour. Où se situe la démarche écologique de JPee sur cette question, quelle part prend-il dans cette recherche ... en dehors de faire appel à des sous-traitants qualifiés ???

Afin de tendre vers une plus grande transparence, il faudrait qu'à l'heure du « Repowering » quasi-systématique, l'engagement de 45 ans pris par la commune apparaisse plus clairement dans les documents. Pourquoi évaluer que dans 20 ans, aucune nouvelle étude approfondie ou recueil d'adhésion en l'état actuel de la législation ne seront nécessaires pour procéder au remplacement du parc existant ? Ne risquons-nous pas de voir alors des machines plus hautes et en plus grand nombre s'installer aux abords des villages ? Ce projet éolien rappelle aux plus anciens de la commune, des rancœurs et des différends engendrés par la construction de l'autoroute. Des parallèles ont été allègrement faits. Le projet d'autoroute et le projet éolien présentés à l'origine pour le bien de tous, serviraient avant tout les intérêts individuels de quelques uns (exploitant autoroutier, promoteur éolien et ses partenaires).

Certains ont évoqué une chance pour notre commune. J'y vois plutôt une menace pour l'urbanisation future. La présence d'éoliennes au nord est et de zones inondables ou de carrières à l'ouest présentent un fort risque de fermeture des possibilités d'extension du village. De même il existe un risque de désertification, peu de personnes voulant acheter terrain ou maison près d'une éolienne. A Méréglise, au cours des dernières années, deux terrains constructibles ont été vendus et les acheteurs font le choix de différer leur construction dans l'attente du devenir de ce projet éolien. Récemment, un habitant, peu affecté semble-t-il par l'éventuelle construction future du parc éolien, y a trouvé un avantage obtenant une réduction conséquente sur le prix d'achat d'une maison au motif de ce « dommage à venir ».

Ce projet a entraîné la dégradation du climat social et l'apparition de vives animosités entre les habitants (si l'on en croit les différents courriers distribués dans les boîtes aux lettres). Est-ce en lien avec un manque de communication et de transparence ? Aujourd'hui, une vive tension reste perceptible dans les rapports humains. Les deux adjoints et leurs épouses respectives, également conseillères municipales, ont choisi de ne plus se présenter aux réunions de conseil.

IV) OBSERVATIONS D'ORDRE PLUS GENERAL

Le système de production énergétique par l'éolien, sans d'importantes capacités de stockage disponibles, n'est pas actuellement suffisamment fiable pour continuer son développement si ce n'est au risque de contribuer au déséquilibre de la balance commerciale de la France (JPee a lui aussi pour fournisseur d'éoliennes une entreprise étrangère !!!), de fragiliser l'ajustement de la production aux réels besoins de consommation et d'entraîner une détérioration de notre système de production, d'engendrer de nouvelles augmentations de la facture d'électricité moyenne des consommateurs (les récentes augmentations doivent nous alerter et nous amener à la plus grande prudence).

Avec le recul du temps, nous n'avons aucun intérêt à vouloir prendre l'Allemagne en exemple, d'autant que son abandon du nucléaire l'a conduite à être le premier producteur européen de CO2 avec ses centrales à charbon. L'urgence est pour l'heure climatique et elle doit nous conduire à lutter contre l'augmentation des gaz à effet de serre. Si le mix actuel de production énergétique consent encore une part trop belle au nucléaire, il nous permet de disposer d'une énergie bon marché par rapport à nos voisins européens et d'être les meilleurs contributeurs dans la lutte contre les GES. Il est regrettable que le gouvernement abandonne le projet ASTRID et que celui de l'ITER prenne du retard, dans notre lutte contre le réchauffement climatique. Ce n'est en tous cas pas l'éolien qui peut contribuer à la sécurité de l'approvisionnement. Son inefficacité est de plus en plus reconnue et dénoncée. Ce n'est pas l'éolien qui permettra de sauver « notre maison » et à la France d'honorer ses engagements européens et internationaux. Dans l'organisation actuelle, chaque jour où l'éolien est en surproduction, EDF est condamné à vendre au prix Spot son excédent d'électricité qu'il a eu l'obligation d'acheter au prix fort aux producteurs d'énergie renouvelable. Ce système conduit inmanquablement EDF au déséquilibre financier.... Qui au final est payé par la facture d'électricité des consommateurs français!!! II

n'y a donc aucune gloire à se réjouir de la grande part que peut occasionnellement prendre la production éolienne, car elle est synonyme de désastre financier pour EDF.

Il n'existe pas de solution miracle, chaque système de production (éolien, nucléaire, photovoltaïque, hydraulique, charbon, biomasse, méthanisation etc.) a ses avantages et ses inconvénients. L'état ne s'y est pas trompé en s'orientant vers un mix énergétique et une volonté d'une diminution de la consommation.

Lors du dernier comité de pilotage, l'insistance de l'intervenant de la SEM à inviter les participants à solliciter leurs connaissances (famille et amis) pour écrire leur soutien et leur acceptation du projet afin de barrer la route aux opposants, a été maladroite. Tout comme celle de rappeler la proximité de certains acteurs du projet avec les personnels de la Préfecture.

Tout au long du projet, le public en général mais aussi les conseillers municipaux, ont été insuffisamment associés, quelles que soient les responsabilités de chacune des parties dans cet état de fait.

En faisant sous traiter par des bureaux d'étude extérieurs les éléments nécessaires à la constitution de leur dossier, en faisant appel à des sous-traitants (qu'il ne nomme pas précisément) pour les travaux de construction et à un centre de maintenance pour l'entretien des éoliennes, JPee délègue de fait toutes les contraintes et toutes les responsabilités à d'autres instances. JPee ne prend qu'une partie de la responsabilité financière du projet qu'elle soit sous forme d'investissement mais surtout de bénéfices.

Malgré un discours commercial bien rôdé, les enjeux liés à la biodiversité, la ressource en eau et les déplacements n'apparaissent pas avoir été pris en compte à leur juste mesure.

Alors que la France consomme régulièrement de la terre agricole au profit de l'habitat et de l'industrie, que les travaux dans le cadre du PLUI local tentent de récupérer une partie des terres en lésant des propriétaires de leurs parcelles constructibles, ce projet va englober des surfaces énormes de terres agricoles.

JPee allègue régulièrement au cours du dossier, que des mesures de maîtrise des risques seront prises sans pour autant les détailler. Cette insuffisance d'informations ne peut être qu'un empêchement à une appréciation de la demande d'autorisation environnementale.

Les différents travaux menés par les bureaux d'étude confèrent au présent dossier un aspect de travail bâclé. Comme le disait une Politique bien connue « ... Lorsqu'il y a du flou, c'est qu'il y a un loup... ». NE SOYONS PAS DUPES.

Lors de la phase de construction, les exploitants des parcelles qui seront victimes de dégâts sur leurs cultures percevront une compensation financière versée par JPee. Le promoteur ne semble pas avoir prévu dans son budget prévisionnel, le versement d'indemnités aux riverains, victimes de préjudice visuel, de dévalorisation de leur bien etc. Pour autant le risque de demande d'indemnisation est bien réel... tant envers JPee que les exploitants et propriétaires terriens qui accueilleront les éoliennes. En effet, le choix d'implantation des parcs va à l'encontre de la directive du 1er juillet 2006 émise par la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du décret du 20 décembre 2006 qui stipule que la France reconnaît juridiquement le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun, culturel et matériel, fondement de leur identité ». La dévaluation de leur cadre de vie risque de conduire les habitants vers une saisine judiciaire.

Je ne crois nullement à la vertu écologique et à la propreté de l'éolien (avec ses milliers de tonnes de béton enfouis dans nos sols et ses matériaux non recyclables) qui de plus est une énergie trop sensible à la qualité du vent censée la rendre productive et doit être accompagné d'un système de production de secours (gaz, nucléaire, etc.) qui viendra pallier son intermittence, pour accepter de demander aujourd'hui à mes voisins, les administrés qui m'ont élue, de consentir à un tel sacrifice. Le respect de la qualité de leur cadre de vie m'apparaît tout aussi important à défendre que notre mère planète. Les projets éoliens qui nous sont proposés aujourd'hui, n'apportent aucune solution aux difficultés rencontrées, à la lutte contre le changement climatique. N'oublions pas que les décisions que nous prenons aujourd'hui auront un impact sur l'avenir de tous et qu'au moment où la commission d'enquête pour « évaluer l'impact économique, industriel et environnemental des énergies renouvelables, sur la transparence des financements et sur l'acceptabilité sociale des politiques de transition énergétique » vient conforter ce que la Cour des Comptes dénonce depuis des années, il ne nous faut pas nous engager plus avant dans un scénario totalement inadapté aux enjeux environnementaux actuels. Tout comme beaucoup de contributeurs à cette enquête, forte de mes convictions personnelles, je veux pouvoir répondre aux générations futures et notamment à ma petite fille que je ne suis pas restée inactive face aux choix inadaptés de mon pays pour notre avenir à tous.

EN CONCLUSION

Le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par JPee, présente des insuffisances et de nombreuses irrégularités qui doivent conduire l'Autorité à rejeter définitivement ce projet, au risque de s'en montrer complice.

Observation n°31

Déposée le 24 Novembre 2019 à 19:25

Par bern stephane

12 rue de l'Abbaye

28480 Thiron-Gardais

Critère(s) supplémentaire(s) : sur une commune voisine comprise dans un rayon de 6 km autour du projet d'implantation

Observation:

Madame, Monsieur,

vous connaissez mon amour du patrimoine, qu'il soit bâti ou naturel.

Rien ne peut justifier qu'on le détruise par l'implantation d'un parc éolien qui défigurerait ce paysage naturel du pays de Marcel Proust.

D'autant qu'en tant que soucieux d'écologie, je ne peux accepter que la France soit le dernier pays à prendre conscience des ravages de cette énergie intermittente, quand l'Allemagne revient en arrière

Savez-vous que l'éolien revient à enterrer dans nos sols des tonnes de m³ de béton que personne ne pourra jamais démanteler ?

Savez-vous que les pales sont nuisibles à la faune et à la biodiversité ?

Savez-vous que l'éolien défigure notre pays et détruit la richesse patrimoniale du Perche et du pays de Marcel Proust ? Le tourisme en sera terriblement affecté !

Je sais que le lobby de l'éolien est riche et puissant, mais un jour il devra rendre des comptes d'avoir, avec la complicité des élus et des autorités, ravagé notre pays et ses paysages.

Il est temps de faire cesser cette destruction massive de la seule vraie richesse de notre pays, pour satisfaire les appétits que quelques uns qui se drapent dans la tunique du développement durable.

Merci de m'avoir lu

Bien respectueusement

Stéphane Bern

Observation n°32 (Email)

Déposée le 22 Novembre 2019 à 10:56
Par Virginie RICHE PIERRE

Critère(s) supplémentaire(s) : sur la commune concernée par le projet

Observation:
Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-joint un courrier de la Société des Amis de Marcel Proust qui a été adressé également à la DREAL.

Cordialement,

[cid:image003.jpg@01D5A123.7DD07B40]<<http://www.illiers-combray.com/>>

Virginie RICHE PIERRE
Directrice Générale des Services
11 rue Philebert Poulain - 28120 Illiers-Combray

3 documents joints.



COMMUNE D'ILLIERS-COMBRAY





SOCIÉTÉ DES AMIS DE

Marcel Proust

ET DES AMIS DE COMBRAY

Illiers-Combray, le 19 novembre 2019

Madame, Monsieur,

Mon attention a été attirée sur un projet d'installation d'un parc éolien à Vieuvicq et Méréglise, c'est-à-dire non loin d'Illiers-Combray.

La ville d'Illiers-Combray et ses environs ont exercé sur Marcel Proust une influence considérable, dont *A la recherche du temps perdu* porte une trace profonde, pour ne pas dire fondamentale. L'écrivain y décrit en particulier les promenades qu'il fit, enfant, dans la campagne, et jusqu'à Méréglise, devenu *Méséglise* dans le roman. Il est par exemple très ému par le clocher de l'église d'Illiers, qui se distingue nettement sur la ligne d'horizon (« On reconnaissait le clocher de Saint-Hilaire de bien loin, inscrivant sa figure inoubliable à l'horizon où Combray n'apparaissait pas encore »).

Soucieuse de promouvoir l'œuvre de Proust ainsi que l'attractivité de la ville d'Illiers-Combray et de ses environs, la Société des Amis de Marcel Proust et des Amis de Combray ne peut qu'exprimer son inquiétude vis-à-vis d'un projet susceptible d'altérer les paysages et les perspectives décrits par l'un des plus illustres écrivains français. Je tenais à vous en faire part.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jérôme Bastianelli
Président de la Société des Amis de Marcel Proust
et des Amis de Combray

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

DREAL Centre Val-de-Loire
UD d'Eure et Loir
A l'attention de Carole BELLARD
15, place de la République
28000 Chartres



COMMUNE D'ILLIERS-COMBRAY



Observation n°33 (Email)

Déposée le 22 Novembre 2019 à 16:47

Par pierre gigou

Critère(s) supplémentaire(s) : sur la commune concernée par le projet

Observation:

je trouve dommage que l'on installe encore des éoliennes autour d'ILLIERS COMBRAY site protégé ainsi que la directive paysagère pour la protection de notre chère cathédrale monument classée par l'unesco

je suis effaré après celle qui sont à moins de 500m de notre commune celle de marcheville nous n'avons même pas été consultés pour cette réalisation

je ne répéterai pas tous les désavantages pour la mise en place de ces éoliennes pour les animaux, les êtres humains, n'aurai-t-on pas pu peu être pas faire une zone très limitée avec l'accord de tous les maires car déjà un vote avait été fait avec un vote à l'unanimité moins une voix sur l'ancien canton d'illiers combrray car nous allons voir se monter des éoliennes partout avec tous les désavantages que vous connaissez

étant maire de la commune des chatelliers notre dame nous avons voté contre tous les projets éoliens sur notre commune à l'unanimité

regarder le prix de l'immobilier

les gênes auprès des télévisions

quel dédommagement auront-ils?

Observation n°34

Déposée le 25 Novembre 2019 à 10:28

Par Pierre DELATRE

Critère(s) supplémentaire(s) : sur une commune voisine comprise dans un rayon de 6 km autour du projet d'implantation

Observation:

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Tout d'abord, permettez-moi de vous signifier que je suis très favorable au projet éolien de la Vallée de la Thironne.

Je suis tout à fait favorable au développement des énergies renouvelables en général, et à l'éolien en particulier. Je me suis beaucoup informé sur le sujet et je regrette les préjugés et fausses informations qui sont diffusés dans les avis déjà laissés, probablement par des personnes qui n'ont pas connaissance de la signification du mot « intérêt général », qui sous prétexte de défense de la biodiversité, défend en réalité leur intérêt personnel.

J'ai beaucoup entendu l'argument des fondations bétons des mâts éoliens et son problème au moment du démantèlement. Il faut rappeler que dans le cadre du décret n°2011-985 pris pour l'application de l'article L. 553-3 du Code de l'environnement, les opérations de démantèlement et de remise en état comprennent :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le système de raccordement au réseau ;
- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation, sur une profondeur minimale de 1 mètre dans le cas d'une terre agricole ;
- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Conclusion : Non, les fondations ne sont pas laissées en l'état au moment du démantèlement. Le béton est par ailleurs un matériau inerte, qui n'entraîne donc pas de pollution sur son environnement direct. Les coûts de démantèlement sont connus et maîtrisés et des garanties financières sont obligatoirement constituées avant la mise en service du parc éolien, et placées sous mainmise préfectorale (50 000 €/éolienne).

Par ailleurs, à ceux qui défendent et opposent le nucléaire à l'éolien, en sachant pertinemment que la construction d'une centrale est impossible dans leur région de part l'absence de grands fleuves sur le territoire de l'Eure et Loir, je veux rappeler que les quantités de béton nécessaire à l'installation d'un tel édifice sont en loin comparable à celle nécessaire dans le cadre d'une centrale éolienne. Tout comme l'argument des pâles d'éoliennes non recyclable à 100%, est ce le cas du nucléaire ? Non, au contraire, les déchets ne sont pas traitables et doivent être entreposés dans des grands centres de traitement qui coûtent des milliards d'euros au contribuable (34,5 milliards d'euros dans l'estimation de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs pour la construction du projet Cigéo à Bure), et cela pendant des millions d'années compte tenu de la durée de vie de ces matériaux contaminés.

Ne confondons pas tout. Le nucléaire n'est pas parfait, bien qu'il permette la production d'une quantité importante d'électricité en comparaison de l'éolien. Chaque énergie présente des avantages et des inconvénients. Pour le nucléaire, les inconvénients résident dans le RISQUE que présente cette technologie pour notre environnement (en cas d'incident majeur, en cas d'événements climatiques extrêmes, le problème de traitement des déchets, etc.). Devons nous évoquer le démantèlement des centrales nucléaires ? Leur coût à venir qui n'a pas été provisionné par les opérateurs, et qui sera de facto répercuté sur la facture des consommateurs ? Les risques de contamination en phase démantelèrent ?

Il est également à noter que l'impact d'un projet éolien, qui ne doit pas être nié, est intégralement réversible en fin d'exploitation ! Un parc éolien présente l'avantage d'être démontable et une remise en état du site peut s'opérer en fin d'exploitation du parc s'il n'y a pas de renouvellement des éoliennes. Aussi, si une solution technologique plus profitable voit le jour dans 20 ans, il sera toujours possible de démonter le parc éolien et de privilégier cette nouvelle solution.

Petit point sur le photovoltaïque : le productible estimé en Eure-et-Loir est d'environ 1050 heures de fonctionnement contre 2250 heures pour l'éolien. Aussi, à puissance égale, on produit 2 fois plus d'électricité avec des éoliennes qu'avec du photovoltaïque en Eure-et-Loir. Sans parler de la superficie nécessaire pour avoir une centrale photovoltaïque de la même puissance qu'une seule

éolienne. En calcul rapide, un panneau de 300 W fait 1,6 m². Donc pour faire 3,6 MW (puissance des éoliennes prévue par le porteur du projet comme indiqué dans son dossier), il faut 19 200m² de terres agricoles recouvertes de panneaux, sans compter les chemins et les infrastructures électriques ! Si on veut protéger les espaces agricoles, l'éolien est donc plus efficace que le photovoltaïque. Et si on veut produire de l'énergie pour alimenter les foyers français qui ne veulent pas changer leur mode de consommation, recouvrir la toiture de l'Intermarché d'Illiers-Combray en photovoltaïque ne sera pas suffisant !

Enfin, je tiens à attirer votre attention sur l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire sur le projet éolien concerné par cette enquête publique. Celui-ci indique que le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est cohérent avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et qu'au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour éviter, réduire ou compenser les incidences du projet. L'étude a donc été réalisée dans les règles de l'art, n'en déplaise aux opposants à ce projet.

Je vous remercie, Monsieur le Commissaire Enquêteur, pour l'attention de que vous porterez à mon témoignage. Dans l'espoir que ce projet voit le jour sur notre territoire d'Eure-et-Loir.

Bien cordialement,
Pierre DELATRE

Observation n°35

Déposée le 25 Novembre 2019 à 12:12

Par DECOSSE Alban

7, rue de la Madeleine

28300 Gasville

Critère(s) supplémentaire(s) : sur une commune au-delà d'un rayon de 6 km autour du projet d'implantation

Observation:

La production annuelle (100 000 MWh) devrait permettre de couvrir la consommation de 40 000 foyers (hors chauffage) et d'éviter l'émission de 7 000 tonnes CO₂/an. Ce dossier me semble donc être un projet de haute qualité environnementale.

De plus, la présence des collectivités au capital est l'assurance que les retombées économiques reviendront au territoire et ne participeront pas au financement de fonds de pension étrangers.

Observation n°36

Déposée le 25 Novembre 2019 à 12:19

Par CADIOU Elodie

Critère(s) supplémentaire(s) : sur une commune au-delà d'un rayon de 6 km autour du projet d'implantation

Observation:

il est important de penser à l'environnement et ce projet semble répondre aux critères qui réduiront fortement l'émission de CO2. Il faut penser à l'avenir et à ce que l'on va laisser à nos enfants.

Observation n°37

Déposée le 25 Novembre 2019 à 13:46
Par GAILLOT ADELINE

Critère(s) supplémentaire(s) : sur une commune au-delà d'un rayon de 6 km autour du projet d'implantation

Observation:

Je suis favorable à ce projet. Il pourra permettre d'avoir des énergies renouvelables sur notre territoire. Par ailleurs, cela ne peut avoir qu'un impact positif sur l'écologie et permettra de diminuer petit à petit l'utilisation du nucléaire.

Observation n°38

Déposée le 25 Novembre 2019 à 13:47

Par FIAND MARIE-FLORE

Critère(s) supplémentaire(s) : sur une commune au-delà d'un rayon de 6 km autour du projet d'implantation

Observation:

Écologiquement ceci est un très beau projet. Il faut continuer sur cette voie !

Observation n°39

Déposée le 25 Novembre 2019 à 22:45

Par ViERON Vincent

12 rue de la girarderie

28120 Montigny le Chartif

Critère(s) supplémentaire(s) : sur la commune concernée par le projet

Observation:

Monsieur le commissaire enquêteur,

Pour commencer, je réside à Montigny le Chartif depuis 2006 l'une des trois commune impactées par le projet. Je m'insurge contre le projet de création du parc éolien dans la vallée de la Thironne, qui est purement financier, l'écologie est totalement dénué de sens ici.

Tout d'abord, je me dois de vous préciser qu'avant que ce projet voit le jour, je n'avais rien contre l'éolien au premier abord car je me laissais influencer comme tout le monde par le média.

En apprenant le projet de ce parc à proximité de chez moi, je me suis documenté, et plus je creusais dans mes recherches plus je me rendais compte que l'éolien est tout sauf une énergie propre et viable et que son seul intérêt est d'enrichir les promoteurs de l'éolien et quelques terriens avides d'argent. Il est désormais évident que le média nous vend depuis une quinzaine d'années cette sois disant énergie renouvelable en nous martelant d'informations erronées dirigé par une manne financière d'un lobby très puissant.

Je regrette que ma municipalité est montée ce dossier dans le dos de ses concitoyens sans une vraie concertation au préalable, la transparence n'a apparemment pas sa place. Je précise qu'en discutant avec certains élus, ils avouent avoir une connaissance très limitée de l'éolien, donc seul le gain à primé, 35000 € par an pendant 20 ans. Pour démontrer un peu plus le manque de transparence de JPee, certains habitants de hameau extérieur au projet comme au Petit Grand Bois qui dépend d' Illiers-Combray vont se retrouver à 511 mètres de la première éolienne sans aucunes informations de la part de JPee. Également, lors de l'enquête faite auprès de la population sur l'avis d'un projet d'un parc éolien, je m'interroge sur la bonne foi de JPee. En effet, le jour de leur passage la personne n'a pas cru bon vouloir m'interroger alors que j'étais chez moi dehors et que cette dernière m'a vu. Pourquoi ?

J'attire aussi votre attention sur certains points que j'ai pu relever dans le dossier de JPee :

Les dernières analyses des vents date de 2012. Pourquoi pas des analyses plus récentes ?

L' étude acoustique semble également très insuffisante puisque certains lieux n'étaient pas propice dû à la présence de chiens qui a eu pour conséquence la destruction du matériel. En outre, l'étude a été faite sur une trop courte durée ce qui ne révèle pas l'impact réel pour la population et la faune. Les habitants de la Certellerie vont être doublement impacté par les nuisances sonores étant déjà à proximité de l'autoroute A11. Que va t'il se passer quand les rouages de ces monstres vieilliront en terme de bruit ? Il est certain que les bridages ne suffiront plus à atténuer les nuisances sonores.

En outre, la société JPee trompe les gens avec une très belle plaquette et des photomontages montrant des éoliennes qui donne l'impression que ces dernières dépassent que très légèrement un panneau de signalisation, Pourquoi JPee n'a pas mis ses photomontages à l'échelle. Mais en vérité il y a une volonté d'induire la population dans l'erreur car ces monstres d'aciers mesureront 150 mètres de haut, l'équivalent de grands buildings parisiens. Nos campagnes n'ont en aucun cas besoin d'être dénaturées par cette industrie du vent.

De plus, la faune n'a pas du tout été évalué lors de l'étude faite par JPee ou que très succinctement. Nous savons que les infrasons ont un impact majeurs sur les chiroptères. Ils se trouve que nous voyons énormément de chauves-souris dans notre secteur.

Il y a également un nombre important de volatiles variés et divers dont des migrants. Il est à signalé que l'implantation d'éoliennes peut avoir des conséquences perturbantes sur les voies de migration et sur les corridors entre zones de reproduction, de repos ou d'alimentation (des mortalités ont été observées résultant de la collision avec les éoliennes).

Pour ma part, lorsque je me suis installé dans ma commune de Montigny le Chartif, il n'y avait que très peu de variétés d'oiseaux près de chez moi, puisque c'était des champs, depuis des habitations sont sorties de terre. Nous avons contribué à la biodiversité dans notre environnement avec la plantation de haies bocagères et d'arbres qui ont vu un grand nombre d'oiseaux se nicher et je peux à ce jour observer les oiseaux pour mon plus grand plaisir et je suis fier d'avoir à mon humble niveau contribué à la biodiversité.

Il est important de vous rappeler que si demain nous passions au tout éolien et solaire, nous aurions une énergie intermittente et polluante car les matériaux ne sont pas écologiques contrairement à ce que peuvent croire certains.

Je précise que l'éolien est un danger réel pour la biodiversité, car les 35 tonnes de matériaux composites non recyclable et les 700 M3 de socles en bétons ne favoriseront pas la biodiversité et notre environnement. La société JPee s'engage à participer au démantèlement à hauteur de 50000€ par éolienne sauf que le démantèlement coûte 450000€ par éolienne. Qui paiera la différence ? Malheureusement, personne et nous nous retrouverons dans 20 ans avec un cimetière de mâts d'aciers, avec des voyants rouges qui

continuerons de polluer le ciel toute les 3 secondes qui nous empêcherons d'admirer les étoiles. Comme vous le savez lors du démantèlement il est retiré seulement un mètre de profondeur de béton sur les 3 mètres par socle. Donc, il restera 2 tiers de béton. Ce bétonnage à outrance ne permettra plus ensuite l'exploitation des sols pour les cultures agricoles. Nous constatons à l'heure actuelle que cette abondance de bétonnage provoque et provoquera des incidences majeurs pour notre environnement.

Un autre point important, nous sommes à proximité de la ville d' Illiers-Combray qui comme vous le savez a été une inspiration pour Marcel Proust avec ses paysages si bien décrit dans son livre « Du côté de chez Swann ». Il est certain que la vision de parcs éoliens tout autour du pays du Combray aura une influence négative sur le tourisme.

De plus, je suis situé à l'entrée du Parc Naturel du Perche avec son cadre boisé. J'ai choisi de vivre à la campagne avec tout ce qu'elle peut apporter de bon comme de moins bon. Dans le bon, nous y trouvons le calme, la nature et ses paysages et dans le moins bon l'éloignement et la désertification, mais nous l'avons choisi en connaissance de cause.

Par contre, je ne me suis pas installé ici pour y voir débarqué des parcs industriels qui sont en train d'envahir et dévasté nos campagnes. Ces personnes venant du monde urbain qui nous vendent l'éolien ne sont pas concernés car ils n'iront jamais vivre près d'un parc éolien, comme on ne va pas vivre en plein cœur d'une zone industrielle.

Il y aussi la dévaluation de nos biens, car vous le savez, mais les habitations à proximité d'éoliennes perdent entre 10 et 30 % de leurs valeurs, ce qui signifie que notre patrimoine se verra dévalué en un coup de vent.

Le climat est un enjeu majeur aujourd'hui, personne ne le niera. Je suis le père de 2 filles de 21 ans et 14 ans et je suis très préoccupé par leur avenir. Mais dans notre lutte contre la réduction de la consommation de carbone, il ne faut pas se tromper de combat. L'éolien n'est pas la solution.

En effet, prenons le cas du Danemark qui est avec l'Allemagne le pays européen ayant le plus d'éoliennes en Europe, Il se trouve que ce dernier est avec l'Allemagne le pays européen émettant le plus de CO2. Alors que la France est la plus vertueuse en terme d'émission de CO2.

Que dire de la Pologne qui à décidé d'abandonner l'éolien peu productif d'ici 2040, et créant des effets physiologiques sur les élevages de porc et d'oies, en faveur de 6 centrales nucléaires d'ici 2033.

Étant donné que cette énergie est intermittente elle doit être couplé soit avec du gaz, du fioul ou du charbon donc nuisible pour l'emprunte carbone. En moyenne, les éoliennes en France tourne par année qu'à 24 % de leur puissance installée. Arrêtons de faire croire à la population que cette énergie est propre puisque pour qu'elle fonctionne il faut une énergie fossile pour pallier lorsqu'elle ne produise pas.

Donc au lieu de financer 40 milliards d'euro depuis plusieurs années en faveur des promoteurs de l'éolien (dont le siège du groupe de la société JPee est au Luxembourg) avec la taxe CSPE et le rachat de l'électricité plus cher par EDF, nous ferions mieux d'attribuer cette somme à la recherche sur l'énergie pour trouver des vrais solutions propres et durables.

Pour conclure, je vous remercie de l'attention que vous porterez à ma requête et que vous prendrez la décision d'interrompre ce projet pour que nous puissions garder notre cadre de vie et pour l'intérêt de la flore, la faune, l'humain et notre planète.

Observation n°40 (Email)

Déposée le 25 Novembre 2019 à 11:57

Par Lionel CHAUVET

Critère(s) supplémentaire(s) : sur la commune concernée par le projet

Observation:

Bonjour,

L'éolien terrestre est une énergie propre qui s'insère sur le réseau avec un coût de production compétitif. De plus la mise en place de tarif d'achat a permis le développement d'une filière d'énergie qui est aujourd'hui mature.

En effet, indépendamment de la quantité d'énergie mobilisable, la performance économique des centrales électriques est généralement comparée selon le coût de production du MWh ou du KWh. Ce coût de production est déterminé par :

- son investissement pour sa construction ;
- son coût de fonctionnement (approvisionnement, maintenance, taxe, assurance, investissement d'entretien,...) ;
- sa production et sa durée de fonctionnement.

L'éolien, comme les grandes centrales solaires au sol, est aujourd'hui mature et compétitif avec des tarifs autour de 65 euros/MWh garantis pour 20 ans. Il s'agit de l'une de l'énergie les moins chères du marché.

A titre de comparaison :

- le prix du nucléaire historique en France (tarif ARENH instauré en 2010 par la loi NOME) est de 42 euros /MW h. Pour le futur EPR, le coût de production est annoncé de 110 à 120 euros /MW h pour 40 ans de fonctionnement ;
- le coût des premiers parcs éoliens en mer (éolien offshore) est annoncé autour de 124 euros/MWh.

Si le nucléaire a été plébiscité de nombreuses fois dans les avis comme étant une énergie « bon marché », il ne faut pas oublier le « grand carénage » de nos centrales nucléaires dont l'investissement lissé et optimisé attendra 51 mds € d'ici 2025 (source EDF) !!!

Il convient de prendre en compte tous les éléments financiers afin de comparer objectivement les modes de production.

Ce projet Eolien de la Vallée de la Thironne est viable économiquement et cela dans l'intérêt des citoyens-consommateurs.

C'est donc un avis favorable à ce projet.

Observation n°41 (Email)

Déposée le 25 Novembre 2019 à 17:46

Par Pistre Antoine

Critère(s) supplémentaire(s) : sur la commune concernée par le projet

Observation:

Monsieur le commissaire enquêteur.

Je tenais à vous faire part de ma position concernant l'implantation d'éoliennes sur les sites de Vieuvicq , Méréglise et Montigny le Chartif.

Je m'oppose totalement à cette implantation ne souhaitant pas laisser aux futures générations des milliers de tonnes de béton qui ne seront sans doute jamais évacuées , les cautions proposées par les installateurs (50000€) par éolienne étant dérisoires , le coût moyen estimé étant environ dix fois supérieur.

Nous sommes dans une région qui développe son tourisme, Illiers avec Marcel Proust, Frazé et son château ect ...et l'implantation de ce réseau d'éoliennes serait un coup de poignard pour son développement.

Je vous prie d'accepter Monsieur le commissaire mes respectueuses salutations

Antoine Pistre

Observation n°42 (Email)

Déposée le 26 Novembre 2019 à 06:33

Par Luc Lamirault

Critère(s) supplémentaire(s) : sur la commune concernée par le projet

Observation:

Monsieur Macloud

Les prospectus et documents préalables du projet de zones industrielles éoliennes présenté par le promoteur sont illustrés de photos d'élégantes structures tournant mollement dans un azur immaculé au milieu de plaines désertes...

Mais la réalité est toute autre et c'est seulement quand le chantier démarre sous leurs fenêtres que les riverains s'aperçoivent à quel point ils ont été bernés!

Ces machines sont en réalité des monstres d'acier dont la fabrication ultra polluante se rit de l'avenir de la planète en général et de leur voisinage en particulier...

Prenons l'exemple d'une Zone voisine en cours de construction à Marchéville/Magny (Eure et Loir), où le promoteur installe des VESTAS V100, un modèle "de taille moyenne" courant de nos jours aux caractéristiques pourtant démesurées:

373 tonnes de métaux, matériaux composites et liquides polluants dont 70 rien que pour la nacelle !

Une amplitude de 100 mètres de diamètre:

A chaque tour, les pales couvrent une surface de 3/4 d'hectare !

1000 tonnes de béton avec un ferrailage très dense, infiniment plus difficile à détruire qu'un blockhaus !

300 km/h de vitesse en bout de pales par vent fort.

125 mètres au minimum, soit plus haut que la cathédrale de Chartres...

Or, ces machines ne sont pas éternelles: soumises à des colossales contraintes mécaniques, leur espérance de vie est d'environ 20 ans (à comparer à la durée de vie des centrales nucléaires que les américains parlent d'exploiter jusqu'à ...80 ans !)

Dans 20 ans donc, pas d'autre issue que tout détruire et recycler...

Nous attirons l'attention du commissaire enquêteur sur le fait que le montant provisionné par le promoteur pour le démantèlement n'excède pas 50 000 € alors que de nombreux documents prouvent que le budget n'est jamais inférieur à 200 000 € par mégawatt.

Il est donc évident que, dans l'état actuel, ce sont les propriétaires de parcelles qui devront faire face à l'énorme budget de démantèlement comme précisé par la loi.

Cette bombe à retardement économique doit impérativement être prise en compte dans la décision finale. Nous vous en remercions.

Tout recycler ?... pas vraiment car au dire même des promoteurs, 10% des machines n'est pas recyclable... Soit plusieurs dizaines de tonnes par machine de déchets (Résines, gaz à haut effet de serre, terres dites "rares", huiles, vernis...) non-réutilisables !

Enfin, pour revenir au cas particulier de la vallée de la Thironne, la proximité de l'exceptionnel ensemble architectural de Frazé, le couloir arboré réservé à la faune par cette vallée située à l'ouest d'une Beauce déjà ravagée par les éoliennes et la densité de l'habitat concerné par le projet sont autant de facteurs qui doivent, en toute raison, abonder dans le sens de l'ajournement de ce projet.

Merci pour votre attention.

Cordialement

Luc Lamirault

Conseiller départemental du canton de Nogent le Rotrou
Maire de Saintigny
Les Ferreries [cid:image001.png@01D5A423.63A3D6B0]
Saint Denis d'Authou
28 480 Saintigny

2 documents joints.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PREFECTURE D'EURE-ET-LOIR

UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SERA OUVERTE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

→ **OBJET** : Autorisation environnementale concernant la création du parc éolien « La Vallée de la Thironne » (12 aérogénérateurs de puissance unitaire de 3,6 MW et 4 postes de livraison électrique)

→ **EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION** : MÉRÉGLISE, MONTIGNY LE CHARTIF et VIEUVICQ

→ **MAÎTRE D'OUVRAGE** : SOCIÉTÉ COMBRAY ENERGIE (Siège social : 12, rue Martin Luther King, 14280 SAINT-CONTEST).

→ **LES INFORMATIONS RELATIVES AU PROJET POURRONT ÊTRE OBTENUES** auprès de Mme Clémence ANDREU SABATER, Chef de projets de la société JPEE – tel **0770025888** - clemence.andreu-sabater@jpee.fr

→ **DURÉE DE L'ENQUÊTE** : 31 jours, du mercredi 20 novembre 2019 à 8h00 au vendredi 20 décembre 2019 à 19h00.

→ **LE DOSSIER COMPLET PAPIER ET NUMÉRIQUE EST DÉPOSÉ EN MAIRIES DE MÉRÉGLISE, MONTIGNY LE CHARTIF et VIEUVICQ**, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public.

LE DOSSIER COMPLET EST CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET : <https://www.registre-dematerialise.fr/1768>

L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête, l'avis d'enquête, la note de présentation non technique, le résumé non technique des études d'impact et de dangers ainsi que l'avis de l'autorité d'environnementale et la réponse du pétitionnaire seront également consultables par voie dématérialisée sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir (<http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours>).

→ **COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR** : M. Denis MACLOUD, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public, aux dates, heures et lieux suivants en mairies de VIEUVICQ, siège de l'enquête, MONTIGNY LE CHARTIF et MÉRÉGLISE :

DATES	HEURES	LIEU
mercredi 20 novembre 2019	9H00-12H00	Mairie de Vieuvicq – 2 rue Saint Martin
samedi 7 décembre 2019	9H00-12H00	Mairie de Montigny le Chartif – 28 rue de Nogent
vendredi 20 décembre 2019	14H00-17H00	Mairie de Méréglise – 10 rue de la Pierre Levée

→ **PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE, LE PUBLIC POURRA FORMULER LES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS** :

- sur le registre papier ouvert à cet effet en mairies de MÉRÉGLISE, MONTIGNY LE CHARTIF et VIEUVICQ et accessible aux heures habituelles d'ouverture au public,
- par voie postale, courrier adressé au commissaire enquêteur en mairie de VIEUVICQ, siège de l'enquête
- à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-1768@registre-dematerialise.fr

→ **LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR SERONT CONSULTABLES, PENDANT UN AN A COMPTER DE LA CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**, en mairies de Méréglise, Montigny-le-Chartif, Vieuvicq, Blandainville, Brou, commune nouvelle de Dangeau (Bullou, Mézières-au-Perche), Chassant, Combres, Dampierre-sous-Brou, Frazé, Happonvilliers, Illiers-Combray, La Croix-du-Perche, Les Châtelliers-Notre-Dame, Les Corvées-les-Yys, Magny, Marchéville, Mottereau, Nonvilliers-Grandhoux, Saint-Avit-les-Guespières, Saint-Eman, et Yèvres, communes dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet et à la préfecture d'Eure-et-loir – DC- bureau des procédures environnementales et sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-loir.

→ **A L'ISSUE DE LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE**, la Préfète d'Eure-et-Loir accordera l'autorisation sollicitée assortie de prescriptions ou prononcera un refus par arrêté motivé.



**Eure-
et-Loir**
LE DÉPARTEMENT

Observation n°43

Déposée le 26 Novembre 2019 à 15:05

Par SENECHAL Stanislas

1 rue de la Bigottière

28800 BONNEVAL

Critère(s) supplémentaire(s) : sur une commune au-delà d'un rayon de 6 km autour du projet d'implantation

Observation:

Avis favorable

Observation n°44

Déposée le 26 Novembre 2019 à 16:53

Par Lenfant Camille

8 rue de la pierre levée

28120 Méréglise

Critère(s) supplémentaire(s) : sur la commune concernée par le projet

Observation:

Ce projet est contraire à l'intérêt général compte tenu de son coût et de son manque de rentabilité et qu'il va nuire au paysage tout en impactant de façon drastique la biodiversité locale

Observation n°45

Déposée le 26 Novembre 2019 à 17:27

Par Boulay Romain

8 rue de la Pierre Levée

28120 MEREGLISE

Critère(s) supplémentaire(s) : sur la commune concernée par le projet

Observation:

« Combray, de loin, à dix lieues à la ronde, vu du chemin de fer quand nous y arrivions la dernière semaine avant Pâques, ce n'était qu'une église résumant la ville, la représentant, parlant d'elle et pour elle aux lointains, et, quand on approchait, tenant serrés autour de sa haute mante sombre, en plein champ, contre le vent, comme une pastoure ses brebis, les dos laineux et gris des maisons rassemblées qu'un reste de remparts du Moyen Âge cernait çà et là d'un trait aussi parfaitement circulaire qu'une petite ville dans un tableau de primitif. »

Marcel PROUST

Du côté de chez Swann

Madame, Monsieur,

Vous l'aurez compris, je suis résolument opposé à ce projet.

L'implantation de 12 éoliennes affecterait de manière irréversible l'entité paysagère du Perche Gouet, le parc naturel régional du Perche tout proche et surtout le site patrimonial remarquable d'Illiers Combray, tant paysager que littéraire, mise en avant dans le premier tome de la recherche du temps perdu de Marcel Proust, et qui fait l'objet d'un tourisme en plein expansion, dont l'authenticité doit être absolument préservée.

Ne défigurons pas le côté de chez Swann, sur l'autel d'une gabegie financière qui ne profitera qu'à certains, au détriment de l'intérêt général.

Cordialement,

Romain BOULAY

Observation n°46

Déposée le 26 Novembre 2019 à 20:43

Par KIEFFER SYLVIA

Critère(s) supplémentaire(s) : sur la commune concernée par le projet

Observation:

A l'attention du Commissaire Enquêteur,

Je suis contre le projet de parc éolien de la Vallée de la Thironne à MEREGLISE, MONTIGNY LE CHARTIF, VIEUVICQ.

Encore un projet où l'argent est privilégié au détriment de l'environnement, de la biodiversité, de la santé des riverains et des animaux !

L'installation d'éoliennes terrestres ou offshore est une « catastrophe écologique ».

Déboiser des forêts pour y installer des éoliennes est une ineptie. Idem pour l'implantation d'éoliennes dans des prairies, dans des terres agricoles, dans des zones Natura 2000 etc...

Où est l'écologie lorsqu'on remplace des arbres par des éoliennes ?

Les éoliennes font du bruit, génèrent des infrasons, des basses-fréquences, des champs électromagnétiques qui affectent les humains mais aussi les animaux. L'ANSES, comme pour l'amiante, les pesticides etc... n'a pas le courage de dénoncer le lien entre les problèmes de santé des personnes et les éoliennes. Pourtant, l'Académie de Médecine recommande depuis 2006, une distance de plus de 1500m entre les éoliennes et les habitations afin de réduire la nocivité du bruit éolien. En effet, plus les éoliennes sont hautes et puissantes pour des raisons de rentabilité, plus elles sont nocives.

En Allemagne, une association « DSGS e.V » Deutsche Schutz Gemeinschaft Schall für Mensch un Tier défend les nombreux riverains qui subissent les nuisances des éoliennes. Les nombreux témoignages d'allemands corroborent les témoignages de riverains de parcs éoliens en France. Ni en France, ni en Allemagne, les pouvoirs publics ne veulent reconnaître les méfaits des éoliennes sur la santé des riverains de parcs éoliens. C'est l'omerta !

Par ailleurs, tous les promoteurs éoliens, France Energie Eolienne, l'Ademe prétendent qu'à une distance de 500m entre les éoliennes et les habitations, le bruit d'une éolienne ne dépasse pas les 35 dB !! La réalité est toute autre. Ils « oublient » juste de préciser que divers facteurs tels la puissance de l'éolienne, la hauteur de l'éolienne, la direction du vent, la vitesse du vent, la topographie etc... influent énormément sur le bruit d'une éolienne. Il a été constaté qu'à 750m d'une éolienne, le bruit mesuré atteint plus de 45 dB et qu'il faut fermer les fenêtres la nuit pour pouvoir atténuer le bruit et pour espérer dormir !

La France fait la même erreur que l'Allemagne en misant que sur l'éolien alors que la priorité était de tout mettre en œuvre pour réduire la consommation d'électricité et surtout de chercher des alternatives qui n'auront pas d'impact négatif sur l'environnement. Force est de constater qu'on privilégie l'enrichissement de sociétés qui, pour la majorité d'entre elles sont étrangères.

Tous ceux qui veulent encore croire les discours des promoteurs éoliens, de certains qui se prétendent « écologistes ou des élus en quête de retombées financières pour leurs communes, devraient prendre connaissance des derniers ouvrages parus :

- « le scandale éolien » d'Antoine Waechter (ingénieur écologue)

- « éoliennes, la face noire de la transition écologique » de Fabien Bouglé

Pour ceux qui malgré tout refusent encore la réalité, le mieux est de vivre au moins 3 semaines (7/7, 24h/24) dans les Hauts de France ou en Allemagne du Nord, à proximité immédiate des éoliennes (à moins de 800m) dans l'une des communes encerclées par des dizaines d'éoliennes (ex. : Vauvillers, Hangest-en-Santerre, Schönfeld, Dobberkau etc...).

Nos campagnes se transforment actuellement en friche industrielle avec l'implantation de milliers d'éoliennes. Un parc éolien en attire souvent un autre à côté ou alors il s'agrandit !

L'humain est responsable de la destruction de la planète. N'aggravons pas la situation avec un programme de transition écologique qui n'est pas respectueux de l'environnement, qui ne protège ni la nature, ni les humains, ni les animaux, ni les océans.

Il est grand temps de dire STOP à l'éolien.

Sylvia KIEFFER

Observation n°47

Déposée le 26 Novembre 2019 à 20:56

Par Louvet Nicolas

2 route dhapponvilliers le petit grand bois

28120 Illiers combray

Critère(s) supplémentaire(s) : sur une commune voisine comprise dans un rayon de 6 km autour du projet d'implantation

Observation:

Bonjour Monsieur,

En 2012 j'ai acheté une petite demeure située au Petit Grand Bois hameau d'Illiers-Combray. Cette maison je l'ai restaurée avec goût et passion, souhaitant y vivre le plus longuement possible. En janvier 2019 j'ai appris par un tract trouvé dans ma boîte à lettres qu'une association s'était créée pour s'opposer à un projet éolien. J'ai voulu en savoir plus sur ce projet sans imaginer quelles lourdes conséquences il allait avoir sur mon environnement. Ce projet de douze éoliennes va fortement nuire au cadre de vie donc je n'imaginai pas la destruction. L'éolienne la plus proche est à 515m devant chez moi orientée plein sud, je crains donc les effets stroboscopiques des pales, la plus éloignée à environ 4,5 kms. Je suis dans un axe où toutes les éoliennes seront visibles. J'en suis très inquiet car le silo de Vieuvicq qui mesure 45 mètres est très visible de chez moi et il se situe au-delà de la dernière éolienne à environ 5 kms. Pour connaître les parcs éoliens du sud de l'Eure et Loir, je mesure l'impact important que les feux clignotants pourront avoir sur notre qualité de vie. Je regrette que la société JPee n'ait pas informé les habitants du Petit Grand Bois qui vont subir ces préjudices visuels importants. Une société privée a-t-elle le droit de venir détruire la qualité de vie des habitants ?

Enfin je me pose quelques questions, car l'éolienne qui se situe à 515m de chez moi est en bordure de haies et du ruisseau de la Reuse, et les 3 suivantes trop proches des bois, ce qui me laisse douter de la qualité écologique de ce parc. De plus un hangar agricole ainsi qu'un poulailler bio se trouve à environ 300 mètres du projet.

Je suis donc contre ce projet.

Sincères salutations.

Observation n°48

Déposée le 27 Novembre 2019 à 07:39

Par SIBENALER Nicolas

Le gué de la croix

28330 Charbonnières

Critère(s) supplémentaire(s) : sur une commune au-delà d'un rayon de 6 km autour du projet d'implantation

Observation:

Quel gâchis de transformer ces beaux paysages à cause d'éoliennes qui vont produire de façon discontinue une quantité minimale d'électricité à un coût de production exorbitant.

Tout cela n'est possible que grâce à des subventions qui pourraient être mieux utilisées.

Observation n°49

Déposée le 27 Novembre 2019 à 09:13

Par LOUVET SOLINE

9 rue du Breuil Les Perruches

28120 ILLIERS COMBRAY

Critère(s) supplémentaire(s) : sur une commune voisine comprise dans un rayon de 6 km autour du projet d'implantation

Observation:

Madame, Monsieur,

J habite commune ILLIERS COMBRAY, depuis ma naissance plus de 60 ans, mon père et ma grand-mère sont nés à Méréglise je m'oppose à ce projet de 12 éoliennes.

Je ne peux pas imaginer qu'on puisse en arriver à ça , de détruire un paysage aux portes du Perche avec ses châteaux , lavoirs, forêts... cette région que Marcel Proust parle dans ses œuvres.

Il faut penser à cette faune qui n'a pas la parole, jour et nuit ils vont aussi subir ces monstres et lorsque l'on prend des renseignements sur ces machines on s'aperçoit que l'Allemagne les abandonne mais on ne comprend rien.

Je m'exprime avec des mots simples qui viennent du cœur.

Alors arrêter ce projet , penser aux personnes, aux animaux qui y vivent qui on choisit cette campagne encore authentique. IL FAUT PRÉSERVER CE BIEN ETRE.

Respectueusement,

S.LOUVET

Observation n°50

Déposée le 27 Novembre 2019 à 09:19

Par pers prenom

28 domaine du chateau

91380 chilly mazarin

Critère(s) supplémentaire(s) : sur une commune au-delà d'un rayon de 6 km autour du projet d'implantation

Observation:

bonjour

Monsieur le commissaire enqueteur,

a juste cause ,

je m'oppose a ce projet pour la simple raison,

la Beauce est le grenier de la France ,en y installant des éoliennes ,

ses terres deviendront des terrains industrielles et que mangerons nous dans l'avenir ?

voulez vous voir des céréales traitées aux OGM arriver par bateaux ,avions de pays étrangers .

et là nous parlerons d'écologie .

c'est pour cela que je dis non au projet du parc de la vallée de la thironne

Observation n°51

Déposée le 27 Novembre 2019 à 11:34

Par HOUDAS Nellie

11 rue de la Pierre Levée

28120 Méréglise

Critère(s) supplémentaire(s) : sur la commune concernée par le projet

Observation:

Monsieur le commissaire enquêteur,

J'ai déjà exprimé au cours des jours précédents un certain nombre d'observations sur le projet éolien de la Vallée de la Thironne, en omettant toutefois de revenir sur les modalités de calcul des indemnités versées aux communes. Il me semble important qu'une plus grande transparence soit apportée sur ce sujet. Ces montants seront-ils calculés sur la base des capacités de production installées ? Sur la production réelle ? Sur la valeur du parc, car s'agissant d'une installation industrielle sa valeur est amortissable et baisse donc d'année en année ? Tous ces éléments sont susceptibles d'influer sur les montants réels versés aux communes durant la phase d'exploitation et d'entraîner une très forte diminution au fil du temps.

Merci de l'attention que vous porterez à cette question.

Observation n°52

Déposée le 27 Novembre 2019 à 11:37

Par ROBERT Maïlie

28290 Châtillon-en-Dunois

Critère(s) supplémentaire(s) : sur une commune au-delà d'un rayon de 6 km autour du projet d'implantation

Observation:

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je suis favorable au projet éolien Vallée de la Thironne car il doit permettre la production d'une électricité neutre en carbone en quantité importante (plus de 90 000 MWh/an dans le dossier). Je ne fais pas l'erreur d'opposer le nucléaire à l'éolien, je souhaite simplement rappeler qu'en cas d'évènement imprévisible, les conséquences d'un accident nucléaire peuvent être désastreuses pour notre environnement (Fukushima, Tchernobyl en sont les parfaits exemples). En cas d'évènement imprévisible majeur, dans le pire des cas, les éoliennes seront au sol, et elles ne devraient pas entraîner la mort de dizaines de milliers de personnes ou polluer notre environnement pendant des milliers d'années, à contrario du nucléaire.

Les éoliennes ne sont pas la solution miracle, mais doivent faire parti du mix énergétique. Sauf à demander aux français de réduire drastiquement leur consommation d'énergie, ce qui ne semble pas être le cas compte tenu des scénarios envisagés par RTE.

Je donne donc un avis favorable à ce projet.

Observation n°53

Déposée le 27 Novembre 2019 à 12:18

Par Petro Duncan

49 rue de Châteaudun

28220 Cloyes les Trois Rivières

Critère(s) supplémentaire(s) : sur une commune au-delà d'un rayon de 6 km autour du projet d'implantation

Observation:

Bonjour,

Je tiens à dire que je préfère que l'on ajoute des éoliennes plutôt qu'un EPR dont le coût s'est considérablement envolé (3 milliards d'euros initialement, 12,4 milliards d'euros fin 2019 et le réacteur n'est pas encore mis en service...) tout comme la durée du chantier (mise en service annoncé en 2010 initialement, 2022 dans les dernières estimations d'EDF). Quel gâchis d'argent public (et oui, car le chantier c'est EDF, et EDF c'est 80% de parts de l'Etat Français) ! Donc les $9,4 \times 80\% = 7,52$ MILLIARDS d'euros, ce sont bien les contribuables français qui les payent indirectement par les impôts.

Quant à l'argument qui repose sur le fait que les énergies renouvelables sont subventionnées. Oui c'est le cas, tout comme pour le nucléaire ! Dans le passé, quand le plan de déploiement des centrales nucléaires a été décidé par l'Etat, il est certain que des subventions publiques ont été accordées pour faire sortir les projets dans les temps. Aujourd'hui encore, les subventions subsistent : recherche publique, CEA, CNRD, tout comme les dépenses liées à la sûreté des réacteurs.

Je suis donc favorable au projet éolien Vallée de la Thironne.

Observation n°54

Déposée le 27 Novembre 2019 à 12:23

Par Aubry Chloe

4 Rue de l'Étoile

28200 Châteaudun

Critère(s) supplémentaire(s) : sur la commune concernée par le projet

Observation:

Monsieur le Commissaire enquêteur, je souhaite vous apporter mon témoignage concernant les parcs éoliens. Je réside dans le Sud de la Beauce, et nous avons vu les premières éoliennes de France être installées sur nos terres, notamment autour de la région de Bonneval. La Beauce n'est pas connue pour être une terre de tourisme. Lorsque les éoliennes ont été installées à Bonneval, je n'ai pas vu une chute du nombre de touriste l'été dans la ville, je n'ai pas non plus vu une hausse du nombre de visite. L'argument de dire que le tourisme va baisser sur la terre de Marcel Proust à cause des éoliennes est, selon moi, un faux argument. Si les touristes souhaitent visiter la ville d'Illiers Combray de par son lien avec Marcel Proust, je ne vois pas en quoi les éoliennes vont freiner leur envie... Les gens ne vont pas se dire « Je voulais visiter la ville, mais comme il y a des éoliennes ce n'est pas possible, je n'en ai plus envie ». En plus, alors que les éoliennes étaient une chose assez nouvelle à la fin des années 2000, elles sont aujourd'hui quelque chose de très commun, que l'on trouve un peu partout.

Je donne donc un avis favorable au projet éolien Vallée de la Thironne.

Observation n°55

Déposée le 27 Novembre 2019 à 14:55

Par CHAMPDAVOINE Luc

12 rue René Hue

28200 Villemaury

Critère(s) supplémentaire(s) : sur une commune au-delà d'un rayon de 6 km autour du projet d'implantation

Observation:

Bonjour,

Je souhaite donner un avis favorable au projet éolien Vallée de la Thironne. On dit toujours que les énergies renouvelables ne profitent qu'aux entreprises étrangères, ici ce n'est pas le cas car c'est bien une société française qui porte le projet. En plus, il faut arrêter de croire que toutes les entreprises sont « méchantes » et qu'elles font ça uniquement pour l'argent. Je rappelle que la Commission de Régulation de l'Energie a estimé que la rentabilité des projets éoliens est moyenne, voir faible. On a le droit d'être une entreprise privée et d'avoir des convictions.

Je serai curieux de voir le mode de vie des donneurs de leçons, qui disent que l'éolien ne sert à rien. S'éclaire-t-il à la bougie pour respecter la planète ? Préfère-t-il le nucléaire et ses déchets ?

Merci de votre attention.

Observation n°56

Déposée le 28 Novembre 2019 à 08:44

Par Montoux Franck

Critère(s) supplémentaire(s) : sur la commune concernée par le projet

Observation:

Bonjour,

Je suis contre l'installation d'un parc éolien. L'exemple allemand, où les nombreuses éoliennes sont secondées par des centrales à charbon ultra polluantes devrait être pris en compte.

Il serait préférable de développer de nouveaux EPR pour réduire nos émissions de CO2.

Bien cordialement

Observation n°57

Déposée le 28 Novembre 2019 à 10:52

Par VINCENT-GENOD Arnaud

10 rue de l'abbaye

28480 Thiron-Gardais, Centre-Val de Loire

Critère(s) supplémentaire(s) : sur une commune voisine comprise dans un rayon de 6 km autour du projet d'implantation

Observation:

Je suis contre ce projet éolien. L'installation de ces mats gigantesques et démesurés dans notre paysage rural viendrait ruiner l'harmonie et le charme de notre territoire. Au delà de notre propre cadre de vie, c'est toute la filière touristique qui pâtirait de ces quelques mâts dont l'utilité (écologique, économique et énergétique) n'est pas assuré.

Frazé (village préféré des Français à une poignée de Km), Thiron-Gardais (abbaye du 12ème et Collège royal du 17ème), Illiers-Combray (pays natal et cadre de l'oeuvre de Marcel Proust)...

Nous ne voulons pas que ces éoliennes viennent défigurer notre pays percheron et beauceron !

Observation n°58 (Email)

Déposée le 28 Novembre 2019 à 15:44

Par Gauthier Alain

Critère(s) supplémentaire(s) : sur la commune concernée par le projet

Observation:

Bonjour,

Dans le cadre de l'enquête publique 1768 sur l'implantation d'éoliennes je déclare m'opposer à cette action du fait de la dégradation du paysage entraîné par les éoliennes, la présence de chauves souris dans les nombreux bois alentours, les conséquences néfastes sur les animaux de toutes sortes sauvages et domestiques (décès de bovins dans une région), bruits importants liés au fonctionnement, production d'électricité dont la rentabilité reste à démontrer eu égard aux dépenses d'investissement, production de carbone liée à la fabrication de ces outils, altération éventuelle des ondes radio , télévision et autres selon les emplacements choisis et autres désagréments possibles.

il est fortement regrettable que l'enquête publique n'ait pas été portée à la connaissance de chacun des habitants des communes concernées qui, dans l'ignorance, seront mis devant le fait accompli si le projet devait voir le jour. Cela pourrait très certainement entraîner un mouvement de protestations évident.

A. GAUTHIER

Les marronniers

28160 FRAZE

Observation n°59

Déposée le 28 Novembre 2019 à 19:44

Par BOULAY YANNICK

4 Rue de Morannes

53290 Saint-Denis-d'Anjou

Critère(s) supplémentaire(s) : sur une commune au-delà d'un rayon de 6 km autour du projet d'implantation

Observation:

L'installation d'éoliennes sur un territoire est d'abord une agression contre la beauté et le calme d'un paysage. Dans le cas présent, ce paysage, déjà souvent défiguré par des silos inesthétiques, est celui qu'on associe à un écrivain mythique, mondialement connu, et qui en a donné des descriptions magistrales : Marcel Proust. A cet égard, ce paysage appartient au patrimoine mondial de l'humanité et devrait être considéré comme intouchable.

Par ailleurs, on sait que les nuisances matérielles ne sont pas négligeables et que la rentabilité énergétique du dispositif est loin d'être garantie. Elle l'est en tout cas beaucoup moins que sa rentabilité financière pour les propriétaires des parcelles concernées par l'installation. Un tel projet sur ma propre commune rurale en Anjou a été ajourné, son intérêt "écologique" n'ayant pas vraiment convaincu. Je souhaite donc qu'il en soit de même pour le présent projet.

Observation n°60

Déposée le 28 Novembre 2019 à 21:37

Par Gomes Stéphane

12 rue de nogent

28120 Montigny le chartif

Critère(s) supplémentaire(s) : sur la commune concernée par le projet

Observation:

Ses machines dénatures le paysage et ne nous apportent rien.

Dès lors que des habitants qui ont décidés de construire leurs vie à la campagne s'opposent à un tel projet, se projet devrait être annulé.

Pourquoi venir imposer ses immondes structures là ou nous avons décidé d'élever nos enfants près de la nature?

Et que dire des travaux interminables autour de nos communes des convois incessants...

Se projet me dégoûte les enjeux financiers pour ceux qui en bénéficient me donne la nausée.

Il serait temps que l'on s'intéresse à l'homme, à la nature plutôt qu'à l'argent

Observation n°61

Déposée le 30 Novembre 2019 à 10:12

Par DE LA RAUDIERE LAURE

LA GATINE

28240 SAINT DENIS DES PUIITS

Critère(s) supplémentaire(s) : sur une commune au-delà d'un rayon de 6 km autour du projet d'implantation

Observation:

Les lieux d'implantation des éoliennes, comme le précise l'avis négatif de la DRAC, se trouvent dans un territoire qui n'avait pas été identifié dans la ZDE d'Eure-et-Loir, ni dans le SCOT de la communauté de communes Entre Beauce et Perche réalisé en 2012 et adopté à l'unanimité des élus du conseil communautaire et des communes.

Le département, la communauté de communes Entre Beauce et Perche et la mairie d'Illiers-Combray mènent un projet touristique autour d'un des plus grands écrivains français, Marcel Proust. Comment justifier que le chemin du "coté de chez Swan" qui passe par Méréglise, appelé Méséglise dans "A la Recherche du Temps perdu" puisse être ainsi transformé par l'implantation d'éoliennes, alors que nous souhaitons protéger nos paysages autour des souvenirs de Marcel Proust ?

D'autre part, il faut protéger les paysages du Parc Naturel Régional du Perche à proximité et aussi le joyau patrimonial qu'est le château de Frazé.

C'est pourquoi l'implantation des éoliennes du Parc Vallée de la Thironne n'est pas souhaitable.

Laure de La Raudière

Député d'Eure-et-Loir

Conseiller communautaire Entre Beauce et Perche

Conseiller départemental d'Eure-et-Loir

Observation n°62

Déposée le 30 Novembre 2019 à 20:48

Par Lenfant Rene

Le Vigneau

41 270 Boursay

Critère(s) supplémentaire(s) : sur une commune au-delà d'un rayon de 6 km autour du projet d'implantation

Observation:

Mon fils demeure à Meréglise et nous venons très souvent chez lui.

Ce projet d'éoliennes semblent très onéreux pour un rendement très peu productif...Les nuisances sont importantes au niveau des animaux et les seuls bénéficiaires sont les propriétaires des champs où seront implantées ces éoliennes...Une véritable manne.

Observation n°63

Déposée le 01 Décembre 2019 à 10:40

Par JALON Denis

cours GAMBETTA N° 3

69003 LYON

Critère(s) supplémentaire(s) : sur une commune au-delà d'un rayon de 6 km autour du projet d'implantation

Observation:

Bruit + effet stroboscopique + infrasons + risque de chute + pollution...Je ne comprend pas que l'on puisse sciemment ainsi détruire la santé des personnes vivant autour. En particuliers les enfants fréquemment sujets à l'épilepsie photosensible.

Le sénat avait demandé 1500 m d'éloignement minimum , et ceci a été ramené à 500 m par les députés sous la pression des lobbies !

Il n'y a pas que l'argent qui compte.

Les éoliennes de maintenant sont devenues gigantesques et il y a besoin de revenir à la raison.

Merci de prendre en compte , pensez à nos enfants et arrêter ce projet insensé.

Je vous souhaite une bonne journée.

Observation n°64

Déposée le 01 Décembre 2019 à 14:07

Par BONNICHON ALAIN

La Maison du Bois

18370 Saint-Jeanvrin

Critère(s) supplémentaire(s) : sur la commune concernée par le projet

Observation:

Pourquoi la raison, la sécurité, la gestion nous poussent à accepter les énergies éoliennes et solaires ?

Pourquoi je soutiens, par conséquent, ce projet éolien ?

Notre pays, jusque-là approvisionné à 75 % par l'électricité nucléaire, est à la croisée des chemins en matière énergétique et d'autonomie stratégique. Un nombre suffisant de choix sûrs doit ainsi être confirmé à la population, en particulier par la construction de fermes éoliennes.

En effet,

1/ Nous savons maintenant que le réacteur EPR ne fonctionne pas, du fait de lourds défauts techniques longtemps cachés au public et à l'Etat, et qu'il pourrait finalement coûter au pays 3 fois plus que le prix annoncé à l'origine (déjà 12 milliards d'euros investis à Flamanville au lieu de 3.5). L'EPR prévu par EDF en Angleterre va vendre son électricité au réseau environ 12 centimes d'euros le KW/h, tandis que l'énergie éolienne est maintenant achetée en France environ 6 centimes d'euros seulement par EDF, soit la moitié.

2/ Les centrales actuelles vont très bientôt arriver en fin de vie et connaissent des incidents de plus en plus fréquents.

L'Etat a ainsi décidé en 2019 de distribuer 2 millions de boîtes de pastilles d'iode pour prévenir les cancers de la thyroïde en cas de dispersions radioactives. Pour mémoire, la fuite de Tchernobyl a causé 100 000 cancers, en premier lieu dans l'ancienne Urss, mais aussi dans toute l'Europe.

3/ On ne sait pas vraiment démanteler les centrales (la déconstruction de celle de Brennilis en Bretagne a commencé il y a 40 ans et est très loin d'être terminée), alors qu'une éolienne se démonte en une semaine avec une grue. L'éolien est donc facilement réversible.

4/ Le stockage des déchets radioactifs n'est pas du tout résolu et peut devenir un problème sur plus de 20000 ans. Notre responsabilité actuelle est donc immense.

5/ Avec les sécheresses et les canicules annuelles, le niveau des fleuves comme la Loire baisse dramatiquement en été (étiage) et il faut alors arrêter les réacteurs qui ne peuvent plus être refroidis (comme dans les centrales de Chinon, St-Laurent des Eaux, Dampierre et Belleville sur la Loire). Du fait de l'étiage, le nucléaire est devenu une énergie intermittente.

En cas d'accident et de nuages radioactifs, il faudrait évacuer l'équivalent de 3 à 5 départements, ce qui a pu être estimé à 300 milliards d'euros (par simple comparaison, l'accident de Fukushima au Japon a déjà coûté plus 160 milliards). Pourquoi ne le dit-on pas officiellement ?

6/ Stratégiquement, il convient d'acheter moins de gaz russe et de pétrole moyen-oriental, car malheureusement les pays vendeurs s'arment trop souvent lourdement et finissent par retourner leurs armes contre nous (occupation de l'Ukraine, financement du djihadisme, etc).

Alors que le vent et le soleil sont gratuits.

7/ L'intermittence reprochée à la production des énergies renouvelables va être très bientôt résolue par l'utilisation généralisée de batteries de toutes tailles (plan européen confirmé), et par la fabrication de l'hydrogène fourni par l'énergie des parcs éoliens et solaires gérés en "smart grids".

L'hydrogène alimente déjà des trains et des véhicules routiers, bientôt des habitations. Il va probablement se généraliser lui aussi.

L'éolien français va produire une partie de cet hydrogène.

L'éolien représente objectivement une chance et une opportunité pour notre pays.

Tous ces éléments plaident en faveur de l'énergie éolienne.

Mon avis est donc très favorable à la réalisation de ce projet.

Observation n°65

Déposée le 01 Décembre 2019 à 19:25

Par Delbecq jean claude

Critère(s) supplémentaire(s) : sur la commune concernée par le projet

Observation:

Soucieux de l'impact écologiquement négatif et qui défigure le paysage naturel de nos campagnes ,connaissant personnellement des gens qui vivent au centre de ce projet éolien et qui en sont catastrophés par ces nuisances à venir qui dévaloriseront leurs biens , je me dois de leur donner mon soutien contre ce projet .

Cordialement

Observation n°66 (Email)

Déposée le 29 Novembre 2019 à 17:35

Par Denis CHAPET

Critère(s) supplémentaire(s) : sur la commune concernée par le projet

Observation:

Monsieur le Commissaire enquêteur,

A une époque où on enterre les poteaux électriques et téléphoniques, on fait surgir de terre des éoliennes !!!!

Non seulement, celles ci vont défigurer la belle campagne percheronne qui est la nôtre, la Beauce l'étant déjà, mais elles fournissent de l'électricité qui coute plus qu'elle n'est vendue!!!

Les seuls qui gagnent de l'argent sont ceux chez qui elles sont implantées qui sont les seuls à en vouloir avec les écolos.

Actuellement, tous demandent une table ronde pour juger de leur efficacité avant de continuer à en implanter.

Par ailleurs, lors du Borloo de l'environnement il avait été retenu un certain nombre de communes « chargées » d'accueillir ces horreurs: que je sache les communes concernées n'en font pas partie.

Je pense donc qu'il serait dommage que vous soyez favorable dans votre rapport, à leur implantation.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire, l'expression de mes sentiments distingués.

Denis CHAPET

Observation n°67

Déposée le 02 Décembre 2019 à 11:35

Par Aubry Isabelle

4 rue de l'étoile

28200 Châteaudun

Critère(s) supplémentaire(s) : sur la commune concernée par le projet

Observation:

Monsieur le Commissaire enquêteur, je réside à Châteaudun dans le département 28. Je voudrais apporter ma contribution au projet éolien. J'ai vu le paysage de ma région changer pour s'adapter aux nouveaux enjeux environnementaux (autour de Bonneval). Et cela n'a pas changé mon quotidien où celui de qui que ce soit. La fréquentation des commerces n'a pas diminué, les fêtes estivales (Foire aux Laines par exemple) ont toujours autant de succès et attirent même de plus en plus de touristes. Il est temps que notre région avance avec son temps et pense aux futures générations. Vous avez des équipes efficaces qui proposent des projets pour que chacun trouve son compte dans ces aménagements. Encore une fois, je pense aux futures générations qui ne pourront pas avoir la vie que nous avons eu. C'est pourquoi je soutiens le projet éolien Vallée de la Thironne.

Observation n°68

Déposée le 02 Décembre 2019 à 18:01

Par Vrécourt Nicolas

194, avenue du Président Wilson

93210 Saint-Denis La Plaine

Critère(s) supplémentaire(s) : sur une commune au-delà d'un rayon de 6 km autour du projet d'implantation

Observation:

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

vous trouverez en fichier joint notre courrier de soutien au projet éolien de La Vallée de la Thironne.

Je reste à votre disposition pour toute question relative aux aérogénérateurs.

Bien cordialement

Nicolas Vrécourt

1 document joint.



Enquête publique : Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Projet de La Vallée de la Thironne

Communes de Méréglise, Montigny-le-Chartif et Vieuvicq (Eure-et-Loir, 28)

Observations et avis NORDEX FRANCE

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Par ce courrier, je voudrais vous exposer notre soutien au projet de 12 éoliennes du projet de « La Vallée de la Thironne » situé sur les communes de Méréglise, Montigny-le-Chartif et Vieuvicq, en Eure-et-Loir.

Récemment, la France a été la vitrine de la transition énergétique en accueillant la COP 21 et a maintenu ses objectifs de production d'électricité EnR de 23% d'ici à 2020. Nous ne pourrions atteindre cet objectif si nous ne soutenons pas la filière éolienne terrestre et les énergies renouvelables qui présentent des atouts majeurs si l'on compare aux sources d'énergie traditionnellement utilisées jusque-là. L'éolien Onshore présente de nombreux avantages parmi lesquels :

- Un coût de production qui est désormais très compétitif et qui s'avère être meilleur que les dernières générations de réacteurs nucléaires type EPR, confirmé par les derniers Appels d'Offres de l'éolien terrestre
- Une redynamisation des territoires grâce aux retombées économiques aux collectivités et les créations d'emplois liées aux phases opérationnelles de construction et de maintenance des éoliennes
- Une production d'énergie locale dont la saisonnalité correspond aux périodes de consommation des foyers (production éolienne et consommation plus fortes en hiver).

Le projet éolien de « La Vallée de la Thironne » développé par la société JP Energie Environnement s'inscrit dans ce cadre et montre la rigueur ainsi que le respect des territoires dont a fait preuve ce développeur éolien depuis de nombreuses années :

- Le profond respect de la problématique acoustique avec un éloignement moyen des éoliennes de plus de 650m, qui ont elles-mêmes été choisies au regard de leurs performances acoustiques
- Construire et maintenir ces aérogénérateurs permettront de faire travailler les entreprises de génie civil locales et de renforcer les équipes de maintenance du fournisseur de ces matériels. En conséquence, l'économie locale n'en sera que redynamisée
- La base de Service Nordex située à Janville (28) compte actuellement 17 techniciens en charge de la supervision et la maintenance de 86 éoliennes à proximité. L'installation de 12 éoliennes supplémentaires sur le projet de « La Vallée de la Thironne » permettra le renforcement des équipes de maintenance avec le recrutement d'un technicien supplémentaire *a minima*.

Un projet comme celui de « La Vallée de la Thironne » ne peut être que bénéfique et nous lui apportons notre entier soutien.

Restant disponible pour toute discussion, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

NORDEX France S.A.S.
194, Avenue du Président Wilson
93210 La Plaine Saint Denis
Tél. : 01.55.93.43.43
N° Identif. TVA FR 25 439 008 004

NORDEX France SAS
Nicolas Vrécourt
nvrecourt@nordex-online.com

Observation n°69 (Email)

Déposée le 02 Décembre 2019 à 11:09
Par Bertrand Julhès

Critère(s) supplémentaire(s) : sur la commune concernée par le projet

Observation:
Bonjour,

Je soussigné Bertrand Julhès demeurant La Simonière 61340 St Agnan sur Erre, m'oppose au projet de construction d'éoliennes aux portes du Parc du Perche.

- * Défigure le paysage
- * Nuisances de bruits, d'ondes et visuelles pour les habitants proches
- * Anti touristes, nous devons préserver notre patrimoine !
- * Pollution des sols
- * Danger pour les oiseaux
- * Nuit à la faune d'une manière générale
- * Éoliennes souvent à l'arrêt pour X raisons

J'attends que nos avis soient entendus et respectés.

Bien cordialement,

Bertrand Julhès

Observation n°70

Déposée le 03 Décembre 2019 à 11:10

Par Pistre Brigitte

Frazé

Critère(s) supplémentaire(s) : sur une commune voisine comprise dans un rayon de 6 km autour du projet d'implantation

Observation:

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

En plus de notre courrier collectif co-signé par les membres de mon conseil municipal, je tiens à contribuer à titre personnel à cette enquête publique.

Il me paraît important de bien réfléchir au calendrier de ce projet, qui vient au moment même où l'ensemble des pays européens se posent la question de l'opportunité de l'éolien, face aux fortes émissions de Carbone de pays comme l'Allemagne, qui se voulait pionnière en ce domaine et qui est devenue de fait un des plus gros pollueurs en CO2, la fourniture d'électricité pour pallier à l'intermittence éolienne ayant été assurée par les énergies fossiles. Il est très facile de trouver sur internet les chiffres prouvant cette énorme déception des performances climatiques de ces pays qui se voulaient en avance ! L'Allemagne produit à elle seule près d'un quart des émissions de CO2 en Europe, deux fois plus que la France !

Or vous pouvez lire dans la plupart des soutiens à l'éolien figurant dans cette enquête publique que les personnes, sûrement de bonne foi mais mal informées, pensent que l'éolien est à ce jour "bon pour la planète" ! La désinformation, alliée au lobby antinucléaire, a fait son oeuvre, mais chaque jour la vérité, qui finit toujours par se savoir, émerge un peu plus. Ainsi on a en ce moment dans la presse les échos de plusieurs présidents de conseils départementaux excédés par ces éoliennes et la multiplication des parcs, de plus en plus mal vécus par les habitants. On sait aussi que plusieurs départements ont délibéré pour interdire toute construction d'éolienne à moins de 10 fois la hauteur de l'ensemble, pâles comprises, d'éloignement de toute habitation. Dans notre cas cela signifierait 1500 m de distance de toute habitation !

On voit aussi les difficultés de la filière, dont la presse se fait aussi l'écho chaque semaine, le nombre d'éoliennes construites dans les autres pays étant en chute libre....

Je pense que nous sommes à un "TOURNANT".

Je pense que les politiques vont petit à petit réviser leurs points de vue, y compris les "écologistes" dont on commence à lire ici ou là leur acceptation du principe du nucléaire comme actuelle meilleure réponse au réchauffement climatique. La COP va rebattre les cartes...

Je comprends que certains collègues maires, soucieux des retombées financières proposées par les promoteurs, aient vu là l'occasion d'enrichir et d'embellir leurs communes, mais n'oublions pas que c'est à titre de dédommagement pour les nuisances que ces sommes d'argent leur sont offertes.

Sans parler des propriétaires de terres qui ont été mis face au dilemme : "mes terres ou celles de mon voisin..? Dans les deux cas j'ai les nuisances, mais qui a l'argent ?"

Bref, posons-nous la question : et si tout cela n'était qu'une triste histoire d'argent...

Alors attendons un peu avant de venir défigurer notre joli coin du Perche...

Sachons résister aux sirènes des promesses financières.

Contribuons à la lutte contre le réchauffement en finançant l'isolation des maisons et des usines, en diminuant notre consommation d'électricité de façon drastique, grâce à une meilleure organisation de nos dépenses électriques, favorisons la recherche pour éviter les pics de consommation, mais n'oublions pas qu'une éolienne, 10 éoliennes, 1000 ou 10 000 éoliennes ne permettront jamais de se passer des autres sources de production.

Donc non, non à ce projet de parc de 12 éoliennes que nous risquons fort de regretter une fois construit...

Ce n'est pas le bon moment, ce n'est pas la bonne idée, ce n'est pas la solution. Non à ce projet.

Merci de votre attention

Observation n°71

Déposée le 04 Décembre 2019 à 20:33

Par PINCELOUP FABIEN

LA CERTELLERIE

28120 VIEUVICQ

Critère(s) supplémentaire(s) : sur la commune concernée par le projet

Observation:

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Le projet du parc éolien de la Vallée de la Thironne est avant tout la résultante de l'obstination et de l'entêtement de Monsieur le maire de Vieuvicq, qui est, par ailleurs, également responsable à la communauté de commune Entre Beauce et Perche du secteur éolien.

De ce fait, ne pourrait-il pas être envisagé des soupçons de collusion et de conflits d'intérêts entre les différentes parties prenantes de ce projet?

Monsieur le maire essaye à tout prix d'avoir le projet implanté en partie sur le territoire de sa commune, attiré par les retombées financières que cela pourrait générer.

Ces retombées financières seraient pour la commune et, par conséquent, pour lui même une excellente opportunité dans la perspective des prochaines élections.

Les sociétés commercialisant des éoliennes, telles que JPÉE, ont besoin de maires "aveuglés" par les substantielles rentrées financières promises, pour mettre en œuvre des projets le plus rapidement possible, avant qu'une nouvelle législation encadrant la hauteur des mâts et le financement des projets ne voit le jour.

Le député du Vaucluse, Monsieur Julien Aubert, réclame d'ores et déjà un moratoire sur le financement éolien (rapport n°1990 enregistré le 5 juin 2019 à l'Assemblée Nationale).

Monsieur Jean-Marc Boyer, sénateur du Puy de Dôme, a déposé une proposition de Loi, cosignée par Monsieur Vincent Segouin, sénateur de l'Orne, pour réglementer la hauteur des mâts (proposition de Loi N°638 du 5 juillet 2019).

Au vu des précautions dont s'entourent désormais les législateurs des pays précurseurs dans le développement de l'énergie éolienne, tels que l'Irlande du Nord, l'Ecosse ou encore l'Allemagne, il y a fort à croire que la France devra également se positionner très prochainement.

Ainsi, le conseil département de l'Allier a adopté une délibération lors de sa séance du 24 octobre 2019, dans laquelle il demande au législateur de faire évoluer le Code de l'environnement en interdisant toute nouvelle implantation éolienne, si elle ne respecte pas une distance, au moins égale à 10 fois la hauteur de la structure (pale comprise), de toute habitation ou zone destinée à l'habitation.

Cette règle dite des "10H" est d'ailleurs déjà entrée en vigueur en Bavière depuis novembre 2014.

Si le projet devait être mis en œuvre de façon précipitée, cela pourrait priver les riverains de mesures de protection supplémentaires qui ne manqueraient pas d'être prises par les pouvoirs publics dans un avenir proche.

D'autre part, L'Académie de médecine avait recommandé dans un rapport de mai 2017 le respect d'une distance minimale de 1500 mètres entre les installations et les bâtiments les plus proches.

Une telle mesure impliquerait l'arrêt de plus de la moitié des chantiers actuellement en cours!!!

Ce rapport met aussi en évidence "qu'au travers de ses nuisances sonores et surtout visuelles,

l'éolien terrestre affecte la qualité de vie d'une partie des riverains et donc leur "état de complet bien-être physique, mental et social" lequel définit aujourd'hui le concept de santé".

De plus, si les zones concernées par le projet ne semblent, à première vue, pas faire partie des zones à haut enjeu de biodiversité, l'étude d'impact a mis en évidence que les zones boisées sont fréquentées par 18 espèces de chauves-souris notamment en période printanière et estivale (périodes de reproduction). Les infrastructures se trouvant directement au milieu de plusieurs zones boisées, il est à craindre qu'elles perturbent les déplacements des chiroptères et puissent être à l'origine de nombreuses collisions. Si les colonies ne trouvent plus la quiétude nécessaire et la possibilité de se nourrir, il est à craindre qu'elles périclitent ou se délocalisent

avec le risque de ne pas trouver de nouveaux sites propices.

Ou serait la logique si la transition écologique conduit à accélérer le déclin de la biodiversité par des choix de sites inappropriés !!!

Ce projet n'aurait jamais dû voir le jour si certaines personnes n'étaient pas aveuglées par les promesses de retombées financières en occultant les nuisances que devront subir les riverains de ces monstres d'acières. Des riverains qui sont également pour la plupart des habitants de la commune de Vieuvicq mais leur imposer un tel projet est un manque flagrant de respect quant à leur cadre et à leurs conditions de vie.

Je suis propriétaire d'un corps de ferme sis au lieudit la Prière.

Je "bénéficierai" donc d'une vue imprenable sur les éoliennes 7-8-9-10-11-12, les premières étant seulement à environ 600 mètres des bâtiments. La visibilité sera donc réduite à la laideur que certains considèrent comme indispensable à la transition écologique.

La nuisance visuelle ne semble que peu prise en compte par les décisionnaires politiques et les promoteurs, étant posé, bien évidemment, qu'aucun d'entre eux n'acquerrait de propriété ou ne demeurerait à proximité d'un tel parc éolien.

Je me permets de reprendre ici les mots de Monsieur Claude RIBOULET, Président du Conseil départemental de l'Allier : "qu'on m'explique pourquoi les éoliennes seraient jolies dans l'Allier alors qu'autour du Mont-Saint-Michel on n'en installe pas. Ce qui est laid chez les autres serait donc beau chez nous?"

L'enrichissement de certains ne peut se concevoir au détriment des autres, mêmes si ces derniers ne représentent qu'une minorité, les premiers n'étant pas prêts à échanger leur place avec les seconds!!!

Comment croire encore en l'objectivité de Monsieur le maire de Vieuvicq ?

La vie à la campagne devrait rester synonyme d'un cadre de vie agréable tant au niveau visuel que sonore et nos champs ne sont pas des espaces vides qu'il faut remplir à tout prix.

Pour toutes ces raisons, je suis contre le projet éolien de la Vallée de la Thironne qui ne fera que défigurer de nouveaux espaces supplémentaires et ce de manière irréversible.

Vous remerciant par avance de votre attention.

Observation n°72

Déposée le 06 Décembre 2019 à 15:07

Par LABRUYERE jean jacques

3 place de l'EUROPE

45000 ORLEANS

Critère(s) supplémentaire(s) : sur une commune au-delà d'un rayon de 6 km autour du projet d'implantation

Observation:

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Ayant pris connaissance de l'enquête public en cours concernant le projet référencé sur votre commune, les éoliennes du projet utiliseront une énergie inépuisable (le vent), propre et sans conséquence dommageable sur l'environnement, ni à court terme (construction et exploitation) ; ni après son démantèlement. Ce projet contribuera efficacement à atteindre les objectifs de 40% d'énergies renouvelables dans le mix électrique français, à l'horizon 2025.

La production de ce parc couvrira la consommation électrique hors chauffage de 20000 habitants. Ce parc éolien va générer des retombées économiques à long terme pour le territoire permettant aux collectivités, dans un contexte de baisse de dotations, de financer des investissements sur le long terme (aménagement, assainissement, équipements et services à la population, entretien du patrimoine, efficacité énergétique ...)

L'ouverture au capital de la société de projet et à l'investissement participatif offrira également la possibilité aux collectivités et aux habitants d'investir dans ce projet de territoire.

Par ailleurs ce projet va générer des retombées directes et indirectes en phase de construction et exploitation : entreprises locales de Travaux Publics, carrières, hôtellerie et restauration, société de gardiennage, entreprises d'entretien d'espaces verts, entreprises d'électricien industrielle.

Pour ces nombreuses raisons, et bénéfiques, je soutiens ce projet et l'énergie éolienne.

Très respectueusement.

JJ LABRUYERE

Observation n°73 (Email)

Déposée le 06 Décembre 2019 à 11:48

Par Jean Jacques La Bruyere

Critère(s) supplémentaire(s) : sur la commune concernée par le projet

Observation:

Bonne réception

Respectueusement

JJ LABRUYERE

1 document joint.

Observation n°74 (Email)

Déposée le 06 Décembre 2019 à 14:19

Par Eric Ségard

Critère(s) supplémentaire(s) : sur la commune concernée par le projet

Observation:

Bonjour,

A titre personnel, j'émet un avis favorable sur le projet qui a été présenté.

Eric SEGARD

Maire de Béville-le-Comte

Observation n°75

Déposée le 06 Décembre 2019 à 17:13

Par VIDAL Martine

Critère(s) supplémentaire(s) : sur une commune au-delà d'un rayon de 6 km autour du projet d'implantation

Observation:

Bonjour,

Originaire et résidente du département d'Eure-et-Loir, j'ai été avertie de cette enquête publique par des amis et je me suis informée sur le site.

D'un point de vue général, je suis pour les énergies renouvelables! Je trouve les éoliennes agréables à regarder. Pour m'être promenée cet été au pied des éoliennes d'Avignonnet Lauragais, je ne les ai pas trouvées bruyantes. Je ne comprends pas que l'on reproche à cette énergie tous ces désagréments!

D'un point de vue plus local, il est important que tous les territoires français fassent un effort dans l'installation de ces éoliennes et notre département doit s'engager dans cette "transition énergétique".

Pour conclure, je paraphraserai M. Churchill qui disait en parlant de la démocratie qu'elle est «le pire des systèmes, à l'exclusion de tous les autres». Les éoliennes sont le pire moyen de production d'énergie à l'exclusion de tous les autres!

Je pense à l'avenir de notre planète et de nos enfants, ne commettons pas l'erreur de persister dans des modes de production polluants et dangereux.

Cordialement

Observation n°76

Déposée le 08 Décembre 2019 à 13:55

Par de Roffignac Agathe

Les Cabarets,

61160 Fontaine-les-Bassets

Critère(s) supplémentaire(s) : sur une commune au-delà d'un rayon de 6 km autour du projet d'implantation

Observation:

Non au projet éolien de la Vallée de la Thironne !

Cessons de gaspiller l'argent publique des contribuables en faveur de promoteurs qui bâtissent des fortunes colossales à l'étranger, tout cela remboursé grâce aux factures d'électricité des Français.

C'est un véritable scandale d'état que tout le monde connait et pourtant cela continue...

N'oublions pas que laisser faire, c'est aussi accepter une inégalité sociale flagrante soit : quelques propriétaires terriens qui touchent par an, par éoliennes installées chez eux, des milliers d'euros (pendant 20 ans) alors que leurs voisins ne peuvent plus vendre leur maisons...

STOP AUX PROJETS EOLIENS !!!

Observation n°77

Déposée le 09 Décembre 2019 à 09:48

Par YANN Maxime

Critère(s) supplémentaire(s) : sur la commune concernée par le projet

Observation:

M. le Commissaire Enquêteur,

Je tiens à apporter mon soutien au projet éolien de la Vallée de la Thironne. Les objectifs de la PPE sont ambitieux et il est essentiel pour la sécurisation de l'approvisionnement électrique futur de les respecter. L'éolien fait partie de la solution du mix électrique de demain, il faut commencer à le construire dès aujourd'hui.

Ne nous laissons pas avoir par les fakenews propagées sur les ENR par des opposants mal informés, la réalité c'est que les éoliennes permettent de produire une électricité sûre, sans déchets à vie longue, bas carbone et réversible (si dans 20 ans une solution miracle est trouvée pour produire de l'énergie de manière totalement propre et pilotable, les éoliennes n'auront qu'à être démontées de la même manière qu'elles ont été montées).

Les ENR ne sont pas parfaites, mais elles sont loin d'avoir toutes les tares du monde comme certains opposants aiment à le faire penser. La réalité c'est qu'aucun impact sur la santé humaine ou animale n'a pu être prouvé scientifiquement jusqu'à présent, la réalité c'est que le cadre juridique français est très stricte concernant l'éolien : non les éoliennes ne seront pas laissées à l'abandon dans 20 ans, non le démantèlement n'incombera pas aux propriétaires des terrains...

Les photomontages du projet éolien de la Vallée de la Thironne présentent un parc bien intégré dans son environnement. Les paysages ont toujours évolué et son sans cesse façonnés et modifiés par l'Homme, rien n'est perpétuel.

Pour toutes ces raisons, je vous remercie par avance de la prise en compte de mon avis très favorable au projet éolien.

Respectueusement,

M. YANN

Observation n°78

Déposée le 09 Décembre 2019 à 12:29

Par BRUNET Didier

Manoir de Mirougrain

28120 Illiers-Combray

Critère(s) supplémentaire(s) : sur la commune concernée par le projet

Observation:

PROJET D'UN PARC ÉOLIEN

à Méréglise, Montigny le Chartif et Vieuvicq

1) EFFETS DÉSASTREUX de ce PROJET sur l'ENVIRONNEMENT

Le projet de création du parc éolien "La Vallée de la Thironne" - 12 aérogénérateurs de puissance unitaire de 3,6 MGW, d'un diamètre de rotor de 116 mètres et d'une hauteur maximum de 150 mètres - entraînera de très graves nuisances regroupées autour des cinq thèmes qui suivent :

- Destruction du charme d'un paysage naturel fait de boqueteaux, haies, prairies, champs, ruisseaux et étangs.
- Destruction du paysage littéraire unique qu'a su créer, à partir de ce paysage naturel, l'écrivain mondialement admiré Marcel PROUST dans son oeuvre A la recherche du temps perdu : "Mon père parlait du côté de Méséglise (Méréglise dans la réalité) comme de la plus belle vue de plaine qu'il connût".
- Mise en péril de l'attrait touristique du fait de la détérioration des paysages ci-dessus.
- Menaces sur les conditions de vie d'espèces animales aggravées par le caractère incomplet de certaines études préalables.
- Non-respect de la distance minimale, fixée à 200 mètres en bout de pales par la convention EUROBATS sur la protection des chauves-souris, entre chacune de 8 des 12 éoliennes et des lisières forestières (3 éoliennes concernées) et linéaires boisés (5 éoliennes concernées). C'est, entre autres, sur la base de cette convention que le Préfet d'Eure et Loir a refusé d'autoriser, par arrêté préfectoral du 30 janvier 2018, le projet d'éoliennes d'Ermenonville la Grande (dit des Champs Tors), sanctionnant ainsi le non-respect de cette distance minimale.

2) PROPOSITIONS

- Vers un refus du parc éolien

Il est proposé de ne pas donner suite à ce projet compte-tenu de ses conséquences désastreuses pour l'environnement.

- Vers une candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO

Méréglise, Montigny-le-Chartif, Vieuvicq et d'autres communes comme Illiers-Combray et Saint-Eman possèdent un patrimoine littéraire, naturel et bâti exceptionnel qui doit les rendre éligibles à une candidature auprès de l'UNESCO. Ces communes seraient alors préservées de toute agression.

Trois conditions majeures subordonnent le succès de l'instruction du dossier : une forte volonté d'aboutir, une attention sans faille à l'embellissement de ce patrimoine et le refus - comme proposé plus haut- du projet de parc éolien de la Vallée de la Thironne.

Observation n°79

Déposée le 10 Décembre 2019 à 09:05

Par ROLLAND Jean

Critère(s) supplémentaire(s) : sur une commune au-delà d'un rayon de 6 km autour du projet d'implantation

Observation:

Marcel,

Reviens vite, ils sont devenus fous !

Observation n°80

Déposée le 10 Décembre 2019 à 09:23

Par xx xx

Critère(s) supplémentaire(s) : sur une commune au-delà d'un rayon de 6 km autour du projet d'implantation

Observation:

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Comment le premier Magistrat de la Commune de Vieuvicq peut il dans son courrier du 28 janvier 2019 écrire qu'il procédera à une baisse significative des taxes sur le foncier bâti dans l'hypothèse où l'implantation des éoliennes sera confirmée ?

Observation n°81

Déposée le 10 Décembre 2019 à 14:51

Par Houssier Aurélie

37250

Critère(s) supplémentaire(s) : sur une commune au-delà d'un rayon de 6 km autour du projet d'implantation

Observation:

Je suis favorable à ce projet éolien pour plusieurs raisons.

D'abord, l'intérêt de l'éolien dans la transition énergétique vers une France plus sûre et plus autonome est clair.

Par ailleurs, l'emplacement de ce projet près de l'autoroute est idéal puisque le bruit des éoliennes est négligeable par rapport à celui d'une route de cette envergure. De plus, le projet évite tout bois ou toute forêt et donc évite un maximum d'effets sur la faune et la flore.

L'implantation paysagère semble cohérente aussi et les photomontages sont réalistes.

Observation n°82

Déposée le 10 Décembre 2019 à 17:07

Par sarrazin kathleen

Critère(s) supplémentaire(s) : sur une commune au-delà d'un rayon de 6 km autour du projet d'implantation

Observation:

Ce projet éolien s'inscrit pleinement dans le cadre de la transition énergétique. Pour répondre à l'engagement d'atteindre 40 % de production d'électricité de source renouvelable en 2030, ce type de projet est nécessaire.

Au regard des impacts présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour éviter, réduire ou compenser les incidences du projet, notamment les impacts sur la biodiversité et sur le paysage.

Les photomontages montrent d'ailleurs que le projet s'insère correctement dans le paysage.

Observation n°83

Déposée le 10 Décembre 2019 à 17:46

Par Rein Emmanuel

48 avenue duquesne

75007 paris

Critère(s) supplémentaire(s) : sur une commune au-delà d'un rayon de 6 km autour du projet d'implantation

Observation:

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

L'Etude d'impact du projet "Vallée de la Thirone" annonce que l'implantation d'éoliennes constitue une source d'énergie propre et renouvelable, qui aura un impact positif sur le climat. Cette affirmation est erronée. L'éolien n'est pas aussi « vert » qu'on le prétend.

La fabrication des pales, rotors et mats est polluante (utilisation de matériaux polluants dont des terres rares, non recyclage des pales, bétonnage et ferrailage massif des sols avec des métaux toxiques lourds...). L'implantation de ces sites industriels cause des désordres à la faune et flore de par les modifications environnementales créées lors de leurs mises en place.

Par ailleurs, la nature même de cette source énergétique étant aléatoire, elle est conditionnée à l'utilisation de sources énergétiques complémentaires qui induisent des coûts de raccordement importants, voir une pollution supplémentaire s'il s'agit d'une énergie fossile. Ne l'oublions pas, l'énergie éolien est appelée par l'industrie énergétique : énergie fatale. Les mots ont un sens. Elles engagent des coûts supplémentaires importants directement payées au prix fort par le contribuable.

Contrairement aux idées reçues, l'implantation d'éoliennes n'a qu'un faible impact sur le climat puisque qu'elles ne représentent qu'un infime % d'une production nationale déjà décarbonée à 93%. Le Président de la CRE confirme : " Il ne faut pas s'y tromper : grâce au mix énergétique décarboné, composé principalement de nucléaire et d'hydroélectrique, nous bénéficions déjà de faibles émissions de CO2 et d'un prix de l'électricité maîtrisé. " La commission parlementaire Aubert conclu de manière similaire en précisant que compte tenu des caractéristiques de notre bouquet électrique, l'aide publique à la transition énergétique vise essentiellement à substituer une énergie décarbonée à une énergie déjà décarbonée » ! La politique énergétique doit être écologique, au-delà du seul objectif carbone. Il ne peut y avoir de politique énergétique sans prise en compte des préoccupations liées à la biodiversité.

Pour éviter tout dérangement en période de nidification, la date de démarrage des travaux sera optimisée, peut on lire dans l'étude. Optimisée n'est pas une solution concrète. Qu'est-il prévu pour ne pas troubler les habitats et habitudes de l'avifaune ? Qu'en est-il une fois les mâts et pales installées. Il est pertinent de penser que le dérangement se poursuivra une fois la mise en service du parc. L'Etude ne mentionne rien sur ce point.

Concernant les impacts sur les chiroptères, l'argument présenté commence par « afin d'éviter et réduire... ». Lexicalement, cette phrase pose un problème. Soit on réduit. Soit on évite. Les 2 actions simultanées sont impossibles. Structurellement cette phrase indique donc que l'auteur du rapport rajoute du texte pour rassurer le lecteur en dépit des réalités. Il continue en précisant que le projet se situe à 6km des gites d'hibernation. Ces animaux seront donc à priori guidés vers leur refuge en évitant le lieu d'implantation du parc industriel... c'est aberrant. « Les risques de collision et barotraumatisme sont réduits » lit-on. Ainsi, l'auteur avoue qu'il ne peut pas éviter le trouble accidentel concernant une espèce protégée.

L'Etude poursuit en précisant que le projet éolien provoquerait une perte de respiration visuelle concernant Méréglise et une saturation pour Magny.

Si l'implantation d'un immeuble de plus de 40 étages en plein champs est choquant, poser 12 hyper-structures de 150m de haut dans un espace vide est comparable puisque aucun référent dimensionnel n'existe. Ainsi, l'appréciation du paysage perd de sa pertinence devant l'effet objectif d'un tel écrasement du paysage.

La mise en place de 140m de haies au lieu des 70m existant ne participera pas à cacher ou même intégrer ces totems visibles à une vingtaine de kilomètres. Il en va de même pour la re-création d'un biotope valable. Si plusieurs voies de circulation possèdent une vue sur le projet, il semblerait qu'en plus de souffrir au sein des communes, les habitants souffriraient de ce gigantisme en allant et venant. C'est donc une gêne continue à la maison et en dehors. Par ailleurs, sur les 48 monuments répertoriés à l'échelle de l'air d'étude immédiate, 14 présentent une covisibilité avérée (directe ou indirecte) avec le projet. Ainsi donc, en plus des résidents, la population touristique verra les éoliennes provoquant une banalisation des paysages et des espaces ruraux qui risque de transformer un territoire recevant des éoliennes en un territoire éolien.

« Une étude de compensation agricole est menée en parallèle de l'étude d'impact sur l'environnement afin d'apprécier les compensations envisageables en plus des indemnités versées aux propriétaires et exploitants agricoles ». Si le promoteur envisage

des compensations, c'est qu'il y a désordre. Est-ce justifié ? La mise en place d'une bourse aux arbres et la création d'une aire pédagogique et de halte aux randonneurs le long du GR35 ne participent pas à la réduction des impacts. La participation à la restauration de l'église de Vieuvicq à travers la campagne de financement participatif de la Fondation du Patrimoine, si généreuse soit elle, laisse à penser que l'entreprise tente de se racheter une conscience alors que son action détruit l'équilibre social, économique et environnemental local.

Selon RTE, la région Centre-Val de Loire est la troisième région productrice d'électricité en France. Sa déléguée dans l'Ouest précise que la région produit 4 fois plus qu'elle ne consomme. Aussi, la majorité des éoliennes se situent en Eure-et-Loir (Echo Républicain du 10/06/19). Alors qu'aujourd'hui plus de la moitié des régions et départements français ont officiellement signifié au gouvernement la saturation territoriale de l'éolien, rien ne justifie de développer davantage cette industrie dans le département hormis le gains financiers promis aux promoteurs.

A l'heure où l'Allier, la Charente-Maritime, le Cantal, la Charente, le Poitou, les Hauts de France, la région Rhône Alpes, le Grand Est... ainsi que la commission parlementaire Aubert demandent un moratoire est-il sage d'autoriser des sites industriels qui bouleversent la vie des gens ?

Emmanuelle Wargon, la secrétaire d'Etat à la Transition écologique l'a compris. Elle vient d'annoncer la mise en place prochaine d'un « groupe de travail sur le développement équilibré de l'énergie éolienne en France ». D'ici là disons stop au développement d'une industrie qui morcelle le territoire. On a un peu trop oublié qu'il est aussi question de l'Homme dans la politique énergétique, comme en toute politique.

Je vous remercie de votre attention et compte sur votre diligence pour prendre en compte cet avis avant que la France ne connaisse les mêmes déconvenues que l'Allemagne (soi-disant modèle de transition énergétique) et dont la dette énergétique ne cesse d'augmenter en raison des choix énergétiques effectués.

Observation n°84

Déposée le 11 Décembre 2019 à 08:39

Par HEURTAULT Ingrid

Critère(s) supplémentaire(s) : sur une commune au-delà d'un rayon de 6 km autour du projet d'implantation

Observation:

Non émetteur de gaz à effet de serre et disponible localement, l'éolien se présente comme une forme d'énergie alternative en partie pour répondre à l'enjeu de la diminution de notre dépendance énergétique.

C'est l'un des nombreux leviers d'actions possibles pour mener progressivement la société vers une transition énergétique.

Ce type de projet présente des atouts non négligeables dans un contexte budgétaire contraint, plus particulièrement en zone rurale.

En effet, la production éolienne génère la création de nouvelles filières professionnelles et des sources de revenus pour les collectivités.

De plus, dans une démarche concertée et transparente, ce projet est développé en partenariat avec ENERGIE Eure-et-Loir, collectivité territoriale qui détient une importante partie des capitaux et dont la priorité est de faire bénéficier au plan local, les collectivités et leurs habitants des retombées économiques du projet.

Observation n°85

Déposée le 11 Décembre 2019 à 10:33

Par houdas gwendoline

28360 theuville

Critère(s) supplémentaire(s) : sur une commune au-delà d'un rayon de 6 km autour du projet d'implantation

Observation:

Monsieur le commissaire enquêteur,

J'ai acheté un terrain à Theuville en 2015 afin d'y faire construire et j'ai emménagé en 2016. La présence d'éoliennes y était peu marquée et n'attirait pas spécialement mon attention. Mais en 2018, je me retrouvais alors avec un ilot de 4 éoliennes dont la plus proche est à 2 kms de chez moi venant compléter la présence de 15 autres éoliennes...

Difficile pour moi de profiter de ma terrasse en été sans subir les clignotements blancs à la tombée du jour et rouges la nuit tombée. Mes parents, habitants de Méréglise, dont la terrasse est exposée face à 4 éoliennes en souffriront davantage car la plus éloignée des 4 est à 1.4 km la plus proche à 700m....

Mais que dire de cette image désolante, sur laquelle apparait leur village étouffé par la présence des 8 autres éoliennes entre Méréglise et Vieuvicq, j'en suis désolée pour eux qui ont toujours marqué un profond attachement à ce petit coin de campagne. Vous comprendrez donc mon opposition au parc de la Vallée de la Thironne qui viendra affecter la qualité de vie de mes parents, et des habitants du secteur concerné, qui ont choisi d'y faire construire il y a quelques années afin d'y assurer leur retraite méritée. Si j'habite une zone très dégagée et peu boisée je comprends d'autant moins la construction de ce parc dans une zone riche en bois, étangs, flore et faune.

Merci Monsieur le Commissaire Enquêteur d'émettre un avis défavorable à ce projet.

Recevez, Monsieur, mes sincères Salutations.

Observation n°86

Déposée le 11 Décembre 2019 à 13:09

Par Huillet Alain

12 rue des vignes Fonville

28210 Le Boullay Mivoie

Critère(s) supplémentaire(s) : sur la commune concernée par le projet

Observation:

Nous habitons depuis 17 ans sur la commune du Boullay Mivoie en pleine Beauce, plusieurs éoliennes y sont implantées sans aucun effet sonore, c'est un beau projet car énergie naturelle qui ne dégrade pas la qualité de l'air, sans polluer les eaux ni les sols, il y a beaucoup plus d'avantages que d'inconvénients, soyons responsables pensons à nos enfants !! je valide.

Observation n°87

Déposée le 11 Décembre 2019 à 15:25

Par MAUBERT MATHIEU

14 moulin de l'étang

28120 Montigny le Chartif

Critère(s) supplémentaire(s) : sur la commune concernée par le projet

Observation:

Demeurant sur la commune de Montigny-le-Chartif, je m'oppose à ce projet Vallée de la Thironne pour la mise en place de 12 éoliennes de 150 mètres.

Les Maires ont accepté d'adhérer à ce projet pour augmenter le budget de leurs communes sans l'avis des habitants.

Mais qui va venir s'installer dans leur communes avec ces monstres le jour et ces lumières rouges la nuit car ces investisseurs se disent écologique mais il en est rien.

Les éoliennes ont envahie la Beauce, maintenant on veut les mettre au Porte du Perche (Perche heureusement protégé) car rien ne les arrête.

Leur intérêt principal est de vendre des machines non rentables qui coûte de l'argent à l'état donc à nous contribuables.

L'argent fait tourner la tête à certains mais ceux qui subissent on ne leur donne rien.

Il faut arrêter ce projet, Monsieur Le Commissaire, il faut préserver notre belle campagne boisée avec ses Moulins a eaux.

Respectueusement.

Observation n°88

Déposée le 11 Décembre 2019 à 18:00

Par CASAL Claude

la Brulière

61340 Saint-Hilaire sur Erre

Critère(s) supplémentaire(s) : sur une commune au-delà d'un rayon de 6 km autour du projet d'implantation

Observation:

Monsieur,

Je découvre avec grande inquiétude le foisonnement des projets d'installation d'éoliennes terrestres qui fait surface dans des conditions vraiment non respectueuses de l'environnement, des résidents, à des conditions économiques aberrantes, en contournement de l'esprit des lois (projet de 5 éoliennes et moins qui ne sont soumis qu'à des contrôles légers permettant de passer outre le respect du bien commun.

Comment peut-on accepter et promouvoir de tels projets quand on connaît les aléas du vent et les conséquences de ces machines.

Comment peut-on accepter tout le système financier opaque qui l'accompagne et dont on ne voit que le tarif de rachat des kwh largement subventionné par une majoration importante de nos factures d'électricité ?

A qui profitent réellement tout ce business et cette masse financière ?

Comme beaucoup de français, vu ce que l'on en connaît, je suis contre ce système.

Cette position d'opposition est confortée par la récente prise de position de Philippe de Villiers : voir le lien qui est joint. <https://www.ouest-france.fr/pays-de-la-loire/les-epesses-85590/vendee-le-puy-du-fou-s-alarme-de-l-implantation-d-eoliennes-6642190>

Cette position d'opposition est confortée aussi par les contributions de plusieurs membres de la Commission d'enquête de l'Assemblée Nationale (voir par exemple pages 316 à 321 du rapport de la commission).

Comment est-il possible d'ignorer l'opposition à ces projets et l'opacité qui les entoure ?

J'espère que vous prendrez clairement position sur ce sujet et demanderez à la Chambre des Députés et au Gouvernement d'éclairer la réalité de cette sombre affaire (origine des matières, effets sanitaires, production réelle des éoliennes et besoin de complément, intérêts financiers en jeu, retombées financières, effets à long terme...et surtout objectivité des donneurs d'ordre et contrôleurs).

Je vous prie de croire, Monsieur l'enquêteur, à mes sentiments respectueux, amicaux mais vigilant,

Claude Casal,

habitant du Perche

1 document joint.

Observation n°89

Déposée le 11 Décembre 2019 à 18:32

Par Thurnauer Marie

18 grande rue

28330 Les Autels Villevillon

Critère(s) supplémentaire(s) : sur une commune au-delà d'un rayon de 6 km autour du projet d'implantation

Observation:

Les éoliennes sont des monstres d'acier dont la fabrication ultra polluante se rit de l'avenir de la planète .

373 tonnes de métaux, matériaux composites et liquides polluants dont 70 rien que pour la nacelle !

Une amplitude de 100 mètres de diamètre: à chaque tour, les pales couvrent une surface de 3/4 d'hectare !

1000 tonnes de béton avec un ferrailage très dense, très difficile à détruire, ils ne le sont jamais, mais seulement arasés à 80 cm sous terre.

300 km/h de vitesse en bout de pales par vent fort.

125 mètres au minimum, alors que les mats d'étude du projet font entre 60 et 80 mètres...comment visualiser l'impact ?

Or, ces machines ne sont pas éternelles: soumises à des colossales contraintes mécaniques, leur espérance de vie est d'environ 20 ans. Dans 20 ans donc, pas d'autre issue que tout détruire et recycler...

Nous attirons l'attention du commissaire enquêteur sur le fait que le montant provisionné par le promoteur pour le démantèlement n'excède pas 50 000 € alors que de nombreux documents prouvent que le budget n'est jamais inférieur à 200 000 € par mégawatt.

Il est donc évident que, dans l'état actuel, ce sont les propriétaires de parcelles qui devront faire face à l'énorme budget de démantèlement comme précisé par la loi.

Cette bombe à retardement économique doit impérativement être prise en compte dans la décision finale. Nous vous en remercions.

Tout recycler ?... pas vraiment car au dire même des promoteurs, 10% des machines n'est pas recyclable... Soit plusieurs dizaines de tonnes par machine de déchets (Résines, gaz à haut effet de serre, terres dites "rares", huiles, vernis...) non-réutilisables !

Enfin, pour revenir au cas particulier de la vallée de la Thironne, la proximité de l'exceptionnel ensemble architectural de Frazé, le couloir arboré réservé à la faune par cette vallée située à l'ouest d'une Beauce déjà ravagée par les éoliennes et la densité de l'habitat concerné par le projet sont autant de facteurs qui doivent, en toute raison, abonder dans le sens de l'ajournement de ce projet.

Je suis donc contre ce projet.

Merci d'en tenir compte.

Observation n°90

Déposée le 11 Décembre 2019 à 18:44

Par Rabaud Maxime

47 rue Raymond Patenotre

78120 Rambouillet

Critère(s) supplémentaire(s) : sur une commune au-delà d'un rayon de 6 km autour du projet d'implantation

Observation:

Je suis FAVORABLE au projet éolien de la Vallée de la Thironne.

Un projet ancré dans le territoire avec un porteur de projet associé à des collectivités locales pour des capitaux "locaux" : contrairement à d'autres projets où des fonds de pension étrangers sont en jeu...

A la clé, des retombées économiques non négligeables pour les collectivités concernées par le projet : réinvestissements dans l'amélioration du cadre de vie.

Un projet qui permet au territoire de s'inscrire dans une démarche de transition énergétique et écologique en augmentant sa part de production d'énergie renouvelable dans son mix énergétique... Vers une meilleure maîtrise des coûts de l'énergie électrique : le coût de notre l'électricité d'origine nucléaire est aujourd'hui bas et ne reflète pas la réalité (large sous-estimation du renouvellement du parc, du démantèlement des réacteurs et centrales, de la gestion des déchets radioactifs, de la sécurisation des zones d'approvisionnement d'uranium, etc.). En parallèle le secteur de l'énergie éolienne monte en compétence sur des sujets qui faisaient défaut il y a encore peu de temps (recyclage des machines en fin de vie, des socles béton et des métaux/terres rares associé(e)s, etc.).

Il reste tout de même enrichissant (et plutôt essentiel) d'associer ce type de production à des actions de sobriété énergétique pour une vraie diminution des consommations (tous secteurs confondus) : atteindre les objectifs nationaux de la part des renouvelables dans le mix énergétique français nécessite certes une augmentation de la production renouvelable, mais surtout une diminution de nos consommations.

D'un point de vue plus subjectif : un projet bien intégré dans son paysage.

Observation n°91

Déposée le 12 Décembre 2019 à 11:25

Par LE BARS Gwenolé

Critère(s) supplémentaire(s) : sur une commune au-delà d'un rayon de 6 km autour du projet d'implantation

Observation:

AMORCE, association de collectivités, certifie que la société JPEE respecte les conditions de la charte de bonnes pratiques de développement éolien AMORCE. Cette charte liste des critères de bons comportements vis à vis de la collectivité et du processus de concertation mené avec celle-ci.

1 document joint.



Charte des collectivités et des professionnels en faveur d'un développement de projets éoliens territoriaux et concertés

Le récent débat sur la transition énergétique a rappelé l'importance des territoires dans la mise en œuvre d'une politique nationale ambitieuse. Le déploiement des énergies renouvelables, et l'éolien en particulier, doit s'appuyer sur un portage territorial des projets pour faciliter leur acceptabilité, favoriser leur appropriation par la population locale et améliorer les retombées socio-économiques locales.

De nombreux élus soutiennent le développement de projets éoliens sur leur territoire, mais ils soulignent que les méthodes de travail des développeurs (sociétés spécialisées dans le développement de projets éoliens) doivent répondre à certaines règles de concertation et de communication pour la réussite des projets à l'échelle locale.

Cette charte a pour objectif d'associer les collectivités locales (notamment les communes et les établissements publics de coopération intercommunale) aux projets éoliens, le plus en amont possible de leur développement afin d'une part de prendre en compte les contraintes et les souhaits de la collectivité et de la population et d'autre part de garantir que les informations et les outils ont été donnés aux élus afin qu'ils puissent accompagner le projet éolien jusqu'à sa mise en œuvre et pendant son exploitation. Avec cette démarche, les collectivités locales ont la possibilité de répondre aux interrogations de la population et des médias, ainsi que la capacité de se positionner correctement sur chaque projet éolien et de le défendre le cas échéant. C'est pourquoi un certain nombre d'engagements doivent être pris par les développeurs et les collectivités locales.

La référence à cette charte par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les développeurs tout au long du processus de développement d'un projet éolien permettra de valoriser la relation entre les collectivités locales et les développeurs et d'en faire ainsi un argument pour défendre et faciliter l'acceptabilité des projets éoliens respectueux des intérêts des territoires locaux dans une démarche de concertation avec les collectivités et la population.

Cette charte a été adoptée par AMORCE qui invite ses adhérents, collectivités et développeurs, à s'approprier individuellement cette charte aux conditions prévues aux annexes 1 et 2

La liste des entreprises et des collectivités signataires est consultable sur la page du Club des collectivités éoliennes (Cléo) animé par AMORCE.

Engagements pour les collectivités locales

Engagements en amont du projet

- **La collectivité prend position sur l'opportunité de développer un parc éolien**
 - La collectivité émet un vœu sur l'opportunité du projet éolien sur son territoire. Cf. *annexe 1, appendice A*.
 - La collectivité informe les propriétaires fonciers des zones d'étude du projet éolien.
 - Si la collectivité souhaite lancer un appel à candidature (ou appel à projet), elle devra notamment s'assurer que les critères de sélection seront simples à analyser, que la sélection du lauréat sera réalisée dans un délai raisonnable.
 - La collectivité s'assure que si un élu détient un intérêt direct (ou indirect) sur le projet éolien (en particulier sur le foncier au motif qu'il serait propriétaire ou exploitant agricole de parcelles susceptibles d'accueillir une partie du projet), il s'abstiendra de toute présence et de toute participation aux séances et aux votes du Conseil municipal/communautaire.

Engagements dans la phase de développement du projet

- **La collectivité participe au développement du projet et en informe la population**
 - La collectivité désigne les élus qui participeront au dispositif de suivi et de concertation. Ils se réuniront à leur initiative, ou à la demande du développeur, autant de fois que nécessaire. Ces élus ne devront bénéficier d'aucun intérêt direct ou indirect à la réalisation du projet éolien.
 - La collectivité informe la population sur l'avancement du projet et s'assure avec le développeur de la cohérence des informations diffusées.
 - La collectivité communique au développeur les informations utiles relatives au projet éolien au regard du contexte local.

Engagements dans la phase d'exploitation

- **La collectivité continue de communiquer sur le parc éolien**
 - La collectivité communique sur les éléments relatifs au bilan annuel du parc éolien auprès des citoyens.
 - La collectivité centralise les demandes de visite du parc éolien (scolaires, élus, riverains, etc.), puis sollicite un interlocuteur unique (développeur, exploitant, société de maintenance, etc.) qui assurera les visites.

Engagements pour un renforcement du développement économique local

- **Un développement économique local autour du projet éolien**
 - La collectivité compétente transmet au développeur la liste des prestataires locaux susceptibles d'intervenir aux différentes étapes du projet.

Engagements pour des développeurs éoliens

Engagements en amont du projet

- **Le développeur sollicite la collectivité avant le lancement de la contractualisation foncière et/ou d'une étude sur site.**
 - Le développeur demande par écrit à la collectivité compétente de se prononcer sur l'opportunité d'un projet avant de rencontrer les propriétaires fonciers concernés par la zone potentielle et avant d'approfondir des études sur site (installation d'un mât de mesure, étude environnementale, étude paysagère, etc.).
 - Lors de la phase de prospection / préféabilité, le développeur réalise les premières cartes situant la zone potentielle, voire indiquant les implantations possibles des aérogénérateurs. Il est indispensable que le développeur précise qu'il ne s'agit que d'un avant-projet et que seule une étude complète du site permettra de valider ce potentiel. Le cas échéant, les estimations de retombées fiscales doivent également préciser qu'il ne s'agit que d'une simulation basée sur les hypothèses d'un avant-projet et selon les dispositions fiscales alors en vigueur.

Engagements dans la phase de développement du projet

- **Le développeur propose une méthode de travail permettant d'associer les acteurs locaux au montage du projet**
 - Le développeur propose à la collectivité de constituer une méthode de travail en lien avec les collectivités concernées permettant d'associer les élus et éventuellement les autres acteurs locaux (associations, riverains, agriculteurs, etc.) tout au long du développement du projet. Pour ce faire, une des options suivantes (ou équivalente) sera proposée par le développeur : réunions de suivi du projet, comité de pilotage, groupe de travail.
 - Le développeur présente à la collectivité le chef de projet et s'engage à ce que les autres intervenants qui réalisent les principales études sur site (paysage, biodiversité, acoustique) se présentent également à la collectivité.
 - Le développeur transmet régulièrement les informations sur l'avancement du projet aux collectivités concernées. Il répond aux interrogations de la collectivité sur l'avancement du projet.
 - Le développeur définit, en étroite collaboration avec la collectivité, le calendrier et les modalités de transmission de l'information (bulletin municipal et/ou communautaire, permanence en mairie, réunion, newsletter, site internet, etc.) sur l'avancement du projet à la population.
 - Dès que le développeur aura fait son choix opérationnel en matière de construction et d'exploitation du parc éolien (réalisation en interne, vente des actifs à un tiers, etc.), il en informera la collectivité.

Engagements dans la phase d'exploitation

- **Le développeur engage l'exploitant sur le suivi du parc éolien**
 - Le développeur s'engage à ce que l'exploitant du parc éolien transmette chaque année à la collectivité un rapport d'activité synthétique (de manière pédagogique : la production énergétique, le bilan carbone et les aspects environnementaux).
 - Le développeur s'engage à ce que le parc éolien puisse être visité.

Engagements pour un renforcement du développement économique local

- **La participation de la collectivité et des acteurs locaux au financement du projet**
 - A la demande de la collectivité et/ou des acteurs locaux qui en expriment un intérêt motivé et justifient de sa faisabilité juridique et économique, le développeur s'engage à étudier la possibilité d'une telle participation.
 - **Un développement économique local autour du projet éolien**
 - Le développeur consulte les prestataires locaux susceptibles d'intervenir aux différentes étapes du projet qui pourraient lui être proposés par les acteurs du territoire.
 - Le développeur prend en considération la stratégie de développement économique et de l'emploi du territoire d'implantation afin, notamment, de saisir les opportunités en matières de structuration de filière et d'identifier les mesures d'insertion économique par l'emploi.
 - Le développeur définit en étroite concertation avec la collectivité un projet d'accompagnement au parc éolien sur le territoire de la collectivité. Ce projet d'accompagnement devra nécessairement posséder un lien avec la réalisation du parc éolien et s'adresser au public, il se distingue des éventuelles mesures compensatoires figurant dans l'étude d'impact. *Exemple : parcours pédagogique, panneaux didactiques, table d'orientation, animation saisonnière, lieu d'accueil du public, parking d'accès, etc.*
 - Pour les projets éoliens situés en zone de revitalisation rurale (ZRR), le développeur s'engage à se positionner dès le début du projet sur le fait qu'il demandera ou ne demandera pas d'exonérations fiscales.
-

Observation n°92

Déposée le 12 Décembre 2019 à 12:01

Par Comar etienne

18 grande rue

les autels villevillon

Critère(s) supplémentaire(s) : sur une commune au-delà d'un rayon de 6 km autour du projet d'implantation

Observation:

Nous sommes complètement opposés à ce projet de parc éolien comme aux autres qui fleurissent dans la région.

Ces friches industriels installées sans réelle concertation des administrés défigurent les paysages, ne sont pas économiquement viables et ne réduisent en rien notre facture énergétique.

Investissons dans la bio masse, le solaire, l'isolation des habitats.

Observation n°93 (Email)

Déposée le 11 Décembre 2019 à 21:27

Par Gérard Huet - Maire de Méréglise

Critère(s) supplémentaire(s) : sur la commune concernée par le projet

Observation:

Courrier en pièce jointe

1 document joint.

Gérard HUET Maire de Méréglise.

Monsieur l'Enquêteur Public,

Lorsque mon premier adjoint a émis l'idée d'associer Méréglise à ce projet éolien je n'y ai vu que des avantages, avantage économique, avantage environnemental, et surtout acceptable car modeste. En effet le projet initial portait sur un ensemble de 9 éoliennes de 125 m de hauteur dont 2 implantées sur ma commune à une distance éloignée des habitations.

Mais après avoir signé les conventions de servitude, le projet a évolué sur un ensemble de 12 éoliennes d'une hauteur de 150 m dont 4 sur ma commune, la plus proche se situant à 560 m d'une habitation.

Lorsque mes administrés ont eu connaissance de la concrétisation formelle de ce projet en Octobre 2018, il s'est crée une association l'ADERT. Des tensions se sont alors créés dans ce charmant petit village de 102 habitants auparavant si paisible. A l'heure où les Français doivent faire preuve d'unité, ce projet n'est pas tombé à point.

J'ai également pris conscience au travers des photos montage de l'impacte visuel important sur ma commune, une vue du Nord au Sud montre 8 éoliennes l'écraser totalement.

Je regrette mon engagement, non pas sur le projet initial mais ce qu'il est devenu.

Je suis donc défavorable au projet tel qu'il est défini actuellement.

Recevez Monsieur l'Enquêteur Public mes sincères salutations.

Gérard HUET Maire de Méréglise.

A handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized representation of the name 'Gérard HUET'.

Observation n°94

Déposée le 12 Décembre 2019 à 14:53

Par Menager Madeleine

20 rue de la marnière

28120 les perruches

Critère(s) supplémentaire(s) : sur une commune voisine comprise dans un rayon de 6 km autour du projet d'implantation

Observation:

Monsieur Le Commissaire Enquêteur

J'habite commune Illiers Combray, ce projet d'installation de 12 mats de 150 mètres est une aberration écologique dans une région boisée donc je m'y oppose.

Les pales des éoliennes sont responsables de nombreuses mortalités sur l'avifaune et notamment des espèces protégées.

Tout cela ne pèse bien lourd pour les tenants d'une soi disant écologie qui combattent les centrales nucléaires par une pollution paysagère.

Monsieur Le Commissaire Enquêteur, il faut arrêter ce projet éolien.

Observation n°95

Déposée le 13 Décembre 2019 à 12:16

Par des Abbayes Brigitte

lieu dit Le grand But

28480 Argenvilliers

Critère(s) supplémentaire(s) : sur une commune au-delà d'un rayon de 6 km autour du projet d'implantation

Observation:

L'esprit de la loi qui impose la concertation préalable n'a pas été respecté au fond et ce projet souffre d'un manque d'acceptabilité sociale .

1-Consultation/Concertation

En effet la procédure de concertation suivie en l'espèce a constitué un simulacre, voire un déni de démocratie, que vient confirmer la pauvreté des résultats produits.

Comment prétendre en effet qu'une procédure d'à peine 15 jours (pièce 4b annexe 1) qui a produit seulement 29 contributions favorables au projet constitue une consultation valable si on rapporte ce chiffre à la population totale des trois communes concernées ? Le procédé paraît grossier et dérisoire, d'autant que lesdites contributions favorables sont très faiblement motivées voire pas motivées du tout si ce n'est par le sempiternel refrain de "sauver la planète".

Pourtant même cette croyance ne résiste pas longtemps à l'examen, maintenant que le rapport de la commission Aubert a clairement établi que l'énergie éolienne n'avait aucun impact sur le réchauffement climatique. Voir « La transition du nucléaire vers les énergies électriques intermittentes (éolien, photovoltaïque) n'a aucun impact sur le CO² et ne permet donc pas de lutter contre le réchauffement climatique. » (page 9). Et ce n'est pas la démonstration purement théorique et laborieuse du pétitionnaire qui figure en page 64 du Tome 2 de l'étude d'impact qui fera illusion.

2 - Acceptabilité sociale

En face de ces affirmations incantatoires étrangement similaires à celles du dossier du pétitionnaire, on mesure en revanche à la lecture des nombreuses observations défavorables présentées dans le cadre de cette enquête publique, la souffrance et la colère des riverains immédiats ou proches qui n'ont pas été correctement consultés ni écoutés.

Comment ne pas relever la contradiction flagrante entre le vote le 20 septembre 2018 du Conseil Municipal de Montigny le Chartif en faveur du projet et l'approbation (donnée auparavant par son représentant), du PADD de la Communauté de communes, lequel stipule en son article 2 qu'il vise à "préserver le caractère rural de la CdCet à mettre en valeur les paysages naturels".

Comment ignorer la délibération du Conseil municipal des Châtelliers Notre Dame qui s'oppose à toute implantation d'éoliennes et qui va seulement en subir les nuisances ?

Comment ignorer la manifestation des élus à Chartres le 21 septembre incluant les communes riveraines impactées par le projet ?

Comment justifier qu'on détruit le cadre de vie de dizaines de riverains pour produire, aux frais du contribuable une énergie chère, insignifiante et polluante qui pénalise la compétitivité des entreprises françaises ?

Comment ignorer que l' Eure et Loir est déjà saturée de parcs éoliens gigantesques et y ajouter ce ridicule mitage ?

Au total, il apparaît que ce projet est entaché d'un défaut de consultation et d'un grave manque d'acceptabilité sociale.

Observation n°96

Déposée le 13 Décembre 2019 à 13:11

Par des Abbayes Thierry

le Grand But

28480 Argenvilliers

Critère(s) supplémentaire(s) : sur une commune au-delà d'un rayon de 6 km autour du projet d'implantation

Observation:

Monsieur le Commissaire Enquêteur

je suis contre ce projet;

Je ne suis pas contre l'éolien en général mais contre tous les projets « toujours plus hauts, toujours plus chers » qui mitent les paysages, et détruisent économie locale et cadre de vie.

L'éolien oui, mais à taille humaine, pas de mitage, des initiatives individuelles et des subventions rendues aux particuliers pour des initiatives respectueuses de l'environnement et du cadre de vie.

Ce projet est de fait contraire à diverses politiques publiques en vigueur et notamment aux suivantes, l'Etat semblant ignorer de sa main gauche ce que fait sa main droite :

- Les politiques publiques de lutte contre l'artificialisation des sols, puisque des sols agricoles seront bétonnés en profondeur (propres à supporter des éoliennes de 149 m, donc bien supérieurs aux 3 m évoqués par le promoteur) pour des décennies, la loi n'obligeant les propriétaires qu'à un enlèvement en surface du béton. N'oublions pas qu'un groupe de travail a été mis en place, fin juillet, par Julien Denormandie, ministre de la ville et du logement, Emmanuelle Wargon, secrétaire d'Etat auprès de la ministre de la transition écologique, et Didier Guillaume, ministre de l'agriculture. Formé de représentants de la société civile, de parlementaires, d'associations d'élus, d'ONG et d'aménageurs, il devra remettre ses propositions en fin d'année pour « construire la trajectoire nationale de la France vers l'objectif de zéro artificialisation nette ». On soulignera cependant que le présent projet comporte de très lourds travaux d'aménagement suscitant beaucoup de mouvements de camions, les lignes pour les raccorder au réseau, les chemins, y compris un chemin de randonnée etc. Le promoteur est singulièrement discret sur le sujet renvoyant à des études de sols ultérieures.

- Il faut y ajouter la contradiction avec la protection de la biodiversité, alors que le rapport de la commission Aubert nous rappelle : « Il serait paradoxal, au prétexte de développer une énergie verte,qu'on en vienne, pour tenir des objectifs quantitatifs irréalistes, à installer des éoliennes gigantesques dans les zones de pêche au mépris des efforts de reconstitution de la ressource qui ont été conduits, ou dans des forêts, des zones boisées ou des couloirs de migration d'oiseaux protégés....". A qui fera-t-on croire qu'on pilote les oiseaux dans le ciel comme on piloterait un drone et qu'ils iront gentiment nicher dans les nichoirs prévus à titre de "mesure compensatoire" ?

- Contradiction encore avec la politique publique de développement de la compétitivité des entreprises en leur fournissant une énergie chère, alors que certains pays abandonnent les subventions à l'éolien (Pologne, Allemagne, Suisse).

- Contradiction toujours avec l'engagement d'Emmanuelle Wargon de mieux répartir l'effort éolien sur le territoire alors que l'Eure et Loir est de longue date notoirement saturée. Voir manifestation des élus à Chartres le 21 septembre 2019.

- enfin on ne peut que relever que ce projet contredit nombre d'engagements publics pris dans le passé dans le territoire, puisqu'il est situé en dehors de toute zone favorable du SRE, au sein du Perche historique qu'est le Perche Gouet, à peine à plus d'un kilomètre du Parc Naturel du Perche, implanté depuis 20 ans et à peine à 5 km du site de Combray, pourtant classé Site Patrimonial Remarquable, qui se retrouverait "affublé" d'une "aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine"! de qui se moque-t-on ?

Il semble aussi que certains points soulevés par la MRAE aient été insuffisamment pris en compte, en particulier :

- la proximité de nombreux hameaux, l'habitation la plus proche étant située à seulement 515 m, et même d'une école alors que l'ensemble des pays européens tend à relever significativement la distance minimale entre habitations et éoliennes.

- la proximité de la zone boisée de Méréglise

- l'absence d'étude sérieuse sur la profondeur des forages nécessaires à l'ancrage des mâts et l'absence de toute étude de sol, alors qu'on sait d'ores et déjà qu'il faudra aller bien au-delà des 3 m annoncés par le promoteur.

- la proximité entre câbles électriques et eau (vallée de la Reuse, étang, Foussarde) avec un forage sous la rivière de la Foussarde pour le raccordement électrique, ignorant ainsi les graves désordres sanitaires constatés en Loire Atlantique et attribués faute d'études plus approfondies au voisinage eau/électricité, alors que le simple principe de précaution aurait voulu a minima qu'on étudie des alternatives à ce tracé hasardeux.

- le risque de saturation visuelle, l'étude d'impact rappelant que le parc projeté ne serait situé qu'à 6.7 km de celui de Marcheville.

Observation n°97

Déposée le 14 Décembre 2019 à 09:09

Par CHARRON Sylvie

Critère(s) supplémentaire(s) : sur une commune au-delà d'un rayon de 6 km autour du projet d'implantation

Observation:

Au Danemark l'énergie éolienne est une source d'énergie majeure, qui a fait ses preuves. Il couvre aujourd'hui près de 41 % de la consommation électrique du pays. Celui-ci veut multiplier par cinq sa production électrique éolienne. Alors pourquoi hésiter ? Une énergie propre pour l'avenir de nos enfants et de notre planète. Je suis favorable au projet éolien de la Vallée de la Thironne.

Observation n°98

Déposée le 14 Décembre 2019 à 09:55

Par Pistre Brigitte

28160

Critère(s) supplémentaire(s) : sur une commune voisine comprise dans un rayon de 6 km autour du projet d'implantation

Observation:

On lit ici ou là des avis de personnes sûrement bien intentionnées mais très mal informées. Le lobby antinucléaire est à la source de nombreuses peurs infondées et le plus grand risque actuellement ce n'est pas l'énergie nucléaire mais le réchauffement climatique et son cortège de catastrophes annoncées. À la différence de l'accident nucléaire, qui n'est pas un risque avéré (et heureusement), le réchauffement climatique est une réalité : l'urgence est là. Et contre cela les éoliennes ne servent à rien. Leur intermittence oblige à compléter par une autre source d'énergie : hydraulique, fossile (bonjour le CO2!) ou..nucléaire (décarbonée). Ainsi je lis dans un récent avis déposé sur ce registre que le Danemark serait un « modèle », MAIS si en effet l'énergie éolienne est une source d'énergie majeure au Danemark (40% de la consommation électrique danoise dont un tiers issu de l'éolien offshore), il faut savoir que cette haute proportion d'énergie intermittente est rendue compatible avec la demande grâce aux capacités de régulation apportées par les barrages hydroélectriques de la Norvège et de la Suède, et aux nombreux câbles sous-marins d'interconnexion qui relient le Danemark à ces deux pays. Nous sommes donc bien en présence d'une énergie intermittente qui doit être complétée par d'autres sources ! Et en France nous avons pour cela... le nucléaire !

Donc pourquoi polluer nos paysages puisque de toute façon ces éoliennes ne pourront jamais fonctionner sans cette autre énergie nucléaire ? Je rappelle que nous n'avons pas l'énergie hydraulique de la Norvège par ici.

Observation n°99

Déposée le 15 Décembre 2019 à 19:54

Par sefouni saad

Critère(s) supplémentaire(s) : sur une commune au-delà d'un rayon de 6 km autour du projet d'implantation

Observation:

je soutiens ce projet qui va dans le bon sens au niveau environnemental

Observation n°100

Déposée le 15 Décembre 2019 à 20:53

Par BRUNEAU SUZANNE

Critère(s) supplémentaire(s) : sur une commune au-delà d'un rayon de 6 km autour du projet d'implantation

Observation:

je soutiens le projet qui ne peut être que bénéfique à tout point de vue

Observation n°101

Déposée le 16 Décembre 2019 à 16:05

Par DEROUIN Christophe

3 rue Gaudeau Lerpinière

86100 CHATELLERAULT

Critère(s) supplémentaire(s) : sur une commune au-delà d'un rayon de 6 km autour du projet d'implantation

Observation:

Bonjour,

J'ai habité tout près d'un incinérateur pendant plus de 7ans, alors je suis bien placé pour évoquer les contraintes des projets dont beaucoup de gens pensent qu'ils sont nécessaires ou inévitables, mais pas forcément à côté de chez eux. Toutefois, je crois dans le mix énergétique et les éoliennes en sont une composante.

Je participe au développement d'un projet éolien sur mon territoire dans la Vienne avec JPEE. Aussi je veux juste témoigner de leur sérieux. C'est une entreprise normande et familiale qui a des valeurs et pour qui la parole donnée compte.

Bien cordialement.

Observation n°102

Déposée le 16 Décembre 2019 à 19:48
Par GRAIHIM-RIGUET ANGELIQUE
1 SAINT LOUIS
28120 MEREGLISE

Critère(s) supplémentaire(s) : sur la commune concernée par le projet

Observation:

Bonjour,

En fin d'année 2018 un document mis dans notre boîte aux lettres, nous a appris l'existence d'un projet d'éoliennes. Nous étions loin d'imaginer que des éoliennes pourraient se construire à quelques centaines de mètres de la maison que nous avons achetée à Méréglise en 2015. Nous avons fait le choix d'y vivre pour son charme et sa tranquillité.

Nous avons pris connaissance de l'implantation exacte des éoliennes après avoir parcouru rapidement les documents mis en ligne sur le site de l'enquête publique.

Comment concevoir que nous risquons de devoir vivre encerclés par ces machines de 150 mètres .Il y en aurait 4 derrière chez nous, la plus près est à 570 m et la plus éloignée à 1500 m, et 8 devant la plus près à 1000 m.

Nous avons regardé le fichier de photos, nous sommes surpris de voir que la taille des éoliennes ne semble pas proportionnée par rapport à leur environnement. Nous nous inquiétons aussi de la distance des éoliennes par rapport au bois de Méréglise, car nous y voyons beaucoup de gibier et beaucoup d'oiseaux, attirés par nos étangs proches.

Nous sommes opposés à ces constructions gigantesques qui vont enlaidir l'environnement des habitants et notre propre environnement.

Sincères salutations.

Observation n°103

Déposée le 17 Décembre 2019 à 16:06

Par MARCELINO Anibal

28120 Les Dauffrais

Critère(s) supplémentaire(s) : sur une commune voisine comprise dans un rayon de 6 km autour du projet d'implantation

Observation:

Bonjour Monsieur,

Je suis un habitant des Dauffrais , je suis opposé au projet.

J'ai la visibilité et les odeurs du silo de l'élevage de porcs à 1 km de chez moi, pourquoi nous imposer maintenant des éoliennes, la première est à 2 km de chez moi, autant dire à côté. Sur un document de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles, j'ai lu que si le projet est accordé une somme d'environ 50000,00€ permettrait d'aider à la construction d'un centre de méthanisation à 500 mètres de chez moi. Je peux être très inquiet sur l'avenir de mon hameau et mon propre avenir, éoliennes, méthaniseur, élevage de cochons. Merci messieurs des villes de respecter ceux des campagnes.

Raccordement des éoliennes, aucune analyse, ou impact « à priori très limités » ? Cela veut dire quoi a priori très limité?

Le complément de dossier donnant suite à la prolongation de l'enquête publique rapproche les éoliennes des habitations, les distances initiales se réduisent parfois de 25 m.

Le promoteur tente de placer un maximum d'éoliennes dans une zone restreinte par la proximité des bois, des couloirs radar, des habitations, pour augmenter la rentabilité sans se soucier des enjeux environnementaux. Il s'éloigne des maisons, il se rapproche des bois, il dérange les chauves-souris il veut construire d'inutiles nichoirs, il perturbe la faune il créé des zones où il y a peu de probabilité d'y voir transiter cette faune, on supprime des haies on en recrée plus loin. Les animaux vont où ils veulent aller, non dans les endroits qu'on leur impose à moins que cela ne soit des zoos...

Le promoteur bridera ses éoliennes pour limiter les bruits et l'impact sur les chauves-souris, rien ne prouve qu'un suivi sera assuré, il faudrait que le promoteur s'engage par écrit et consente à verser de lourdes pénalités si il y a non-respect de ces bridages. Ces pénalités seraient partagées entre les riverains directement concernés par la proximité des éoliennes et des associations de protection animale.

Et oui pourquoi pas ? Il n'y a aucune raison que les propriétaires terriens et communes soient les seuls à bénéficier de ce qu'ils nous imposent.

Sincères salutations.

Observation n°104

Déposée le 17 Décembre 2019 à 18:34

Par Jimenez Thibault

7 rue Prosper Mérimée

66250 Saint-Laurent-de-la-Salanque

Critère(s) supplémentaire(s) : sur une commune au-delà d'un rayon de 6 km autour du projet d'implantation

Observation:

Bonjour,

Je me permet de participer modestement à ce registre dématérialisée pour défendre un point de vue qui semble être oublié de nombre de nos élus. N'étant pas résident du lieu d'implantation des éoliennes, je ne peux être au plus proche de l'environnement et des risques et avantages que ce projet peut avoir.

Néanmoins, il me semble important de rappeler que , malgré que pendant longtemps l'homme moderne se soit volontairement soustrait de la nature pour y assumer sa personnalité, nous pouvons voir aujourd'hui les résultats de cette entreprise.

Ce projet est d'un autre temps, celui des hommes séparés de la nature. Aujourd'hui, dans un contexte de réchauffement climatique et de désastre écologique et environnemental, il n'est plus concevable de réaliser des travaux de ce type et de cette envergure. Réaliser cette implantation, c'est pousser un peu plus l'écosystème dans le gouffre de la non-préoccupation.

Ce projet est donc inapproprié au site mais aussi à son temps. C'est une ruine environnementale, patrimoniale et surtout une preuve de plus que l'homme et la nature se doivent de faire qu'un pour trouver des solutions bonnes à toutes les espèces terrestres.

Cordialement.

Observation n°105

Déposée le 17 Décembre 2019 à 21:59

Par Huet Laurent

Critère(s) supplémentaire(s) : sur la commune concernée par le projet

Observation:

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je réside à Méréglise depuis mon plus jeune âge. J'y fais actuellement construire une maison, je regretterai ce choix si ce projet venait à aboutir.

Mon activité professionnelle ne m'a pas permis de lire le dossier complet, je l'ai donc survolé et découvert quelques points importants.

1) Les chemins ruraux N°14 et 63 qui conduisent de la D126 à la ferme de la Boussardière longent la ferme des petites Bruyères. Les éoliennes N° 7 et N° 9 sont à une vingtaine de mètres de ces chemins fréquentés par les joggeurs, vététistes et promeneurs. Pourquoi s'interroger sur la proximité du GR35 et passer outre cette étude sur la fréquentation de ces chemins ruraux ?

2) L'éolienne N° 11 est trop proche de la D126 . Je vous rappelle les incidents graves sur l'Eure et Loir : 2015 éolienne en feu à Santilly, 2017 éolienne en feu à Allones, 2018 effondrement d'une éolienne à Guigneville, décembre 2019 à nouveau éolienne en feu à Santilly.

Étonnamment les éoliennes en feu à Santilly sont de marque Nordex....

Ces risques ont été minimisés ou éludés sur le dossier.

3) Je suis très surpris que la plupart de ces éoliennes soient placées à proximité des bois, bosquets et haies. Qui procurent refuge et nourriture à bon nombre d'espèce animal.

4) Mon métier me permet d'avoir une réelle appréciation de la taille des éléments, les éoliennes représentées sur les photos ne sont pas à leur juste hauteur en comparaison de leur environnement existant. Quel intérêt de masquer la réalité en réduisant leur hauteur ?

Je regrette un manque de temps, car il est certain que j'aurais pu découvrir d'autres points qui montrent la faiblesse de ce dossier. Par ces motifs, je suis opposé au projet de la vallée de la Thironne, d'autant plus qu'elles ne permettent pas la réduction des gaz à effet de serre.

Cordialement.

Laurent HUET

Observation n°106

Déposée le 18 Décembre 2019 à 11:48

Par choel patrick

2 rue de la Pierre levee

28120 mereglise

Critère(s) supplémentaire(s) : sur la commune concernée par le projet

Observation:

Nous sommes totalement opposés à ce projet délirant d'éoliennes de 150 mètres à Mereglise et Vieuvicq pour les raisons suivantes:
1 le saccage de la mémoire de Proust un des atouts majeurs de Mereglise qui est le Meseglise de Proust dont il écrivait " Mon père parlait toujours du côté de Méséglise comme de la plus belle vue de la plaine qu'il connut"

c'en sera définitivement fini avec l'implantation de ces monstres, c'est un saccage mémoriel inadmissible et un atout majeur pour la commune de Méréglise qui disparaîtrait .

2 Propriétaires du château de Méréglise inscrit aux monuments historiques depuis l'an 2000; nous sommes en covisibilité avec toutes les éoliennes de Mereglise et de Vieuvicq.

sans aucune concertation avec nous c'est totalement inadmissible. Aucun respect pour le patrimoine dont on parle pourtant beaucoup.

3 Le concept même de ces éoliennes est une absurdité financière sauf pour les propriétaires fonciers, la mairie, la communauté de commune et le département qui ont tous un intérêt financier à court terme ce qui fait qu'ils signent en aveugle.

De plus c'est une pollution majeure du paysage, c'est l'utilisateur qui paye tout cela au prix fort pour une technologie qui pollue: socle de 50 tonnes de ciment enfoui à jamais et saccage du territoire avec chemin d'accès et emprise au sol; il y a des alternatives beaucoup plus efficaces telles les centrales atomiques l'énergie hydroélectrique ou les panneaux solaires.

Nous souhaitons l'annulation pure et simple de ce projet aberrant .

Patrick et Marie Annick choel

Observation n°107

Déposée le 18 Décembre 2019 à 23:47

Par Martin Natacha

Critère(s) supplémentaire(s) : sur une commune au-delà d'un rayon de 6 km autour du projet d'implantation

Observation:

AVIS FAVORABLE car ce projet va permettre le développement des énergies renouvelables indispensables à la transition énergétique de notre département sans fuite de capitaux en faveur des investisseurs étrangers.

Observation n°108

Déposée le 19 Décembre 2019 à 15:27

Par BIERNET Lou

Critère(s) supplémentaire(s) : sur une commune voisine comprise dans un rayon de 6 km autour du projet d'implantation

Observation:

Dans le contexte français actuel de transition énergétique, l'énergie éolienne est une des bonnes réponses aux enjeux environnementaux. Renouvelable, compétitif et créateur d'emplois, l'éolien est une des clés du changement dans la manière de produire durablement de l'électricité à bas coût, plus propre et indépendante vis-à-vis des combustibles fossiles et du minerai radioactif.

Les 12 éoliennes du projet éolien de la Vallée de la Thironne utiliseront une énergie inépuisable (le vent), propre et sans conséquence sur l'environnement.

Ce projet contribue à atteindre les objectifs de 40% d'énergies renouvelables en France en 2030 afin de compenser la réduction de la part du nucléaire.

Pour ces nombreuses raisons, et bénéfiques, je soutiens et suis favorable à la réalisation de ce projet et aux énergies renouvelables en général qui constituent un atout pour limiter le réchauffement climatique et la pollution

Observation n°109

Déposée le 19 Décembre 2019 à 21:05

Par CORBET Jérôme

17 bis rue de la pierre levée

28120 Méréglise

Critère(s) supplémentaire(s) : sur la commune concernée par le projet

Observation:

Bonjour Monsieur l'Enquêteur Public,

Espèces patrimoniales :Bruant proyer, bruant des roseaux, Alouette des champs, fauvette des jardins, gobemouche gris, linotte mélodieuse, pipit farlouse, tourterelle des bois, oedicnème criard , tarier pâtre, bruant jaune, et sept autres espèces nicheuses, risque d'impact fort de dérangement et abandon des nichées lors du passage des camions. Et puis les autres espèces, dont les rapaces..... Toutes ces espèces patrimoniales bénéficient d'une protection totale sur le territoire français depuis l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 modifié par arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire. Pour les espèces d'oiseaux dont la liste est fixée ci-après :

I. ? Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps :

? la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids ;

? la destruction, la mutilation intentionnelles, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ;

? la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.

II. ? Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

III. ? Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens d'oiseaux prélevés :

? dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après la date d'entrée en vigueur de l'interdiction de capture ou d'enlèvement concernant l'espèce à laquelle ils appartiennent ;

? dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur dans ces Etats de la directive du 2 avril 1979 susvisée.

500 camions par éolienne, soit 6000 au total lors des travaux de construction, mais ajoutons à cela 120 camions transportant les éléments mécaniques pales et mats, adieu espèces patrimoniales.

J'ajouterai avec tristesse les chiroptères hachés par les machines.

Que font la LPO et Eure et Loir Nature? Les personnes favorables à ce projet seront toutes complices de ce massacre.

Vous en tirerez des conclusions de bon sens Monsieur.

NON AU PROJET EOLIEN .

Je n'en rajouterai pas plus Monsieur l'enquêteur Public.

Sincères salutations.

Observation n°110 (Email)

Déposée le 19 Décembre 2019 à 16:22

Par Jacques BARNIER

Critère(s) supplémentaire(s) : sur la commune concernée par le projet

Observation:

Monsieur.

Je suis désolé que les représentants des nos communes puissent décider d'imposer, sans concertation préalable, à leurs habitants cette défiguration des sites si magnifique de notre région.

Certainement à cause des profits: car cela rapporte d'abord aux sociétés qui installent ces éoliennes.

Aux propriétaires terriens (mais qui ne pourront jamais récupérer leur terre truffée de béton).

Aux communes qui bénéficient d'avantages par ces sociétés et de tous ceux qui bénéficient de ces retombées économiques durables.Mais d'ou provient cet argent distribué. Qui va payer la maintenance. Pour nous consommateurs cela ne nous rapporte rien,à part les nuisances et la dévalorisation de nos maisons (déjà des maisons ne se sont pas vendues à cause de ce projet).

Un projet qui ne résoudra pas le problème électrique car, il faudrait transformer la France,notre beau pays, en foret d'éoliennes et cela même ne suffirait pas , car la production d'électricité par ce procédé est insuffisante. Ce qui est triste c'est que l'on nous cache la vérité sur ce projet.Voila pourquoi je suis contre ce projet. Personnellement je ne veux pas finir mes jours dans un pays défiguré par des éoliennes.Merci de prendre en considération cette réflexion sur ce projet. Avec mes salutations.

Jacques Barnier

Montigny le chartif

P.S. Ceci est la réflexion de beaucoup de personnes de mon entourage.

Observation n°111 (Email)

Déposée le 19 Décembre 2019 à 17:18

Par Jennifer ZARCO

Critère(s) supplémentaire(s) : sur la commune concernée par le projet

Observation:

Bonjour,

Je souhaite vous faire part de mon avis favorable au projet éolien de la Vallée de la Thironne.

En effet, l'éolien est une énergie propre et fiable.

Par ailleurs, les retombées économiques de ce projet seront localement redistribuées.

Enfin, l'implantation stratégique des éoliennes ne viendra pas dénaturer le paysage.

Jennifer ZARCO

Observation n°112

Déposée le 20 Décembre 2019 à 11:52

Par leroi claud

19, rue Sait Pierre

28120 illiers combray

Critère(s) supplémentaire(s) : sur une commune au-delà d'un rayon de 6 km autour du projet d'implantation

Observation:

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je suis contre l'inesthétique projet éolien terrestre en vu d'être implanté sur les communes environnantes, qui dégradera le paisible paysage de nos campagnes " entre Beauce et Perche ".

Procurera des nuisances sonores.

Le fonctionnement des pales est un danger mortel pour les oiseaux pas faible luminosité, brouillard.

Pollution lumineuse constante des flashes puissants en nocturne.

Interférences électromagnétiques.

Dépréciation de l'immobilier.

Eolienne en fonctionnement assèche le terrain aux abords.

Les coûts d'installation impactent les contribuables français pour une économie énergétique quasi-nulle.

Bien cordialement.

Leroi Claude.

Observation n°113

Déposée le 20 Décembre 2019 à 14:26

Par SEVESTRE CELINE

28600 Luisant

Critère(s) supplémentaire(s) : sur une commune au-delà d'un rayon de 6 km autour du projet d'implantation

Observation:

Monsieur le Commissaire Enquêteur ,

Je suis entièrement favorable au projet éolien de la vallée de la Thironne.

Dans le dernier rapport World Nuclear Industry Status Report (WNISR), alors que l'urgence climatique impose de réduire très rapidement nos émissions carbonées, l'atome présente, à l'entendre, deux énormes points faibles : le temps de construction des centrales et leurs coûts. « Le nucléaire est trop cher et trop lent pour sauver le climat »

L'urgence climatique est telle que les investissements doivent être consacrés en priorité aux solutions énergétiques les plus efficaces, les plus économiques et les plus rapides. Autrement dit, aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique (rendre les bâtiments moins énergivores)

En 1974 le plan Messmer choisit l'option du tout-nucléaire pensé comme une réponse au premier choc pétrolier, mais les centrales ont vieilli et les accidents nucléaires sont survenus, Tchernobyl, l'accident de Fukushima au Japon en 2011 fut également classé en niveau 7 sur une échelle de 7 (échelle INES). Le tout premier accident nucléaire - une explosion dans une usine de retraitement à Kysthym, en Russie en 1957 - fut classée niveau 6. Et les États-Unis connurent également une fusion partielle d'un cœur de réacteur à Three Mile Island, en 1979, un accident de niveau 5.

D'ailleurs des incidents majeurs en France se sont également produits :

1969 : une fusion dans le cœur d'un réacteur dans la centrale de Saint-Laurent-des-Eaux arrêt en catastrophe de la centrale,

1980 : une fusion se produit dans le cœur d'un réacteur de la centrale de Saint-Laurent-des-Eaux, un accident classé en niveau 4.

Avec rejet de plutonium dans la Loire (incident caché à l'époque par EDF)

1999 : inondation de la centrale nucléaire du Blayais est un incident nucléaire classé au niveau 2

2019 : tremblement de terre de 5.4 arrêts des réacteurs de la centrale nucléaire de Cruas (Ardèche)

Le risque zéro n'existe pas en industrie !

Un accident type Tchernobyl créerait une zone d'exclusion et amputerait littéralement la France d'une partie de son territoire, coupant des réseaux de circulation, des lignes TGV entre grandes villes, diminution de la production d'électricité et ruinerait l'économie de la France.

Il semble impossible d'estimer la probabilité, nous sommes perdants à tous les niveaux. En plus des catastrophes humanitaires, environnementales et économiques engendrées, cela sonnerait sans doute également le glas de nos ambitions climatiques.

Nous pouvons nous poser certaines questions sur la sécurité de nos centrales voir le rapport de la commission d'enquête sur la sûreté et la sécurité des installations nucléaires du 28 juin 2018 et les reportages

<https://www.publicsenat.fr/emission/documentaires/nucleaire-la-fin-d-un-mythe-132557> et

<https://www.youtube.com/watch?v=FLArT8XA3pI&feature=youtu.be>

Les partisans du nucléaire sont – ils prêt à payer leur électricité plus chère ?

Les coûts de l'Energie produite à partir de l'atome seraient plus élevés qu'à l'heure actuelle car des milliards d'euros pour nos équipements nucléaires devront être investit :

Le grand carénage des centrales 110 milliards (estimation de la cour des comptes) qui pourraient être engloutis dans l'opération.

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a fait savoir de son côté que les travaux annoncés par EDF seraient insuffisants pour atteindre les critères de sûreté.

Le coût du démantèlement des centrales s'élèvera à 75,5 milliards.

Pour couronner le tout, EDF va devoir cotiser pour financer Cigéo, le centre de stockage profond que prévoit de construire l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra), à Bure, dans la Meuse. Cette sorte de caverne creusée à 500 mètres sous terre devrait pouvoir être utilisée pendant cent ans. Mais le coût arrêté en 2016 par Ségolène Royal fait sourire les spécialistes : la ministre de l'Environnement avait décidé que Cigéo mobiliserait 25 milliards d'euros pendant la durée de vie du projet (construction et exploitation). Or l'Andra a remis un rapport estimant la facture à 34 milliards d'euros et l'ASN parle même de 40 milliards!

Ces déchets seront enfouis pour 100 000 ans.

L'EPR de Flamanville 12,4 milliards avec une mise en service en 2023 au mieux.

Et sans oublier la dette EDF de 37 milliards, voir plus du double si on ajoute les emprunts obligataires.

Qui va payer ? Le consommateur !!

Le gouvernement est bien conscient du problème avec la privatisation d'EDF avec le projet HERCULE.

Élisabeth Borne, ministre de la Transition écologique, demande à EDF de plancher sur la sortie du nucléaire.

Il serait inconcevable de renoncer aux énergies renouvelables car le prix de production sera inférieur au nucléaire même en supprimant la taxe pour le soutien des énergies renouvelables.

Afin d'éviter le réchauffement climatique que faisons-nous particuliers ?

Comme beaucoup de personnes, pas grands choses simplement en parler !

Un simple constat, nous voulons aucune contrainte, aucune modification de nos modes de vie, mais le réchauffement climatique sera pour tout le monde et touchera nos merveilleux paysages !!!

Mais il sera trop tard.

Je vous remercie Monsieur le Commissaire Enquêteur d'avoir pris le temps de lire et de regarder les documentaires.

Observation n°114

Déposée le 20 Décembre 2019 à 15:55

Par GASC Thibaut

Critère(s) supplémentaire(s) : sur une commune au-delà d'un rayon de 6 km autour du projet d'implantation

Observation:

Favorable au projet parce que :

- L'énergie éolienne est une énergie renouvelable qui ne nécessite aucun carburant, ne crée pas de gaz à effet de serre, ne produit pas de déchets toxiques ou radioactifs. En luttant contre le changement climatique, l'énergie éolienne participe à long terme au maintien de la biodiversité des milieux naturels.
 - L'énergie éolienne est produite sans dégrader la qualité de l'air, sans polluer les eaux (pas de rejet dans le milieu aquatique, pas de pollution thermique), sans polluer les sols (ni suies, ni cendres).
 - L'énergie éolienne est l'une des sources de production d'électricité permettant de parvenir à moindre coût à la réalisation des objectifs que s'est fixée l'Union Européenne pour 2020 : 20% d'énergies renouvelables (éolienne et autres) dans la consommation globale d'énergie.
 - Un parc éolien prend peu de temps à construire, et son démantèlement garantit la remise en état du site original.
-

Observation n°115

Déposée le 20 Décembre 2019 à 18:21

Par CHAUROUX Loïc

rue saint hillaire

28120 ILLIERS COMBRAY

Critère(s) supplémentaire(s) : sur une commune voisine comprise dans un rayon de 6 km autour du projet d'implantation

Observation:

Monsieur le Commissaire enquêteur,

L'appréciation de la beauté d'un paysage est une notion subjective. Notre pays métropolitain est composé de territoires jugés généralement beaux et remarquables par ses habitants.

Pour autant doit on y bannir toute installation de type industriel. Notre département comme tant d'autres bénéficie d'installations industrielles participant à la richesse du pays, implantées sur des territoires, dans des paysages auxquels leurs habitants sont attachés. Nous circulons à travers nos paysages avec du carburant produit dans des raffineries sur des territoires également remarquables d'un point de vue paysager. N'y a t'il pas une forme d'égoïsme à considérer qu'un territoire ne saurait supporter une installation industrielle telle que ces éoliennes ? Cela entacherait-il le regard sur notre histoire, sur notre passé ? Proust disait : "Le souvenir d'une certaine image n'est que le regret d'un certain instant."

Un grand oui à ce projet qui s'inscrit dans notre histoire et notre futur.

Observation n°116

Déposée le 21 Décembre 2019 à 19:11

Par Leret André

Critère(s) supplémentaire(s) : sur la commune concernée par le projet

Observation:

Je ne comprends pas pourquoi être contre les éoliennes qui ne polluent pas et dont l'énergie est inépuisable et gratuite, alors que les centrales nucléaires sont ruineuses et l'eau pour le refroidissement rejeté en rivière augmente sa température, de plus les déchets radioactifs sont enfouis en terre (un très joli cadeau pour nos enfants). A noter que le béton se recycle très bien.

Observation n°117

Déposée le 22 Décembre 2019 à 19:46

Par MARCELINO Caroline

Les Dauffrais

28120 Illiers-Combray

Critère(s) supplémentaire(s) : sur une commune voisine comprise dans un rayon de 6 km autour du projet d'implantation

Observation:

Bonjour Monsieur,

Je suis opposée à l'installation de ces machines pour plusieurs raisons ;

1) Inutile en France pour lutter contre le Co2. La France grâce à ses centrales nucléaires construites à partir des années 60, et ses centrales hydrauliques a évité depuis leur mise en fonctionnement des rejets de milliards de tonnes de Co2. Il ne faut donc pas cracher dans la soupe.

Aujourd'hui on veut nous imposer des engins de 150 mètres pour combattre les gazs à effet de serre non pas de la France, mais des pays voisins et ceux plus éloignés, je pense à la Chine qui a vu en 2015 ses émissions augmenter de 5 % les States, et l'Inde qui se foutent royalement de la COP25.

Le Danemark et l'Allemagne sont des exemples criant de ce qu'il ne faut pas faire. Les éoliennes installées en France ne serviront pas de frontière au Co2 émis par ces pays voisins.

Oui au nucléaire et au photo voltaïque posé sur les bâtiments agricoles, friches industrielles où bases militaires désaffectées sous réserve quelles soient acceptées par la population.

2) Pourquoi nous a-t-on prévenus de cette installation qu'en octobre 2018, la responsable du chantier avait des choses à cacher ?

3) Ces machines ne respectent pas la distance des bois de Méréglise ,d'autres seront installé sur des zones où nichent des oiseaux protégés. Magnifique l'écologie que l'on veut nous faire avaler.

Nous allons subir la proximité des éoliennes de Marchéville , Saumeray Charonville ,à quoi va ressembler notre coin de campagne Beauperchois , allons nous devenir Laidperchois ?

J'ai lu quelques commentaires de personnes ne demeurant pas sur le site , de quoi se melent ils ces gens des villes, nous n'avons pas besoin d'eux , nous n'allons pas les ennuyer alors qu'ils nous laissent en paix et qu'ils gardent leur argent on n'achète pas les vrais campagnards, les vrais amoureux de la nature.

Merci Monsieur de vous opposer au projet en soutenant une population désemparée.

Caroline Marcelino

Observation n°118

Déposée le 22 Décembre 2019 à 23:20

Par Vieron Faustine

12 rue de la girarderie

28120 Montigny le Chartif

Critère(s) supplémentaire(s) : sur la commune concernée par le projet

Observation:

Je suis contre le projet de création du parc éolien de la vallée de la Thironne.

Étant résidente à Montigny le Chartif et âgée de 21 ans je suis comme toute ma génération très sensibilisée sur le sujet du climat.

En effet, intégré des monstres de 150 mètres de haut dans un paysage boisé à l'entrée du Parc du Perche est une aberration. Malgré ce que les lobbyistes « écologistes » qui surfent sur cette vague du moment, veulent nous faire croire ceci est un danger industriel pour notre environnement. Il détruit effectivement aussi bien la faune que la flore car couler des centaines de m3 de béton par éolienne dans le sol n'est pas vraiment très sain pour la nature. En outre, les 3/4 du béton resteront en sous-sol. Chaque année, oiseaux et chauves-souris meurent et l'on peut aussi constater que des vaches de certains éleveurs sont affectés par le fonctionnement des éoliennes. Pour parler plus particulièrement des chauves-souris c'est une espèce indispensable à notre écosystème aussi importante que les abeilles pour notre survie, nous savons ce que la disparition des abeilles ferait à notre planète on peut donc fortement se douter de l'impact qu'aurait la disparition de cette espèce.

Alors que nous sommes actuellement dans une ère où le climat, la préservation des animaux et de la nature est indispensable, cela sera les condamner sous l'égide d'une illusion écologique et pour seul profit l'enrichissement de certains promoteurs, industriels et des propriétaires terriens avides d'argent. De plus, ces pilonnes géants provoquent des nuisances sonores et lumineuses pour les habitants qui vivent à proximité. En sachant que l'académie de médecine recommande une distance de 1,5 km, il est légitime de se questionner sur les troubles du sommeil, les acouphènes, les maux de tête, les vertiges signalés par ces personnes touchées de ces phénomènes. Une question se pose également et pas des moindre, s'il n'y a pas assez de vent ou bien trop, l'éolienne ne tourne pas donc que faisons-nous pour produire de l'électricité ? Des centrales fossiles ? Pas terrible pour réduire notre taux de carbone ! Certaines régions sont très venteuses et d'autres à l'inverse le sont très peu, donc l'éolien n'est pas une solution mais un poison qui dénaturera notre environnement sans avoir aucune utilité positive. Il y a bien d'autre solution à exploiter que celle des éoliennes qui ne profite qu'à certaines personnes, et ce profit n'est que financier. Il est donc temps de faire de vraies études scientifiques pour la cause environnementale et non pas pour des causes financières et d'arrêter de mentir en faisant croire à la population que l'éolien est l'énergie verte du futur et qu'elle sauvera notre planète du changement climatique. Je voudrais aussi évoquer la façon dont ce projet éolien a été décidé car malgré ce qui peut être dit par la société JPee, les habitants des trois communes n'ont pour la plupart pas été informés de la mise en place des éoliennes et de l'impact qu'auront celle-ci, aussi bien sur l'environnement que sur leurs vies personnelles car oui leurs maisons seront donc fortement dévaluées et il sera alors difficile de vendre des biens proches de celles-ci. Ce projet a été mis en place en souterrain par quelques personnes sans en informés vraiment qui que ce soit.

Pour conclure, j'ai constaté sur le registre dématérialisé, que des personnes venues de nulle part se mêlent d'un problème qui concerne seulement les habitants des campagnes de Mériglise, Vieuvicq et Montigny le Chartif, où pour ma part j'ai grandi contrairement à ces gens. Jusqu'à ce jour nous ne trouvons pas de parc éoliens dans les villes et lieux très touristiques. Pourquoi ces mêmes personnes ne se battent elles pas pour l'introduction de parcs éoliens au Mont Saint Michel, sur la Côte d'Azur ou dans le parc de Versailles ?

Je compte sur vous monsieur le commissaire enquêteur pour donner un avis défavorable à ce projet.

Faustine Vieron

Observation n°119 (Email)

Déposée le 20 Décembre 2019 à 23:25

Par Christine de Jouvenel

Critère(s) supplémentaire(s) : sur la commune concernée par le projet

Observation:

Ayant essayé un refus quant à la possibilité d'avoir une copie papier du dossier concernant l'implantation d'un parc éolien comptant douze éoliennes sur les communes de Montigny-le Chartif, Vieuvicq et Méréglise (aux portes du Parc du Perche) j'ai réussi à grand frais à imprimer ce document pour pouvoir y travailler.

Il me paraît complètement aberrant de défigurer une région dont le principal atout est la beauté de ses paysages et je suis en plein accord avec la lettre de l'Architecte Urbaniste de l'Etat, Architecte des Bâtiments de France qui souligne « que ce projet est de nature à altérer ce paysage des portes du Perche ainsi que celui mis en avant dans l'oeuvre littéraire de Proust ». Dans cette même lettre il est souligné par l'architecte que le Parc Naturel Régional du Perche dont la limite géographique jouxte le territoire du projet a été établi avec la DREAL et la Région un Schéma Local Eolien. Or les sites choisis pour implanter les éoliennes du projet Parc Eolien de la Vallée de la Thironne » ne rentrent pas dans ceux retenus par le Schéma.

Le projet prévoit la suppression de 70 mètres (ramenés à 68 mètres dans le projet complété) de haies bocagères. Or le Guide des paysages d'Eure et Loir préconise de protéger les haies, les arguments présentés pour cette suppression ne me paraissent pas convaincants.

Je suis frappée (pour ne pas dire choquée) que l'opérateur s'engage à acheter une ferme « les Petites Bruyères » (il est vrai actuellement abandonnée) car située à trop grande proximité du projet et bien sûr à ne pas l'habiter. Dans quel état seront les bâtiments lorsque il deviendra possible de les faire revivre (minimum quinze ans d'abandon) à un moment où de nombreux jeunes cherchent à revenir à la terre.

Rien ne nous garanti que le site sera remis en état lorsque les éoliennes auront atteint la limite de leur durée de vie limite. Qui alors se chargera de nettoyer le site de tout le béton coulé et de combler les trous de bonne terre comme il est stipulé dans le dossier "Parc Eolien de la Vallée de la Thironne ". Les liens entre le fabricant Nordex (fournisseur et maintenance) , JPEE et Combray Energie paraissent flous et qu'en sera-t-il dans quinze ans ?

Enfin plus largement il est désormais prouvé (notamment après étude de l'implantation d'éoliennes à grande échelle en Allemagne) que l'éolien est extrêmement coûteux pour une rentabilité très faible.

Je suis donc tout à fait hostile à ce projet qui n'est que l'amorce — comme son nom l'indique « Parc Eolien de la Vallée de la Thironne »— d'un projet plus vaste le long de la vallée de notre si jolie Thironne.

Christine de Jouvenel
Chassant

Observation n°120

Déposée le 23 Décembre 2019 à 13:20

Par Mirebeau Annie

28160 Brou

Critère(s) supplémentaire(s) : sur une commune voisine comprise dans un rayon de 6 km autour du projet d'implantation

Observation:

Bonjour Monsieur le commissaire enquêteur,

Je suis favorable à l'implantation du parc éolien de la vallée de la Thironne.

Les reportages de la contribution N° 113

Public Sénat " la fin d'un mythe"

Spécial Investigation " nucléaire la politique du mensonge" sur youtube ont fini de me convaincre.

Bien cordialement

Observation n°121

Déposée le 23 Décembre 2019 à 16:37

Par BAYARRI JEAN-CLAUDE

rue de paris

28150 BEAUVILLIERS

Critère(s) supplémentaire(s) : sur une commune au-delà d'un rayon de 6 km autour du projet d'implantation

Observation:

Le dossier du parc éolien d'Emanville situé sur les communes de Beauvilliers et d'Allonnes a été très bien mené depuis la phase de concertation avec les élus jusqu'aux autorisations d'urbanisme dans un climat de confiance et d'écoute.

Le parc éolien est bien orienté.

Très bon contact avec l'ensemble du personnel de JPEE.

Observation n°122

Déposée le 24 Décembre 2019 à 13:24

Par Teyssaire Jean Patrick

Courcelles

28330 Coudray-au-Perche

Critère(s) supplémentaire(s) : sur la commune concernée par le projet

Observation:

Bonjour,

La course à la construction des éoliennes est encore une erreur de plus. Une erreur supplémentaire au monceau d'erreurs qui conduisent nos sociétés à leur perte depuis une cinquantaine d'années. Aveuglement, idéologie, consensus mou, mais surtout profits sont les Éléments constitutifs de cette longue migration humaine vers le néant.

Quand nos dirigeants comprendront-ils qu'il faut cesser d'appuyer sur la pédale de l'accélérateur pour retrouver celle du frein, d'abandonner le toujours plus grand toujours plus fort pour trouver des solutions dans la modestie, le retour des vraies valeurs, l'abandon de l'orgueil démesuré et de la confiance délirante dans le génie technologique humain.

Il faut abandonner d'urgence tous ces projets inutiles et vaniteux l'implantations d'éoliennes pour le profit de quelques ans seulement, entraînant la destruction de notre patrimoine, principale richesse de notre France desindustrialisée.

JPT

Observation n°123

Déposée le 24 Décembre 2019 à 19:12

Par Gogue Baptiste

2 rue du Vivier

28120 Méréglise

Critère(s) supplémentaire(s) : sur la commune concernée par le projet

Observation:

Bonjour Monsieur le commissaire enquêteur

Agé de 27 ans et né sur la commune de Méréglise, je suis très attaché à mon petit village.

De part mon métier d'agriculteur, je resterai pendant de nombreuses années sur le territoire de Méréglise.

Je suis très attaché à la biodiversité et très proche de l'environnement qui m'entoure.

Aussi pour avoir une vision sur le long terme, il en va pour l'intérêt économique de ma commune et de l'intérêt écologique du projet.

Je suis très favorable au projet éolien de la Thironne.

Merci le commissaire enquêteur de prendre en compte mon observation, il en va aussi de mon avenir

Observation n°124

Déposée le 26 Décembre 2019 à 11:00

Par Huillet Pascale

28210 Boullay-Mivoye

Critère(s) supplémentaire(s) : sur une commune au-delà d'un rayon de 6 km autour du projet d'implantation

Observation:

Bonjour Monsieur le commissaire enquêteur,

Je suis favorable à l'implantation des éoliennes de la vallée de la Thironne.

Il est vrai que les reportages de la contribution 113 sont très parlants et instructifs

Avec mes salutations

Observation n°125

Déposée le 26 Décembre 2019 à 14:25

Par Hermand Emmanuel

le nuisement

28120 Nonvilliers grandhoux

Critère(s) supplémentaire(s) : sur une commune voisine comprise dans un rayon de 6 km autour du projet d'implantation

Observation:

Je suis totalement opposé à ce projet de parc éolien qui va complétement dénaturer et dégrader cette belle région. Les inconvénients sont majeurs et toujours cachés : pollution sonore, pollution lumineuse la nuit, terres définitivement perdues pour l'agriculture après le démantèlement des éoliennes et bien sur les problèmes sur la santé. Regarder la catastrophe 20 kilimotres plus loin. pensons à l'héritage pour nos enfants.

Observation n°126

Déposée le 28 Décembre 2019 à 15:54

Par MICHEL Maryline

14 rue du breuil

28120 ILLIERS COMBRAY

Critère(s) supplémentaire(s) : sur une commune voisine comprise dans un rayon de 6 km autour du projet d'implantation

Observation:

Monsieur Le Commissaire Enquêteur

Je m'oppose au projet éolien de la Thironne. Il y a plusieurs années le préfet d'Eure Et Loir avait déclaré son intention d'arrêter l'implantation d'éoliennes il jugeait que le département était largement pourvu il faut croire que le lobby de l'éolien est au dessus çà. J'habite ILLIERS COMBRAY, je passe souvent à Mereglise et Montigny Le Chartif comment peut on implanter des éoliennes à ces endroits. J'ai honte pour ces humains qui sont prêts à détruire nos villages notre campagne avec des éoliennes pour de l'argent. Ces personnes ont de beaux discours s'avancent sur des choses sans fondements mais ils habitent où?

Qui va supporter les bruits, les vibrations, le balisage lumineux et les problèmes de santé...pas eux c'est le gain qu'ils cherchent uniquement le reste ils s'en moquent.

Monsieur Le Commissaire Enquêteur arrêtez ce projet et qu'on arrête de mettre des éoliennes tous les 10 km en Eure Et Loir.

Respectueusement.

Observation n°127

Déposée le 29 Décembre 2019 à 08:01

Par Delaunay Jessica

1bis rue saint Louis

28120 Mereglise

Critère(s) supplémentaire(s) : sur la commune concernée par le projet

Observation:

Bonjour Monsieur,

Je suis venue habiter à Méréglise, suite à l'achat d'une maison en 2017, avec mon mari et mes deux jeunes enfants. Je ne pouvais alors pas imaginer que nous serions envahis par des éoliennes sinon notre choix de lieu de vie aurait été différent. J'ai consulté quelques photos à la mairie de Méréglise, j'ai vu ma maison perdue dans les broussailles (à croire que le photographe était couché dans ces broussailles pour réaliser la photo) et des éoliennes minuscules. Pourtant une éolienne est à 550 mètres de ma maison, je ne pense vraiment pas que la photo reflète la réalité, afin de juger je me suis rendue sur une zone à Bonneval, j'ai été stupéfaite par l'immensité de ces éoliennes. Je ne comprends pas qu'à la limite du Perche, à proximité des bois et aussi près des hameaux on puisse imposer ces machines d'une hauteur de 150 mètres qui nuiront pour 20 ans à la tranquillité de nos villages et détruiront notre secteur riche en faune et en flore. Quatre éoliennes derrière chez moi, huit autres devant, qui émettront des lumières clignotantes à la tombée du jour et toute la nuit, et des effets stroboscopiques au soleil couchant, qui viendront détruire notre vue sur la petite plaine bordée de bois. Monsieur, Je vous écris en mon nom mais mes proches voisins qui ont fait construire récemment subiront les mêmes préjudices de dévalorisation de leur cadre de vie et de leur maison.

Plus de 2000 camions pour réaliser les travaux des 4 éoliennes derrière chez nous, et enfouir des milliers de tonnes de béton et 40 autres pour amener les éoliennes je ne pense pas que cela soit vraiment écologique.

Recevez Monsieur nos sincères salutations.

Jessica delaunay et Vincent boudier

Observation n°128

Déposée le 29 Décembre 2019 à 15:29

Par BARRET Clemence

Critère(s) supplémentaire(s) : sur une commune au-delà d'un rayon de 6 km autour du projet d'implantation

Observation:

Je suis contre les eoliennes. Ces hyper structures ne respectent pas les directives paysagères du département. Leur implantation créerait de lourds désordres environnementaux, le déplacement d'animaux souvent protégés, un risque sanitaire et une atteinte au bien-être des personnes comme l'a prouvé les études de ANSES et de l'Académie de médecine.

Observation n°129

Déposée le 29 Décembre 2019 à 16:19

Par CASALIS Arnaud

PENSARD

28330 LES ETILLEUX

Critère(s) supplémentaire(s) : sur une commune au-delà d'un rayon de 6 km autour du projet d'implantation

Observation:

La présente observation est disponible en version PDF en pièce attachée, avec une mise en page améliorant la lisibilité et pouvant être imprimée.

Le 28 décembre 2019

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Veillez trouver ci-après la contribution de l'Association Perche Nature et Environnement, qui agit en Eure et Loir en faveur de la protection de l'environnement, de l'information du public relative aux énergies renouvelables, de la protection des habitants contre les effets de la déstabilisation sociale dans ce qu'on appelle dorénavant « les territoires » par opposition aux zones urbaines et de la promotion économique des territoires par des solutions adaptées.

Le projet de douze éoliennes dans la vallée de la Thironne appelle plusieurs observations.

- 1) Observations sur les objectifs généraux de l'installation des éoliennes
- 2) Observations sur les motivations des promoteurs financiers de l'éolien
- 3) Observations sur l'application de ce modèle au cas de JPEE
- 4) Observations sur les moyens de parvenir à ces fins par JPEE

- 1) Observations sur les objectifs généraux de l'installation des éoliennes

La raison d'être de l'implantation des énergies renouvelables est justifiée par un impératif de « transition énergétique ». Celle-ci poursuit officiellement trois objectifs principaux :

- préparer la relève des énergies fossiles,
- limiter les émissions de gaz polluant et le réchauffement climatique,
- organiser les conditions du bien-être social.

L'analyse objective conduit à trois constats concernant les éoliennes :

- Cette énergie étant intermittente, variable et aléatoire, elle ne peut en aucun cas apporter le service électrique attendu par l'économie en général et le consommateur en particulier. Etant « fatale », et faute de possibilités de stockage, elle ne peut pas prendre la relève des énergies pilotables et est incompatible avec le fonctionnement économique. Le recours aux éoliennes ne prépare en réalité pas la relève des énergies fossiles. Le discours laissant supposer le contraire n'a pour but que de faire prospérer une manne financière artificielle.

- du fait de l'intermittence et de la faiblesse des rendements (21% de rendement moyen en France pour les éoliennes terrestres), cette énergie implique l'adossement systématique à des sources d'énergie pilotable. En pratique, les éoliennes sont adossées à des centrales thermiques (principalement à gaz en France, mais à charbon, lignite, gaz ou pétrole ailleurs) ou parasitent l'appareil productif nucléaire conçu pour une production stable et dont elles fragilisent le fonctionnement. Elles contribuent à l'émission supplémentaire de gaz à effet de serre (les centrales thermiques en Espagne ont accru leur capacité de production électrique de la même capacité que celle de l'implantation des éoliennes, et les émissions de gaz à effet de serre de l'Allemagne n'ont aucunement réduit en dix ans de « transition énergétique », pays où la production d'électricité polluée dorénavant huit fois plus qu'en France). Accessoirement, leur implantation accélère le rythme d'épuisement des énergies fossiles.

- Outre le fait que des énergies intermittentes ne peuvent apporter le service électrique constant à une économie fondée sur des

capacités productives stables, les éoliennes sont partout des facteurs de détérioration du bien-être social. Santé physique et psychique menaçant une partie significative de la population (syndrome éolien), mal-être dû à leur proximité, atteinte majeure au cadre de vie et à l'environnement, dévalorisation de la richesse des territoires, et tensions conflictuelles exacerbées entre leurs habitants sont autant de méfaits constatés dès leur apparition. Le signe de ce malaise est, en France, la création de plus de 2 000 associations de défense contre les éoliennes, la majorité de la population dans les villages s'estimant victime au détriment de quelques personnes intéressées financièrement.

Les 8 000 éoliennes installées en France à fin 2018 ne produisaient que 5,9 % de l'électricité consommée, le nucléaire et l'hydraulique, pilotables, assurant l'essentiel de la production. L'électricité ne représente elle-même en France que 25 % de l'énergie consommée, les 75 % restant étant de l'énergie primaire directement brûlée par les utilisateurs. La production de ces 8 000 éoliennes n'atteint donc pas 1,5 % de l'énergie consommée. Ceci est dérisoire. Du fait de son intermittence, cette production serait probablement proche de zéro si elle n'était largement subventionnée et si la filière n'était pas autant protégée abusivement par les pouvoirs publics. On doit rapprocher le mal-être d'une partie grandissante de la population dans le milieu rural (population déjà fort peu gratifiée) de cette inefficacité énergétique et climatique. A quoi bon encourager gâchis énergétique, nuisances, et malaise social pour si peu ?

La Cour des comptes (rapport 2018) fait état de 121 milliards d'euros de charges imposées jusqu'à fin 2018 au contribuable et au consommateur pour installer des énergies intermittentes, dont plus de 44 Milliards pour les seules 8 000 éoliennes auxquelles il convient d'ajouter 25 Milliards d'euros de raccordement au réseau non pris en compte. Plutôt que d'accroître inutilement la production électrique, ces mêmes sommes auraient permis d'équiper gratuitement plus de 6 millions de foyers en pompes à chaleur et près de 14 millions de personnes (à raison de 10 000 € par foyer et 2,3 personnes par foyer). Ceci aurait diminué la consommation de chauffage individuel de l'ordre de la moitié pour ces ménages, soit près de 8 % de la consommation énergétique totale dont une grande partie de fuel domestique. Les emplois auraient de plus pu être créés en France plutôt que chez des fabricants étrangers d'éoliennes.

Il s'avère donc que l'implantation d'éoliennes est totalement contreproductive au regard des trois principaux objectifs de la transition énergétique. Elle conduit à des effets inverses à ceux annoncés. L'engouement « officiel » des gouvernants pour cette filière ne tient qu'à des raisons illustrées un peu plus loin sous l'effet d'une pression déterminante de groupes industriels et financiers étrangers.

Promouvoir des solutions énergétiques et climatiques ruineuses au détriment de solutions vertueuses n'est que l'illustration d'une forme inquiétante de corruption généralisée pesant sur les instances françaises en charge de la politique environnementale. L'emprise de la mafia sur la filière n'est-elle pas dénoncée par des autorités officielles dans d'autres pays ? Pour ces raisons générales, le projet d'implantation d'éoliennes dans la vallée de la Thironne n'a pas plus de sens que l'ensemble des autres projets qui sont justement critiqués en raison de leur nocivité inhérente.

2. Observations sur les vraies motivations des promoteurs financiers de l'éolien

Le modèle économique du promoteur éolien est celui d'une industrie spéculative à moyen/ long terme de 15 à 20 ans (le long terme pouvant être illustré dans le domaine des ENR par la durée de vie plus que centenaire des barrages hydrauliques qui fournissent une électricité pilotable et 10 % de l'électricité française). On remarquera d'emblée l'inutilité du parc éolien installé : du fait qu'il sera amorti avant même la fin du parc nucléaire en fonctionnement, il ne vient que doubler une ressource énergétique sur laquelle il greffe les contraintes de sa propre intermittence.

Le groupe d'experts « Energie et Vérité » a analysé les mécanismes micro-économiques de la filière éolienne et mis en évidence la rentabilité des projets éoliens (<https://www.energieverite.com/>). Cette étude s'appuie sur des chiffres concrets et avérés. Ses conclusions ont été présentées à la Commission d'enquête parlementaire sur les Energies renouvelables dont le rapport vient d'être publié (novembre 2019). L'étude distingue dans la chaîne de valeur éolienne les développeurs (démarchage commercial et implantation) et les exploitants, les « promoteurs » étant souvent les deux en diversifiant leurs intérêts dans plusieurs sociétés.

Les revenus d'un exploitant éolien sont fondés sur des hypothèses prévisibles : durée de vie de l'installation de 15 ans avec des prolongations possibles de 5 ans, tarifs artificiels majorés et garantis par un système subventionné (équivalents à environ 2,5 fois le prix de l'électricité du marché électrique ou du coût de production moyen d'EDF), obligation et priorité d'achat par EDF. Un tel système économique est totalement dérogatoire du droit commun et contraire aux règles de bonne gestion économique les plus primaires. Il a été jugé illégal en droit européen. Cette condamnation de l'Etat français a conduit le gouvernement à mettre place en 2017 un nouveau cadre pour le fonctionnement de la filière éolienne, qualifié de « système d'appels d'offres ». En réalité, ce dispositif est conçu pour contourner la condamnation européenne au profit des promoteurs éoliens : il maintient le système antérieur du « guichet ouvert » pour toutes les installations de centrales éoliennes inférieures à six mois et 18 MW installés. Malgré l'annonce d'un tel dispositif « concurrentiel », à fin 2018, 100 % des installations bénéficient du système de « guichet ouvert et d'un système protégé de constitution de rente financière.

Les autres charges sont largement connues : prix d'une éolienne, coût des fondations, charges d'amortissement et de maintenance, frais financiers, fiscalité. La rentabilité d'un projet éolien est donc largement identifiée. Les variations de rentabilité d'un projet à l'autre tiennent essentiellement à la puissance des aérogénérateurs installés et à la variabilité locale du vent. En raison de la prévisibilité de ces hypothèses d'exploitation, la profitabilité d'un projet est également largement prévisible et permet de financer les projets avec 100 % d'emprunt bancaire, et des frais financiers insignifiants, les taux actuels tendant aujourd'hui vers zéro.

L'étude d'Energie et Vérité démontre qu'une centrale de production électrique éolienne de six mâts peut rapporter dans la durée au promoteur (développeur et exploitant) une rentabilité atteignant jusqu'à 60 millions nets d'impôts pour un capital nul (raison pour laquelle bon nombre de sociétés d'exploitation n'ont qu'un capital social nominal symbolique de 1€, 100 €, ou 1000 €). A titre de comparaison, le compte de livret A moyen en France étant de 4 500 € et le taux de rémunération de 0,75 % (soit un rendement négatif de 1,05 % comparé à une inflation de 1,8 % en 2018), le profit espéré par un promoteur pour une centrale éolienne représente la rémunération de près de 1,8 millions d'épargnants.

On y découvre aussi que la technique du financement participatif, outre le fait qu'elle prive les candidats désinformés de leur droit à ester en justice contre le promoteur, est un moyen d'enrichissement complémentaire du promoteur : une prime de 3 € du MWh lui est dorénavant allouée s'il peut se prévaloir du recours à cette technique. Un emprunt participatif minime de quelques dizaines de milliers d'euros et d'un coût négligeable lui permet, sur la durée du projet, de dégager une rentabilité complémentaire pouvant dépasser 800 000 € pour six éoliennes.

On notera que ce modèle présente la situation sous un jour favorable aux promoteurs éoliens, puisqu'il ne prend pas en compte la réalité des charges de démantèlement ni les prélèvements de bénéfices effectués au long du projet par d'autres acteurs de la filière (constructeurs, sociétés de maintenance, entreprises diverses de conseil, etc..) qui augmentent la rentabilité apparente. Il ne s'intéresse pas aux pratiques internationales permettant la défiscalisation des bénéfices. Il ne s'intéresse pas non plus aux aspects sociaux des entreprises (le « mensonge à l'emploi », les exploitants d'éoliennes n'ayant le plus souvent aucun salarié) ou macro-économiques (effet désastreux sur la balance commerciale française du fait de l'acquisition à l'étranger des aérogénérateurs, et sur la balance des paiements, du fait de la distribution massive de dividendes à des personnes étrangères directement ou par des produits financiers dits « verts » et hautement rémunérateurs sur les places financières internationales). Une telle étude omet enfin les coûts induits par la filière pour la collectivité (financement des réseaux et réparations des nuisances notamment).

Le modèle économique est un modèle simple sans valeur ajoutée pour la collectivité : obtention d'un contrat d'exploitation issue d'un démarchage commercial intensif (conclusion de baux emphytéotiques avec des propriétaires de terrain rémunérés par une rente annuelle –généralement de un à trois propriétaires), et obtention de l'acquiescement au projet du maire de la commune visée (par différentes techniques de persuasion : discours généralement mensonger sur l'intérêt énergétique et climatique de la filière, présentation d'un « business plan » très développé –par utilisation d'une trame standard d'un projet à l'autre-, présentation d'avantages supposés pour la commune ou la population, dissimulation systématique des nuisances, recours fréquents à des faux –notamment montages visuels des projets, et fréquemment d'autres pratiques que la morale réprouve et que la loi condamne. Le savoir-faire est aisément reproductible et permet à de jeunes équipes ayant compris le système de faire à leur tour rapidement fortune.

L'activité éolienne est prévisible, à faible risque, l'essentiel du risque résiduel, étant d'ailleurs porté par les banques qui le considèrent comme négligeable.

Cette économie développe de plus des effets pervers en termes démocratiques, comme la capacité pour des promoteurs de proposer à des collectivités locales des subsides acquis par eux eux-mêmes sur fonds publics alors que l'Etat se désengage simultanément du financement de ces collectivités.

On comprend, dans ces conditions, les dissimulations fréquentes de leurs comptes par les sociétés éoliennes et les difficultés à appréhender les montages juridiques et fiscaux articulant les mécanismes réels de constitution et de distribution de bénéfices

3. Observations sur l'application de ce modèle au cas de JPEE

La société JPEE est une illustration de la mise en œuvre de ce type de processus.

La société est filiale du groupe Nass, dont la société holding, Nass Expansion est détenue par les membres d'une famille. Selon le site internet de la société, « le groupe Nass est une entreprise indépendante et familiale qui rassemble une centaine de collaborateurs autour de trois secteurs d'activités : les énergies renouvelables, l'investissement défiscalisant en Outre-mer, et la promotion immobilière. » La société mère affiche un effectif de 5 personnes. Ses capitaux propres augmentent de 7,1 M€ au 30 septembre 2015 à 8,2 M€ au 30 septembre 2016 (+ 1,1 M€) puis à 9,4 M€ au 30 septembre 2017 après un bénéfice de 1,4 M€ date à laquelle ses participations financières s'élèvent à 15 M€ pour un endettement bancaire de seulement 6 M€ après un remboursement de 2,6 M€

au cours de l'exercice ce qui démontre l'excellente génération de trésorerie de l'activité.

La société JP Energie Environnement est la filiale chargée du développement de l'activité des énergies renouvelables. Au 31 mars 2017, la société comptait 9 salariés, et ses capitaux propres s'élevaient à 4,7 M€ avec un résultat de 1,1 M€ pour 4 M€ de chiffres d'affaires. Le chiffre d'affaires de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (exercice de 9 mois) s'élevait à 4 M€ et dégagait un bénéfice net de 1,4 M€ pour 9 salariés, soit une tendance à 1,9 M€ de profit net pour 12 mois après un exercice 2016 où le chiffre d'affaires de 5,9 M€ dégagait un profit net de 0,8 M€ pour 8 salariés. La distribution de dividendes de 2017 s'est élevée à 2.1 M€ pour un capital de 2,2 M€ de capital soit 95 % de rendement. Ces chiffres mettent en valeur la rentabilité extraordinaire dégagée par la filière éolienne puisqu'elle représente, sur ces deux seules années, respectivement 27 % et 32 % du chiffre d'affaires.

A titre de comparaison, les actions du CAC 40, réputées à risques, dégagent un rendement annuel de 3,4 %. Le livret A est rémunéré actuellement à 0,75 %. Le bénéfice de JPEE en 2017 est donc équivalent à la rémunération de 175 000 livrets A de 4 500 €.

Le projet éolien de Mèrèglise comprend 12 éoliennes. Selon le « modèle éolien décrypté » d'Energie et Vérité, un tel projet pourrait rapporter jusqu'à 120 millions d'euros après impôt aux actionnaires de JPEE.

JPEE a fait de plus la promotion d'un financement participatif de 40 000 €, remboursable trimestriellement en 3 ans. Le taux d'intérêt d'un tel emprunt n'est pas précisé sur la fiche publicitaire émise par la société. En supposant que son coût soit de l'ordre de 3 à 5000 €, le recours à l'emprunt est susceptible de rapporter jusqu'à environ 1 600 000 € par la bonification tarifaire de 3 € du MW/h.

Comme on le voit, JPEE est une réplique du dispositif « normatif » mis en place par l'Etat sous l'effet de leur lobbying pour favoriser l'enrichissement des candidats à l'implantation d'éoliennes. Ces chiffres expliquent l'extrême motivation des personnes physiques impliquées dans le projet dont les rémunérations, au titre d'actionnaires, d'agent commercial ou simplement de salariés, sont hors du commun.

La filière éolienne n'étant ni utile en matière énergétique, ni efficace en termes climatiques, il reste que la motivation essentielle est celle de l'enrichissement. La quête du profit est la principale sinon l'unique justification des projets d'implantation d'éoliennes, règle à laquelle n'échappe pas le projet éolien de la Vallée de la Thironne.

Si on ne peut reprocher à des personnes de tenter de bénéficier d'un extraordinaire effet d'aubaine organisé au plus haut niveau de la hiérarchie de l'Etat, on ne peut qu'être choqué de constater qu'un tel enrichissement se fait au dépens de la collectivité et que la somme de nuisances en résultant pèse exclusivement sur une population déjà affaiblie par sa condition géographique et sociale.

La population en général, et les riverains de ce projet en particulier, ont donc toutes les raisons de s'opposer légitimement à un projet. L'appât du gain et l'enrichissement d'une famille et de ses collaborateurs ne devrait en aucun cas justifier l'implantation d'un projet qui sera préjudiciable aux riverains à vie et jusqu'au plus profond d'eux-mêmes.

4) Observations sur les moyens de parvenir à ses fins par JPEE

On ne peut que regretter la façon dont la promotion du projet de Mèrèglise a été conduite jusqu'à présent. Elle est d'ailleurs en tous points conforme aux pratiques des promoteurs éoliens partout en France, où prévaut l'absence organisée de consultation, la désinformation du public, voire des pratiques mensongères notamment par omission.

On notera ici comme ailleurs la façon dont le dossier a été instruit en amont à l'insu de la population, tant en ce qui concerne la conclusion secrète des contrats avec les propriétaires de terrain que l'opacité des relations avec la mairie, la façon dont une réunion publique tardive a été organisée de façon à manipuler les habitants par des entretiens individuels plutôt qu'en réunion publique et contradictoire, l'appel à la gendarmerie pour protester contre les abus des présentateurs de la société le jour où le public est venu groupé, la présentation fallacieuse de certains argumentaires pour les rendre favorables à la perception de l'énergie éolienne (fascicule du SER notamment) ou le mépris affiché à la population locale en lui faisant constater en réunion que la faiblesse présumée de son opposition due à son isolement et à sa pauvreté était une des vraies raisons d'implantation sur son site.

On notera des manipulations de l'information comme celle consistant à annoncer sur son site internet que « JPee exploite 267 MW de projets éoliens et solaires, produisant l'équivalent de la consommation de d'électricité de 150 000 foyers », la mention « hors chauffage », pourtant essentielle, étant ajoutée discrètement de façon à dissimuler au lecteur non averti que le groupe ne fournit en réalité que l'équivalent de 45 000 foyers, et encore de façon intermittente et aléatoire. Les informations issues de l'INSEE apprennent en effet que le chauffage représente environ 70 % de l'électricité consommée par les ménages.

La société JPEE, dont la scandaleuse rentabilité a été portée à l'attention du public et lui a été reprochée lors de la prétendue réunion d'information, a cessé par la suite, comme le groupe Nass, de publier ses comptes comme une sorte d'aveu de l'inacceptabilité de

leurs rentabilités.

Il est vrai que les pauvres habitants de la Thironne auront bien du mal à se relever des souffrances qu'on veut leur infliger si, d'aventure, un tel projet éolien si contraire à l'intérêt général devait leur être imposé par les Pouvoirs publics.

C'est pourquoi, il est plus qu'étonnant de lire que la présentation du groupe Nass commence par ces mots :

« L'envie d'entreprendre autrement, en intégrant tout à la fois : des valeurs humaines, économiques, sociales et environnementales, constitue un passionnant et véritable projet d'entreprise. »

Cette affirmation n'est-elle pas, à elle seule, le signe une arrogante provocation du mépris porté à la population ?

Observation n°130

Déposée le 29 Décembre 2019 à 16:20
Par CASALIS Arnaud
PENSARD
28330 LES ETILLEUX

Critère(s) supplémentaire(s) : sur une commune au-delà d'un rayon de 6 km autour du projet d'implantation

Observation:

Observation formulée à titre personnel.

Monsieur le commissaire Enquêteur,

Quelques observations, peu nombreuses au demeurant, semblent totalement se tromper de sujet dans leur réponse à l'enquête publique. Selon ma compréhension, celle-ci porte sur l'intérêt et la pertinence d'implanter des éoliennes à Méréglise et aux alentours.

Certaines personnes semblent penser que cette enquête publique est un réceptacle pour un plaidoyer « antinucléaire ».

Pour plusieurs raisons évidentes, ces personnes se trompent de sujet, de tribune et surtout d'arguments.

L'enquête publique concerne l'implantation d'éoliennes sur un territoire précis : en aucun cas d'une centrale nucléaire en Eure-et-Loir. Leur propos est donc déplacé.

Une enquête publique n'est pas non plus une tribune pour plaider des causes extérieures au sujet traité. Les considérations sur l'énergie nucléaire n'ont pas plus leur place en ce lieu que les débats sur l'énergie pétrolière ou gazière, ou celles de l'urbanisme ou du transport en général ou de tout autre sujet, certes intéressant, mais dont l'exposé démontre une certaine confusion dans l'esprit de leur rédacteur.

Le plus grave est probablement le fait que ces commentaires sur le nucléaire se proposent de justifier le principe de l'implantation d'éoliennes par des arguments fallacieux. Au cas particulier, la démonstration implicite est de laisser supposer que les éoliennes du projet de Méréglise pourraient être utiles à la limitation des émissions de gaz à effet de serre et du changement climatique au motif que l'énergie nucléaire pourrait être remplacée par des éoliennes.

Il n'y a dans ce propos généralisateur à peu près rien de vrai :

- Plus des trois quarts de l'énergie directement consommée en France (habitat, transport, industrie, hors empreinte carbone issue des produits importés) sont émetteurs de gaz à effet de serre par utilisation de pétrole, de gaz et de charbon. La limitation des émissions de gaz à effet de serre implique donc, non une production énergétique supplémentaire, mais des réductions drastiques de la consommation à commencer par celle qui émet massivement des gaz à effet de serre. L'implantation d'éoliennes n'apporte aucune solution en cette matière.

- L'électricité ne représente que le quart de cette consommation (dont une partie en chauffage électrique). La production électrique française est principalement le fait du nucléaire (environ 78 %), de l'hydraulique (10 %), du gaz -6 %) et des ENR, énergies renouvelables comprenant l'éolien (5,9 % en 2018, soit 1,5 % de la consommation énergétique totale). L'énergie nucléaire et l'hydraulique sont totalement décarbonées (hors infrastructure initiale). Le GIEC inclut d'ailleurs dans tous ses scénarios le recours massif à l'énergie nucléaire pour fixer des trajectoires adéquates de limitation du réchauffement climatique.

- Le nucléaire comme l'hydraulique sont totalement pilotables quand l'éolien est intermittent, aléatoire et incertain en quantité et en qualité. La capacité productive de l'éolien est surtout limitée. Même 30 000 éoliennes, une fois qu'elles auraient massacré le patrimoine paysager, culturel, environnemental de la France, ne pourraient qu'apporter au mieux 6 % de l'énergie consommée « à la condition que la production prenne place au moment des besoins de consommation ». Du fait de l'intermittence (arrêt total) et de la variabilité ça ne peut être le cas. Les pointes électriques étant de six heures par jour (heures des repas), l'énergie éolienne n'apporte statistiquement le service électrique qu'à 25 % de probabilité, en plus de son faible rendement, de 21 % en moyenne en France. En clair, les éoliennes ne contribuent en rien à une solution énergétique.

Son adossement à l'énergie fossile dû à l'intermittence (charbon en Allemagne, gaz surtout et charbon en France) fait de l'éolien une énergie indirectement mais hautement polluante. Ceci est particulièrement vrai en période de grand froid : les éoliennes sont inaptes à produire au moment où on en a le plus besoin car les grands froids sont des périodes dénuées de vent. Les centrales hydrauliques, nucléaires et à gaz sont alors portées à leur maximum de contribution (ainsi en a-t-il été le 15 novembre 2019 au moment où 330 000 foyers étaient privés d'électricité : les éoliennes ne représentaient que 2,9 % de la production électrique, le nucléaire 54,2 %, l'hydraulique 19,1 %, le gaz 11,7 %, le charbon 3,1 % et les importations -d'origine thermique- de 6,7 %). Ceci démontre, parmi d'autres séries d'exemples, l'inefficacité énergétique et le caractère polluant de l'éolien.

Les arguments sur la peur sont tout aussi fallacieux : depuis l'implantation des centrales nucléaires, la France n'a constaté aucun accident mortel dans cette énergie. A titre de comparaison, sur la même période, la circulation automobile a fait plusieurs dizaines de milliers de morts sans que les tenants de l'antinucléaire ne s'en émeuvent. Le Japon redémarre actuellement huit centrales nucléaires. La Chine en construit plus de vingt en ce moment et utilise déjà deux modèles EPR de conception française.

Quant aux émissions de gaz à effet de serre, faut-il rappeler qu'elles émanent à 28 % de la Chine qui représente 19 % de la population mondiale, et à 15 % des Etats Unis qui représentent 5 % de la population mondiale. 43 % des émissions mondiales émanent donc de ces deux pays. Que font-ils pour y remédier ? Est-ce aux riverains de la Thironne, parce qu'ils sont plus pauvres que d'autres en France, de supporter tout le poids du monde ?

Enfin, l'analyse comparative des coûts entre filières énergétiques est hélas bien obscure. Aussi est on toujours étonné de constater que quelques amateurs semblent pétris de certitude sur les coûts quand les principaux responsables de l'Etat semblent eux-même manquer des repères les plus élémentaires. Toujours est-il que la comparaison des coûts entre l'éolien et le nucléaire est un non-sens lorsqu'on constate que les coûts annoncés par les promoteurs de la filière éolienne incluent leurs profits... bien souvent supérieurs à 100 % des capitaux investis, ces mêmes profits bénéficiant à des PME privées quand le nucléaire relève d'une industrie d'Etat hautement technologique et capitalistique.

Faut il sacrifier la population de Mèréglise à des arguments aussi peu solides, en particulier quand ne sont pris en compte dans le raisonnement aucun des effets nocifs des éoliennes sur la biodiversité et la santé ? L'écologie et l'environnement sont des sujets sérieux qui méritent mieux que des slogans.

En bon sens, il est en tout cas inconcevable que la population du territoire soit sacrifiée alors que les objectifs ultimes d'une politique énergétique ne devraient être que de lui apporter du bien-être.

On peut craindre que ces démonstrations généralistes sans rapport avec le sujet aient surtout pour objet de faire diversion sur la réalité spéculative de la filière éolienne et de faire pression sur l'opinion de l'enquêteur pour infléchir son jugement en faveur des intérêts financiers en action

Arnaud Casalis.

Source : RTE

Le 15 novembre 2019 à 9 h15

importations 5039 6,7%

fioul 203 0,3%

charbon 2349 3,1%

gaz 8769 11,7%

hydraulique 14280 19,1%

nucléaire 40493 54,2%

solaire 653 0,9%

eolien 2144 2,9%

bioénergies 780 1,0%

pompage 43 0,1%

total 74753 100,0%

Observation n°131

Déposée le 29 Décembre 2019 à 20:02

Par Enguerrand Océane

rue de la pierre levée

28120 Méréglise

Critère(s) supplémentaire(s) : sur la commune concernée par le projet

Observation:

Bonjour Monsieur Macloud

La France grâce à son système électrique très décarbonné fait partie des pays les moins émetteurs de Co2 au niveau mondial. La baisse des émissions de CO2 est une priorité majeure. Ce n'est pas en construisant des centaines voir des milliers de champs éoliens que nous nous attaquerons au véritable problème. La France doit s'engager à réduire ses gaz à effet de serre de 40% d'ici à 2030. Cet objectif ne peut être atteignable que si La France, agit sur ses vraies sources émettrices de GES. 5% de ces GES sont produits par l'électricité alors que 40% sont dus au pétrole et 20% au gaz... On met de l'éolien et on construit une centrale à gaz à Landivisiau ?? Cherchez l'erreur.

Je vous invite, Monsieur, à consulter ce site très instructif, www.electricitymap.org, sur l'état de santé verte de la France par rapport à ses pays voisins d'Europe. Nous y sommes le quatrième de la classe avec somme toute très peu d'écart avec les premiers.

En Europe on y constate que les pays les plus décarbonés sont l'Islande la Suède et la Norvège grâce à leur centrales hydrauliques, la France en possède, toutes puissances confondues, plus de 500.

Je suis très surprise par l'observation 97 où le Danemark est cité comme un pays propre alors qu'il émet 5 fois plus de co2 que la France malgré une dotation éolienne des plus importantes d'Europe par habitant. Mais le Danemark auquel l'éolien ne suffit pas, s'approvisionne en hydraulique dans les pays voisins. Il a aussi cette particularité de freiner la consommation électrique en taxant son kwh domestique de 135 % et son kwh industriel de 178 % .Les chiffres respectifs pour la France sont de 45 et 43 %. La moyenne européenne est de 54% dans l'industrie et 45 % dans le domestique.

Ces raisons me conduisent donc à rejeter en bloc l'éolien en général, et plus précisément celui de la vallée de la Tironne. Espèces patrimoniales, haies, proximité des bois, faunes et flore, tranquillité des habitants, tout y est sacrifié sur l'autel de l'argent.

Et oui, là où l'éolien passe la nature tréépasse.

Sincères salutations

Observation n°132

Déposée le 30 Décembre 2019 à 12:21

Par HERMAND OLIVIER

6, le Nuisement

28120 Nonvilliers-Grandhoux

Critère(s) supplémentaire(s) : sur une commune voisine comprise dans un rayon de 6 km autour du projet d'implantation

Observation:

Les inconvénients des parcs éoliens sont bien connus (voir la liste ci-dessous hélas non exhaustive) :

- Dégradations des paysages
- Pollution sonore
- Pollution lumineuse la nuit
- Terres définitivement perdues pour l'agriculture après le démantèlement des éoliennes
- Problèmes de santé (les maux de tête, nausées, vertiges, insomnies, irritabilité sont quelques uns des symptômes régulièrement décrits par les personnes vivant à proximité)
- Destructions de chauves-souris et d'oiseaux migrants
-

Je souhaite vous informer que le choix géographique de ce parc éolien pourrait aboutir à un désastre écologique sans précédent.

En effet, ce parc éolien serait en partie implanté le long de la Vallée de Misère. Une quantité non négligeable d'huiles (*) utilisées chaque année se déverserait inmanquablement par ruissellement dans ce cours d'eau. Nous ne verrons plus les truites remonter dans ce cours d'eau en début de printemps pour pondre et les nombreux animaux (mammifères et oiseaux) qui s'abreuvent dans ce cours d'eau seront intoxiqués.

(*) L'huile destinée à lubrifier les engrenages d'éoliennes est non biodégradable et composée de différents composants toxiques (métaux lourds, composants sulfurés,...)

En plus du ruissellement signalé sur la page précédente, nous ne serons pas à l'abri d'une fuite d'huile.

Je souhaite aussi porter à votre connaissance que le cours d'eau la Vallée de Misère se jette à 10 kilomètres plus loin dans la source du Loir à Saint-Eman.

Pouvons-nous accepter que ce projet pollue la source du Loir au bénéfice d'une entreprise et des propriétaires des parcelles sur lesquelles seront installées les éoliennes ?

Nous devons laisser une nature propre à nos enfants et aux générations qui nous suivront ; notre combat ne s'arrêtera qu'à l'abandon définitif de ce projet de parc éolien.

Observation n°133

Déposée le 30 Décembre 2019 à 14:20

Par Cassin Marie

Critère(s) supplémentaire(s) : sur une commune au-delà d'un rayon de 6 km autour du projet d'implantation

Observation:

Monsieur le commissaire enquêteur,

Les énergies renouvelables sont notre avenir, je suis favorable à ce projet et espère que les voix discordantes (qui me semblent très organisées) véhiculant de fausses informations ne pollueront pas la décision. Ne nous trompons pas de débat, il s'agit de l'avenir de nos enfants.

Recevez, Monsieur le commissaire enquêteur, mes sincères salutations.

Observation n°134

Déposée le 30 Décembre 2019 à 15:02

Par Alvarez Mylene

53290

Critère(s) supplémentaire(s) : sur une commune au-delà d'un rayon de 6 km autour du projet d'implantation

Observation:

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je suis favorable à ce projet car j'habite à 6km d'un parc éolien récemment installé sur la commune du Buret et cela n'a apporté aucune nuisance. Les éoliennes font désormais partie intégrante de mon paysage, et je suis fière d'habiter sur un territoire qui œuvre pour le développement des énergies renouvelables. En tant que citoyenne je suis favorable à ce projet et je souhaite qu'il voit le jour si les habitants directement concernés y sont favorables.

Observation n°135

Déposée le 30 Décembre 2019 à 15:35

Par Nebot Pierre

Critère(s) supplémentaire(s) : sur une commune au-delà d'un rayon de 6 km autour du projet d'implantation

Observation:

Ce projet est une très bonne nouvelle pour le territoire ! Préservons la Terre de nos enfants en développant les énergies vertes !

Observation n°136 (Email)

Déposée le 29 Décembre 2019 à 22:46

Par Hugues de Jouvenel

Critère(s) supplémentaire(s) : sur la commune concernée par le projet

Observation:

Monsieur le Président,

J'ai pris connaissance de l'enquête publique ouverte et prorogée jusqu'au 4 janvier 2020 relative à la création d'un parc éolien « la Vallée de la Thironne » qui, dans un premier temps concerne l'installation de 12 aérogénérateurs de puissance unitaire de 3,6 MW et 4 postes de livraison électrique (supposé produire une puissance électrique totale de 43,2 MW) sur les communes de Méréglise, Montigny Le Chartif et Vieuvicq. J'ai également noté que ce parc aurait sans doute vocation à s'étendre ultérieurement dans la Vallée de la Thironne puisque, par exemple, la commune de Chassant dont je suis résident, est expressément mentionnée et que le territoire faisant l'objet de l'étude préalable s'étend bien au-delà des trois communes suscitées.

Ayant pris connaissance du dossier, j'entends ici m'opposer à ce projet pour diverses raisons tenant notamment :

- au site choisi ;
- aux caractéristiques du projet ;
- aux coûts et bénéfices d'un parc d'éoliennes sur le plan énergétique et climatique ;
- aux effets induits sur l'environnement et le cadre de vie du territoire.

1. Quant au site choisi

Comme cela est bien expliqué, l'aire d'implantation « se localise au sein de l'unité paysagère du Perche Gouet, paysage de transition entre les reliefs bocager du Perche à l'Ouest et la plaine céréalière de la Beauce à l'Est ». Pour le dire autrement, elle se situe à l'entrée même du Perche, à 5 km d'Illiers-Combray et du Site Patrimonial Remarquable d'Illiers-Combray reconnu pour sa valeur paysagère et littéraire (Marcel Proust), à moins d'1 km de la Vallée de la Thironne et de l'entrée dans le Parc Naturel du Perche dont la création visait précisément la protection et la valorisation du paysage et, à ce titre d'ailleurs, conformément à la circulaire Albanel (15 septembre 2008) s'est déclaré non favorable à l'implantation d'éoliennes « dans les cônes de visibilité des monuments historiques et dans l'environnement des AVAP/ZPPAUP » (cf le courrier de la Direction régionale des affaires culturelles du Centre – Val de Loire).

2. Sur les caractéristiques du projet

2.1. Le projet est porté par la société Combray Energie, une SASU (Société par actions simplifiée à associé unique), immatriculée au RCS le 30.11.2016 dont le capital est de 1000 euros et dont le résultat net est déficitaire en 2017 et 2018. Elle semble en fait être détenue par une holding « JP Energie Environnement », enregistrée au RCS le 17.02.1997 qui, à en juger par les comptes que j'ai pu consulter, m'incite à une certaine défiance quant à ses capacités à respecter ses engagements à long terme alors même qu'un tel projet de parc éolien s'étale sur plusieurs décennies, y compris pour garantir la déconstruction intégrale du parc et la remise en état du terrain.

2.2. La production totale des 12 éoliennes est estimée à 43,2 MW (sans en préciser le coût de production). Pour en apprécier l'importance, il convient de rapprocher ce chiffre de la consommation d'électricité de la région Centre - Val de Loire qui s'est élevée en 2018, selon RTE, à 17,4 TWh (soit 17,4 milliards de kWh) ; elle est la seconde région productrice d'énergie primaire en France (la région est exportatrice nette). Le PLU d'Illiers Combray (2012) précise par ailleurs que « malgré des paramètres naturels favorables à l'installation d'éoliennes (...), le territoire, comme l'atteste les cartes de sensibilité issues du Schéma départemental éolien d'Eure-et-Loir, est couvert soit par des zones à sensibilité paysagère majeure ou forte, soit par des zones à sensibilité environnementale majeure ou forte ». « Au sein de ces zones à sensibilité forte, l'implantation d'éoliennes est fortement déconseillée. »

Et ce d'autant plus qu'un « réel potentiel de développement des énergies renouvelables en dehors de l'éolien existe », notamment le solaire, le bois énergie et la biomasse (sans même compter la géothermie). Sans compter non plus sur le potentiel d'économies d'énergie aujourd'hui très largement sous exploité.

3. Sur les coûts et bénéfices des éoliennes

Au-delà des problèmes spécifiques que peut soulever l'implantation d'un parc d'éoliennes dans la Vallée de la Thironne, force est de s'interroger sur les limites de cette source d'énergie. Plus de la moitié des régions et départements français ont signifié officiellement au gouvernement qu'ils avaient absorbé plus d'éoliennes qu'ils ne pouvaient et que le résultat n'était pas concluant. L'association des maires de France fait le même constat et plaide pour un moratoire. Le record historique des 73 auditions de la récente commission Aubert d'enquête parlementaire va dans le même sens.

Le développement de l'éolien terrestre en Allemagne, après plus d'une décennie de politique bas carbone, est éclairant à cet égard. Après une explosion du nombre d'éoliennes installées, la tendance est en train de s'inverser. Ce pays précurseur en Europe de la promotion de l'éolien terrestre (avec le Danemark) pour une production d'électricité bas carbone, fait actuellement face à une crise très sérieuse, comme le souligne le très sérieux journal économique allemand Handelsblatt : «Il y eut d'abord l'espoir suscité par l'Energie Wende et maintenant le marché allemand risque de s'effondrer » (Handelsblatt, 12.08.2018).

Les résultats s'avèrent très décevants que ce soit sur le plan industriel, sur le plan des emplois, sur le plan de la production d'électricité. De nombreux experts soulignent que l'éolien reste un « gadget » qui ne répond pas aux besoins de la transition énergétique et même l'aggrave du moins dès lors que l'on recourt au vieux modèle dont l'implantation est proposée. Des procédés bien plus modernes existent, éoliennes incorporées aux bâtiments en toiture, par exemple.

Il est à cet égard très frappant de consulter le rapport de la commission d'enquête parlementaire sur « l'impact économique, industriel et environnemental des énergies renouvelables » (25 juillet 2019) qui s'est réunie sous la présidence de Julien Aubert et la vice-présidence de Laure de La Raudière, députée d'Eure-et-Loir.

Dans le cadre de cette enquête, ont été auditionnés un grand nombre d'experts éminemment respectés sur les questions énergétiques et climatiques, comme par exemple Jean-Marc Jancovici, président du Shift Project qui en montre les coûts extravagants en même temps que la très faible rentabilité que ce soit en termes d'emprunts à la nature (y compris les métaux critiques, sans même parler de l'emprise foncière), de production industrielle, de croissance économique et d'emplois, de production d'énergie (en volume et en coût), de transport et finalement de prix de revient comparé à celui d'autres sources d'énergie finale, a fortiori aux bénéfices que nous pourrions tirer des économies d'énergie.

4. Les effets induits sur l'environnement et le cadre de vie

Je ne reviendrai pas ici longuement sur les conséquences néfastes qu'impliquerait l'implantation d'un parc d'éoliennes dans la Vallée de la Thironne car, sur ce plan, les éléments fournis par l'enquête publique me paraissent fort bien documentés. Ils révèlent l'ampleur des dommages qui pourraient être causés à l'environnement, aux paysages, aux populations humaine, animales et peut être même végétales, sans compter l'hypothèque qu'il ferait peser sur un territoire misant aujourd'hui sur la valorisation de ses ressources patrimoniales et touristiques.

Voici en quelques mots les raisons pour lesquelles je m'oppose à un tel projet, des raisons dont je suis prêt à m'expliquer plus en détail. Enfin, n'étant pas complètement ignorant des pratiques des promoteurs de telles installations, je souligne que les intérêts très particuliers que certains pourraient trouver à de tels arrangements se feraient au détriment de tout bien collectif.

Avec l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Hugues de Jouvenel

Moulin Thoré
67 rue Saint Lubin
28480 Chassant
tél. 06 03 35 81 54

Observation n°137

Déposée le 30 Décembre 2019 à 18:54

Par PROUTEAU Jean-Pierre

Critère(s) supplémentaire(s) : sur une commune au-delà d'un rayon de 6 km autour du projet d'implantation

Observation:

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je ne souhaite pas m'étendre sur les dégradations à venir de notre cadre de vie, ni sur les impacts peut-être négatifs sur notre santé et encore moins sur les impacts sur la biodiversité locale qu'entraînera la construction de cette zone industrielle, dite projet éolien de la Vallée de la Thironne, même si je partage les inquiétudes développées dans les précédentes observations par de nombreux contributeurs.

Je souhaite plutôt attirer votre attention et celle des services de l'Etat sur la réelle utilité de ce projet. En effet, le dossier pourtant volumineux de JPEE, ne mentionne pas les bilans RTE de 2018 ni des années précédentes qui desserviraient le dessein de cette société privée.

Dans ces bilans, j'ai trouvé plusieurs informations hautement intéressantes :

-Les émissions de CO2 dues à la production électrique française sont en constante diminution depuis 2008 (excepté en 2016 et 2017 en lien avec la fermeture provisoire et programmée de réacteurs nucléaires à la demande de l'Autorité de Sûreté Nucléaire).

-Les émissions de CO2 du mix énergétique sont en moyenne de 60 g/kwh en dépit d'une production éolienne en progression. Cela veut dire premièrement qu'en France, où l'empreinte carbone est basse, l'impact bénéfique de l'éolien sur les émissions de CO2 reste à démontrer (pour mémoire, en Allemagne, elle est de 550 g/kwh malgré un parc éolien trois fois plus important qu'en France) ; deuxièmement que la France a des progrès à réaliser dans les domaines du transport, de l'agriculture et de l'isolation de ses bâtiments, principales sources d'émission de GES.

-La région Centre Val de Loire est très largement exportatrice d'électricité (voir la carte de solidarité régionale 2018). Elle couvre non seulement largement ses propres besoins, mais contribue de plus à la couverture de la demande des régions limitrophes.

-La consommation au niveau national est stagnante. L'INSEE prévoit que la France comptera quelques 70 millions et plus d'habitants en 2040, échéance de durée de vie du parc nucléaire français.

En conséquence, la production électrique régionale est encore assurée pour les vingt prochaines années et n'a pas besoin du développement rapide de l'éolien, gros consommateur d'espace naturel et agricole, d'autant que les projets actuels (Vallée de la Thironne mais aussi tous ceux actuellement en instruction) arriveront eux-aussi en fin de vie vers cette même date de 2040.

Ce n'est donc pas le projet de la Vallée de la Thironne ni ceux déjà en exploitation et encore moins les futurs projets éoliens qui sauveront la France et notre planète. Certes, nous ne devons pas rester inactifs face au réchauffement climatique, car là est bien la véritable urgence.

Les vingt prochaines années me paraissent devoir servir à l'étude et au développement de solutions alternatives décarbonées plus efficaces mais surtout moins controversées que l'éolien (nous avons actuellement le recul nécessaire en France pour dénoncer ouvertement l'inefficacité de ce mode de production, nous pouvons aussi nous inspirer de l'expérience de pays européens voisins qui ne sont pas aussi vertueux que la France dans la lutte contre les émissions de GES et la distribution indépendante et régulière d'électricité aux consommateurs). Que ces moyens s'appellent géothermie, hydrogène, bois énergie avec la proximité du Perche, biogaz par méthanisation ou encore photovoltaïque et nucléaire, il faudra aussi œuvrer à l'optimisation des économies d'énergie en intensifiant le programme d'isolation de tous les bâtiments et l'éducation des citoyens.

EN CONCLUSION, IL APPARAÎT EVIDENT QUE L'UTILITE DE CE PROJET QUE CE SOIT SUR LE PLAN

ENVIRONNEMENTAL, ENERGETIQUE OU GEOGRAPHIQUE (compte-tenu de l'absence de nouveau besoin local) RESTE A DEMONTRER.

Je vous remercie Monsieur le Commissaire Enquêteur de prendre note de mon opposition à ce projet pour les raisons précitées.

JP PROUTEAU

Observation n°138

Déposée le 30 Décembre 2019 à 18:59

Par Moreau Vianney

Critère(s) supplémentaire(s) : sur une commune au-delà d'un rayon de 6 km autour du projet d'implantation

Observation:

Monsieur,

Paysages massacrés, campagnes outragées, villages divisés, une France mutilée, voici ce qu'il résulte des mauvais choix énergétiques de notre pays. Ces forces aériennes venues d'Allemagne saccager nos campagnes comme elles ont saccagé les leurs, NON à l'invasion Allemande, Danoise, Espagnole et Saint-Contestoise.

14 aérogénérateurs ont leur permis de construire autour d'Illiers, que Madame BROCAS, Monsieur THEROUINARD, Monsieur PUYENCHET ne laissent pas détruire ce qu'ils ont si brillamment construit, la valorisation d'Illiers-Combray.

NON aux éoliennes de la vallée de la Thironne.

Cordialement.

Mr et Mme MOREAU

Observation n°139

Déposée le 31 Décembre 2019 à 11:16

Par Stanleck patrick

28120 ILLIERS COMBRAY

Critère(s) supplémentaire(s) : sur une commune au-delà d'un rayon de 6 km autour du projet d'implantation

Observation:

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

La filière de l'éolien en France compte plus de 17 000 emplois directs ou indirects. Plusieurs entreprises participent à toutes les étapes de la vie des projets éoliens (bureaux d'étude, fabricants de composants ...)

Le parc éolien sera une source indéniable de valeur ajoutée pour le tissu économique local qui se traduit par des impôts, des recettes et des bénéfices. Dans un contexte de réduction des dotations de l'Etat, l'ensemble de ces retombées économiques long terme permettra aux communes de Méréglise, Montigny-le-Chartif et Vieuvicq de disposer de capacité d'investissement supplémentaire pour développer des aménagements ou des services répondant aux attentes et besoins de la population locale. Il en sera de même pour la Communauté de communes Entre Beauce et Perche. Quant aux agriculteurs, ils sont rémunérés puisque de la surface de culture est perdue à l'endroit de la plateforme de l'éolienne.

Il convient donc de soutenir ce projet.

Observation n°140

Déposée le 31 Décembre 2019 à 11:21

Par Boullier Eric

28210 nogent-le-roi

Critère(s) supplémentaire(s) : sur une commune au-delà d'un rayon de 6 km autour du projet d'implantation

Observation:

Voici quelques arguments relatifs à la politique énergétique qui je l'espère permettrons de faire aboutir ce projet d'énergie renouvelable :

- L'éolien contribue à la diminution de l'utilisation des centrales thermiques (fioul, charbon, gaz) puisque depuis 2013, un grand nombre de ces installations ont été fermées. En effet, les jours ventés, la production venant des dernières centrales thermiques est quasi nulle et les émissions de CO2 sont ainsi largement diminuées.
 - RTE dans son bilan de l'année 2019 explique bien que l'éolien est nécessaire à la sécurité d'approvisionnement en France.
 - L'éolien est complémentaire au nucléaire dans le sens où il arrive que les centrales nucléaires soient indisponibles pour des raisons de sûreté. Mieux vaut ainsi utiliser des énergies renouvelables françaises que du charbon venant des pays voisins.
- L'éolien possède un très bon rapport "surface utilisée"/"puissance" puisque son ancrage au sol ne supprime que très peu de surfaces cultivables (contrairement au solaire par exemple). D'où l'utilisé d'un mix énergétique pour varier les qualités et inconvénients de chaque solution.
- La France est balayée par plusieurs régimes de vent et possède le second meilleur gisement de vent en Europe après l'Angleterre. Ainsi, le vent souffle toujours quelque part en France et permet d'assurer un minimum de production en provenance de l'éolien. De plus, les centrales nucléaires sont capables de modérer leur production pour laisser place aux énergies intermittentes. Il n'est pas vrai de dire que la France va ré-ouvrir des centrales thermiques pour les jours sans vent et sans soleil, la France est au contraire en train de s'en débarrasser.
- Vous aurez compris, c'est une avis positif de ma part.
-

Observation n°141

Déposée le 31 Décembre 2019 à 11:46

Par Boutet Julien

Critère(s) supplémentaire(s) : sur la commune concernée par le projet

Observation:

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Père de deux jeunes enfants et travaillant à mon compte dans le domaine du bâtiment, je n'ai pas pu lire la totalité du dossier et je le regrette. Ce qui m'a frappé, c'est la très grande proximité des éoliennes avec les maisons. Comment peut-on envisager de construire de tels monstres à moins d'habiter soi-même très loin du projet ? Ceci n'est pas respectueux de la population locale surtout quand ces projets se font en catimini dans son dos.

Dans son dossier JPee présente les distances les plus courtes entre chaque éolienne et l'habitation la plus proche. A combien est évalué le pourcentage de la population et le nombre de personnes vivant à moins d'un kilomètre des trois parcs ? Quand la norme a été fixée à 500 mètres, les éoliennes mesuraient 120 mètres à hauteur de pales. Aujourd'hui, JPee propose des éoliennes de 150 mètres pour les vingt prochaines années pour une distance minimale de 509 mètres. Qu'en sera-t-il dans 20 ans ? Nous proposera-t-il des 240 mètres toujours aussi proches des maisons ?

Puisque la société JPee veut juste respecter la réglementation, eh bien moi, j'espère que la préfecture utilisera les articles du code de l'environnement qui lui permettent de décider de la bonne distance entre les maisons et les éoliennes quand il y a un impact aussi important que dans le projet de la Vallée de la Thironne. Cette décision d'éloignement rendra alors impossible ce projet et c'est tant mieux !!!

Je vous remercie Monsieur le Commissaire Enquêteur de dire tout comme moi, non à ce projet.

Julien BOUTET

Observation n°142

Déposée le 31 Décembre 2019 à 12:21

Par Laporte Edouard

Critère(s) supplémentaire(s) : sur une commune voisine comprise dans un rayon de 6 km autour du projet d'implantation

Observation:

Je suis surpris des critiques sur le côté esthétique des éoliennes et leurs impact sur notre histoire..

En effet, l'étude paysagère montre de manière concrète les effets que les éoliennes auront sur le paysage du pays de Combray (grâce aux photomontages) et les résultats semblent sérieux et représentatifs. La proximité de l'autoroute A11 est un atout non négligeable puisqu'il s'agit d'un paysage déjà nettement modifié par l'homme. Les éoliennes sont alignées entre elles de manière assez esthétique de la même manière que le sont beaucoup d'éoliennes de la Beauce (et le long de l'autoroute).

En plus, les éoliennes vont dans le sens de la transition énergétique puisqu'elles permettent à la France une indépendance énergétique et une diversification des moyens de production. Le paysage du Pays de Combray saura s'adapter et se modifier comme il l'a déjà fait pour l'apparition de la voie ferrée, de la ligne haute tension, du silo de Vieuvicq, de la zone d'activité d'Illiers-Combray, de la sortie d'autoroute ...

Bon nombre de personnes étaient hostiles à l'édification de la Tour Eiffel et qui aujourd'hui vaudrait la voir disparaître ? Est-ce que la pyramide du Louvre a salit notre histoire ? Arrêtons de faire des procès d'intention et d'être systématiquement hostile au changement.

Observation n°143

Déposée le 31 Décembre 2019 à 12:22

Par FERNANDES Elodie

28360 DAMMARIE

Critère(s) supplémentaire(s) : sur une commune au-delà d'un rayon de 6 km autour du projet d'implantation

Observation:

J'habite sur la commune de DAMMARIE (en Eure-et-Loir) à environ 900 mètres des éoliennes. Si au départ je me posais beaucoup de questions, je dois avouer que je me suis habituée à leurs présences. Il n'y a pas véritablement de nuisance comme certains voudraient le faire croire.

Aujourd'hui je peux dire que je suis fière d'avoir sur ma commune ce type de production. A chaque fois que je vois les pâles tourner, je me dis que c'est autant de CO2 non rejeté dans l'atmosphère.

Observation n°144

Déposée le 31 Décembre 2019 à 13:50

Par LEGRAND Bastien

28120 MONTIGNY LE CHARTIF

Critère(s) supplémentaire(s) : sur une commune au-delà d'un rayon de 6 km autour du projet d'implantation

Observation:

Monsieur le Commissaire,

Le taux de charge de l'énergie éolienne ne cesse de s'améliorer. De plus, répartir les éoliennes sur tout le territoire français est nécessaire pour capter le maximum de régime de vent différent. Il est donc important de dispatcher les moyens de production sur l'ensemble du territoire français.

Au vu des éléments du dossier, je constate que le parc éolien de la Vallée de la Thironne permettra de produire 88 500 MWh chaque année, et ainsi d'éviter l'émission de plus de 26 000 tonnes de CO2 par an (au regard du mix électrique actuel français). Ce qui va dans le sens des engagements de la France en matière de transition énergétique et de lutte contre le réchauffement climatique.

Bien que le nucléaire, représentant 75% du mix français, soit également non émetteur de GES, il reste encore des centrales thermiques qui nécessitent d'être fermées. L'éolien et les énergies renouvelables sont nécessaires pour compenser cette baisse de production. Ainsi ce projet contribuera sans aucun doute à atteindre ces objectifs. C'est un grand oui pour ce beau projet d'avenir.

Observation n°145

Déposée le 31 Décembre 2019 à 14:06

Par ISISAD Eline

28240 MANOU

Critère(s) supplémentaire(s) : sur une commune au-delà d'un rayon de 6 km autour du projet d'implantation

Observation:

Bonjour,

L'éolien fait parti d'un mix énergétique et permet de produire actuellement plus de 6% de la consommation électrique française. Couplée aux autres énergies renouvelables (photovoltaïque notamment) et au nucléaire, cette énergie permet de renforcer l'indépendance énergétique de la France et d'assurer suffisamment de production lors des pics de consommation en limitant le recours aux centrales thermiques utilisées jusqu'à présent pour faire face à ces fluctuations de la demande en énergie. Centrales thermiques des plus polluantes !!!

Bien que l'éolien ne soit pas une énergie stockable, elle a son intérêt dans le mix puisqu'il s'agit d'une énergie qui n'émet pas de CO2 lors de son fonctionnement et qui utilise une ressource inépuisable qu'est le vent. Par ailleurs, cette énergie tout comme le solaire, reste pilotable et contrôlable puisque nous savons prédire la météo.

Ce projet est d'un grand intérêt pour le territoire et pour notre avenir.

Avis favorable pour ce projet de la Vallée de la Thironne

Observation n°146

Déposée le 01 Janvier 2020 à 21:50
Par CASALIS Arnaud
Pensard
28330 Les Etilleux

Critère(s) supplémentaire(s) : sur une commune au-delà d'un rayon de 6 km autour du projet d'implantation

Observation:

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Après de nombreuses contributions assez générales, certaines contributions précises ont pu démontrer de façon factuelle, chiffrée, et documentée à la fois, l'inutilité des éoliennes en matière de transition énergétique et leur nuisance au cas particulier du projet étudié.

De façon habituelle, ces arguments portent atteinte aux intérêts financiers des promoteurs éoliens, dont la rentabilité est prouvée de façon factuelle sur l'ensemble des projets et celui-ci en particulier, et qui sont la motivation réelle des projets.

1) DES MANŒUVRES TARDIVES DES PROMOTEURS EOLIENS

Il n'est donc pas étonnant que, dans la dernière étape de l'enquête publique, les promoteurs s'activent pour tenter de sauver leurs intérêts. Faute d'arguments factuels à opposer à ceux qui démontrent le caractère préjudiciable de la filière en matière énergétique, environnementale et sociale, la technique habituelle consiste à mobiliser les salariés de l'entreprise pour poster des messages bien évidemment favorables aux éoliennes.

On relève ainsi, dans les commentaires, des propos assez étonnants de personnes n'habitant pas sur place favorables à l'implantation d'éoliennes supposées être agréables aux riverains. On se demande quelle peut être la motivation de ces personnes ? Imaginons un instant que se construise une autoroute à l'autre bout de la France, quelle personne irait vanter l'autoroute à des riverains furieux pour leur dire qu'une autoroute est à la fois jolie dans le paysage et agréable en terme d'animation et de sonorité ? La ficelle est un peu grosse.

Il serait intéressant de savoir qui sont ces défenseurs des éoliennes apparaissant tardivement et de façon concertée pour en vanter les atouts de façon si élogieuse. On aurait alors probablement une démonstration supplémentaire des moyens utilisés par le promoteur pour contrarier un processus d'enquête publique auquel, ayant déjà instruit et déposé son dossier de candidature, il ne devrait pas prendre part en tant que personne intéressée.

Dans presque tous les cas, et en dernier recours, les représentants du promoteur « sortent » les arguments « tarte à la crème » mais jamais étayés sur le foisonnement, le mix énergétique ou la beauté des éoliennes. Il s'agit de faire diversion : c'est un autre moyen malhonnête de promotion d'intérêts financiers.

2) DU MIX ENERGETIQUE

Pour qu'un mix énergétique soit intéressant, il faut pour le moins démontrer l'intérêt du mix en question. Ceci implique de définir un mix optimal et d'en exposer les motifs et avantages.

Un « bon » mix implique une analyse des avantages et inconvénients de la filière envisagée par rapport aux autres. L'analyse doit donc démontrer la complémentarité de cette filière par rapport aux autres et dans ses différents aspects.

Dans une analyse comparative, il conviendrait de recenser et de mettre en perspective les critères respectifs de comparaison et de complémentarité. Comme l'ont largement démontré les précédentes contributions, et faute d'argument, ceci n'est pas fait. Hormis les profits fabuleux générés pour les promoteurs, les éoliennes n'ont que des inconvénients notamment dans une perspective de transition énergétique. Dans une faible mesure en valeur (mais suffisante pour les motiver), ces profits intéressent aussi des propriétaires terriens (ces derniers ignorant tout de la rentabilité de l'éolien au moment où ils ont contracté en secret, ils sont en fait les premières personnes grugées par le système).

A titre de comparaison, un garagiste qui vendrait plusieurs carburants ou énergies simultanément (essence, gasoil, GPL, bientôt électricité) et qui vanterait à ses clients un bon « mix énergétique » alors que leur véhicule n'en consomme qu'un seul à la fois,

dirait des inepties. La notion de mix énergétique n'a d'intérêt que par celui d'une utilisation. Il n'en va pas différemment en matière d'ENR.

En quoi une énergie intermittente, variable, non pilotable, suppléée par des centrales thermiques à gaz ou greffée sur le dispositif nucléaire permanent, de surcroît coûteuse et insupportable pour les riverains contribue-t-elle à un bon mix énergétique quand la priorité devrait de surcroît être la réduction des gâchis énergétiques pour limiter les émissions de gaz à effet de serre ?

L'argument du mix énergétique est non seulement un argument de mauvaise foi, mais un argument stupide. Parler de « mix énergétique » éolien en général est par nature un argument fallacieux.

3) DU FOISONNEMENT DE LA PRODUCTION EOLIENNE

Le foisonnement est l'autre « tarte à la crème » sauve-qui-peut des promoteurs. Cet argument a longuement impressionné des décideurs politiques tant qu'ils n'ont pas analysé la réalité.

En réalité, il est largement démontré que le foisonnement n'existe pas pour une raison simple. Lorsque les conditions anticycloniques s'abattent sur la France, et même globalement sur l'Europe, le vent manque simultanément à peu près partout (observations météorologiques à l'appui, voir notamment la présentation de M Jancovici à la commission parlementaire sur les énergies renouvelables).

Il n'est donc pas possible de compenser la production d'une région par celle d'une autre ou d'un pays par celle d'un autre. Ce concept de « foisonnement » n'a été qu'une invention mensongère des promoteurs pour contrer tardivement les déficiences de l'intermittence éolienne lorsqu'elle a été rendue publique de façon flagrante. Elle est encore véhiculée par les lobbyistes des promoteurs comme l'a démontré sa tentative d'usage lors de la commission parlementaire.

Le meilleur exemple est celui de ce 31 décembre 2019 : à 14 h 30, le nucléaire a représenté 70 % de la production électrique, l'hydraulique 14 %, le gaz 11 % (soit 95 % du total), l'éolien, faute de vent, ne produisant que 1 %.

On retrouve dans cet exemple quelques réalités déjà énoncées :

- absence de foisonnement de l'éolien,
- incapacité d'apporter le service électrique au moment de la demande,
- dépendance de l'éolien au nucléaire et à l'hydraulique,
- activation massive des centrales thermiques polluantes rappelant encore une fois le caractère indirectement émetteur de gaz à effet de serre des éoliennes (pour ceux qui disent que les éoliennes sont "propres").

4) DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE SUR LES ENR

La Commission, qui a rendu récemment son rapport, a conclu au fait que le coût de la filière éolienne n'était pas justifié et que la priorité de l'utilisation des fonds publics devrait dorénavant porter sur la réduction des énergies thermiques et, notamment, sur l'isolation de l'habitat.

Lors du congrès récent de la Fédération Energie Eolienne (FEE), la Rapporteuse de la Commission, Mme Meynier Millefert, pourtant favorable par principe aux intérêts de la filière (ce qui justifie sa présence à ce congrès) a, en substance, émis le constat que, la filière éolienne ne contribuait pas à la transition écologique et que, si les promoteurs continuaient à tenir un tel langage mensonger, ils risquaient eux-mêmes de menacer la transition écologique en créant un phénomène de rejet dans l'opinion publique.

Au cas particulier du projet étudié, le promoteur bénéficiant d'un rendement financier annuel de 95 % de son capital suffit en tout cas à constater que le projet est au moins « vicié » dans sa substance. Le fait de surcroît qu'il veuille nier les effets néfastes pour les riverains, dont il démontre n'avoir cure, ne contribue pas vraiment à l'acceptabilité du projet par les habitants, Ceci ne peut qu'illustrer ce phénomène de rejet dont parlait Mme la Rapporteuse.

Détail par filière de la production d'électricité française pour la journée du :

Mardi 31 décembre 2019

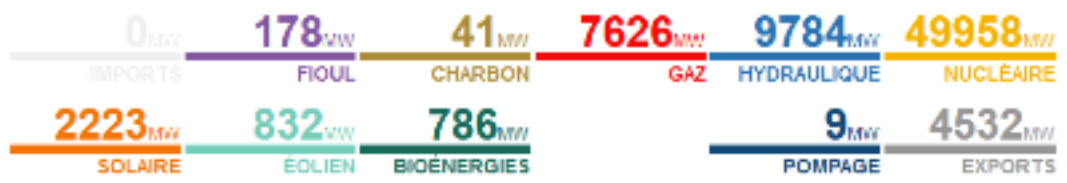
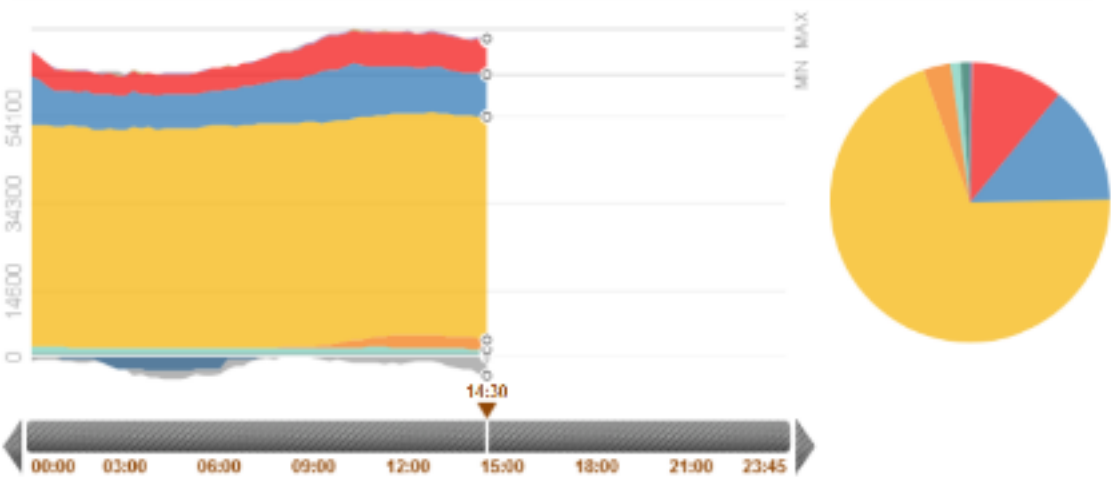


DONNÉES TEMPS REEL

MASQUER LA RÉPARTITION

MINIMUM

MAXIMUM



Observation n°147

Déposée le 02 Janvier 2020 à 12:46

Par Mouchéné Philippe

1 rue de la pierre levée

28120 Méréglise

Critère(s) supplémentaire(s) : sur la commune concernée par le projet

Observation:

La manière dont a été présenté le projet à la mairie pour la signature de demande d'étude et le projet actuel n'ont plus rien à voir. Ce projet final est de nature à porter préjudice sous plusieurs formes aux riverains de Méréglise. Il semble que le ressenti qui soit le plus partagé au village est que des intérêts financiers poussent ce projet, déjà plus loin que ce qu'il était au départ, changeant le point de vue même de la mairie sur la bienvenue de ce projet, et que cela le discrédite puisqu'il n'est plus perçu que ce soit l'intérêt des citoyens. C'est aussi mon avis.

Il sera bon de répondre point par point aux critiques valables de l'association de Méréglise qui s'oppose à ce projet.

Observation n°148

Déposée le 02 Janvier 2020 à 15:42

Par otral-vollmer pauline

13 la certellerie

28120 Vieuvicq

Critère(s) supplémentaire(s) : sur la commune concernée par le projet

Observation:

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je suis propriétaire d'une maison à la certellerie. Lorsque j'ai acheté ma maison en juin 2015, le projet était déjà existant pourtant personne ne m'en a informé, sinon croyez-moi que jamais je n'aurais acheté cette maison. Je l'ai appris il y a environ 1 ans, j'ai été très surprise et très déçu. J'espère que ce projet ne verra pas le jour pour différentes raisons:

- Le côté esthétique, cela va dénaturer le paysage. Je ne trouve pas ça joli du tout ni agréable de pouvoir les observer de sa terrasse.
- pour la nature, je me promène régulièrement dans la certellerie avec mes enfants, on peut y observer de magnifiques oiseaux dont certains sont des espèces protégées. Que va-t-il advenir de ces êtres vivants avec l'installation de vos guillotine à oiseaux ?
- pour la santé, plusieurs personnes habitant proche de ses installations se plaignent d'avoir des maux de tête plus fréquent, d'avoir un sommeil moins réparateur est plus agité, les personnes équipées d'appareils auditifs en souffre aussi énormément car ça leur fait des acouphènes et des affreuse migraine et les enfants et les animaux serai encore plus sensible à leurs effets négatifs
- la perte financière sur la valeur immobilière
- Les nuisances sonores

Sans compter au non respect de certaines réglementation, comme par exemple celle de la loi Scot de 2014 qui dit que les parcs doivent être espacées de 15 km. Il y en a un en cours de construction sur la commune de marcheville qui se situe a moins de 7 km et un autre qui verra le jour sur la commune de Saumeray et Charonville situé à environ 10 km.

Les mesures compensatoire seront pour les agriculteurs et la commune et non pour les riverains qui devront subir tout ces désagréments du aux éoliennes et de leur installation.

Il y a des personnes qui sont pour ces installations mais ce ne sont pas celles qui vivrons à côté de celle-ci.

Bien à vous

Observation n°149

Déposée le 02 Janvier 2020 à 21:00

Par HOUDAS Eric

11 rue de la Pierre Levée

28120 Méréglise

Critère(s) supplémentaire(s) : sur la commune concernée par le projet

Observation:

Bonjour Monsieur MACLOUD,

Après m'être exprimé en qualité de président de l'ADERT, je viens m'exprimer en mon propre nom. Je ne reprendrai pas tous les thèmes évoqués dans ma précédente contribution au risque de vous lasser, mais j'aborderai une vision plus générale de l'éolien et de ses aberrations.

J'ai fait le choix d'habiter Méréglise en 2008, souhaitant échapper à la proximité de la N10 suite aux graves problèmes de santé de mon épouse.

Je ne veux surtout pas faire de misérabilisme, je vous rassure de suite mon épouse a trouvé à Méréglise une certaine quiétude lui ayant permis d'achever sa guérison. Nous devons au nucléaire le fait qu'elle ait pu être soignée d'une part par le dépistage radiographique d'autre part par la radiothérapie. Surement que beaucoup de personnes souhaitant son éradication, ont dans leur entourage un proche qui lui doit la vie..... !!

Il ne faut pas oublier que le nucléaire est utilisé dans le médical, dans l'industrie, dans l'agro-alimentaire, dans l'art, dans la recherche et dans la défense....

Cette somme d'activités représente 42 % de l'activité liée au nucléaire.

La production électrique représente 58 % .Soyons honnêtes avec nous-mêmes ou nous l'éradiquons totalement avec les conséquences humaines et sociales dramatiques qui en découleraient ou nous le gardons.

La Pologne a fait le choix d'abandonner l'éolien d'ici à 2040, et de réduire drastiquement sa production électrique par le charbon en construisant 6 centrales nucléaires à l'horizon 2033.

La Suède à la transition énergétique exemplaire, a fermé 2 réacteurs nucléaires à Barseback en 1999 et 2005 suite à la catastrophe de Tchernobyl, depuis elle a modifié sa position sur le nucléaire, les Suédois étant plutôt favorables à l'atome en raison de sa très faible émission de Co2. La Suède a stoppé définitivement fin 2019 le réacteur N° 2 à Ringhalls après la fermeture du N° 1. Elle a autorisé en 2010 le remplacement des réacteurs actuels quand ils arriveront en fin de vie. Pourquoi donc la France devrait-elle se priver d'une énergie dont nos voisins proches ou lointains ne pourraient se passer ?

Etonnamment le discours des promoteurs change puisque initialement l'éolien était la réponse idéale pour se substituer totalement au nucléaire, aujourd'hui ils évoquent ouvertement que nous ne pourrions pas nous passer du nucléaire dans la production électrique....N'en déplaise à certains anti-nucléaires....

L'extraction des terres rares entrant dans la composition de nos smartphones, batteries, ou éléments composant les éoliennes (une éolienne offshore de 3 mgw peut contenir jusqu'à 600 kg de néodyme), est pratiquée en Chine par des centaines de petites entreprises rejetant leur déchets dans les fleuves créant une pollution mortelle pour ses habitants, l'uranium extrait parfois dans des conditions similaires a cet avantage de voir son recyclage se développer permettant actuellement une économie de 20% d'uranium à valeur égale d'énergie produite.

Le développement des réacteurs à neutrons rapides pourrait devenir réalité dans les années 2050 et permettrait de pouvoir utiliser une même quantité d'uranium, grâce à son recyclage, pendant un millénaire.

Actuellement des recherches internationales visent à développer à long terme des réacteurs nucléaires de 4e génération, qui constitueraient une rupture en matière de rendement, de longévité et de sûreté (à l'image du projet - arrêté - Astrid en France).

La France est le pays le plus rigoureux dans la gestion de ses déchets nucléaires grâce à l'ANDRA (Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs), organisme tout aussi sérieux que peut l'être l'ASN (Autorité de Surveillance Nucléaire), laquelle nous préserve du démarrage de Flamanville victime de malfaçons.

Deux kilos de déchets nucléaires sont émis en France par habitant et par année. Sur ces deux kilos, 0,2 % sont à durée de vie très longue .Le professeur Albert Mourou prix Nobel de physique 2018, travaille en collaboration avec le CEA (Commissariat à l'Energie Atomique) sur un projet de réduction de vie des déchets nucléaires, de plusieurs millions d'années à quelques dizaines de minutes grâce au bombardement laser.

Réalité ou utopie ce projet a le mérite d'exister et sûrement que la recherche en ce sens sera pérennisée par les générations suivantes. Il faut l'espérer afin de détruire ce que nous stockons sous terre. Et que les médias ne parlent pas d'enfouissement, il s'agit de stockage en couches géologiques profondes...

La France dispose d'un parc de 39.900.000 automobiles émettrices de gaz à effet de serre.

1.500.000 de ces véhicules sont envoyés à la casse chaque année avec leur lot de déchets dangereux (huiles, liquide de frein et de refroidissement, batterie au plomb, fluides de climatisation, ou encore éléments pyrotechniques utilisés dans les coussins gonflables

de sécurité ou les prétensionneurs de ceintures de sécurité).

Ces déchets dangereux représentent entre 3000 et 6000 tonnes par an.

Depuis 2008, 46000 personnes sont mortes sur les routes Françaises. (Chaque année, mondialement, c'est 1 million de personnes qui perdent la vie sur ces routes)

Les déchets hospitaliers représentent 700000 tonnes par an, les déchets industriels spéciaux 18 millions de tonnes, les déchets ménagers 30 millions de tonnes, les déchets industriels banals 130 millions de tonnes, et les déchets agricoles 600 millions de tonnes.. !!!

Les déchets radioactifs à haute durée de vie (au-delà de 30 ans), émis par nos centrales nucléaires aussi vertueuses que les éoliennes, représentent 5000 tonnes par an.

Alors nous arrêtons avec les voitures et le nucléaire ???

Quant aux informations erronées véhiculées sur le démantèlement des centrales et le risque lié,

1000 salariés du groupe EDF sont employés à la déconstruction et à la gestion des déchets radioactifs.

99,9% de la radio activité d'une centrale nucléaire est évacuée dès le déchargement du combustible

80% des déchets générés par la déconstruction d'une centrale nucléaire sont non radioactifs

15 ans sont nécessaires pour démanteler un réacteur à eau pressurisée.

Suite à un audit commandité en 2015 par le Ministère de l'Environnement pour évaluer les provisions de déconstruction des réacteurs EDF, l'audit est globalement venu confirmer les estimations d'EDF. Un audit poussé sur la centrale de Dampierre en Burly comprenant 4 réacteurs,

a estimé le coût de son démantèlement après 40 ans de production, à 1070 millions d'euros soit 0.1 centime d'euros par kwh produit sur cette centrale.

A titre de comparaison le démantèlement de deux réacteurs Américains a coûté 500 millions de \$ chacun...

Pour en revenir à nos déchets, un Français rejette en moyenne 360 kg de déchets ménagers par an, (627 kg par habitant sur la comcom entre Beauce et Perche) ce chiffre monte à 12 tonnes si nous incluons les déchets industriels. Une partie de ces déchets ménagers sont incinérés ou enterrés, mais d'autres se retrouvent sur le bord de nos routes, dans nos rivières, dans nos fleuves et dans les mers. A la Réunion les deux décharges où l'on enfouit 800 tonnes de déchets par jour seront saturées d'ici à 2023... Tous ces déchets sont-ils moins dangereux que les déchets nucléaires ?

La crainte des Français pour cette activité fleuron de l'industrie électrique française fait peur. Et pourtant les Français ignorent qu'en France il y a 58 réacteurs (19 sont en cours de démantèlement) répartis sur 19 centrales nucléaires. Ils ignorent également qu'ils habitent à moins de 200 km d'une centrale nucléaire. Personnellement j'ai habité pendant 26 ans à 35 kms à vol d'oiseau de la centrale de St Laurent des Eaux que j'ai vue se construire et à 40 kms à vol d'oiseau de celle de Dampierre en Burly... L'évolution démographique de 990 habitants en 1962 à 4540 en 2016 sur Saint Laurent, et de 598 en 1962 à 1490 en 2016 (avec une évolution de 18.5 % par rapport à 2011) sur Dampierre prouve que la peur est alimentée par les médias sur des personnes totalement désinformées tout comme le bienfait de l'éolien que ces mêmes médias opposent au nucléaire... !! Un exemple de la peur que ces médias véhiculent, extrait d'un article du Figaro paru le 25 11 2019 :

« Le 11 mars 2011 un tremblement de terre de magnitude 9 suivi d'un tsunami a provoqué l'accident nucléaire de la centrale de Fukushima. Ce désastre a causé la mort de 18000 personnes. La centrale est toujours arrêtée et la zone proche est encore radioactive »

Ce qu'il aurait fallu écrire :

« Le 11 mars 2011 un tremblement de terre de magnitude 9 suivi d'un tsunami a provoqué la mort de 18000 personnes, et l'accident nucléaire de la centrale de Fukushima. La centrale est toujours arrêtée et la zone proche est encore radioactive » sans commentaire.....

Rappelons que la France grâce à cette technologie est 1ère exportatrice mondiale d'électricité depuis plus de 20 ans. Et pourtant ...comme je l'ai évoqué précédemment, au niveau mondial l'automobile émettrice de Co2 tue 1 million de personnes, chiffre qui augmente chaque année avec les pays émergents et qui pourrait doubler d'ici à 2040, peu s'en inquiètent.

Les Français hélas, confondent production électrique et réchauffement climatique.

En effet pourquoi remplacer ce qui est déjà décarboné, le nucléaire (il faut rappeler que grâce au nucléaire la France est l'un des pays rejetant le moins de gaz à effet de serre, 1,2 % est émis au niveau mondial, et que ses exportations permettent une diminution des rejets de Co2 des pays voisins) par une autre énergie décarbonée l'éolien ?

Enfin, le 18 avril 2018, la Cour des comptes s'inquiétait du coût prohibitif, pour les finances publiques, du développement de l'éolien : selon elle, les contrats de l'éolien coûteront « 40,7 milliards d'euros sur vingt ans, pour 2 % de la production française ».

Pour donner une comparaison des émissions de Co2 suivant différentes sources de production voici quelques chiffres, source Réseaudurable ADEME .

L'électricité éolienne

La production d'électricité issue de la filière éolienne est l'une des plus « vertes » du mix électrique. Elle implique toutefois des impacts environnementaux tels que l'utilisation des sols, avec un impact sur la faune et la flore, des conséquences sur les paysages et la génération de nuisances sonores. L'analyse de leur cycle de vie montre que ces turbines n'émettent pas de CO2 mais les processus de fabrication, de mise en œuvre, de maintenance, d'exploitation et de fin de vie ont un bilan carbone faible mais non négligeable. L'ADEME, garante des calculs des facteurs d'émission de carbone, évalue à 12,7g CO2eq/kWh l'empreinte de la filière (avec une marge d'erreur de l'ordre de 50%, fonction de la technologie – on ou off-shore- ou de sa localisation), à comparer au taux moyen du mix énergétique français qui s'élève à 82g CO2eq/kWh.

Le photovoltaïque

Si le développement de la filière photovoltaïque est un pilier de la transition énergétique, elle n'est pas exempte d'impacts environnementaux, liés notamment à l'occupation des sols ou l'utilisation de matériaux rares dont l'extraction consomme une énergie souvent très carbonée. De plus, les processus de fabrication complexes conduisent à une empreinte carbone non négligeable. Au final, l'ADEME évalue l'empreinte carbone de la filière photovoltaïque à 55g CO₂eq/kWh.

L'électricité d'origine hydraulique

L'électricité d'origine hydraulique présente l'avantage d'être peu carbonée. En moyenne 6g de CO₂eq sont émis dans l'atmosphère pour produire un kWh. L'ADEME indique une marge d'erreur de 50% car l'efficacité carbone de l'installation dépend de la puissance installée, des infrastructures nécessaires à la production, ou encore des variations climatiques.

Le nucléaire

Comme l'énergie éolienne et l'énergie photovoltaïque, une centrale nucléaire n'émet pas de CO₂ en production. L'analyse de son cycle de vie, de l'extraction de la matière première au stockage des déchets, démontre un bilan carbone de 6g CO₂eq/kWh. Les milliards d'euros destinés à l'éolien prélevés sur notre CSPE et TICPE devraient servir à la lutte contre les émissions de CO₂ liées à l'automobile aux transports au tertiaire, à l'agriculture... « En région Centre, les GES émis en équivalent CO₂ sont essentiellement du dioxyde de carbone CO₂ (70%), du protoxyde d'azote N₂O (22%) et du méthane CH₄ (6%). - En ce qui concerne le CO₂, les secteurs agricole et transport sont les contributeurs majoritaires (28 % chacun), viennent ensuite le secteur du bâtiment résidentiel et tertiaire (24,5%) et le secteur industriel (18%). - Le N₂O est quant à lui produit très majoritairement par le secteur agricole, issu de la fertilisation azotée. - Le parc de logements en région Centre, est relativement ancien : son amélioration aurait un double impact d'économies d'énergie et de réduction d'émission de CO₂. La région Centre contribue à hauteur de 4,2% aux émissions nationales de GES, avec une contribution par habitant supérieure à la moyenne nationale. L'objectif de réduction de 24% des émissions d'ici 2020 (référence 2008) permet de situer les efforts à réaliser. - La réduction des émissions de GES va très souvent de pair avec les économies d'énergie. - Il est nécessaire pour l'ensemble des acteurs régionaux d'identifier pour les 10 prochaines années les travaux prioritaires à décliner dans l'ensemble des documents de planification (SCOT, PDU, PLU, PCET,) (source SRCAE du centre) » Une éolienne ne permettra jamais à l'agriculture aux transports au tertiaire et à l'industrie de moins polluer..

L'éolien coûte cher au contribuable et consommateur Français et ruine EDF qui a obligation d'achat de l'énergie éolienne à des tarifs variant de 65 à 70 euros le mgw qu'elle revend aux environs de 42 eurosquand elle n'est pas bradée au prix SPOT.

En exemple, le 14 mars 2019 l'éolien a battu un record, en effet il a produit de 14 à 15 heures

12,323 gw, 252 gw de 0 à 24 h dont 239 exportés instantanément au prix spot de 29,00 €, mais racheté par EDF 70,00 euros à l'éolien.

Ce 14 mars 2019 aura coûté 9.625.000 euros aux Français....

Quant au coût de l'éolien en mer qui a été estimé autour de 120,00 € le mgw , il faut préciser qu'au vu du coût initial très élevé , l'état a demandé au RTE (Réseau de Transport de l'Electricité) de financer ce coût du transport électrique . Ce surcoût représente 430 millions d'euros (hors postes en mer et hors coûts mutualisés) pour le parc d'Yeu-Noirmoutier et 1370 millions d'euros pour les 5 autres parcs off-shore.

RTE a annoncé des investissements de l'ordre de 33 milliards d'euros dans son schéma prévisionnel à 2035 , la facture risque d'être lourde pour le consommateur Français....

Ce qui est surprenant c'est qu'en conversant avec des élus favorables à l'éolien, les retombées économiques ont été mises en avant bien plus que l'éventuel impact écologique... !! Un exemple flagrant est le compte rendu du conseil municipal de Vieuvicq en date du 11 février 2015 où il n'est fait aucunement mention d'écologie, mais uniquement de retombées économiques. Les conseillers municipaux, sûrement les yeux remplis d'euros, ne se sont pas aperçus qu'ils venaient de voter ce jour-là pour autoriser la Sté JPee à faire une étude sur un parc éolien au domaine de Coulanges commune de Brinay.....dans le Cher. Rien d'étonnant à ce qu'ils aient oublié ce soir-là ce qu'ils allaient faire subir aux habitants de la Certellerie et des hameaux et villages alentour.

Et pourtant cet impact écologique a son importance, en effet comparons le coût des énergies en rapport avec leur surface occupée, voici un exemple cité par Christophe BOURNEL BOSSON directeur de Projets Energie :

« Pour l'éolien terrestre, nous prendrons l'exemple du Parc éolien des Quatre Faux dans les Ardennes : 700 millions d'euros investis pour une puissance électrique de 330 MW et un rendement prévu de 20 %. 47 éoliennes de 7 MW sur une surface occupée de 300 ha

Production annuelle d'électricité : 578 millions de kWh

Pour fournir la même quantité d'électricité qu'un EPR, il faut donc 20 parcs éoliens de ce type. Surface occupée : 6 000 ha et 4,7 millions de tonnes de béton (5 000 tonnes/éolienne)

Éolien terrestre : Coût 14 milliards d'euros ; Surface totale occupée : 6 000 ha.

Si nous prenons le mauvais exemple de l'EPR de Flamanville (pourtant d'une conception pertinente) qui coûte actuellement 8,5 milliards d'euros, soit 2,5 fois le prix annoncé, cet EPR occupe une surface de 112 ha... !!!

Je signalerai au passage que cet EPR est moins gourmand en uranium pour une production d'électricité accrue et, sécurisé par une station de pompage comprenant 4 voies de prises d'eau indépendantes L'EPR dispose de plus d'un circuit indépendant de refroidissement supplémentaire, le système de refroidissement ultime (SRU). Muni de deux trains de pompes secourues par des diesels d'ultime secours, il peut aspirer l'eau dans la station de pompage ou, à défaut, dans l'ouvrage de rejet en mer.

Je rappellerai le chiffre de 54583 éoliennes à venir cité dans ma contribution en qualité de président de l'ADERT, pour évoquer le désastre écologique lié à la mortalité des chauves-souris et oiseaux tués par les éoliennes. En effet une étude de la LPO (Ligue de la Protection des Oiseaux) datant de juin 2017 a démontré qu'annuellement une centaine de chauves-souris et 18 oiseaux pouvaient être tués par certaines éoliennes.

En restant optimiste je resterai sur le chiffre de 69 énoncé par JPEE, je partirai sur une moyenne de 34 chauves-souris et 9 oiseaux, cela ferait quand même 2.127.822 de chiroptères et 563247 oiseaux tués annuellement, chiffre calculé en incluant les 8000 éoliennes existantes....

Monsieur le Commissaire je tente de vous faire peur, la durée de vie de ces éoliennes est de 20 ans nous arrivons donc au massacre de 42.556.440 et 11.264.940 individus....

Pendant ce temps nos faucons pèlerins, introduits par EDF, nichent paisiblement sur la centrale de St Laurent des Eaux pour traquer le moindre pigeon...

Quand ces chiffres sont évoqués auprès des promoteurs leur réponse est pour le moins hasardeuse puisqu'ils évoquent une mortalité plus importante créée par d'autres sources... mais est il besoin d'en rajouter ?

La SFPEM (Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères) précise que la distance d'éloignement de 200 mètres en bout de pale peut être modulée « sous réserve que les choix retenus s'appuient obligatoirement sur des études sérieuses sur les effets de chaque lisière sur l'activité des chauves-souris ».

La distance des bois aux éoliennes que j'ai ciblé sur ma précédente contribution, part du mât de celles-ci non de l'extrémité de leur pale ce qui réduit de 58 mètres les distances énoncées !!! La légèreté de l'étude sur la présence des chiroptères mériterait que l'on s'y intéresse un peu plus, la MRAE ne s'y opposera sûrement pas...

Ce projet se situe sur des zones de nidification d'espèces patrimoniales. Il impactera 80 ha des meilleures terres agricoles se situant à l'ouest de la Beauce alors que le Ministère de l'Environnement s'oppose à l'artificialisation des sols « Entre 2006 et 2015, la France métropolitaine a perdu 590 000 hectares de terre agricole et d'espaces naturels », dénonce l'ONB (Observatoire National de la Biodiversité), soit « l'équivalent d'un département comme celui de Seine-et-Marne ».

Si aucune mesure n'est prise ce sont 280000 ha d'espaces naturels supplémentaires qui seront artificialisés d'ici à 2030. Si l'on y ajoute les socles de bétons en partie non démantelés restant dans les sols, il faudra alors rajouter 15883 ha !!! Cette artificialisation des sols menace aujourd'hui 1 million d'espèces animales et végétales.

Là où je m'interroge c'est sur tout ce système financier dont bénéficient agriculteurs propriétaires terriens et collectivités.

Si je prends l'exemple du projet qui nous concerne, un propriétaire terrien agriculteur percevra 3250,00 € par mgw ,les éoliennes du projet ont une puissance de 3.6 mgw ce qui fait un loyer annuel de 11700,00 € pour une surface de 2000 m2 !!!!

Or la production de blé est en moyenne de 78 quintaux à l'hectare en Beauce, le quintal est racheté moins de 20,00 €, sur cette même surface cultivée le rapport serait de $78 \text{ q} \times 20.00\text{€} \times 0.2 \text{ ha} = 312.00 \text{ €} !!!$

On comprendra aisément l'intérêt des propriétaires agriculteurs qui sont sur le secteur du projet déjà nantis par des exploitations en moyenne de 150 ha !!!

Quant aux collectivités, elles percevraient annuellement 400.000,00 € repartis entre la Comcom et le département, et 200.000,00€ repartis entre les 3 communes.(injuste car ce sont les habitants des villages concernés qui seront les premiers à souffrir de cette présence éolienne). Nous arrivons donc à un total de $11700,00 \text{ €} \times 12 + 400.000,00\text{€} + 200.000,00 \text{ €}$ soit 740400,00 € de loyer annuel pour ces 12 éoliennes ou 14.808000.00€ pour les 20 ans de la durée de vie du parc.... Hallucinant , non ?

IL EST CERTAIN QUE CETTE ESCROLOGIE EST UN MOYEN DE FAIRE PAYER UN IMPOT SUPPLEMENTAIRE MASQUE, QUI PERMET DE COMPENSER LES SUBSTANTIELLES RESTRICTIONS BUDGETAIRES DES COMMUNES ET SOUTENIR L'AGRICULTURE (nouvelle PAC ???) .CET IMPOT DEGUISE A L'AVANTAGE POUR L'ETAT DE TOUCHER TOUS LES FOYERS FRANÇAIS RICHES OUPAUVRES... !!

J'ai été propriétaire d'une petite entreprise spécialisée dans le prototype médical, agro-alimentaire, cosmétique, aéronautique, recherche et développement employant 18 salariés.

Sa rentabilité annuelle moyenne était de 8 %, entreprise très performante dans son secteur d'activité, soit une rentabilité annuelle d'environ 8900 € par salarié.

Voici les résultats nets 2017 ou 2018 de quelques sociétés de promoteurs ENR (source société.com sociétés).

ENGIE GREEN : 149206 € par salarié

ENERTRAG France : 71238 €

EDPR RENEWABLES : 226229 €

VALOREM : 549605 €

RES : 68865 €

JPEE environnement : 211111 € (promoteur du projet qui nous concerne)

Je ne fais référence qu'aux sociétés dont le nombre de salariés est connu. Qui a dit que l'éolien n'était pas rentable.... ?

Il est vraiment désolant de constater que les personnes favorables, dans cette enquête publique à cette ZI industrielle, n'ont pas pris le temps de lire le dossier volumineux de 1200 pages du promoteur, ou alors de n'ouvrir que le seul dossier des photos montage

honteusement trompeuses car les éoliennes y sont très majoritairement réduites de40 mètres!!! Le contributeur 120 en est un exemple puisqu'il s'est uniquement référé aux vidéos du contributeur 113 !!

C'est là que l'écologie perd tout son sens « oui aux éoliennes c'est plus vertueux que le nucléaire » et ce n'est pas grave si au passage il a été massacré faune, flore, paysages et sérénité des habitants.

L'une des observations, la No 35, m'a particulièrement surpris, ce contributeur, ne s'exprimant que par trois phrases, note que le dossier est d'une « haute qualité environnementale » alors qu'il n'a pas pris le soin de le lire. En effet il évoque une production de 100000 mgwh annuelle après la seule lecture de la dernière plaquette distribuée par JPee avant l'enquête publique !!! alors que sur le dossier elle est estimée à 90720 mgwh (page 55/83). Mais si ce contributeur se réfère à la moyenne des vents citée en page 22/320 soit 5.98 ms, et à la performance des éoliennes NORDEX N117 3600 nous obtenons alors une production annuelle de 67066 mgwh soit un différentiel de 32.93 %. Surprenant quand on apprend que ce Monsieur est chargé de communication de Territoire d'Énergie Eure et Loir, partenaire du projet !!

Il est vrai que JPee nous perd dans les données chiffrées et s'y perd elle-même, une production 100000 mwh dans sa plaquette, 90720 mwh dans son prévisionnel, et 88500 mwh page 28/28 de sa réponse à la MRAE.

Idem pour le contributeur de chez NORDEX , observation N° 68 ,qui répond à chaque enquête publique sur des projets éoliens par un courrier type ne reformulant que 2 ou 3 phrases.

Je vous laisse apprécier Mr le Commissaire Enquêteur....

Après relecture du dossier JPee , il s'avère que les 88500 mwh produits tiennent compte du bridage des éoliennes. Cela correspond donc à une perte de production de 10 % par rapport aux 90720 mwh ayant servi au calcul du prévisionnel. Si l'on reprend mon calcul qui nous a amenés à une production de 67066 mgwh, je dois donc déduire de ce nombre 10% également, j'obtiens alors une production annuelle de 60359.40 mgwh soit 33.47 % ,et non plus 32.93 %, de moins que le nombre ayant servi au calcul de ce prévisionnel. Bien sûr ce nombre aura également une incidence sur la réduction des rejets polluants par rapport aux autres sources d'énergie puisqu'il est fortement minimisé.

Je suis surpris des sources de JPee par rapport aux émissions de co2, en effet page 61/292 il est fait référence à l'ADEME sur l'impact Co2 concernant l'éolien, chiffre estimé à 12,72 gco2/kwh .Or sur le tableau suivant d'une source différente il est annoncé 16 gco2/kwh pour le nucléaire. Remontez quelques pages en arrière, Monsieur MACLOUD, l'ADEME annonce bien 12,7 pour l'éolien mais 6 pour le nucléaire !

Le dossier original ayant évolué, je constate que des modifications ont été apportées sur celui mis à disposition du public. Il se trouve que le parc éolien Moisson de Beauce a été accordé ce qui se traduirait par la présence de 3 parcs (parc éolien de Marchéville, parc des Prieures) à moins de 15 kms de celui de la Vallée de la Thironne... Tout en sachant qu'un autre projet est en cours d'instruction, le parc de Saumerville comprenant 6 éoliennes...Illiers-Combray serait donc encerclée par 32 éoliennes inscrites dans un rayon de 8 kms maxi autour de son clocher....

L'avis de la CDPENAF est fortement contestable. En effet un avis défavorable avait été émis en date du 23 juillet2019 considérant que l'emprise agricole du projet ne serait pas sur la surface occupée par les éoliennes et celle des chemins d'accès, soit 3.5 ha suivant JPee, mais sur l'emprise totale du projet soit 85 ha concluant ainsi que la compensation de JPee n'était pas suffisante. Or elle émet un nouvel avis cette fois favorable, car JPee sort le carnet de chèque en proposant en compensation la somme de 52500 € soit 3.5 ha à 15000€ l'hectare ...Loin des 85 ha estimés à l'origine par la CDPENAF.

Plus étonnant, cette somme de 52500,00 € serait destinée à aider un projet de centre de méthanisation situé sur la même zone (avec bien sûr un nouvel impact sur les terres agricoles), dont à minima deux des associés sont conseillers municipaux et bénéficiaires d'éoliennes du projet sur leurs terres.

Il y a de l'argent dans l'éolien, après le rachat éventuel de la ferme des petites Bruyères estimé entre 200 et 300000€ et les 52500€ de compensation, nous arrivons à une somme considérable avant même que le projet soit démarré.

Les baux signés avec les propriétaires et maires portent sur une durée de 44 ans cette durée « prévoit 2 générations d'éoliennes : 2*21 ans +2 années de chantier au milieu (source JPee)» Nous sommes en droit de nous inquiéter de la hauteur de ces éoliennes de la 2ème génération dont la hauteur culminera sans doute à 240 m, toujours à 500 m de nos maisons, alors que seule une autorisation préfectorale sera nécessaire...

Merci Monsieur MACLOUD, de votre lecture attentive qui vous amènera à vous opposer à ce projet.

Sincères salutations.

Eric HOUDAS

Observation n°150

Déposée le 02 Janvier 2020 à 22:53

Par Huet jacqueline

Critère(s) supplémentaire(s) : sur la commune concernée par le projet

Observation:

Bonjour Monsieur l'Enquêteur Public,

Je rejoins mon époux, Maire de Méréglise, dans sa décision de s'opposer au projet de 12 éoliennes sur nos communes. Et ce pour les mêmes raisons que les siennes, en y ajoutant toutefois une remarque qui m'a particulièrement choquée de la part du promoteur éolien.

Il m'a été confié par une personne ayant assisté à une réunion de JPEE en début d'année 2019 ,que l'un de ses commerciaux avait considéré les maisons riveraines des projets éoliens comme étant des « baraques ».

Les familles de ces maisons, comme l'indique le promoteur, ont droit aussi à du respect.

Je regrette aussi que le promoteur n'ait représenté que 5 éoliennes en direction de Vieuvicq, alors que 8 éoliennes sont présentes.

Je rappellerai toutefois que ce projet éolien a cassé l'unité de notre village.

Recevez, Monsieur, mes sincères salutations.

Madame Jacqueline HUET

Observation n°151

Déposée le 03 Janvier 2020 à 00:37

Par DELARUE Frédéric

16 la certellerie

28120 Vieuvicq

Critère(s) supplémentaire(s) : sur la commune concernée par le projet

Observation:

Je suis totalement contre car soit disant marche vers l'écologie car ça n'a rien d'écologique vue les milliers de tonnes de bétons qu'il faut pour faire tenir ces merde et je ne parle pas des gaz d'échappement des énormes camions pour les déplacer! Mais cela n'est que un détail me dirait vous! Alors d'accord !

Pourquoi cette entreprise nous offrent des lampadaires a énergie solaire alors !! Bah enfin juste pour faire passer la pilule et nous amadouer ! Et surtout que ça coûte moins cher a produire et que c'est top l'énergie solaire ! Et oui l'énergie solaire il y a pas mieux ! Et oui n'en déplaise a ces monsieurs je sais tout! Même par temps couvert les panneaux solaires produisent de l'énergie contrairement a une éolienne qui ne fonctionne pas quand il n'y a pas de vent ou sont arrêtés quand il y a trop de vent ! Pourquoi nous imposer ça!! A part le pognon en jeu (comme d'hab) je ne vois pas! En plus vu le nombre d'éoliennes que l'ont ce colle dans le secteur sérieusement la nature a déjà bien assez souffert!! Sérieusement qu'elles désastre pour la vrai écologie! Penser a la nature et aux animaux et penser a ce que je vais laisser a mes neveux et nièces !! Un désert de béton et d'acier ! Alors autant allez vivre a PARIS !!

Après je sais que JPee ou une autre bande de soiffard de frics va poster au moins 2 avis favorable pour les éoliennes par dessus même si ils habitent pas la région!

Bref je ne veux pas de vos éoliennes sinon ça va faire mal !! Entendait ce que vous voulez !

Observation n°152

Déposée le 03 Janvier 2020 à 09:41

Par Quentin Laurence

28120 Vieuvicq

Critère(s) supplémentaire(s) : sur la commune concernée par le projet

Observation:

Nous avons construit il y a 12ans l endroit et calme et agréable. Mais là mauvaise nouvelle on apprend que l on va être encerclé d éoliennes faisant 150m de haut bonjour la vue et nous risquons d être déranger par ce bruit qui ne cessera presque jamais. Toutes cette nature que l on apprécié envolé. Je pense pas que cela protège les monuments Historique. Nous sommes vraiment pas contents de la construction d éoliennes.

Observation n°153

Déposée le 03 Janvier 2020 à 10:08

Par MARIE Samantha

08 la Certellerie

28120 Vieuvicq

Critère(s) supplémentaire(s) : sur la commune concernée par le projet

Observation:

Monsieur le commissaire Enquêteur, je vous affirme aujourd'hui être contre ce projet éolien.

Premièrement, comment vouloir d'un projet dont nous avons eu très peu d'informations ? Le 11/02/2015, le conseil municipal nous disait que la décision final ne sera prise qu'en concertation avec les habitants (mais bon, d'après les conseillers de Vieuvicq, ils ne vont pas nous demander notre avis sur tous les gros projets qui peuvent mis en place par et dans cette commune).

De plus, comment peut-on proposé un projet à des maires en leurs faisant signés une convention de servitudes si les promoteurs éoliens peuvent changer à leurs guise ce projet ? Comment peut-on permettre à ces promoteurs de vendre un projet de 9 éoliennes de 125m de haut pour au final vouloir nous en installé 12 éoliennes de 150m, une fois le projet signé ? Cela est inacceptable. Quel sera la suite ?

Par ailleurs, lorsque l'on se renseigne plus en profondeur sur le sujet, on découvre bien les travers de l'éolien. Comment peut-on déclarer écologique ces éoliennes quant on sais que les pales ne peuvent être recyclés, et qu'elles sont simplement enterrés? Elle est belle l'écologie.

J'ai par ailleurs été bien étonnée lors d'une réunion d'information de voir les photos que nous on vendu JPee. En effet, les photos étaient des panoramas sur lesquels était incrustées les éoliennes. Faisant de la photographie depuis des années, je peux vous dire qu'on voit de suite le problème. Un panorama étire et allonge la photo. Comment peut-on proposer ce type de photomontage pour montrer à quoi pourrait ressembler ce projet? Cela ne montre pas du tout la réalité de ce que l'on pourrait avoir devant chez nous.

Ensuite, penchons nous sur la question de la faune et la flore:

- Savez vous que la mortalité des chauves-souris va accroître ? Car oui, elles rentrent en collision avec les pales. Il est prouvés aussi que ces dernières sont victime de la surpression qui est provoqué par le passage des pales devant le mat. Savez vous que les chauves-souris sont couvertes par la protection totale de l'Union Européenne?

- Les oiseaux aussi sont en très grands dangers par ces engins. Avez-vous déjà remarquer que le nombres d'hirondelles à très largement baissés. Voulons-nous voir leurs extinctions définitive ? Ils nous en restent déjà peu, essayons de préserver leurs vies.

- Ensuite, pour planter ces géants, il faut un socle de béton, aménager des voies pour aller jusqu'aux éoliennes, des locaux techniques et de stockage. C'est vrai, nous n'avons pas assez pris à la nature, alors réduisons encore l'espace de vie des biches, lièvres et chevreuils.

Dernièrement, nous vivons très proche d'Illiers-Combray, peu était/sont au courant de ce projet, doit-on leurs imposer cette vision ? Et nous alors, devons nous avoir cette vision ?

De chez moi, depuis presque chaque fenêtre, nous aurons cette vision chaque jour de notre vie. Et la nuit ? nous allons donc devoir avoir cette lumière rouge clignotante toutes les nuits ? (Mais bon la solution miracle des conseillers de Vieuvicq c'est d'installer rideaux et volets pour être tranquille. C'est vrai fermons les yeux jours et nuits et nous n'aurons plus cette vision horrible, juste les bruits incessants des pales d'éoliennes...)

Je suis contre ce projet éoliens qui détruit notre pays, notre faune et notre flore, qui sépare les gens aux pensées différentes. Je suis contre ce projet qui m'empêchera pleinement de profiter de ma campagne où nous nous sommes installés en 2004. Je refuse qu'on salisse le coin de paradis que mes parents ont réussis à créer de leurs propres mains et de leurs santés pour ce projet qui ne rapportera qu'aux maires et aux propriétaires terriens.

Merci d'avoir pris le temps de lire mon mécontentement.

Cordialement

Observation n°154

Déposée le 03 Janvier 2020 à 10:20

Par Quentin Franck

28120 Vieuvicq

Critère(s) supplémentaire(s) : sur la commune concernée par le projet

Observation:

Je suis contre car nous allons être encerclé par les éoliennes de 150m de haut. Quelle vue splendide !! Et aussi pour la nature. Car certainement nous verrons plus les chevreuils et sangliers à causes de se bruit continuelle. Et aussi ses mauvaises ondes.

Observation n°155

Déposée le 03 Janvier 2020 à 10:31

Par Pinto Sandro

1 le gué Chenevotte

28120 Montigny le chartif

Critère(s) supplémentaire(s) : sur une commune voisine comprise dans un rayon de 6 km autour du projet d'implantation

Observation:

Bonjour,

Moi je suis contre ce projet, en plus du fait que dans l'éolien il n'y a pas grand chose d'écologique, la pollution visuelle que les Éoliennes vont créer dans nos belles vallées Percheronnes c'est inadmissible, j'espère que ce projet ne verra pas le jour.

Cordialement,

Sandro Pinto

Observation n°156

Déposée le 03 Janvier 2020 à 10:46

Par Hermand Louis

6, le Nuisement

28120 Nonvilliers-Grandhoux

Critère(s) supplémentaire(s) : sur une commune voisine comprise dans un rayon de 6 km autour du projet d'implantation

Observation:

Bonjour,

Je souhaite m'opposer au projet de construction d'éoliennes pour de nombreuses raisons.

La zone sera polluée et cela contribuera à l'intoxication de nombreuses espèces. Que ce soit des eaux ou du terrain, ce projet ne va que nuire à l'environnement local.

Si on ajoute à cela les conséquences négatives qu'une telle installation a sur les humains vivant à proximité, ce projet n'a pas de raison valable de naître ici et je m'y oppose formellement encore une fois.

Observation n°157

Déposée le 03 Janvier 2020 à 11:10

Par ALZURIA Rafaëlle

Houdoir N°6

28120 BLANDAINVILLE

Critère(s) supplémentaire(s) : sur une commune au-delà d'un rayon de 6 km autour du projet d'implantation

Observation:

Monsieur

Une commission enquête parlementaire vient de rendre son rapport sur l'éolien, Je cite son rapporteur en résumant ses propos coût total de : 72 milliards euros au moins pour l'état donc pour les contribuables.

Il faut absolument que l'argent soit investi dans la recherche, il faut arrêter de mettre dans nos campagnes des éoliennes de plus en plus hautes non fabriquées en France, durée de vie 15 ans et qu'on ne sait pas recycler à ce jour.

Une société du Nord Uneole se lance dans l'éolien urbain hauteur 4 mètres largeur 2 mètres fabriqué en France et recyclable qui se posent sur les immeubles et les alimentent en électricité c'est peut être ça l'avenir et non ce que l'on veut nous mettre, nous habitants de la campagne avons notre mot à dire, on doit nous écouter. Les maires de l'instante se sont laissés convaincre par l'argent, prêt à signer des baux avec des sociétés qui n'existeront plus dans 45 ans car cela évoluera mais ces ferrailles seront toujours là dans quel état !

Les habitants des communes concernées et le hameau le Petit Grand Bois commune d'Illiers-Combray (les non consultés du projet de la STE JPEE pourtant sérieuse pour certain) dont l'éolienne la plus proche se trouvera à 515 m de la première habitation devraient donner leur accord par un vote c'est quelque chose qui me semble humain c'est eux qui vont subir. Ce n'est pas à quelques personnes de décider si cela est si bien alors ils doivent se battre pour convaincre les habitants.

Moi j'habite commune de Blandainville à quelques km du projet et très près du site de Marchéville en construction cela me désole de voir ça donc je me dois de réagir.

Monsieur, arrêtez ce projet vous en avez la possibilité , alors écoutez nous habitants de la campagne , on n'en peut plus de voir tout ça s'implanter dans des endroits vraiment magnifiques

La plupart des personnes ne s'expriment pas à travers l'enquête mais sont contre le projet il faut que vous le sachiez.

Observation n°158

Déposée le 03 Janvier 2020 à 11:45

Par PIETTE Hugues

28120

Critère(s) supplémentaire(s) : sur une commune au-delà d'un rayon de 6 km autour du projet d'implantation

Observation:

Cher Monsieur,

J'ai survolé le dossier auquel je suis opposé, pour m'arrêter sur un point précis, l'étude chiroptérologique.

Un chapitre précise que huit éoliennes ne respectent pas la distance réglementaire des bois et linéaires boisés. L'étude semble avoir été faite avec une certaine légèreté. Ce qui pourrait confirmer ces propos de la « *SFPEM qui a évalué la qualité des dossiers de prestataires en charge de la mortalité des chauves-souris. Au total 151 rapports sur 104 parcs, mais la mortalité des chauves-souris n'a été étudiée que pour 73 parcs. 18 % des dossiers de ce panel sont sérieux et tiennent compte des recommandations existantes. Mais seulement sur la moitié de ces parcs ont été réalisées des études en altitude, et seulement 1,8% de la puissance installée a fait l'objet d'études sérieuses. » *extrait d'un document Ecosphère d'Août 2016 complété en Mai 2017.

Il est bien entendu que le parc n'est pas construit, mais au regard des propos de la SFPEM nous comprendrons la légèreté de l'étude en amont. A noter que cette étude n'a pas été réalisée à hauteur de nacelle.

Cette légèreté est confirmée par ce qui suit et qui émane de la page 75 pièce 4b étude d'impact :

« Concernant les chiroptères, il s'avère que les contraintes liées au développement du projet ont conduit le porteur du projet à envisager l'implantation d'éoliennes à faible distance de haies ou de lisières. Ce choix est notamment le fruit d'une prise en compte de multiples critères associés aux contraintes d'implantation d'un parc éolien (servitudes, aspects paysagers, acoustiques...) qui limitent fortement les possibilités d'installation des éoliennes au sein d'un territoire donné. Pour autant, le pétitionnaire du projet a tenu compte des risques associés au schéma d'implantation retenu et s'est accordé sur la mise en place d'un système de bridage des éoliennes les plus proches des linéaires boisés continus, où l'activité chiroptérologique s'est avérée ou demeure potentiellement la plus soutenue. En outre, les dispositifs d'asservissement pourront être ajustés selon les résultats du suivi post-implantatoire. » En résumé, ça passe ou ça casse !

J'accompagne mon observation d'un document EUROBATS sur lequel quelques phrases d'importance ont été surlignées en jaune. Merci d'y prêter attention.

Recevez, Monsieur Le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma haute considération.

1 document joint.

EUROBATS Publication Series N° 6 (version française)

Photo page de couverture par Fiona Mathews, Royaume-Uni

L. Rodrigues, L. Bach, M.-J. Dubourg-Savage, B. Karapandža, D. Kovač, T. Kervyn, J. Dekker, A. Kepel, P. Bach, J. Collins, C. Harbusch, K. Park, B. Micevski, J. Minderman (2015). Lignes directrices pour la prise en compte des chauves-souris dans les projets éoliens. Actualisation 2015. EUROBATS Publication Series N° 6 (version française). UNEP/EUROBATS Secrétariat, Bonn, Allemagne, 133 p.

Table des matières

	Avant-propos
1	Introduction
2	Aspects généraux du processus de planification
2.1	Phase de sélection du site
2.2	Phase de construction
2.3	Phase de fonctionnement
2.4	Phase de démantèlement
2.5	Petites éoliennes ou éoliennes domestiques
3	Réalisation des études d'impacts
3.1	Pré-diagnostic
3.2	Diagnostic
3.2.1	Conception du diagnostic
3.2.2	Méthodes de diagnostic
3.2.2.1	Eoliennes terrestres
3.2.2.2	Eoliennes en mer
3.2.2.3	Petites et micro-éoliennes
3.2.3	Effort de diagnostic
3.2.4	Type de diagnostic
3.2.4.1	Diagnostic à terre
	a) Recherche de gîtes importants
	b) Etudes acoustiques au sol
	c) Etude de l'activité en hauteur
	d) Equipement nécessaire
	e) Calendrier de l'étude
	Relevés au sol avec détecteur manuel
	Etude avec détecteur automatique aux emplacements prévus pour les éoliennes
	Suivi continu avec détecteur automatique
	Pour tous les types de boisements
3.2.4.2	Diagnostic en mer
	a) Les études depuis la terre
	b) Les études en mer
	c) Calendrier des relevés
3.2.5	Rapport de diagnostic et évaluation
3.3	Modification de puissance et extension
4	Suivi des impacts
4.1	Suivi de l'activité à hauteur de nacelle
4.2	Suivi de la mortalité
4.2.1	Recherche de cadavres de chauves-souris
	a) Surface prospectée
	b) Nombre d'éoliennes contrôlées

- c) Intervalle de temps entre les contrôles
 - d) Calendrier du suivi
 - e) Méthodes de recherche et paramètres à enregistrer
- 4.2.2 Estimation du nombre de victimes
- a) Tests de disparition des cadavres pour estimer le taux de prédation
 - b) Tests d'efficacité du contrôleur
 - c) Estimateurs de mortalité
 - d) Effets cumulatifs

5 Eviter, réduire et compenser

- 5.1 Mortalité
 - 5.1.1 Evitement
 - 5.1.1.1 Planifier l'aménagement du site
 - 5.1.1.2 Eviter de détruire des gîtes en présence de chauves-souris
 - 5.1.1.3 Elimination des facteurs d'attraction
 - 5.1.2 Réduction
 - 5.1.2.1 Mise en drapeau et augmentation de la vitesse de vent de démarrage
 - 5.1.2.2 Systèmes dissuasifs
 - 5.1.3 Compensation
- 5.2 Perte/détérioration des habitats
 - 5.2.1 Evitement
 - 5.2.2 Réduction
 - 5.2.3 Compensation
- 5.3 Dérangement
 - 5.3.1 Evitement
 - 5.3.2 Réduction

6 Priorités en matière de recherche

- 6.1 Pourquoi les chauves-souris entrent-elles en collision avec les éoliennes?
- 6.2 Quelles sont les meilleures méthodes pour évaluer, pendant les études d'impact et le suivi post-construction, les impacts possibles de la construction des éoliennes sur les chauves-souris (développement de la méthodologie) ?
- 6.3 Quelle est l'efficacité des mesures de réduction mises en œuvre actuellement?
- 6.4 Quelle est l'ampleur de l'effet sur les populations, en particulier l'effet cumulatif des parcs éoliens ?
- 6.5 Quels sont les habitats/paysages où les éoliennes ne devraient pas être autorisées en raison d'un taux de collision élevé ?
- 6.6 Quel est le comportement des chauves-souris en migration au-dessus de vastes étendues d'eau, en particulier en mer ? Combien sont-elles à présenter ce comportement ?
- 6.7 Petites éoliennes

7 Contenu des lignes directrices nationales

- 7.1 Développer des lignes directrices nationales
- 7.2 Conformité des recommandations nationales avec les lignes directrices d'EUROBATS
- 7.3 Contenu des lignes directrices
- 7.4 Adapter les lignes directrices aux conditions locales
- 7.5 Garantir la mise en œuvre des recommandations

8 Conclusions et suites à donner

9 Références / bibliographie complémentaire

10 Glossaire

[Annexe 1 – Etudes réalisées en Europe](#)

[Annexe 2 – Mortalité connue de chauves-souris en Europe \(2003-2014\)](#)

[Annexe 3 – Distances de chasse maximales par espèce et hauteurs de vol](#)

[Annexe 4 – Coefficients de détectabilité pour comparer les indices d'activité](#)

Avant-propos

Conformément à la Résolution 4.7, adoptée à la 4^{ème} session de la Conférence des Parties (Sofia, Bulgarie, 22-24 septembre 2003), le Comité Consultatif d'EUROBATS a été chargé d'évaluer sur les populations de chauves-souris l'évidence de l'impact des éoliennes et au besoin de développer des lignes directrices volontaires pour évaluer les impacts potentiels sur les chauves-souris et pour installer les éoliennes conformément aux exigences écologiques des populations de Chiroptères. Pour répondre à cette requête, un groupe de travail intersession (IWG) fut créé lors de la 9^{ème} réunion du Comité Consultatif (Vilnius, Lituanie, 17-19 mai 2004). Certains membres du groupe de travail se proposèrent pour préparer des lignes directrices afin d'évaluer les impacts potentiels des éoliennes sur les chauves-souris. Elles furent adoptées à la 5^{ème} session du Meeting des Parties (Ljubljana, Slovénie, 4-6 septembre 2006) comme annexe à la Résolution 5.6. Ces lignes directrices furent publiées dans la Série de Publications d'EUROBATS (Rodrigues *et al.* 2008).

Conformément à la Résolution 6.12 de la 6^{ème} session du Meeting des Parties (Prague, République tchèque, 20-22 septembre 2010), ces recommandations volontaires (et toutes les mises à jour ultérieures doivent être à la base des lignes directrices nationales à développer et à mettre en œuvre en tenant compte de l'environnement local.

Ces lignes directrices ont été actualisées et la version révisée (le présent document) a été adoptée à la 7^{ème} session du Meeting des Parties (Bruxelles, Belgique, 15-17 septembre 2014) comme annexe de la Résolution 7.5.

Les termes en caractères gras et en italique sont inclus dans le glossaire.

1. Introduction

Il existe actuellement 53 espèces de chauves-souris dans l'aire géographique couverte par EUROBATS et elles sont répertoriées dans l'Accord. Les chauves-souris sont protégées par la loi dans tous les pays européens. Celles présentes dans les pays de l'Union Européenne sont protégées par la Directive Habitats ; toutes sont listées dans l'Annexe IV de cette directive (les états membres doivent prendre les mesures nécessaires pour établir un système de protection stricte dans leur aire naturelle de distribution) et certaines d'entre elles figurent aussi dans l'Annexe II (espèces d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation. En outre la plupart des espèces sont inscrites sur la liste rouge d'un ou de plusieurs pays en Europe et sur la Liste Rouge de l'UICN (IUCN 2014).

L'Europe est toujours confrontée à la nécessité de s'attaquer aux problèmes du changement climatique et de la pollution de l'environnement, et de trouver des méthodes soutenables et supportables pour répondre aux demandes de production d'énergie. L'engagement à produire une énergie générant moins d'émissions polluantes a conduit à accroître le développement de méthodes alternatives, l'énergie éolienne par exemple, conformément au Protocole de Kyoto et à la Directive 2009/28/EC du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 sur la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, modifiant puis abrogeant les Directives 2001/77/EC et 2003/30/EC. En outre le public et les politiques prennent de plus en plus conscience de la nécessité de réduire ou d'arrêter la production d'énergie d'origine nucléaire.

Le fait que les éoliennes posent un problème pour les oiseaux a été signalé depuis longtemps (Winkelman 1989, Phillips 1994, Reichenbach 2002). Plus récemment, de nombreuses études ont montré qu'elles pouvaient aussi avoir des impacts négatifs sur les chauves-souris (par exemple Arnett *et al.* 2008, Baerwald & Barclay 2014, Rydell *et al.* 2010a, Lehnert *et al.* 2014). La mortalité par les éoliennes se produit par collision ou par barotraumatisme (Arnett *et al.* 2008, Baerwald *et al.* 2008, Grodsky *et al.* 2011, Rollins *et al.* 2012).

Diverses raisons expliquent la présence de chauves-souris autour des éoliennes et la mortalité qui en résulte. Il est évident que l'emplacement des aérogénérateurs est une variable importante (cf. Dürr & Bach 2004). Il existe plusieurs exemples européens où une étude d'impact appropriée a eu pour résultat l'abandon d'un projet éolien en raison de sa localisation inappropriée pour les chauves-souris. L'annexe 1 résume les études réalisées en Europe.

Par vent faible l'activité des insectes et des chauves-souris se déroule à plus grande altitude, augmentant ainsi la présence potentielle de ces dernières près des pales en rotation. Des projecteurs de sécurité en bas des mâts, la couleur des éoliennes et des effets acoustiques sont aussi suspectés d'attirer des insectes volants et des chiroptères dans la zone à risque (Horn *et al.* 2008, Rydell *et al.* 2010b, Long *et al.* 2011).

Il a été suggéré que les feux pour l'aviation civile, au-dessus de la nacelle, pouvaient aussi attirer les chauves-souris, mais Bennet & Hale (2014) ont rejeté cette hypothèse. En outre, les extrémités des pales peuvent tourner jusqu'à 250-300 km/h, ce qui les rend totalement indétectables pour le sonar des chauves-souris (Long *et al.* 2009, 2010a). Outre le risque de collision directe, l'effet de sillage modifie radicalement la pression de l'air près des pales en rotation, élargissant ainsi la zone à risque et provoquant des barotraumatismes mortels aux chauves-souris en vol (Baerwald *et al.* 2008). Au total, 27 espèces de chauves-souris européennes ont été trouvées près des aérogénérateurs, victimes des éoliennes (annexe 2). Des mesures adéquates d'**évitement** et de **réduction** prenant ces risques en compte doivent être incluses dans l'étude d'impact sur l'environnement et dans le permis de construire délivré par les autorités avant la phase opérationnelle (cf. [chapitre 5](#)).

Une première version des lignes directrices a été publiée en 2008 avec pour premier objectif de faire prendre conscience aux développeurs et aux planificateurs la nécessité de tenir compte des chauves-souris, de leurs gîtes, de leurs voies de migration et de leurs terrains de chasse lors de l'évaluation des projets éoliens. Ces lignes directrices devaient aussi présenter un intérêt pour les autorités locales et nationales délivrant les autorisations et chargées de concevoir des plans stratégiques en faveur de l'énergie durable. En outre elles servent de base aux lignes directrices nationales qui furent publiées ultérieurement dans plusieurs pays.

De très nombreuses recherches relatives aux impacts des éoliennes sur les chauves-souris ont été menées et l'amélioration accrue des connaissances justifie la mise à jour de ce document. Les présentes lignes directrices s'appliquent aux grands parcs éoliens aussi bien en zone urbaine qu'en zone rurale, aussi bien à terre qu'en mer. Il est brièvement fait état des petites éoliennes ou éoliennes domestiques, ainsi que d'un aperçu des types de questions à considérer. Certaines études de cas ont été incluses pour illustrer la mise en œuvre des mesures de **réduction** et de **compensation** dans certains pays. Les pays membres doivent adapter ces lignes directrices à leur situation et préparer ou mettre à jour leurs directives nationales en conséquence.

Compte tenu du fait que les Parties de l'Accord EUROBATS se sont engagées vers un but commun : la conservation des chauves-souris dans toute l'Europe, là où les voies de migration des Chiroptères franchissent des frontières, toute évaluation environnementale stratégique ou toute étude d'impact environnementale des plans et projets éoliens

susceptibles d'avoir des effets transfrontaliers doivent rechercher une coopération internationale avec d'autres gouvernements.

2 Aspects généraux du processus de planification

La planification des projets s'organise généralement à l'échelle locale ou régionale et chaque localité ou région a ses propres stratégies pour traiter toute une série de plans divers y compris le développement économique, les transports, le logement, l'environnement et l'énergie. Les politiques ou les stratégies de planification relatives à l'énergie éolienne doivent traiter différents facteurs environnementaux.

Les chauves-souris doivent être considérées à un niveau élevé de la planification régionale quand il s'agit de désigner des zones prioritaires pour l'énergie éolienne. Dans certains cas la modélisation peut être un outil puissant à ce niveau de planification régionale (Roscioni *et al.* 2013, 2014; Santos *et al.* 2013).

Comme les chiroptères sont présents presque partout et que la mortalité de chauves-souris est notée dans pratiquement tous les types de paysages, il y a de fortes chances qu'elles soient affectées par la plupart des projets éoliens. Par conséquent, les autorités compétentes délivrant les autorisations et décidant des conditions s'appliquant aux projets éoliens doivent demander que soit réalisée une étude d'impact appropriée pour les chauves-souris avant d'autoriser le plan ou le projet. Cette étude peut ou non faire partie d'une procédure formalisée et légale d'étude d'impact - **EIE** - ou d'évaluation stratégique environnementale - **ESE**. Il est aussi nécessaire d'adopter des orientations et des pratiques qui reflètent l'expérience acquise sur des sites éoliens en fonctionnement pour que les populations de chauves-souris ne soient pas menacées. Le but d'une étude d'impact est d'évaluer les effets possibles sur les populations locales et migratrices de chauves-souris et aussi de déterminer pour le site en question des mesures **ERC** (évitement, réduction et compensation) et des programmes de suivi.

Les autorités qualifiées peuvent réglementer la construction et le fonctionnement des éoliennes en fixant des conditions de fonctionnement et/ou des obligations de planification. Ces conditions et obligations peuvent s'appliquer à toute une série de questions comprenant la taille, l'agencement et l'emplacement du projet, et le bridage temporel des éoliennes. Lorsqu'ils évaluent les demandes d'autorisation de construction d'éoliennes et quand ils établissent des conditions ou des obligations, les planificateurs doivent se préoccuper des effets possibles des éoliennes sur les chauves-souris en termes de mortalité, de dérangement, de perte de connectivité entre les gîtes et les terrains de chasse, de rupture des routes de **transit** et de **migration**, et/ou de perte ou de dégradation de l'habitat. Les autorités doivent aussi exiger que les impacts des éoliennes sur les populations de chauves-souris fassent l'objet d'un suivi après la construction.

La stratégie pour réduire les impacts doit, dans l'ordre, d'abord se baser sur **l'évitement** de l'impact, puis sur la **réduction** des impacts et finalement sur la **compensation** des effets résiduels. Il s'agit là des mesures **ERC** établissant une hiérarchie de l'atténuation. Chaque phase de développement des projets éoliens (avant, pendant et après construction) peut avoir un impact plus ou moins important sur les chauves-souris.

2.1 Phase de sélection du site

La mort des chauves-souris due aux éoliennes se produit par collision et/ou par barotraumatisme (Arnett *et al.* 2008, Baerwald *et al.* 2008, Grodsky *et al.* 2011, Rollins *et al.* 2012). Les raisons pour lesquelles les chauves-souris volent près des éoliennes et entrent en collision avec les pales sont nombreuses (*cf.* chapitre 1). Il est évident que l'emplacement des éoliennes par rapport à l'habitat des chauves-souris est un facteur essentiel (tableau 1).

Tableau 1: Impacts les plus importants en relation avec le site d'implantation des éoliennes, d'après Bach & Rahmel (2004).

Impacts en lien avec le site d'implantation
--

Impact	En été	Pendant la migration
Perte des habitats de chasse pendant la construction des routes d'accès, des fondations, etc.	Impact faible à moyen, en fonction du site et des espèces présentes sur ce site.	Impact faible.
Perte de gîtes en raison de la construction des routes d'accès, des fondations, etc.	Impact probablement fort à très fort, en fonction du site et des espèces présentes sur ce site.	Impact fort ou très fort, par ex. perte de gîtes d'accouplement.

Les développeurs doivent envisager de placer les éoliennes à distance des corridors étroits de migration et de transit des chauves-souris ainsi que des zones où elles se regroupent : gîtes et terrains de chasse. Les éoliennes peuvent servir de repères pendant la **migration** ou le **transit**, ce qui peut aggraver le risque de collision. Des zones tampons doivent être créées autour des gîtes d'importance nationale et régionale. Il faut aussi tenir compte de la présence d'habitats tels que forêts, arbres, bocage, zones humides, plans d'eau, rivières et cols de montagne que les chauves-souris ont de grandes chances de fréquenter pendant leur cycle d'activité. La présence de ces habitats augmentera la probabilité de celle des chauves-souris. Par exemple, les corridors formés par les grandes rivières peuvent servir de voies de migration pour les espèces telles que *Nyctalus noctula* ou *Pipistrellus nathusii*. Cependant des niveaux de mortalité élevés sont aussi constatés dans des parcs éoliens situés dans de vastes zones agricoles ouvertes (Brinkmann *et al.* 2011). L'information sur les habitats et les lieux où les éoliennes peuvent avoir un impact sera une aide à la prise de décision.

Dans certains pays européens, de nombreuses éoliennes prévues à l'origine sur des sites inappropriés, où des impacts sur les chauves-souris étaient prévisibles, n'ont pas été construites en raison d'une étude d'impact appropriée. Par exemple, des projets éoliens près du gîte d'hibernation d'intérêt international de la Montagne Saint-Pierre/Sint-Pietersberg à la frontière de la Belgique et des Pays-Bas, ont été refusés par les autorités au motif de la conservation des chauves-souris.

Les éoliennes ne doivent pas être installées en forêt, quel qu'en soit le type, ni à moins de 200m en raison du risque de mortalité élevé (Dürr 2007, Kelm *et al.* 2014) et du sérieux impact sur l'habitat qu'un tel emplacement peut produire pour toutes les espèces de chauves-souris. Les forêts caducifoliées matures sont les habitats à chauves-souris les plus importants d'Europe, à la fois en termes de diversité d'espèces que d'abondance (par ex. Walsh & Harris 1996a, b, Meschede & Heller 2000, Russo & Jones 2003, Kusch & Schotte 2007), mais les jeunes peuplements ou les plantations de résineux peuvent aussi faire vivre une importante chiroptérofaune (Barataud *et al.* 2013, Kirkpartrick *et al.* 2014, Wojciuch-Ploskonka & Bobek 2014). Quand des parcs éoliens sont installés en forêt, il est souvent nécessaire d'abattre des arbres pour construire les infrastructures de support et les éoliennes. Ceci pourrait entraîner une perte importante de gîtes. En outre, la forte augmentation d'écotones forestiers ainsi créés aurait pour résultat d'améliorer l'habitat potentiel de chasse pour les chauves-souris (Kusch *et al.* 2004, Müller *et al.* 2013, Walsh & Harris 1996a, b), ce qui entraînerait une augmentation de l'activité des chauves-souris encore plus près des éoliennes et donc un risque de mortalité accru. En outre, d'aussi grandes modifications de l'habitat réduisent l'efficacité des études préalables à la construction visant à prédire les impacts probables du projet sur les chauves-souris. Dans les pays extrêmement boisés de l'Europe du Nord, il peut être nécessaire d'inclure les forêts dans les sites potentiels de construction des parcs éoliens en raison du manque de sites alternatifs. L'importance de ces zones pour les chauves-souris doit être considérée au niveau stratégique pendant la conception du projet. Dans ces circonstances il convient d'apporter une attention particulière aux directives nationales et au processus de planification de façon à ce que les éoliennes ne soient pas installées dans des secteurs importants pour les chauves-souris.

Malgré la recommandation que les éoliennes ne soient pas construites en milieu boisé, quel qu'en soit le type, ni à moins de 200 m de celui-ci, comme cela était clairement préconisé dans la version précédente de ces lignes directrices (demande maintenue et encore plus appuyée dans cette version-ci), des parcs éoliens ont été autorisés et sont déjà en fonctionnement dans les forêts, bien que seulement dans quelques pays européens. Par conséquent, des instructions relatives aux éoliennes en forêt sont fournies, à contrecœur, dans les présentes lignes directrices pour l'étude (cf. [chapitre 3](#)), le suivi (cf. [chapitre 4](#)) et les **mesures ERC** (cf. [chapitre 5](#)) et en raison du risque accru de ce type de site pour les chauves-souris il est beaucoup plus contraignant de les suivre strictement que dans des sites plus acceptables.

Des zones tampons de 200 m doivent aussi s'appliquer aux autres habitats particulièrement importants pour les chauves-souris tels que les rangées d'arbres, les haies du bocage, les zones humides et les cours d'eau (par ex. Limpens *et al.* 1989, Limpens & Kapteyn 1991, de Jong 1995, Verboom & Huitema 1997, Walsh & Harris 1996a, b, Kelm *et al.* 2014), ainsi qu'à tout secteur où l'étude d'impact a mis en évidence une forte activité de chauves-souris. Des niveaux faibles d'activité avant la construction ne sont pas une certitude qu'il n'y aura pas d'impact sur les chauves-souris après la construction, car la présence des éoliennes et des **infrastructures connexes** peut modifier l'activité des chauves-souris et celle-ci peut aussi varier d'une année à l'autre. La distance tampon se mesure à partir de la pointe des pales et non de l'axe du mât.

2.2 Phase de construction

Les travaux de construction qui auront probablement un impact sur les chauves-souris doivent être programmés, lorsque c'est possible, pour les périodes de l'année où ils n'impacteront pas les chauves-souris. Ceci nécessite une connaissance locale des espèces de chauves-souris présentes dans le secteur, de la localisation des gîtes, notamment ceux d'hibernation, et la compréhension de leur cycle vital annuel. L'année typique des chauves-souris d'Europe implique une période d'activité et une période d'hibernation. En Europe centrale elles sont généralement actives d'avril à octobre et elles sont plus ou moins actives ou en hibernation de novembre à mars, mais dans le Sud plus chaud et sous le climat maritime de l'Ouest, l'hibernation n'a lieu que de mi-décembre à février (et lors d'hivers doux certaines populations n'hibernent absolument pas). Toutefois pour chaque espèce ces périodes vont varier selon la position géographique (latitude et altitude), mais aussi d'une année à l'autre en fonction des conditions météorologiques. Le comportement de certaines espèces joue aussi un rôle, car certaines chauves-souris tolérantes au froid sont plus actives en hiver que d'autres.

Les travaux de construction des aérogénérateurs et des **infrastructures connexes** pour le parc éolien, y compris les socles des éoliennes, les plates-formes de levage, les pistes d'accès temporaires ou permanentes, les câbles de connexion au réseau et les bâtiments, doivent tous être considérés comme des sources potentielles de dérangement ou de préjudices.

La construction doit avoir lieu aux heures appropriées pour minimiser les impacts du bruit, des vibrations, de l'éclairage et d'autres perturbations sur les chauves-souris. Les travaux de construction doivent être clairement définis dans toute programmation pour garantir que les opérations seront limitées aux périodes les moins sensibles dans le secteur. Les rapports doivent aussi mentionner que les chauves-souris utilisent les nacelles comme gîtes. Les vides et les interstices des éoliennes devront donc être inaccessibles.

2.3 Phase de fonctionnement

En fonction du site et du niveau d'impact prédit (tableau 2), il faudra subordonner l'obtention des permis de construire au respect des conditions de planification et d'exploitation, afin de limiter le fonctionnement des éoliennes lors des périodes d'activité maximale des chauves-souris, telles que la période automnale de **migration** et de **regroupement** (« swarming »). Les conditions de planification et d'exploitation possibles peuvent comprendre l'arrêt des

aérogénérateurs la nuit pendant les périodes critiques de l'année. Des exemples sont fournis dans le [chapitre 5](#).

Tableau 2 : Impacts potentiels les plus importants en lien avec le fonctionnement des éoliennes, adapté de Bach et Rahmel (2004).

Impacts en lien avec le parc éolien en fonctionnement		
Impact	En été	En migration
Perte ou déplacement des corridors de vol	Impact moyen	Impact faible
Mortalité	Impact faible à fort en fonction de l'espèce	Impact fort à très fort

Les éoliennes et leur environnement immédiat devront être gérés et entretenus de manière à ce qu'ils n'attirent pas les insectes (des mesures pour mettre en œuvre cette recommandation sont suggérées au point 5.1.1.3).

2.4 Phase de démantèlement

Les services instructeurs peuvent accompagner le permis de construire de conditions et/ou de conventions de planification s'étendant jusqu'au stade de démantèlement. Les éoliennes peuvent être aisément et rapidement démantelées. Il conviendra de veiller à ce que le démantèlement intervienne à une période de l'année où le dérangement des chauves-souris et de leurs habitats sera réduit au minimum. En établissant les conditions de remise en état du site, autorités doivent tenir compte de la nécessité d'inclure des conditions favorables aux chauves-souris et à leurs habitats.

2.5 Petites éoliennes ou éoliennes domestiques

Les **petites éoliennes** (aussi appelées éoliennes domestiques ou micro-éoliennes, en anglais SWT) sont installées en nombres croissants dans le monde. Il n'existe pas de définition cohérente pour indiquer ce que sont les petites éoliennes ; leur taille (à la fois la hauteur du moyeu et la surface balayée par le rotor) et leur conception varient fortement. Leur nombre exact est donc difficile à établir. Cependant l'Association mondiale pour l'énergie éolienne (WWEA) indiquait qu'en 2010 jusqu'à 650 000 petites éoliennes d'une capacité <100 kW avaient été installées dans le monde, produisant 382 GWh par an. En raison de leur plus petite taille, comparée à celle des grands aérogénérateurs, les éoliennes domestiques sont souvent présentes dans une gamme bien plus vaste d'habitats que leurs homologues des parcs éoliens (RenewableUK 2012).

La preuve des effets sur la faune sauvage dont on dispose pour les grandes éoliennes ne peut être directement extrapolée aux éoliennes domestiques (Park *et al.* 2013) car ces dernières sont souvent installées à proximité immédiate des habitations humaines et des éléments du paysage tels que les haies, les alignements d'arbres et la proximité de l'eau (RenewableUK 2012) qui ont de fortes chances d'être fréquentés par une grande diversité de chauves-souris. Le peu de preuves actuellement disponibles sur les effets des petites éoliennes sur la faune sauvage concernent une gamme limitée de tailles d'éoliennes. Dans certaines régions européennes (par ex. certaines circonscriptions en Allemagne), le développement de lignes directrices pour les éoliennes domestiques est en progression, mais dans de nombreux secteurs les autorités en charge de la planification ne requièrent aucune étude d'impact. **Les recommandations présentées ici sont limitées aux impacts des petites éoliennes dont la hauteur du moyeu est <18 m.**

La preuve expérimentale publiée, spécifique aux petites éoliennes, montre que la réduction d'activité des chauves-souris (principalement des pipistrelles et une plus petite proportion de murins) peut atteindre jusqu'à 50% à proximité immédiate (1-5 m) des éoliennes domestiques en fonctionnement. A des distances plus grandes (20-25 m) cet effet diminue (Mindermann *et al.* 2012), ce qui suggère que les chauves-souris évitent les petites éoliennes en fonctionnement. Long *et al.* (2009) ont montré par une étude en laboratoire que les échos ultrasonores renvoyés par les pales en mouvement des petites éoliennes étaient

défectueux, ce qui augmenterait potentiellement le risque de collision, les pales en rotation étant mal détectées. Cela pourrait expliquer pourquoi les chauves-souris évitent les petites éoliennes. En particulier dans les régions où trouver un habitat favorable (terrains de chasse et voies de **transit**) est déjà une contrainte, la perturbation ou le déplacement qui résultent d'un tel évitement peut avoir des effets négatifs sur les populations locales. Les chauves-souris préférant les milieux ouverts et qui volent relativement haut, les espèces capables d'exploiter des milieux plus fermés ou celles qui utilisent souvent les lisières ou les trouées courent sans doute le plus de risques. Cela peut concerner les genres *Barbastella*, *Eptesicus*, *Plecotus*, *Rhinolophus*, *Pipistrellus* et *Myotis*. Des études systématiques sur l'estimation de la mortalité par collision avec des petites éoliennes n'ont pas été publiées. Minderman *et al.* (en révision) n'ont trouvé aucun cadavre au cours de 171 recherches systématiques dans 21 sites d'éoliennes domestiques et dans cet échantillon seuls trois propriétaires (sur les 212 contrôlés) ont signalé des cadavres de chauves-souris. S'ajoutant à une preuve anecdotique (BCT 2007), ceci montre que dans certains cas la mortalité de chauves-souris doit être une sérieuse préoccupation.

En résumé, à partir des preuves actuellement disponibles il est clair que (1) les petites éoliennes peuvent perturber et/ou délocaliser des chauves-souris, limitant la disponibilité d'un habitat potentiellement favorable et (2) la mortalité de chauves-souris peut être un problème sur certains sites.

3 Réalisation des études d'impacts

Les sites éoliens peuvent avoir un certain nombre d'impacts sur les chauves-souris. Pendant la construction, les routes de vol, les terrains de chasse, les gîtes de mise bas et d'hibernation peuvent être détruits ou abandonnés par les chauves-souris et pendant leur fonctionnement les éoliennes peuvent tuer des chauves-souris par collision ou par barotraumatisme. **Pour cette raison il est nécessaire, pour tous les projets de parcs éoliens, de réaliser des études détaillées pour les chauves-souris (diagnostics chiroptérologiques) faisant partie d'études d'impact (qui peuvent ou non entrer dans le cadre d'un processus formalisé légal EIE (étude d'impact sur l'environnement) ou ESE (évaluation stratégique environnementale)).** Le but de ces études est d'évaluer les impacts possibles sur les chauves-souris résidentes ou migratrices, ainsi que de proposer une protection spécifique au site ou des mesures de **réduction** ou de **compensation** et des programmes de suivi.

Il est important d'avoir une bonne connaissance, au niveau local, des populations de chauves-souris et de leur statut biologique et de conservation, dans chaque site concerné. Cette connaissance doit s'obtenir par des études d'impact sur l'environnement. Cela permettra de mettre en œuvre des mesures de **réduction**.

Ces dernières années la question débattue était de savoir si des études d'impact sur les chauves-souris étaient nécessaires pour tous les projets de parcs éoliens ou s'il était opportun d'appliquer des mesures de réduction générales sans étude d'impact préalable. Plusieurs études ont montré qu'au cours d'une année, la plupart des cadavres de chauves-souris étaient découverts en fin d'été et en automne (Alcalde 2003, Arnett *et al.* 2008, Rydell *et al.* 2010a, Brinkmann *et al.* 2011, Amorim *et al.* 2012) et qu'il s'agissait souvent d'espèces migratrices (Ahlén 1997, Ahlén 2002, Arnett *et al.* 2008, Rydell *et al.* 2010a, Brinkmann *et al.* 2011, Limpens *et al.* 2013). Toutefois les recherches ont révélé qu'en fonction du pays et du lieu exact, des populations résidentes de chauves-souris pouvaient aussi être affectées par les éoliennes (Arnett 2005, Brinkmann *et al.* 2011). La mortalité de chauves-souris se produit aussi au printemps et en début d'été, surtout dans les parties méridionales de l'Europe (Zagmajster *et al.* 2007, Camina 2012, Georgiakakis *et al.* 2012, Beucher *et al.* 2013). En tenant compte de cette information, des diagnostics chiroptérologiques doivent être réalisés pour tous les projets afin d'identifier si le site proposé est approprié, de modifier son agencement au besoin, de développer des mesures de **réduction** ou de **compensation** spécifiques au site en question et de planifier un suivi post-construction approprié. Cette

obligation a été confirmée par les résolutions 5.6, 6.12 et 7.5, respectivement lors de la 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} session du Meeting des Parties d'EUROBATS.

L'étude d'impact doit identifier les espèces de chauves-souris, leurs périodes de présence au cours de l'année, leur distribution spatiale (horizontalement et verticalement) en relation avec le projet éolien. Elle doit aussi corréliser les conditions microclimatiques (vitesses du vent, températures et précipitations avec l'activité des chauves-souris. Ceci permet de concevoir un programme ciblé **d'évitement** et de **réduction** qui peut inclure l'abandon du projet, le déplacement de certaines éoliennes proposées, le recours à une **mise en drapeau** spécifique au site, une **vitesse de vent de production** plus élevée (« cut-in wind speed » et un arrêt temporaire des aérogénérateurs, ainsi qu'un suivi post-construction. Les exploitants doivent aussi disposer de données sérieuses sur l'activité des chauves-souris afin de calculer les risques économiques du parc éolien.

Les générations actuelles des grandes éoliennes permettent une production d'énergie économique dans presque tous les paysages. Quel que soit le milieu il est important de réaliser qu'une plus grande taille des éoliennes ne réduit pas nécessairement la mortalité des chauves-souris (Georgiakakis *et al.* 2012). Au contraire, des rotors plus larges peuvent accroître la mortalité (Arnett *et al.* 2008). Des études ont aussi montré que même dans des habitats apparemment inadéquats pour les chauves-souris, tels que les vastes plaines agricoles dégagées, les éoliennes pouvaient engendrer une forte mortalité de chauves-souris (Brinkmann *et al.* 2011). Les parcs éoliens au sommet des collines ou dans les plaines littorales ouvertes peuvent avoir les mêmes résultats (Georgiakakis *et al.* 2012, Bach *et al.* 2013b). Quand les parcs sont construits dans les forêts, les impacts peuvent être aggravés, en particulier pour les populations résidentes de chauves-souris (cf. [chapitre 2.1](#)). La méthodologie du diagnostic chiroptérologique doit prendre en compte l'été ainsi que les saisons de **migration** printanière et automnale, mais aussi l'hiver en Europe méridionale afin d'éviter et de réduire les impacts de manière satisfaisante. Il importe que les autorités compétentes consultent des experts chiroptérologues réputés afin d'évaluer les impacts potentiels sur les chauves-souris lors de l'examen des demandes de permis de construire des éoliennes (Bach & Rahmel 2004, Dürre & Bach 2004, Mitchell-Jones 2004, MEEDDM 2010, Brinkmann *et al.* 2011, SFPEM 2012, MEDDE 2014).

Si plus de trois ans s'écoulent entre les diagnostics et la construction des éoliennes, il pourra être nécessaire de refaire les diagnostics. Ce point doit être souligné dans la législation ou les lignes directrices nationales.

La section suivante fournit des renseignements sur les études d'impact non-obligatoires. Les développeurs devront aussi engager des évaluations formelles pour satisfaire à la législation nationale ou le cas échéant répondre aux exigences de la législation sur les **EIE** et **ESE**. Etant donné que la mortalité de chauves-souris intervient dans presque tous les milieux, une étude d'impact sera généralement demandée avant qu'une autorité compétente puisse décider d'autoriser ou non un projet éolien.

Compte tenu de l'amélioration des connaissances résultant des recherches récentes et des développements techniques au cours des dernières années, le concept de diagnostic recommandé dans le présent document diffère des versions précédentes.

Objectifs de l'étude d'impact concernant les chauves-souris

Un diagnostic chiroptérologique doit répondre à une liste de questions afin de pouvoir évaluer correctement les impacts potentiels d'un parc éolien :

- Quelles sont les espèces de chauves-souris présentes sur le site et à proximité?
- Quels sont les niveaux d'activité des espèces présentes et comment l'activité varie-t-elle au cours de l'année (pour prendre en compte le cycle complet d'activité des chauves-souris) ?

- Comment les chauves-souris utilisent-elles le paysage sur le site et à proximité (existe-t-il des gîtes de mise bas, d'hibernation, des routes de vol, des terrains de chasse et/ou des voies de **migration**) ?
- Quels sont les impacts attendus du projet sur les chauves-souris et leurs habitats avant, pendant et après la construction (par ex. dérangement ; destruction ou perte de fonction des gîtes, des routes de vol ou des terrains de chasse ; mortalité) et quelle est leur importance ?
- Si des impacts significatifs sont attendus, quelles mesures spécifiques au site seront demandées pour éviter, réduire et compenser ces impacts ?
- Quels seront la méthode, l'échelle et le calendrier du suivi post-construction à appliquer pour le projet ?

Niveau du risque de collision pour les espèces européennes de chauves-souris

Dans le cadre de la législation européenne, en particulier la Directive Habitats, toutes les chauves-souris sont protégées à titre individuel, ce qui signifie qu'il est illégal de tuer une chauve-souris intentionnellement.

Les suivis de mortalité de ces dernières années ont montré qu'en raison de leurs comportements et de leur style de vol différents, les espèces de chauves-souris sont affectées différemment par les éoliennes (Rydell *et al.* 2010a, Brinkmann *et al.* 2011, Ferri *et al.* 2011, Amorim *et al.* 2012, Camina 2012, Georgiakakis *et al.* 2012, Santos *et al.* 2013).

Les espèces qui volent et chassent en milieu ouvert (chasseurs aériens) sont exposées à un risque de collision très élevé avec les éoliennes (Bas *et al.* 2014). Certaines de ces espèces sont aussi des migratrices à longue distance (par ex. *N. noctula*, *P. nathusii*). Au contraire, le risque de collision est moindre pour les espèces glaneuses qui ont tendance à voler près de la végétation.

Le tableau 3 présente le risque de collision avec des éoliennes en milieu ouvert pour les espèces européennes et méditerranéennes auxquelles s'applique l'Accord EUROBATS. Lorsque les éoliennes sont situées dans des bois de feuillus ou de résineux ou sur les lisières arborées, le risque de collision est considérablement accru pour certaines espèces.

Tableau 3: Niveau de risque de collision avec les éoliennes (excepté les petites et micro-éoliennes) pour les espèces européennes et méditerranéennes auxquelles s'applique l'Accord EUROBATS (état des connaissances en septembre 2014).

Risque fort	Risque moyen	Risque faible	Inconnu
<i>Nyctalus spp.</i>	<i>Eptesicus spp.</i>	<i>Myotis spp.**</i>	<i>Rousettus aegyptiacus</i>
<i>Pipistrellus spp.</i>	<i>Barbastella spp.</i>	<i>Plecotus spp.</i>	<i>Taphozous nudiventris</i>
<i>Vespertilio murinus</i>	<i>Myotis dasycneme*</i>	<i>Rhinolophus spp.</i>	<i>Otonycteris hemprichii</i>
<i>Hypsugo savii</i>			<i>Miniopterus pallidus</i>
<i>Miniopterus schreibersii</i>			
<i>Tadarida teniotis</i>			

* = dans les régions riches en eaux de surface

** = seulement *Myotis dasycneme* dans les régions riches en eaux de surface

3.1 Pré-diagnostic

Le but du pré-diagnostic est, tout d'abord, d'identifier les espèces ainsi que les structures paysagères utilisées par les chauves-souris qui courent potentiellement des risques dans la zone choisie pour l'implantation. Les résultats de cette évaluation serviront de base à la conception du diagnostic. Compte tenu des impacts que les éoliennes peuvent avoir sur les chauves-souris, il est recommandé d'entreprendre un pré-diagnostic pour tous les nouveaux projets éoliens **onshore** et **offshore**. Le pré-diagnostic est une étape préliminaire pour recueillir des informations sur les effets probables du projet sur les chauves-souris, mais il ne peut se substituer aux expertises pour l'étude d'impact. Il peut toutefois aider le développeur à décider si le site est approprié pour la construction d'éoliennes et l'aider à concevoir correctement un diagnostic détaillé.

Il conviendra de veiller à inclure les éléments suivants dans le pré-diagnostic :

Collecte et comparaison des données existantes

Toutes les sources d'information devront être examinées pour identifier les habitats potentiels pour les chauves-souris et les impacts pouvant résulter d'un projet éolien.

Ces sources d'information doivent comprendre :

- Les photographies aériennes/et par satellites récentes, cartes/cartographie des habitats.
- Les cartes de répartition des espèces.
- Les bases de données des espaces protégés (par ex. sites Nature 2000),
- Les données de gîtes connus et d'espèces observées (pour les sites en mer, il faudra inclure les données obtenues à partir des plates-formes pétrolières, des phares et autres données d'observation en mer ou sur la côte.
- Les voies de **migration** d'oiseaux connues, car elles peuvent fournir des indications sur la **migration** des chauves-souris.
- Les connaissances sur la **migration** des chauves-souris en Europe.
- Des articles et des rapports sur l'écologie des chauves-souris

Le cas échéant, les organisations clefs susceptibles d'avoir des données sur les chauves-souris seront aussi consultées, notamment :

- les groupes locaux de chiroptérologues ;
- les centres détenteurs d'archives biologiques ;
- les associations naturalistes ;
- les organisations officielles de conservation de la nature ;
- les associations pour la conservation des chauves-souris ;
- les muséums d'histoire naturelle ;
- les organismes universitaires de recherche ;
- les autorités locales, régionales ou provinciales ;
- les bureaux d'étude et consultants ayant travaillé dans le secteur.

Pour les éoliennes terrestres il est recommandé, pour le pré-diagnostic, de tenir compte de l'activité des chauves-souris dans un rayon de 10 km autour des aérogénérateurs. Dans certains cas un rayon plus important peut être approprié (par ex. en présence de colonies importantes d'espèces se rendant sur des terrains de chasse très éloignés [cf. [annexe 3](#)]).

Il convient de tenir compte des voies de **migration** continentales et maritimes. Pour les projets éoliens proches de structures paysagères marquantes telles que vallées fluviales, lignes de crête, cols et littoral, une attention particulière sera portée aux voies de **migration**. Pour les projets en mer, il faudra aussi prendre en compte l'emplacement des éoliennes par rapport aux axes de vol entre les principales masses continentales et les îles, surtout s'il existe des données de chauves-souris sur les îles, les plates-formes pétrolières, etc.

Cette évaluation préliminaire peut exclure les sites inadaptés pour les éoliennes du point de vue des chauves-souris (par ex. la proximité de gîtes importants, les zones protégées et désignées pour la conservation des chauves-souris, les bois caducifoliés et les bois de conifères, les zones tampons jusqu'à 200 m des lisières forestières, des alignements d'arbres, des réseaux de haies, des zones humides et des rivières.

3.2 Diagnostic

3.2.1 Conception du diagnostic

La conception du diagnostic variera en fonction du site proposé pour les éoliennes et des résultats du pré-diagnostic. Il faut tenir compte de :

- de l'échelle spatiale de l'étude qui reflètera de près la taille et le nombre d'éoliennes et les **infrastructures connexes**, telles que les aires de levage, les routes d'accès et les connexions au réseau,
- l'utilisation potentielle du site par les chauves-souris (basée sur le pré-diagnostic),
- comment tout ceci peut affecter la période d'étude et l'effort à déployer.

Les pales des très grandes éoliennes balaient une zone de rotation allant de 40 à 220 m du sol et il faut donc tenir compte de la hauteur à laquelle il conviendra de réaliser l'étude. Ces aérogénérateurs affecteront très probablement les espèces de haut vol, bien qu'il soit recommandé de tenir compte de toutes les espèces et d'évaluer les risques pour toutes dans l'étude d'impact globale.

Si un mât de mesures est prévu ou déjà érigé sur le site, il est recommandé d'enregistrer l'activité des chauves-souris au niveau de la zone de risque de collision, par ex. en bas de la zone balayée par les pales.

Etant donné les impacts potentiels sur les chauves-souris, pour une étude d'impact complète et précise il est essentiel de prendre en compte le cycle complet d'activité des chauves-souris tout au long de l'année. Cela implique de rechercher la présence potentielle de sites d'hibernation et d'effectuer le suivi de ceux qui existent. En fonction des espèces et de la situation géographique en Europe, le cycle d'activité des chiroptères peut commencer à la mi-février et s'achever à la mi-décembre, mais il est vraisemblable qu'il sera plus court dans les régions septentrionales. Dans certaines régions du sud de l'Europe, par exemple sur les côtes de la Grèce et du Monténégro, il peut ne pas y avoir d'hibernation et les études devront donc se dérouler tout au long de l'année. L'intensité du travail de terrain pendant toute cette période peut aussi varier en fonction de la situation, en raison par exemple de la présence d'espèces migratrices, de l'emplacement proposé pour les éoliennes et de l'utilisation potentielle du site par les chauves-souris.

Le diagnostic doit fournir des informations sur les gîtes, les terrains de chasse et les déplacements des populations locales de chauves-souris pour la chasse et le transit, mais aussi mettre en évidence la **migration** des chiroptères dans toute la zone d'étude. En conséquence, il est recommandé d'intensifier l'effort de surveillance au printemps et en automne, quand les chauves-souris migrent, car cette activité est plus difficile à observer, elle tend à être plus difficilement prévisible et elle dépend des conditions météorologiques. Les données disponibles localement, par exemple les dates de sortie d'hibernation, de dispersion des colonies de parturition, d'accouplement et de début du regroupement automnal (« swarming »), pourront servir de guide pour déterminer les dates de réalisation de ces études.

3.2.2 Méthodes de diagnostic

3.2.2.1 Eoliennes terrestres

Les diagnostics pour les projets éoliens doivent impliquer l'utilisation des méthodes et techniques les plus appropriées pour l'habitat concerné. Cela inclut en général des études acoustiques avec **détecteur d'ultrasons** tenu en main et des systèmes avec **détecteur automatique**. La recherche de gîtes potentiels doit aussi être menée. En particulier dans les régions karstiques de grande étendue, des gîtes jusque-là inconnus sont souvent découverts. Quand la construction de parcs éoliens ou des **infrastructures connexes** est prévue en forêt, des méthodes plus intensives sont demandées, telles que des relevés au détecteur d'ultrasons au-dessus de la canopée, des captures pour vérifier les espèces et leur statut (en utilisant des filets japonais et/ou des pièges-harpes) et exceptionnellement du radiopistage pour trouver les arbres-gîtes.

En raison de la gamme de hauteurs possibles avec les nouvelles éoliennes, quand cela est possible il est recommandé d'utiliser les structures existantes (tours et mâts) sur le site d'étude, pour placer des systèmes de détection automatique aux hauteurs pertinentes (de préférence celles de la zone balayée par les pales prévues). Les conditions

météorologiques (température, précipitations et vent) doivent toujours être enregistrées et notées pendant les études de terrain.

Pour les études relatives à la **modification de puissance** du parc éolien et à son extension, les éoliennes déjà en place peuvent être utilisées pour installer dans la nacelle des dispositifs de détection automatique des chauves-souris (cf. Brinkmann *et al.* 2011). Les expériences avec des détecteurs automatiques fixés sur des cerfs-volants ou des ballons (voir par ex. Fenton & Griffin 1997; Sattler & Bontadina 2006; McCracken *et al.* 2008; Albrecht & Grünfelder 2011) ont montré que ces méthodes apportaient des données de faible utilité. Ceci parce que le comportement des chauves-souris en hauteur semble différent quand des structures (telles que des mâts et des éoliennes) sont présentes que lorsque ces structures sont absentes. Dans ce dernier cas, les chauves-souris paraissent plutôt rares en altitude (Grunwald & Schäfer 2007, Ahlén *et al.* 2009, Albrecht & Grünfelder 2011).

Il est généralement considéré que les données au sol peuvent servir à estimer l'activité à hauteur de nacelle, car plusieurs études montrent une corrélation entre les deux variables (par ex. Behr *et al.* 2011, Bach *et al.* 2013). Toutefois, aucune corrélation stricte n'a été trouvée dans certaines situations (Collins & Jones 2009, Limpens *et al.* 2013). Les études de diagnostic doivent donc enregistrer l'activité des chauves-souris au moins dans l'aire de rotation des pales.

Il est recommandé de réaliser des études intensives d'activité dans un rayon de 1 km pour chaque éolienne proposée, pendant toute la période d'étude précédant la construction. Si l'emplacement de chaque éolienne n'est pas encore déterminé, l'étude couvrira un rayon de 1 km autour de la zone d'implantation potentielle. Les relevés doivent être réalisés à l'emplacement de chaque éolienne et dans tous les habitats du site susceptibles d'être fréquentés par les chauves-souris. La recherche des gîtes de parturition et d'hibernation s'effectuera dans un rayon de 2 km (en fonction des espèces escomptées et des habitats présents) et les gîtes connus seront contrôlés dans un rayon de 5 km ; si des gîtes importants sont découverts, ils devront être suivis les années suivantes.

Pour fournir une indication des voies de **migration**, une étude intensive doit être réalisée au printemps et en fin d'été/début d'automne, pour mettre en évidence une augmentation du nombre d'espèces migratrices.

En règle générale, les éoliennes ne doivent pas être installées dans les forêts, quelles que soient les essences, ni à une distance inférieure à 200 m, compte tenu du risque qu'implique ce type d'emplacement pour toutes les chauves-souris. Des études allemandes ont montré que des cas de mortalité ont été enregistrés en Allemagne jusqu'à 95 m d'une éolienne (Niermann *et al.* 2007) et que la Noctule commune (*Nyctalus noctula*) était le plus souvent tuée par des éoliennes situées à une distance moyenne de 200 m des zones boisées (Dürr 2007).

Là où des éoliennes sont prévues en forêt (en dépit des avis contraires), la question des chauves-souris volant au-dessus de la canopée doit être soulevée. Etant donné que l'activité des chiroptères dans la forêt et au-dessus peut être considérablement différente (Kalcounis *et al.* 1999, Collins & Jones, 2009, Plank *et al.* 2011, Bach *et al.* 2012, Müller *et al.* 2013, Hurst *et al.* 2014, Grzywinski *et al.* 2014) et qu'il peut être impossible, depuis le sol, de détecter des chauves-souris en chasse ou en migration au-dessus des arbres, il convient d'apporter une attention particulière à l'enregistrement de l'activité des chauves-souris au-dessus de la canopée (voir Bach *et al.* 2012, Müller *et al.* 2013). Une attention particulière sera portée aux espèces volant haut, qui chassent ou migrent au-dessus de la canopée (par ex. les pipistrelles [*Pipistrellus*], le Vespère de Savi [*Hypsugo savii*], les barbastelles [*Barbastella spp.*], les sérotines [*Eptesicus spp.*], le Vespertilion bicolore [*Vespertilio murinus*] et les noctules [*Nyctalus spp.*], et les espèces gîtant dans les arbres comme les oreillards [*Plecotus spp.*], le Murin de Bechstein [*Myotis bechsteini*] et le Murin de Natterer [*Myotis nattereri*]).

3.2.2.2 Eoliennes en mer

Nous savons depuis plusieurs années que des chauves-souris traversent la mer pendant la migration (Ahlén 1997, Boshammer & Bekker 2008, Ahlén *et al.* 2009, Hüppop 2009, Bach & Bach 2011, Frey *et al.* 2011, 2012, Meyer 2011, Skiba 2011, Bach *et al.* 2013a, Eriksson *et al.* 2013, Poerink *et al.* 2013, Seebens *et al.* 2013, Rydell *et al.* 2014, BCT 2014). Pour cette raison les éoliennes en mer doivent être étudiées de la même manière que celles à terre (Bach *et al.* 2013c, Cox *et al.* 2013). Il est évident que le défi est bien plus grand que pour les éoliennes terrestres, car les études se feront à partir de bateaux, de phares, de bouées, etc. Il conviendra de concentrer les relevés pour les parcs éoliens en mer au printemps (avril-juin) et en automne (août-octobre/novembre), à moins que des données (telles que la découverte de chauves-souris sur des plates-formes pétrolières, des îles, etc.) indiquent leur présence à d'autres moments de l'année. Lors d'un suivi sur une plate-forme de recherche, Seebens *et al.* (2013) ont découvert que des chauves-souris résidentes pouvaient aller chasser en mer, à au moins 2 km de distance pendant les mois d'été. Par conséquent l'activité des chauves-souris doit aussi être évaluée pendant l'été pour les projets de parcs éoliens près de la côte.

3.2.2.3 Petites et micro-éoliennes

Pour des projets éoliens là où des chauves-souris rares ou vulnérables sont présentes, ou à moins de 25 m de grandes haies et rangées d'arbres, de bois caducifoliés ou de résineux, d'arbres matures isolés (en particulier s'ils sont adéquats pour servir de gîte), de cours d'eau, d'étangs ou de la rive des lacs, ou de bâtiments (propices pour les gîtes), des études sur l'activité des chauves-souris et les gîtes s'imposent :

- a. Au moins deux visites du site avec des détecteurs tenus en main, pour couvrir la période de maternité et vérifier la présence de gîtes à moins de 50 m de la petite éolienne. L'une de ces visites doit avoir lieu à l'aube.
- b. Des enregistrements acoustiques automatiques en continu pendant toute la saison (avril-septembre dans la plupart des régions), en utilisant des détecteurs appropriés, pouvant détecter et différencier toutes les espèces présentes.

3.2.3 Effort de diagnostic

En fonction de la situation géographique et des espèces hibernant dans la région, les dates de début et de fin de la période d'activité des chauves-souris (et donc l'année d'étude acoustique) varieront. La **migration** peut durer plus longtemps dans certaines régions et l'hibernation est plus courte dans le sud de l'Europe que dans les régions septentrionales du continent. Il peut donc être nécessaire d'allonger l'étude de terrain de la mi-février à la fin de novembre (voire davantage dans le sud de l'Europe où il peut ne pas y avoir d'hibernation), mais son intensité variera aussi. L'effort de surveillance variera aussi. Bien que le risque de collision, en Allemagne par exemple, semble plus faible au printemps qu'en fin d'été et en automne, il importe de savoir si la région joue un rôle important pour la **migration** printanière des chauves-souris. L'effort de surveillance sera déterminé en fonction des conditions régionales, de l'échelle de chaque projet éolien et des impacts potentiels. Des suivis ont montré que l'activité des chauves-souris pouvait varier de plus de 50% d'une nuit à l'autre, même quand les conditions météorologiques enregistrées étaient identiques. La raison en serait des modifications dans les concentrations d'insectes, dans l'utilisation du sol (fauche d'une prairie, bétail dans un autre pré, etc.).

Il est donc crucial de mener les relevés pendant un nombre de nuits adéquat lors les différentes phases d'activité des chauves-souris (pour le calendrier se référer au paragraphe 3.2.4.1 e). Ces phases sont les suivantes :

- (i) **transit** entre les gîtes de post-hibernation ;
- (ii) **migration** de printemps ;
- (iii) activité des populations locales, en vérifiant les couloirs de vol, les terrains de chasse, etc., et en se concentrant sur les espèces de haut vol ;
- (iv) dispersion des colonies, début de la **migration** d'automne ;
- (v) **migration** d'automne, gîtes d'accouplement et territoires ;

- (vi) **transit** entre les gîtes de pré-hibernation (pour les espèces d'Europe méridionale qui hibernent tardivement).

3.2.4 Type de diagnostic

3.2.4.1 Diagnostic à terre

a) Recherche de gîtes importants

Il convient de rechercher de nouveaux gîtes dans un rayon de 2 km (le rayon exact dépendra des espèces attendues et des habitats présents) et les gîtes connus seront contrôlés dans un rayon minimum de 5 km pour évaluer les phases (iii) et (iv) (voir ci-dessus) d'activité des chauves-souris (mai à octobre). Les gîtes potentiellement importants (y compris au minimum les gîtes de maternité et d'hibernation) doivent faire l'objet d'une surveillance très précise. Localement, les habitants et les spéléologues (dans les régions karstiques) peuvent aider à obtenir des informations. L'importance éventuelle de certains sites peut être déterminée en se basant sur des indices de présence, sur l'observation et l'abondance des chauves-souris.

b) Etudes acoustiques au sol

1. Des relevés manuels au sol avec détecteur d'ultrasons (transects) doivent être menés pendant toute la saison d'activité des chauves-souris pour déterminer un **indice d'activité** (nombre de contacts de chauves-souris par heure) pour la zone d'étude (dans un rayon minimum de 1 km autour de la zone d'implantation prévue du parc éolien). Le système de détection utilisé doit couvrir les fréquences de toutes les espèces éventuellement présentes et aussi permettre de déterminer toutes les espèces ou groupes d'espèces appropriés. Les observations acoustiques doivent être accompagnées d'observations visuelles qui peuvent fournir de nombreuses données additionnelles importantes, telles qu'une identification spatiale des voies de **transit**, certains types de gîtes et sites de **regroupement** (« **swarming** ») et aussi améliorer l'identification spécifique. Le pourcentage ou le nombre de séquences de capture de proie doivent aussi être notés. Pendant l'étude acoustique manuelle, un système de détection automatique couplé à un GPS sera utilisé pour vérifier la localisation des contacts de chauves-souris enregistrés.
2. Des **dispositifs automatiques** avec des détecteurs ultrasoniques à haute résolution ou des détecteurs à division de fréquence seront utilisés lors de chaque relevé acoustique manuel, dans l'idéal pour chaque site d'implantation prévu d'une éolienne et pendant toute la saison d'activité des chauves-souris, afin de déterminer un **indice d'activité** spécifique au site (nombre de contacts de chauves-souris par heure). En cas d'impossibilité, les détecteurs seront placés sur un nombre représentatif d'emplacements d'éoliennes dans chaque type de milieu, de relief et de topographie présents (par ex. sommets de collines et vallées). Les résultats devront indiquer le pourcentage ou le nombre de séquences de capture de proie. Le système de détection ultrasonique utilisé devra couvrir les fréquences de toutes les espèces ou groupes d'espèces appropriés. En forêt, l'activité des chauves-souris devra être suivie en continu au-dessus de la canopée et pendant toute la saison, avec un détecteur ultrasonique automatique (au minimum un dispositif automatique pour 2-3 éoliennes prévues).
3. Au moins un enregistreur automatique à haute résolution ou un détecteur à division de fréquence doit être installé dans la zone d'étude pour suivre en continu l'activité des chauves-souris pendant toute la saison. Selon le nombre d'éoliennes envisagées, la taille et la diversité structurelle de la zone d'étude, il peut être nécessaire d'installer plus d'un dispositif de détection et d'enregistrement.

c) Etude de l'activité en hauteur

Des détecteurs-enregistreurs automatiques (enregistreurs d'ultrasons à haute résolution ou détecteurs à division de fréquence – voir ci-dessous) devront être placés sur des mâts de mesures météorologiques, des éoliennes ou toute autre structure appropriée à proximité du parc éolien en projet pour obtenir un **indice d'activité** et la composition spécifique de la

population de chauves-souris, si possible pendant tout leur cycle d'activité, ou du moins aux périodes-clés de l'année (l'idéal étant si possible à la même période que l'étude acoustique au sol). Il faut cependant être très prudent lors de la comparaison des résultats au sol et des résultats en hauteur obtenus avec des types de détecteurs différents (la portée et la précision des détecteurs varient entre les systèmes). Par conséquent les mêmes systèmes de détection doivent être utilisés au sol et en hauteur pour produire des données comparables.

d) Equipement nécessaire

Actuellement il existe sur le marché toute une gamme de marques et de systèmes de détection, allant des détecteurs en hétérodyne et des détecteurs à division de fréquence aux détecteurs à bande passante intégrale qui peuvent être tenus en main pendant l'étude de terrain et utilisés comme un système automatique. Afin d'obtenir des données représentatives et comparables, il est très important d'utiliser un matériel adéquat et en bon état de marche.

Le **détecteur** d'ultrasons utilisé en **manuel** pendant l'étude doit couvrir convenablement les fréquences utilisées par les espèces à haut risque et à risque moyen. Dans certains secteurs les détecteurs en hétérodyne peuvent être utilisés s'ils disposent de l'expansion de temps, mais dans la plupart des régions il est recommandé de recourir à des dispositifs de détection à bande passante intégrale, en expansion de temps ou en division de fréquence. Détecteur et microphones doivent être de bonne qualité. Il doit être possible de seconder le système avec des enregistreurs (incluant dans l'idéal un récepteur GPS) d'une qualité suffisante pour permettre ensuite l'analyse des cris ultrasonores enregistrés.

Le système d'**enregistrement automatique** des chauves-souris doit être un dispositif de détection à bande passante intégrale, incluant les détecteurs à division de fréquence, avec des microphones de bonne qualité. La sensibilité du microphone doit être vérifiée et si nécessaire calibrée chaque année. Les microphones aux paramètres très détériorés (sensibilité réduite), par exemple en raison d'un environnement humide, ne doivent pas être utilisés.

Pour tous les relevés de terrain, le dispositif de détection et ses réglages doivent être standardisés pour chaque projet. Ces réglages doivent être notés et indiqués dans tous les rapports suivants, car ils peuvent influencer sur les résultats.

e) Calendrier de l'étude

Relevés au sol avec détecteur manuel

Le nombre et la distribution saisonnière des relevés de terrain dépendront des conditions géographiques locales et de la présence d'espèces à très courte période d'hibernation. Tous les relevés doivent être réalisés dans des conditions météorologiques appropriées (dans l'idéal sans pluie, bien que de courtes averses soient acceptables, sans brouillard, par vent <5 m/sec et avec une température >7°C).

Un relevé de terrain peut compter plusieurs nuits, toutes nécessaires pour couvrir la totalité de la zone d'étude :

- 15/02 – 15/04¹ (phase i) : un relevé tous les 10 jours, la première moitié de la nuit, 4 heures à partir du coucher du soleil ;
- 15/04² – 15/05 (phase ii) : un relevé tous les 10 jours, c.-à-d. 2 fois la première moitié de la nuit (4 heures à partir du coucher du soleil) et inclure 1 nuit complète en mai ;
- 15/05 – 31/07 (phase iii) : un relevé tous les 15 jours, toujours une nuit complète ;
- 01 – 31/08 (phase iv) : un relevé tous les 10 jours, toujours une nuit entière. Pendant cette phase il faudra aussi rechercher les gîtes d'accouplement et les territoires ;
- 01/09 – 31/10 (phase v) : un relevé tous les 10 jours, en septembre 2 nuits complètes, en octobre première moitié de la nuit, 4 heures à partir du coucher du soleil. Pendant cette phase il faudra aussi rechercher les gîtes d'accouplement et les territoires. A la fin de septembre et en octobre, sur le continent européen, de nombreuses Noctules

¹ S'applique principalement en Europe du Sud pour *Miniopterus schreibersii*, *Rhinolophus euryale*, *Myotis capaccini* et *Pipistrellus* spp.

communes, *Nyctalus noctula*, ont été observées chassant l'après-midi jusqu'à 100 m de hauteur près des grands lacs et le long des rivières. Le relevé devra donc commencer 3-4 heures avant le coucher du soleil, là où ce comportement est suspecté chez les différentes noctules, et devra se poursuivre 4 heures après le lever du soleil.

- 01/11 - 15/12² (phase vi) : un relevé tous les 10 jours (si les conditions météorologiques le permettent), 2 heures en première moitié de nuit en commençant ½ heure avant le crépuscule.

Etude avec détecteur automatique aux emplacements prévus pour les éoliennes

L'idéal est de placer un détecteur d'ultrasons automatique à l'emplacement prévu de chaque éolienne, au moins pendant une nuit durant chaque relevé avec détecteur manuel. Si ce n'est pas possible le dispositif devra être placé sur un nombre représentatif d'emplacements d'éoliennes dans chaque type présent de milieu, de relief et de topographie (par ex. sommets de collines et vallées).

Suivi continu avec détecteur automatique

Un système de détection automatique (cf. 3.2.4.1b 3) doit être installé dans la zone d'étude pour suivre l'activité des chauves-souris pendant toute la saison (dont le début et la fin dépendront des conditions régionales). Le dispositif doit être réglé pour enregistrer l'activité des chiroptères une heure avant le coucher du soleil à une heure après le lever du soleil. Dans certaines régions, le long des rivières et près des lacs, les chauves-souris peuvent chasser dans l'après-midi en septembre. Dans ces situations les systèmes de détection doivent être réglés pour enregistrer l'activité au moins 3-4 heures avant le coucher du soleil à une heure après son lever.

Pour tous les types de boisements

Comme déclaré précédemment les éoliennes ne doivent pas être installées en forêt, ni à moins de 200 m de la lisière en raison du risque élevé de mortalité que cela implique. Cependant, dans les pays où cela est encore autorisé, en plus des relevés avec **détecteur manuel** précédemment décrites, l'activité des chauves-souris doit être suivie au-dessus de la canopée avec un système de **détection automatique**. Le dispositif doit être réglé pour enregistrer l'activité des chiroptères à l'emplacement de chaque éolienne prévue durant toute la saison d'activité, d'une heure avant le coucher du soleil à une heure après son lever. Il est aussi conseillé d'utiliser des filets japonais pour confirmer la présence d'espèces très difficiles à détecter ou à identifier par acoustique.

3.2.4.2 Diagnostic en mer

Il est plus difficile d'étudier l'activité des chauves-souris pour les parcs éoliens en mer. Peu de méthodes ont été mises au point et testées avec robustesse pour réaliser un diagnostic dans cet environnement (Ahlén *et al.* 2007, 2009, Meyer 2011, Sjöllema 2011, Seebens *et al.* 2013). Des lignes directrices officielles pour les études de chauves-souris en mer, couvrant la mer Baltique, ont été développées pour l'Allemagne (Bach *et al.* 2013c). Bien que le Danemark, la Suède et la Pologne aient commencé à inclure des études chiroptérologiques pour les projets éoliens en mer, il n'existe pas de lignes directrices officielles pour ces pays. L'expérience en Baltique suggère que la méthode la plus productive consiste à combiner les observations faites à la fois en mer et depuis la côte. Bruderer et Popa-Lisseanu (2005) ont développé un système qui, avec un radar de poursuite, peut différencier les chauves-souris et les oiseaux, mais des études complémentaires sont nécessaires avant de pouvoir l'utiliser systématiquement. Les inventaires pour les projets en mer doivent se concentrer sur la période de migration. Et les relevés près de la côte doivent aussi inclure l'activité des chauves-souris en été.

² S'applique principalement aux régions où il n'y a pas d'hibernation ou là où certaines espèces sont déjà actives.

a) Les études depuis la terre doivent :

- s'effectuer à partir de certains repères côtiers bien en vue tels que des caps, supposés être les points d'où partent les chauves-souris en direction du projet éolien,
- inclure des relevés acoustiques (manuels et automatiques) au sol,
- inclure des relevés automatiques à long terme avec un détecteur d'ultrasons monté sur un phare ou toute autre structure adéquate (pour obtenir un indice d'activité et des groupes d'espèces,
- recourir à l'utilisation d'une caméra infrarouge ou thermique lorsque c'est possible.

b) Les études en mer doivent :

- s'effectuer en bateau (transects ou points fixes à l'ancre) dans la zone prévue pour le projet éolien (il peut être possible de combiner des transects en bateau avec les études nocturnes d'oiseaux),
- inclure des suivis continus avec un détecteur automatique sur des plates-formes pétrolières, des plates-formes de recherche et des bouées,
- inclure, si possible, des relevés à partir de ferries de nuit traversant entre deux repères côtiers suspectés d'être importants pour la migration des chauves-souris (par ex. Puttgarden-Rødby ou Bornholm-Sassnitz dans la mer Baltique, Douvres-Calais dans la Manche,
- recourir, si possible, à l'utilisation d'un radar de poursuite sur un point de la côte, combiné à des transects en bateau.

c) Calendrier des relevés

Les relevés en bateau pour les parcs éoliens en mer doivent être menés au moins deux fois par semaine de début avril à début juin, et de début août à mi-octobre ou à fin octobre (selon la localisation). Pour les parcs éoliens près de la côte, il peut aussi être nécessaire de couvrir toute la période estivale (juin/juillet) pour détecter des chauves-souris résidentes allant chasser en mer.

Un suivi continu avec un détecteur automatique doit couvrir les deux périodes de **migration** et aussi juin/juillet pour les parcs éoliens près de la côte.

3.2.5 Rapport de diagnostic et évaluation

Comme le rapport de diagnostic est destiné à des personnes ayant peu ou pas de connaissances sur l'écologie des chauves-souris et les diagnostics chiroptérologiques, ce rapport doit présenter :

- les espèces dont la présence est connue dans la zone géographique et administrative et leur statut ;
- les méthodes et le matériel utilisés durant les relevés de terrain (avec les réglages du matériel quand ils peuvent influencer sur les résultats) et leurs limitations ;
- les dates des relevés, l'heure de début et de fin et les conditions météorologiques ainsi que les heures correspondantes de coucher et de lever du soleil et la raison du choix de ces dates et des heures de début ;
- les espèces identifiées pendant le relevé, le comportement observé (passage, chasse, **regroupement, migration**) et l'utilisation de l'habitat, ainsi que la date et l'heure de l'observation. Les résultats devront être présentés dans un format permettant au lecteur d'interpréter les données. Celles-ci peuvent être présentées, par exemple, par espèces enregistrées, par activité au cours de l'année, par activité au cours de la nuit ou par activité à différentes hauteurs ;
- des cartes pour illustrer la distribution spatiale et temporelle de l'activité des différentes espèces ou groupes d'espèces ;
- la différence dans l'activité des chauves-souris par rapport à la détectabilité ([annexe 4](#)) ;
- les différences dans l'activité des chauves-souris selon les saisons et les phases de la nuit ;

- les différences dans l'activité des chauves-souris à différentes hauteurs, si un mât de mesures (ou une autre technique) a été utilisé ;
- les impacts probables du parc éolien sur les chauves-souris ;
- les mesures d'**évitement**, de **réduction** et de **compensation** ;
- le programme de suivi post-construction proposé et l'effet des différentes options de résultats sur la portée des mesures de **réduction/compensation**.

L'activité des chauves-souris doit être présentée sous forme d'indicateurs d'activité (par ex. nombre de contacts de chauves-souris/heure ou unités d'activité/heure, calculés par exemple pour les relevés de terrain, les nuits et la moyenne pour différentes périodes d'activité comme le printemps, l'été et l'automne. Les indices d'activité de chaque espèce, des groupes d'espèces et de toutes les chauves-souris peuvent alors être soumis à analyse. L'évaluation doit rendre compte des variations locales et régionales sur la protection légale et le statut de conservation. Les impacts peuvent varier selon l'agencement des éoliennes ou si les habitats offrent différentes fonctions aux espèces présentes. Pour certaines espèces (par ex. *N. noctula* et *P. nathusii*), il existe une corrélation positive entre l'activité au sol et l'activité à hauteur de nacelle, mais ce n'est pas le cas pour *P. pipistrellus* (cf. Brinkmann *et al.* 2011).

Une analyse de conflit doit alors être présentée pour chaque éolienne et pour chaque espèce présente et le risque de mortalité doit être évalué et présenté. Chaque emplacement d'éolienne et l'ensemble des infrastructures connexes seront évalués en conséquence et des propositions seront formulées pour limiter les impacts. L'approche consiste tout d'abord à appliquer des mesures pour éviter les impacts, mais là où cela est impossible, il conviendra de les réduire ou en dernier recours de les compenser.

Pour plus de détails concernant le rapport et l'analyse, voir Dürr (2007) et Kepel *et al.* (2011).

3.3 Modification de puissance et extension

Pour ces projets il est nécessaire de combiner des études d'activité comprenant à la fois des relevés de détection acoustique manuelle (voir 3.2) et des relevés acoustiques automatiques à hauteur de nacelle. En outre, pour une extension de parc éolien les relevés doivent être associés à une recherche de cadavres de chauves-souris autour des éoliennes existantes. Les suivis d'activité (relevés avec **détecteur d'ultrasons manuel** et **détecteur automatique** à chaque emplacement prévu d'éolienne) doivent prendre en compte les emplacements proposés pour toute nouvelle éolienne. Les méthodes de suivi proposées dans le [chapitre 4](#) doivent être appliquées pendant tout le cycle d'activité des chauves-souris. Un nombre réduit de relevés manuels en été et aux périodes de migration est recommandé, parce que l'accent est mis sur le suivi continu par détecteur automatique à hauteur de nacelle ; le suivi acoustique au sol vient compléter l'aperçu de l'activité des chauves-souris à proximité du parc éolien.

La mesure de l'activité des chiroptères à hauteur de nacelle sur des éoliennes similaires et voisines, couplée à un suivi de mortalité permettra d'évaluer les problèmes de collisions réelles et elle permettra de mieux prédire les risques de collision du nouveau projet éolien qu'avec uniquement une étude manuelle au sol. Si la taille des nouvelles éoliennes n'est pas similaire à celle des premières éoliennes installées, ce qui est habituellement le cas dans les projets de modification de puissance, une recherche de cadavres devra être menée afin de comparer l'effet des éoliennes de tailles différentes.

4 Suivi des impacts

Le suivi des parcs éoliens en fonctionnement est essentiel pour accroître notre compréhension de leurs impacts potentiels sur différentes espèces de chauves-souris. Bien que l'évaluation des effets cumulatifs des parcs éoliens existants et en projet, et du développement d'autres infrastructures soit généralement requise dans une **EIE** officielle, seuls quelques parcs éoliens ont fait l'objet d'un suivi à ce jour. Précisément, il n'y a pas d'études sur les impacts cumulatifs des parcs éoliens placés le long d'une voie de **migration**. Il serait néanmoins très important de développer des méthodologies pour évaluer

l'effet cumulatif ; certains chercheurs (par ex. Barclay com. pers.) sont favorables à ce que l'estimation de la mortalité des chauves-souris soit calculée par MW et non par éolienne.

Pour évaluer les impacts des éoliennes sur les chauves-souris, les études doivent suivre des méthodes standardisées pour produire des résultats comparables.

Le suivi des impacts de l'énergie éolienne sur les chiroptères n'aura de valeur scientifique que s'il prend en compte l'état initial des populations du secteur avant l'installation du parc éolien.

Au moins 3 années de suivi pendant la phase opérationnelle du parc éolien sont nécessaires pour évaluer les impacts sur les espèces résidentes (attractivité, changement de comportement et mortalité) et sur les espèces migratrices (évolution de la mortalité) et pour mettre en relief d'éventuelles variations annuelles. En fonction des résultats, une autre période de 3 ans peut être nécessaire pour bien comprendre les changements.

Une programmation de suivi exhaustive doit se focaliser à la fois sur les niveaux d'activité et les taux de mortalité. Le suivi d'activité post-construction évaluera les changements dans l'activité des chauves-souris et permettra aussi de mieux comprendre les résultats du suivi de mortalité.

4.1 Suivi de l'activité à hauteur de nacelle

Un suivi acoustique manuel au sol peut être réalisé pendant la construction pour évaluer si la mise en place des éoliennes entraîne un dérangement important pour les chauves-souris et leurs gîtes, mais pendant la phase de fonctionnement du parc éolien, le suivi de l'activité à hauteur de nacelle sera plus important. Il est essentiel d'installer des microphones détecteurs d'ultrasons à hauteur de la nacelle pour enregistrer l'activité de chauves-souris dans la zone du plus grand impact potentiel, la zone balayée par le rotor. Afin d'obtenir des données standardisées et donc comparables, les détecteurs d'ultrasons doivent permettre d'identifier les cris de chauves-souris jusqu'à l'espèce ou au groupe d'espèces. Le suivi acoustique doit suivre les conseils de Brinkmann *et al.* (2011). Le rapport doit décrire les éléments techniques suivants :

- le type de détecteur et le logiciel d'analyse,
- les paramètres de sensibilité du détecteur,
- l'emplacement du détecteur à l'intérieur de la nacelle,
- les périodes de fonctionnement et de panne du détecteur.

Mages & Behr (2008a, b) donnent des exemples sur la manière d'installer les détecteurs dans les nacelles et font référence à certaines contraintes (par exemple les problèmes de bruit).

L'activité enregistrée des chauves-souris doit être analysée en tenant compte de la saison, de l'heure et des données météorologiques telles que la vitesse du vent et la température de l'air. Outre la détectabilité des espèces, plusieurs systèmes de détection différents sont disponibles et utilisés de nos jours. Comme ces systèmes sont extrêmement variables (Adams *et al.* 2012) et qu'il est possible de modifier différents réglages sur chacun, les données d'activité telles que les contacts/heure diffèrent selon les systèmes et/ou les réglages. La sensibilité d'un microphone, qui est susceptible de diminuer considérablement avec les années, surtout sous l'influence de l'humidité, peut affecter fortement les résultats obtenus. Pour comparer les données d'activité des enregistrements automatiques, des tables de coefficients de détectabilité peuvent être développées pour la plupart des détecteurs couramment utilisés. L'annexe 4 présente un exemple d'une telle table.

Ceci permet de développer une stratégie pour réduire les impacts, par exemple en bridant les éoliennes à certaines périodes de l'année et de la nuit grâce à un algorithme qui prédit le risque de mortalité à partir de ces données.

Les caméras à images thermiques fournissent de précieuses informations sur cette question (par ex. Horn *et al.* 2008) et il convient de les utiliser, dans la mesure du possible. Si l'efficacité du radar de poursuite est prouvée on pourra aussi envisager de l'utiliser.

Les voies de **migration** putatives doivent être évaluées en vérifiant la présence de chauves-souris sur les routes de *migration* des oiseaux dans le secteur, en analysant l'enregistrement

automatique des ultrasons en altitude et en réalisant des observations visuelles en fin d'après-midi et à l'aube (si possible avec une caméra infrarouge et dans l'idéal une caméra à images thermiques).

4.2 Suivi de la mortalité

La mortalité étant le plus grand impact des éoliennes sur les chauves-souris et sur certaines populations, elle doit être supprimée ou du moins réduite au minimum pour respecter les obligations de la **Directive Habitats** et des lois nationales sur les espèces protégées. Les principales méthodes utilisées jusqu'à présent pour réduire ou éviter la mortalité sont la **mise en drapeau** des pales, l'augmentation des **vitesse de vent de démarrage** et l'arrêt temporaire des machines pendant les périodes de la nuit ou de l'année où le risque est élevé. Cependant l'augmentation du seuil d'entrée en production peut ne pas s'avérer efficace à 100%, car certaines espèces, notamment les migratrices, volent encore par des vitesses de vent supérieures à 10 m/sec (Hurst *et al.* 2014). Le suivi de la mortalité est donc encore nécessaire pour évaluer l'efficacité de ces mesures. Les méthodologies sont détaillées dans Brinkmann *et al.* (2011) et Limpens *et al.* (2013) et elles sont résumées ici.

Le nombre de cas de mortalité varie de façon importante en fonction de l'emplacement du parc éolien et des espèces qui s'y trouvent. Il importe de bien comprendre que le nombre de cadavres trouvés n'égal pas le nombre réel de chauves-souris tuées. Le nombre de cadavres découverts est influencé par la prédation et par l'efficacité du contrôleur (mais il dépend aussi du type de couverture végétale sous les éoliennes). Et ce parce que le processus de dénombrement est biaisé en raison de plusieurs facteurs tels que : la disparition des victimes par des charognards ou des prédateurs, l'efficacité du contrôleur (qui dépend, entre autres facteurs du type et de la hauteur de la couverture au sol sous les éoliennes – c.-à-d. la détectabilité), et l'effort investi dans l'étude (calendrier du suivi, pas de temps et taille de la zone prospectée). En outre certaines chauves-souris s'éloignent en volant et meurent un peu plus tard en raison de blessures internes (Grotsky *et al.* 2011). Toutefois cette situation n'est pas quantifiable. Le suivi de mortalité va donc comporter trois étapes : des recherches de cadavres, des tests pour obtenir des facteurs correcteurs pour les estimations biaisées, et l'estimation des véritables taux de mortalité.

4.2.2 Recherche de cadavres de chauves-souris

a) Surface prospectée

Dans l'idéal, un rayon égal à la hauteur hors tout de l'éolienne devrait être contrôlé, car les cadavres de chauves-souris peuvent être emportés assez loin par des vents violents (Grünkorn *et al.* 2005, Brinkmann *et al.* 2011). Mais dans la plupart des cas cette surface ne peut pas être correctement contrôlée en raison de la hauteur de la couverture végétale ou d'obstacles naturels. Il est alors conseillé de contrôler une surface plus petite qui peut être libre de végétation toute l'année ou du moins couverte d'une végétation rase. **Le rayon ne doit pas être inférieur à 50 m et si possible maintenu dénudé de toute végétation.** Si la zone prospectée est un carré, elle sera marquée aux quatre coins par un piquet. Des piquets de couleurs alternées seront utilisés pour marquer des intervalles de 5 m sur deux côtés opposés du carré. Dans ce cas, les contrôleurs se déplaceront d'un côté du carré à l'autre, vérifiant ainsi une bande de 2,5 m de large de part et d'autre du parcours. Dans certaines circonstances (champ labouré ou terrain accidenté, il pourra être nécessaire de réduire la distance entre les transects ou d'utiliser un chien dressé (voir 4.2.2.b). Si la surface prospectée est un cercle, le contrôleur pourra tenir une corde de 50 m de long, fixée à la base du mât de l'éolienne, et se déplacer en cercles en vérifiant 2,5 m de part et d'autre de son parcours. A chaque nouvelle rotation, la corde sera raccourcie de 5 m et le contrôleur repartira en sens inverse. La surface standard à contrôler, de 1 ha, sera ainsi systématiquement couverte, mais la méthode avec corde ne peut s'appliquer qu'en terrain plat et sans obstacles.

Si pour une raison quelconque la zone ne peut être entièrement parcourue, il conviendra de calculer la surface contrôlée pour chaque éolienne afin de corriger l'estimation finale de la mortalité.

b) Nombre d'éoliennes contrôlées

Si possible, tous les aérogénérateurs du parc éolien devront être contrôlés lors de chaque relevé de terrain. Dans le cas de parcs éoliens de grande envergure, un échantillonnage aléatoire d'éoliennes peut être stratifié par habitat et/ou selon les caractéristiques du parc éolien. Des analyses classiques de puissance statistique, basées sur le nombre attendu de victimes et la variation estimée dans d'autres études ([annexe 1](#)) fourniront la taille d'échantillonnage idéale.

c) Intervalle de temps entre les contrôles

Plus le pas de temps entre les contrôles est petit, plus le nombre de cadavres récupérés est élevé et par conséquent plus le biais de disparition des carcasses par des prédateurs est faible. Pour tous les parcs éoliens il est recommandé d'effectuer une recherche de cadavres tous les 3 jours (intervalle de 2 jours entre les contrôles). Pour les parcs de taille démesurée, le nombre et le choix des éoliennes peut suivre un plan d'échantillonnage aléatoire convenu. Pour la comparaison des résultats en fonction de pas de temps différents voir Arnett (2005).

d) Calendrier du suivi

Un cycle complet d'activité doit être évalué. Le suivi de la mortalité doit commencer dès que les chauves-souris redeviennent actives après l'hibernation et durer tant qu'elles n'auront pas pris leurs quartiers d'hiver. Mais ce calendrier variera en fonction de la situation géographique et des conditions météorologiques de chaque région. Dans le sud de l'Europe, par exemple, le suivi pourra commencer, à proximité de gîtes importants, dès la mi-février et se poursuivre jusqu'à la mi-décembre.

e) Méthodes de recherche et paramètres à enregistrer

Le contrôleur parcourra chaque transect d'un pas lent et régulier, cherchant les cadavres de part et d'autre de son axe de déplacement. Les victimes peuvent parfois être découvertes en observant les déplacements d'insectes volants (guêpes et sauterelles par exemple) qui, intéressés par les cadavres, attirent l'attention du contrôleur. La recherche débutera une heure après le lever du soleil, pour réduire au minimum la disparition des victimes de la nuit précédente par des charognards diurnes et quand la luminosité permet de distinguer des chauves-souris mortes. Le contrôleur notera l'espèce, la position du cadavre (coordonnées GPS, direction par rapport à l'éolienne, distance au mât, identification de l'éolienne), son état (cadavre frais, vieux de quelques jours, en décomposition ou restes), le type de blessures, une évaluation de la date de la mort, la hauteur de la végétation là où il a été trouvé (voir ci-dessous).

Il est nécessaire de noter les conditions météorologiques qu'il y a eu entre les relevés (température de l'air, vent – force et direction – orage, etc.), car toutes ont de grandes chances d'influer sur les niveaux d'activité des chauves-souris sur le site et donc sur le nombre de victimes.

Une discussion sur les méthodes utilisées pour estimer la mortalité des chauves-souris a été publiée par Niermann *et al.* (2007).

4.2.2 Estimation du nombre de victimes

Des estimateurs de mortalité (cf. 4.2.2 c) sont nécessaires pour améliorer les estimations du nombre réel de chauves-souris victimes des parcs éoliens suivis, c'est-à-dire avec des facteurs de correction pour les sources envisageables de biais telles que : la disparition des cadavres, l'efficacité du contrôleur et le pourcentage de la surface effectivement contrôlée. Si nécessaire, il faudra obtenir des autorités une autorisation légale pour prélever, manipuler et transporter des cadavres d'espèces protégées.

a) Tests de disparition des cadavres pour estimer le taux de prédation

Pour estimer le taux de disparition des cadavres par les prédateurs et les nécrophages, il faut procéder à des tests 4 fois par an pour tenir compte des variations saisonnières des taux de

prédation, dues entre autres à des modifications de hauteur de végétation et à des variations de l'activité des nécrophages au cours des saisons.

Chauves-souris, micromammifères, passereaux ou poussins d'un jour (de préférence de couleur sombre) peuvent être utilisés pour ces tests. Comme la chair de chauves-souris est probablement moins alléchante pour les carnivores que celle des oiseaux ou des souris, mieux vaut prendre des cadavres de chauves-souris pour ces tests de disparition. S'ils sont congelés, les cadavres seront préalablement décongelés. Il est utile de marquer discrètement les cadavres tests pour être certain qu'ils ont été mangés ou ont disparu du site et qu'ils n'ont pas seulement été déplacés dans la zone de contrôle. Ceci permettra de les identifier comme cadavres tests et non comme victimes réelles. Chaque test devra comprendre au moins 20 cadavres et durer au moins 10 jours consécutifs (de préférence tous les jours du jour 1 au jour 7, puis du jour 14 au jour 21), pour déterminer combien de temps une carcasse reste au sol avant d'être dévorée, emportée ou enterrée respectivement par des mammifères, des oiseaux et des insectes. Il est recommandé de combiner les tests de disparition des carcasses et les tests d'efficacité du contrôleur dans un contrôle agrégé (voir ci-dessous).

b) Tests d'efficacité du contrôleur

- Classification du couvert végétal

L'efficacité du contrôleur dépend du couvert végétal parce qu'aux différentes saisons la hauteur et le type de végétation affecteront la visibilité des cadavres de chauves-souris. Il est donc important d'évaluer la détectabilité des chauves-souris mortes dans différentes classes de hauteur de végétation, différents pourcentages de couverture végétale et différents milieu/éléments physiques (tels que les types de végétation, les obstacles au sol, la pente, etc.). Pour plus de détails, se reporter à Cartographie des habitats (Habitat Mapping) p. 26 et 28 dans Arnett 2005, Arnett *et al.* 2010, Brinkmann *et al.* 2011, Limpens *et al.* 2013. Ces classes sont importantes pour l'analyse statistique. Il faut tenir compte du fait que certains estimateurs (par ex. Körner-Nievergelt 2011) doivent avoir la couverture du sol classée séparément en cercles équidistants autour de l'éolienne.

- Tests

L'efficacité du contrôleur devra aussi être testée en fonction des différentes hauteurs de végétation présentes dans la zone. Dans ce contexte, les tests devront être répétés à différentes saisons afin d'évaluer l'efficacité du contrôle à différents stades du développement végétal, de luminosité et de conditions météorologiques. Il conviendra de conserver les mêmes contrôleurs pendant toute l'année ou, si de nouveaux sont nécessaires, les tests d'efficacité devront être répétés.

Les carcasses de chauves-souris (ou leur équivalent) seront distribuées aléatoirement sur les zones de test. Les coordonnées de chaque carcasse seront notées ainsi que leur direction et leur distance par rapport au mât, la hauteur et le type de végétation autour de chacune et le numéro d'identification de l'éolienne la plus proche.

Le contrôleur devra opérer selon le protocole standard de recherche de cadavres. L'objectif général est d'évaluer le pourcentage de carcasses découvertes par le contrôleur. Certains auteurs (par ex. Warren-Hicks *et al.* 2013) ont mentionné la nécessité de combiner les tests de disparition des carcasses et ceux d'efficacité du contrôleur en un test agrégé, plutôt que de les traiter comme deux processus indépendants. Etant donné que la probabilité de persistance et la détectabilité sont toutes deux dépendantes du temps et l'une de l'autre, cette agrégation serait très souhaitable et efficace. En fait, intégrer les tests de persistance des cadavres et d'efficacité du contrôleur peut produire simultanément des fonctions temporelles de persistance des cadavres et d'efficacité du contrôleur pour le même jeu de carcasses tests.

- Utilisation de chiens dressés

Un chien spécialement dressé pour chercher des cadavres de chauves-souris peut être utilisé pour le suivi de mortalité, mais l'efficacité du maître-chien sera testée sur chaque site de la même façon que précédemment (Arnett 2006, Paulding *et al.* 2011, Paula *et al.* 2011, Mathews *et al.* 2013). La décomposition des carcasses et les conditions météorologiques

telles que la vitesse du vent et la température de l'air peuvent jouer des rôles importants dans les capacités olfactives des chiens (Paula *et al.* 2011) et elles doivent être prises en compte. Il est conseillé que les chiens et les maîtres-chiens participent à des formations organisées. Si cela s'applique, les maîtres-chiens devront obtenir une licence pour ce travail. Le contrat avec le maître-chien, qui travaillera toujours avec son chien, devra spécifier si une telle formation a été suivie. Les chiens peuvent utiliser différentes méthodes pour marquer, soit aboyer, soit arrêter et pointer. Ils sont préférables aux chiens qui rapportent, car le cadavre sera identifié et laissé in situ pour que le contrôleur puisse prendre les notes nécessaires. En terrain difficile (végétation touffue), les chiens d'arrêt sont souvent équipés d'un collier de repérage qui change de signal sonore lorsque le chien marque l'arrêt. Les chiens sont déjà utilisés dans certains pays : Portugal, Royaume-Uni, Espagne et Allemagne, pour accroître l'efficacité de la recherche.

c) Estimateurs de mortalité

Divers algorithmes ont été développés pour estimer la mortalité des chauves-souris. La plupart ont été basés sur la formule de Winkelman (1989) prévue pour les oiseaux, bien qu'en France elle ait été aussi utilisée pour les chauves-souris (André 2005, Dulac 2008). Depuis lors, différents estimateurs ont été développés pour les chiroptères, à savoir aux Etats-Unis (Erickson 2000, Huso 2010), Royaume-Uni (Jones 2009), Allemagne/Pays-Bas (Brinkmann *et al.* 2011, Limpens *et al.* 2013), Suisse (Körner-Nievergelt *et al.* 2011) et Portugal (Bastos *et al.* 2013). La plupart d'entre eux incluent maintenant un facteur de correction pour le pourcentage de la zone réellement contrôlée.

Il est conseillé de tester plusieurs méthodes différentes, car les résultats peuvent varier considérablement. La formule de Winkelman, par exemple, a tendance à surestimer la mortalité des chauves-souris, même en ajoutant le facteur de correction pour le pourcentage la surface réellement contrôlée.

Généralement, l'estimation de la mortalité (nombre réel de chauves-souris tuées dans un parc éolien) est calculée en utilisant le nombre de cadavres trouvés sur la zone de contrôle de chaque éolienne, multiplié par les facteurs de correction qui tiennent compte de la probabilité qu'une carcasse persiste sur la zone de recherche (persistance des cadavres), qu'une carcasse soit découverte par un observateur (efficacité du contrôleur, et/ou la probabilité qu'une carcasse se trouve dans l'aire contrôlable (surface de contrôle).

Certains estimateurs n'ont pas pris en considération la distribution irrégulière des carcasses dans la zone contrôlée, bien qu'un grand pourcentage de celles-ci soient découvertes dans un rayon de 30 m autour du mât de l'éolienne (Cornut & Vincent 2010a, 2010b, Rico & Lagrange 2011, Sané 2012, Beucher & Kelm 2013). En outre, très récemment encore, si aucune chauve-souris n'était trouvée sous les éoliennes, il n'était pas possible d'estimer le nombre de victimes pour le site en question et de plus aucun intervalle de confiance ne pouvait être présumé en même temps qu'une estimation (voir ci-dessous).

Bernardino *et al.* (2013) ont comparé sept estimateurs largement utilisés et ont souligné leurs hypothèses et limitations. Ils en ont conclu qu'il n'existait pas encore d'estimateur universel qui produirait des résultats non biaisés quelles que soient les circonstances ou la conception de l'étude. Les auteurs ont identifié des facteurs pouvant améliorer la qualité des estimations, tels que (1) des intervalles plus courts entre les contrôles appliqués sur toute l'année, (2) des zones de contrôle plus grandes et (3) une efficacité du contrôleur plus élevée.

Afin d'améliorer leur efficacité, certains nouveaux estimateurs tiennent compte de certains de ces inconvénients :

- Huso (2010) a développé un estimateur qui prend en compte la couverture partielle de la zone de contrôle sous les éoliennes et qui assume que les temps de persistance des cadavres ont des distributions exponentielles. Ceci caractérise un taux de risque constant impliquant qu'avec le temps les cadavres restent tout aussi attirants pour les charognards.

- Un estimateur allemand a été développé dans le cadre d'un projet de recherche national financé par le BMU (Ministère de l'Environnement, de la Conservation de la Nature, de la Construction et de la Sécurité Nucléaire [Niermann *et al.* 2011, Körner-Nievergelt *et al.* 2011]). A la différence de la formule de Huso, cet estimateur assume qu'un intervalle de confiance ne peut être inférieur au nombre de chauves-souris mortes effectivement trouvées sous les éoliennes. Le site internet de Niermann montre comment calculer la mortalité selon Körner-Nievergelt 2011, (<http://www.kollisionsopfersuche.uni-hannover.de/>, seulement en allemand). Un avantage important de cette approche c'est que la formule peut être adaptée aux différentes catégories des taux d'efficacité du contrôleur ou des taux de disparition des carcasses.
- Péron *et al.* (2013) ont utilisé des modèles de capture-recapture de superpopulation (pour les tailles de populations). Cette approche intègre la variation de temps et d'âge dans les paramètres et tient compte d'une présence éventuellement plus longue des cadavres influant sur la détection entre les intervalles de contrôle.
- Bastos *et al.* (2013) ont produit des simulations stochastiques dynamiques qui examinent l'interdépendance et le manque de constance des paramètres couramment utilisés, tels que l'efficacité du contrôleur et la persistance des cadavres, pour les estimations avec correction des biais. Ce cadre peut fournir des algorithmes capables d'estimer une mortalité potentielle réelle quand bien même aucun cadavre n'aura été détecté. Cette approche est proposée comme un point de départ innovant pour éviter les interprétations erronées de la signification des faux zéros par les décideurs.
- Le modèle de Körner-Nievergelt *et al.* (2013) permet aussi l'estimation du nombre de cadavres sur la base de l'extrapolation des données échantillonnées (par ex. pour les nuits comprises dans l'intervalle entre les contrôles). A la différence des autres approches, ces auteurs ont développé un modèle qui permet de renoncer au processus de recherche des cadavres, en ne calculant la mortalité réelle qu'en se basant sur la vitesse du vent et l'activité des chauves-souris. Dans ce contexte, la conception de l'étude doit être la même que celle proposée par les auteurs en termes de type d'éolienne, diamètre du rotor, guildes d'espèces, schémas d'activité, conditions de vent, types de détecteurs d'ultrasons, sensibilité de l'enregistrement et région géographique.
 - L'estimateur portugais de mortalité de la faune sauvage (www.wildlifefatalityestimator.com) a été créé par Bio3 en partenariat avec Regina Bispo. Il a pour but d'aider les utilisateurs à employer correctement les méthodologies et à gagner du temps dans l'analyse des données (Bispo *et al.* 2010). L'estimateur de mortalité de la faune sauvage est une plate-forme en ligne, libre d'accès, qui peut être utilisée pour estimer la mortalité des chauves-souris en rapport avec les parcs éoliens ou d'autres infrastructures humaines et utilisant trois estimateurs d'usage courant : Jain *et al.* 2007, Huso 2010 and Körner-Nievergelt *et al.* 2011. La plate-forme inclut trois modules d'application (« Persistance des cadavres », « Efficacité de la recherche » et « Estimation de la mortalité »).

d) Effets cumulatifs

Comme il s'écoule souvent de nombreuses années entre le pré-diagnostic et le suivi post-construction, d'autres parcs éoliens peuvent avoir été construits à proximité au moment où le suivi commence sur le site en question. Par conséquent une nouvelle évaluation des effets cumulatifs estimés pour l'étude d'impact doit être réalisée à la fin de la période de suivi, afin d'affiner l'estimation précédente des impacts sur les populations de chauves-souris et à faciliter le choix des mesures de réduction de la mortalité.

5. Eviter, réduire et compenser

Les grands parcs éoliens peuvent avoir des impacts importants sur les chauves-souris (cf. [chapitre 2](#)). Les études d'impact (y compris les **EIE** formelles) doivent déterminer les impacts potentiels d'un projet spécifique sur les chauves-souris et sur leurs habitats, avant, pendant et après la construction, et leur niveau d'importance. Comme les chauves-souris sont protégées par la législation nationale et internationale, si des impacts négatifs importants sont attendus, les études d'impact doivent aussi proposer des mesures efficaces pour éviter, puis pour réduire ces impacts (si l'**évitement** n'est pas possible) et finalement pour compenser tout effet résiduel. Ceci sera également nécessaire si d'importants impacts négatifs non prévus sont détectés au cours du suivi post-construction. L'efficacité des **mesures ERC** (éviter, réduire et compenser) mises en œuvre doit aussi faire l'objet d'un suivi et des modifications seront appliquées au besoin.

Pour tout projet éolien les **mesures ERC** appropriées ne peuvent être conçues qu'à partir des informations sur les espèces de chauves-souris présentes et sur leur activité, obtenues par les diagnostics chiroptérologiques réalisés pour l'étude d'impact. Ces mesures seront aussi déterminées par les caractéristiques de chaque projet éolien. Elles devront donc toujours être spécifiques au site et seront très souvent spécifiques aux espèces présentes. En outre, en matière d'écologie des différentes espèces, les connaissances d'un chiroptérologue sont essentielles pour développer des mesures appropriées.

Les **mesures ERC** sont traitées ici en fonction des impacts sur les chauves-souris auxquelles elles doivent remédier.

Les options potentielles pour la **réduction** des impacts de petites éoliennes consistent à les arrêter pendant les heures d'obscurité, à augmenter leur vitesse de démarrage et à empêcher le rotor de tourner par vents faibles. Bien que dans certains cas une mesure de **réduction** puisse être requise (par ex. en cas de mortalité par collision), il n'est pas encore prouvé que l'une ou l'autre des options de réduction ci-dessus soit utile et/ou efficace pour les petites éoliennes. Nous soulignons donc que tant que nous ne disposerons pas de nouvelles données, le soin apporté au choix d'un site approprié sera crucial. Les petites éoliennes doivent être situées à 25 m minimum des habitats couramment associés à des niveaux élevés d'activité des chauves-souris, soit :

- a. des alignements d'arbres ou de larges haies,
- b. des boisements de feuillus ou de résineux, ou des lisières de bois,
- c. des arbres matures isolés, surtout s'ils conviennent pour des gîtes
- d. des cours d'eau, des rives d'étangs ou de lacs,
- e. des bâtiments adaptés pour des gîtes, occupés ou à l'abandon (y compris les ponts et les mines). Quand le projet est prévu sur des bâtiments ou à proximité, tout travail de construction à l'intérieur ou près du toit doit inclure des vérifications pour la présence éventuelle de gîtes (cf. Hundt *et al.* 2012).

Ces lignes directrices ne concernent pas les éoliennes installées sur des bateaux, mais nous recommandons l'arrêt des aérogénérateurs si pendant la nuit le bateau se trouve à 20 m ou moins de haies matures, d'alignements d'arbres, de boisements de feuillus ou de résineux, de lisières forestières, d'arbres matures isolés (surtout avec des possibilités de gîtes), des bords de rivières, des rives d'étangs ou de lacs, ou des bâtiments.

5.1. Mortalité

L'impact le plus important des éoliennes en fonctionnement sur les chauves-souris est la mortalité directe (Arnett *et al.* 2013a), provoquée par collision et/ou par barotraumatisme (Arnett *et al.* 2008, Baerwald *et al.* 2008, Grodsky *et al.* 2011, Rollins *et al.* 2012). Les chauves-souris en migration et celles des populations sédentaires locales sont souvent victimes des éoliennes (Brinkmann *et al.* 2011, Voigt *et al.* 2012), et parfois en grands nombres (Hayes 2013, Arnett *et al.* 2013a).

Elles peuvent toutefois être tuées pendant la construction des éoliennes et des **infrastructures connexes**, par exemple dans des gîtes (les individus en hibernation et les chauves-souris dans les gîtes de parturition sont particulièrement vulnérables).

Comme il n'existe pas encore de données fiables sur la taille des populations au niveau européen pour la plupart des espèces de chauves-souris, les impacts de la mortalité

provoquée par les éoliennes (ou par toute autre cause) sur les populations ne sont pas connus. Mais il est évident qu'en raison de leur taux de reproduction extrêmement faible (Barclay & Harder 2003), tout accroissement du taux de mortalité peut être critique. Donc comme la mortalité de chauves-souris appartenant à des populations migrant sur de longues distances se produit régulièrement (Voigt *et al.* 2012, Brinkmann *et al.* 2011), il est évident que les éoliennes affectent des populations de chauves-souris sur des distances géographiques importantes. En outre il y avait 121,5 GW d'énergie d'origine éolienne installés en Europe à la fin de 2013, avec un taux annuel de croissance attendu de plus de 10% (Corbetta & Miloradovic 2014), il importe de considérer les effets cumulatifs et l'accroissement cumulé de la mortalité des chauves-souris.

Toutes les chauves-souris étant protégées par la législation internationale et nationale, la loi interdit de les tuer intentionnellement. Par conséquent éviter ou du moins réduire à un minimum la mortalité par les éoliennes est non seulement une priorité pour la conservation des chauves-souris, mais aussi une obligation légale en Europe. Fixer des seuils généraux pour la mortalité des chauves-souris et/ou une vitesse de vent qui déclencherait la réduction des mortalités est non seulement considéré comme arbitraire, inefficace, inadéquat et non soutenable (Arnett *et al.* 2013a, voir aussi le chapitre 3), mais aussi contestable d'un point de vue légal en Europe.

Sur cette base, des mesures efficaces doivent être conçues pour chaque projet éolien pour éviter et pour réduire la mortalité des chauves-souris au cas par cas par le processus approprié d'étude d'impact. Comme indiqué précédemment, l'ordre des mesures doit être premièrement d'éviter, puis de réduire la mortalité (si l'évitement complet n'est pas possible), alors que la possibilité de compenser pour la mortalité est absolument contestable. (cf. 5.1.3).

5.1.1 Evitement

5.1.1.1. Planifier l'aménagement du site

La meilleure stratégie pour éviter la mortalité des chauves-souris, au bénéfice de la conservation des chiroptères et en termes économiques, c'est la planification préventive. C'est là où l'activité des chauves-souris est prise en considération pendant les phases de **screening** et de **cadrage** d'un projet de développement de parc éolien. Même au niveau d'une planification stratégique où les autorités identifient des sites convenant pour le développement de parcs éoliens, les impacts éventuels sur les chauves-souris doivent être envisagés.

En raison du risque élevé de mortalité (Arnett 2005, Behr & von Helversen 2005, 2006, Rydell *et al.* 2010b, Brinkmann *et al.* 2011), les éoliennes ne doivent pas être installées dans les boisements de feuillus ou de résineux, ni à moins de 200 m de tout boisement (voir aussi 2.1).

La façon la plus efficace pour éviter la mortalité, du moins pour certaines espèces, peut être de planifier soigneusement l'aménagement du site. En général la mortalité la plus forte est attendue dans les secteurs où l'activité des chauves-souris est la plus importante, tels que les axes de migration et les voies de déplacement, les terrains de chasse majeurs et près des gîtes, en particulier pour les espèces et les populations à haut risque en raison de leur écologie spécifique. Une étude d'impact pertinente recueillera suffisamment d'informations sur les modèles spatiaux et temporels d'activité des chauves-souris et sur leurs gîtes dans le site de développement envisagé, en particulier aux emplacements prévus pour les éoliennes, et ces informations permettront de prendre les bonnes décisions pour aménager le site.

Si des éoliennes sont envisagées dans des zones de forte activité de chauves-souris ou à proximité de gîtes, elles devront être déplacées. S'il n'est pas possible de les repositionner, les emplacements concernés seront abandonnés. Si une forte activité de chauves-souris est notée dans la totalité du site de développement, l'abandon du projet doit être envisagé pour éviter de devoir recourir à des plans de réduction complexes pouvant être infructueux.

5.1.1.2. Eviter de détruire des gîtes en présence de chauves-souris

La destruction des gîtes de chauves-souris est interdite par la loi dans la Communauté Européenne et dans de nombreux autres pays européens, et elle doit être évitée, même si ces gîtes ne sont pas légalement protégés.

Des mesures préventives (suivant le principe de précaution) consistent à éviter les travaux de démolition ou d'abattage des arbres pendant les périodes sensibles comme les saisons de mise bas, d'élevage des jeunes et d'hibernation ou quand les chauves-souris sont présentes. Il convient aussi de contrôler les gîtes avant la destruction et à recourir à un chiroptérologue pour suivre les travaux de démolition, afin de prendre les mesures d'urgence nécessaires pour éviter la mort des individus. Dans l'UE et dans de nombreux autres pays une dérogation à la législation sur les espèces protégées est absolument nécessaire et les chauves-souris ne doivent pas subir de préjudice.

Une étude d'impact correcte réunira les informations sur les gîtes de chauves-souris sur le site envisagé pour le projet (cf. 5.2) et les périodes appropriées pour tous les travaux de construction (et pour toute autre activité susceptible d'affecter les chauves-souris) seront déterminées au mieux par l'étude d'impact, au cas par cas.

5.1.1.3. Elimination des facteurs d'attraction

Pendant la construction et l'exploitation d'un parc éolien, tous les facteurs connus susceptibles d'attirer les chauves-souris sur le site et vers les éoliennes doivent être éliminés.

Des chauves-souris installées dans des nacelles ont été signalées en Europe aussi bien dans des éoliennes à terre (Hensen 2004) qu'en mer (Ahlén *et al.* 2009). Bien qu'il ne semble pas qu'un gîte dans une nacelle soit à l'origine d'une mortalité importante (Dürr & Bach 2004), la recherche d'un gîte dans une éolienne, les sorties et entrées successives à l'intérieur et le comportement de « **swarming** » à l'entrée peuvent entraîner des cas de mortalité. Par conséquent, toutes les éoliennes, et en particulier les nacelles, doivent être conçues, construites et entretenues de manière à ne pas encourager les chauves-souris à s'y installer – tous les vides et interstices doivent être rendus inaccessibles aux chiroptères.

Les milieux autour des éoliennes, perturbés par leur construction, peuvent fournir des conditions favorables aux insectes volants dont se nourrissent la plupart des chauves-souris (Grindal & Brigham 1998, Hensen 2004). Des insectes sont attirés par les lumières (projecteurs de sécurité au pied du mât de l'éolienne [Beucher *et al.* 2013]) et par la chaleur produite par certains types de nacelle (Ahlén 2002, Hensen 2004, Horn *et al.* 2008, Rydell *et al.* 2010b). La couleur des éoliennes (Long *et al.* 2011) et certains effets acoustiques (Kunz *et al.* 2007) sont aussi suspectés d'attirer les insectes volants et les chauves-souris dans la zone à risque. Les éoliennes et leurs abords doivent donc être gérés et entretenus de façon à ne pas attirer les insectes (c.-à-d. réduire le plus possible la concentration des insectes à proximité de l'éolienne mais sans pour autant affecter leur abondance ailleurs sur le site). Certaines des mesures permettant d'y parvenir et pouvant être mises en œuvre dans tous les parcs éoliens consistent à :

- utiliser un éclairage qui n'attire pas les insectes,
- ne recourir à un éclairage que lorsqu'il est nécessaire, sauf s'il est obligatoire pour des raisons de sécurité,
- éviter l'accumulation d'eau, le développement des adventices et l'apparition de nouveaux arbrisseaux à proximité immédiate du site de construction (zones d'implantation des éoliennes, routes d'accès, etc.),
- ne pas permettre l'implantation de nouvelles haies, d'autres alignements d'arbustes et d'arbres, et de vergers ou de bois dans une zone tampon de 200 m autour des éoliennes et de telles structures ne doivent pas être utilisées comme **mesures compensatoires** dans ce rayon.

5.1.2. Réduction

5.1.2.1. Mise en drapeau et augmentation de la vitesse de vent de démarrage

La **mise en drapeau** et l'augmentation de la **vitesse de vent de démarrage** des éoliennes sont actuellement les seuls moyens qui ont montré leur efficacité pour réduire la mortalité des chauves-souris dans les parcs éoliens en fonctionnement (Arnett *et al.* 2013a). Des études particulièrement détaillées en Amérique du Nord (Baerwald & Barclay 2009, Arnett *et al.* 2011, 2013c) et en Europe (Behr & von Helvesen 2006, Bach & Niermann 2013) ont prouvé que de faibles augmentations de la **vitesse de vent de démarrage** de la turbine et la **mise en drapeau** des pales avaient pour résultat des réductions significatives de la mortalité des chauves-souris (de 50% ou plus).

Il est important de noter que certains modèles d'éoliennes (généralement les plus anciennes) continuent de tourner librement à des vitesses qui peuvent encore tuer des chauves-souris quand la **vitesse de vent de démarrage** est accrue. Dans de tels cas, la **mise en drapeau** ou une autre méthode qui empêcherait les pales de tourner (ou réduirait la vitesse de rotation à un minimum) à des vitesses de vent inférieures à la vitesse de démarrage doit aussi être mise en œuvre pour éviter/minimiser la mortalité de chauves-souris.

L'activité des chauves-souris est significativement corrélée à la vitesse du vent et à d'autres variables météorologiques telles que la température de l'air, l'humidité relative, la pluie et le brouillard (Horn *et al.* 2008, Bach & Bach 2009, Behr *et al.* 2011, Brinkmann *et al.* 2011, Amorim *et al.* 2012, Limpens *et al.* 2013). Une part importante de la mortalité de chauves-souris dans les parcs éoliens en fonctionnement se produit à des vitesses de vent relativement faibles (Arnett *et al.* 2008) et à des températures élevées (Amorim *et al.* 2012). Ceci explique pourquoi une augmentation de la **vitesse de vent de démarrage** et/ou la **mise en drapeau** des pales par vent faible réduit la mortalité des chauves-souris.

Toutefois, l'activité des chauves-souris et leur tolérance au vent peuvent varier significativement selon les années pour le même site (Bach & Niermann 2011, 2013, Limpens *et al.* 2013) et encore plus entre les sites (Seiche *et al.* 2007, Arnett *et al.* 2008, Rydell *et al.* 2010a, Arnett *et al.* 2011, 2013c, Limpens *et al.* 2013), entre les régions et les pays (Dürr 2007, Rydell *et al.* 2010a, Dubourg-Savage *et al.* 2011, Niermann *et al.* 2011, Georgiakakis *et al.* 2012, Limpens *et al.* 2013) et surtout entre les espèces (Dürr 2007, Seiche *et al.* 2007, Rydell *et al.* 2010a, Bach & Niermann 2011, Dubourg-Savage *et al.* 2011, Niermann *et al.* 2011).

Par conséquent, des seuils efficaces et fiables pour la **vitesse de vent de démarrage** et la température (ou des algorithmes basés sur ces variables et d'autres variables météorologiques, sur des modèles spatiaux et temporels de l'activité des chauves-souris et des espèces présentes) ne peuvent être déterminés qu'au cas par cas, selon les résultats obtenus lors de l'étude d'impact (cf. chapitre 3). Il serait donc inopportun de fixer des standards nationaux ou européens.

Dans la plupart des cas, la perte de production électrique et le coût économique de la **mise en drapeau** et de l'augmentation de la **vitesse de vent de démarrage** sont inévitables, mais des études ont montré qu'ils étaient négligeables (par ex. <1% du rendement annuel total [(Brinkmann *et al.* 2011, Arnett *et al.* 2013c)]. Adapter finement les seuils approximatifs pré-construction de la **vitesse de vent de démarrage** et de la température aux modèles multifactoriels post-construction spécifiques au site et aux espèces réduit efficacement à la fois les pertes excessives de production et la mortalité des chauves-souris (Lagrange *et al.* 2011, 2013).

La modélisation multifactorielle de la **mise en drapeau** et de l'augmentation de la **vitesse de vent de démarrage** offre une stratégie écologiquement saine et économiquement faisable pour réduire la mortalité des chauves-souris dans les parcs éoliens et devrait être largement appliquée.

Cependant, tout modèle doit être développé et utilisé avec une grande prudence, en particulier ceux basés sur l'activité des chauves-souris à hauteur de nacelle pour prédire la mortalité, en raison de la très grande déviation standard de telles prédictions (Brinkmann *et al.* 2011, Limpens *et al.* 2013). Des modèles basés sur des niveaux spécifiques au site pour

le vent et la température, par ex. au-dessous de 7,5 m/sec ou au-dessus de 12°C (Bach & Niermann 2011, 2013), et/ou sur d'autres conditions environnementales (par ex. Lagrange *et al.* 2013) permettent d'éliminer le facteur de mortalité des chauves-souris en raison de leur activité de vol à hauteur de nacelle. Les autorités devraient donc encourager cette approche, déterminée au cas par cas.

Là où le développement des parcs éoliens est encore autorisé en forêt, la **mise en drapeau** ou l'augmentation de la **vitesse de vent de démarrage** devraient être obligatoires en raison des risques aggravés que ce type de situation implique pour toutes les chauves-souris (cf. 2.1).

ETUDE DE CAS 1 - Belgique

Dans le sud de la Belgique (Wallonie) quand des espèces sensibles de chauves-souris sont détectées lors de l'étude d'impact, la **mise en drapeau** des pales est appliquée au-dessous de 6 m/sec (vitesse de vent mesurée à hauteur de nacelle), pendant 6 heures à partir du coucher du soleil, du 1^{er} avril au 30 octobre, quand la température est supérieure à 8°C (ou 10°C en plaine) et en l'absence de pluie. Pendant la migration automnale, entre le 1^{er} août et le 15 octobre, la **mise en drapeau** des pales intervient aussi du coucher au lever du soleil quand la vitesse de vent est inférieure à 7 m/sec (mesurée à hauteur de nacelle) et la température de l'air supérieure à 5°C (ou 8°C dans les plaines).

En appliquant ces seuils, la production électrique est théoriquement réduite de 2% dans le sud de la Belgique (Wallonie).

Source : Thierry Kervyn (Belgique)

ETUDE DE CAS 2 : Allemagne

Algorithmes de réduction propres à l'éolienne, basés sur des modèles multifactoriels – une méthode allemande

En 2007 et 2008 une étude à grande échelle sur le risque de collision des chauves-souris avec les éoliennes a été financée par le Ministère fédéral pour l'environnement, la conservation de la nature, la construction et la sécurité nucléaire. Elle a été menée sur 70 aérogénérateurs de 35 parcs éoliens dans différentes régions géographiques de l'Allemagne (Brinkmann *et al.* 2011). L'activité des chauves-souris a été mesurée par des études acoustiques sur la nacelle des éoliennes. En outre, 30 des éoliennes ont fait l'objet de recherches quotidiennes de cadavres. Cet important jeu de données a permis une analyse détaillée des paramètres corrélés à une forte activité de chauves-souris près de la nacelle et donc à un risque de collision élevé. A partir de ce jeu de données, deux modèles ont été développés pour prédire :

- a) le niveau d'activité des chauves-souris près de la nacelle – à partir de la période de l'année, l'heure de la nuit et la vitesse du vent
- b) le nombre attendu de cas de mortalité – d'après l'activité acoustique des chauves-souris mesurée au niveau de la nacelle.

Ces deux modèles ont été combinés les années suivantes pour déterminer, sans mesurer l'activité des chauves-souris, le risque de collision à un certain moment en utilisant les paramètres : période de l'année, heure de la nuit et vitesse du vent. Un algorithme de réduction fut développé pour arrêter les éoliennes aux périodes où le risque de collision prévu était élevé et où la production d'électricité était faible. Par la suite, l'efficacité de cet algorithme favorable aux chauves-souris a été démontrée pour 18 éoliennes, dans un projet de recherche en 2012.

Cette méthode est recommandée comme méthode standard de réduction dans les lignes directrices de plusieurs états fédéraux d'Allemagne et elle est déjà appliquée dans certains projets en cours.

Le processus de planification pendant le suivi post-construction comporte généralement les étapes suivantes :

- a) Etude de l'activité des chauves-souris autour de la nacelle pendant la première année de fonctionnement de l'éolienne. Le but de cette étude est de déterminer, pour une éolienne spécifique, le niveau d'activité et de détecter d'éventuelles différences à partir

des patrons d'activité présumés par le modèle (par ex. des différences régionales en ce qui concerne l'activité saisonnière). Pour éviter des risques de collision élevés la première année, le fonctionnement de l'éolienne est géré avec des règles de réduction simples basées sur une étude avant construction.

- b) Développement d'un algorithme de réduction spécifique au site: le programme ProBat calcule des algorithmes de réduction basés sur les résultats de l'étude acoustique et sur des données de vent (<http://www.windbat.techfak.fau.de/tools/>, actuellement seulement disponible en allemand).
- c) Etude de l'activité des chauves-souris autour de la nacelle pendant la deuxième année de fonctionnement : cette deuxième étude doit détecter des différences entre les années. Durant la deuxième année l'éolienne fonctionne déjà avec l'algorithme spécifique basé sur les résultats de la première année.
- d) Adaptation de l'algorithme d'après les résultats de la deuxième année : ProBat peut être utilisé pour calculer des algorithmes basés sur la moyenne des résultats des deux années d'étude.
- e) A partir de la troisième année, fonctionnement de l'éolienne avec les algorithmes de réduction spécifiques à l'aérogénérateur. Les études acoustiques d'activité ne sont plus envisagées. Une autre étude peut être utile pour vérifier l'algorithme après plusieurs années d'exploitation.

Actuellement les algorithmes sont en cours d'amélioration. Des modèles spécifiques pour les différentes régions d'Allemagne sont en développement pour inclure des caractéristiques régionales, par exemple les pics saisonniers d'activité dus à la migration des chauves-souris.

Source : Johanna Hurst, Oliver Behr et Robert Brinkmann.

5.1.2.2. Systèmes dissuasifs

Des systèmes dissuasifs, acoustiques (Szewczak & Arnett 2008, Arnett *et al.* 2008, Arnett *et al.* 2013b), visuels (lumière) et électromagnétiques (Nicholls & Racey 2009) n'ont pas encore prouvé leur efficacité pour empêcher les chauves-souris de s'approcher des parcs éoliens, et donc encore moins pour réduire leur mortalité dans les parcs en fonctionnement. En outre, l'impact de telles mesures sur le public et sur d'autres espèces de faune sauvage comme les oiseaux et les insectes n'a pas été évalué à ce jour (Amorim *et al.* 2012). Par conséquent, bien que la recherche sur les systèmes dissuasifs puisse ouvrir des possibilités, ils ne peuvent pas encore être considérés comme une stratégie de réduction concrète pour éviter la mortalité de chauves-souris.

5.1.3. Compensation

A la différence des impacts sur l'habitat, où la perte d'un milieu sur le site peut être compensée par la protection ou la restauration d'un habitat ailleurs, il n'est pas possible de compenser la mortalité. Etant donné que les impacts de la mortalité par les éoliennes sur les populations de chauves-souris sont encore inconnus, le développement de plans de compensation mesurables, adéquats et bien étayés n'est pas possible au niveau des populations. Ceci concerne en particulier les populations des espèces migrant sur de longues distances, car cela impliquerait d'améliorer leurs taux de natalité et de survie à des centaines de kilomètres du site de développement (dans des gîtes souvent inconnus), à une grande échelle et avant la phase opérationnelle du parc éolien (Voigt *et al.* 2012). Ce sont là des arguments solides montrant que les cas de mortalité doivent être évités ou réduits le plus possible.

Cependant, comme certains cas de mortalité peuvent encore se produire même après avoir épuisé toutes les possibilités connues *d'évitement* et de *réduction*, des mesures relatives à la protection et à l'amélioration des habitats devraient être mises en œuvre afin d'accroître les taux de survie des adultes et des juvéniles des espèces résidentes dont les populations sont impactées.

5.2. Perte/détérioration des habitats

La construction des éoliennes et des **infrastructures connexes** peut endommager ou détruire des gîtes à chauves-souris, des routes de vol et des terrains de chasse. C'est particulièrement le cas quand il est proposé des transformations de grande envergure du paysage et des habitats, par exemple lorsque des parcs éoliens sont construits en forêt (cf. 2.1). Néanmoins, une forte activité de chasse et de transit de chauves-souris a été enregistrée ailleurs dans des parcs éoliens en fonctionnement (par ex. Brinkmann *et al.* 2011, Amorim *et al.* 2012). La perte de gîtes, surtout dans les secteurs où ils sont rares, aura probablement un plus grand impact que des modifications dans l'habitat dues à la construction d'éoliennes (par ex. Brinkmann *et al.* 2011, Amorim *et al.* 2012). Cependant, même une faible diminution dans le potentiel de chasse du paysage (par ex. en raison de l'utilisation de systèmes dissuasifs – voir 5.1.2.2) peut avoir des effets à long terme, comme une baisse de la faculté de certaines espèces à se reproduire et à survivre et donc empêcher le maintien des populations, en particulier celles des espèces migratrices. La destruction des gîtes quand les chauves-souris sont présentes (et les cas de mortalité qui en résultent) n'est pas seulement illégale, elle rend aussi impossible toute mesure adéquate de **réduction** ou de **compensation** et doit être évitée (cf. 5.1.1.2).

La construction de parcs éoliens (y compris les **infrastructures connexes**) peut aussi accroître la qualité de l'habitat de chasse pour les chauves-souris. Par exemple, une augmentation du nombre de clairières et de lisières intérieures en forêt et l'attraction qu'elles exercent sur les insectes volants dans des paysages autrement moins structurés pourrait entraîner une augmentation de l'activité des chauves-souris et donc du risque de mortalité.

Si des impacts significatifs sur les gîtes, les terrains de chasse et les voies de **transit** sont attendus, des plans d'**évitement**, de **réduction** ou de **compensation** doivent être conçus pour les éliminer. Si une quelconque de ces mesures entre en conflit avec des mesures pour éviter ou réduire les cas de mortalité, la priorité revient toujours à la prévention de la mortalité.

5.2.1. Evitement

La meilleure stratégie pour éviter la détérioration ou la perte d'habitat, à la fois en termes de protection des chauves-souris et du point de vue économique, c'est une planification préventive. Quand c'est possible, les parcs éoliens doivent être prévus loin des habitats importants pour les chauves-souris, existants ou potentiels (par ex. des plantations forestières récentes) et déterminés par l'étude d'impact.

Il faut envisager le repositionnement de certaines éoliennes et des **infrastructures connexes** et l'abandon de l'emplacement d'éoliennes individuelles (détails dans 5.1.1.1), aussi bien que le renoncement pur et simple au projet si des habitats sur le site de développement sont particulièrement importants pour la conservation des chauves-souris.

En règle générale les éoliennes ne doivent pas être installées dans un boisement, quel qu'en soit le type, ou à moins de 200 m en raison des risques accrus que ce type d'emplacement implique pour toutes les chauves-souris (cf. 2.1).

5.2.2. Réduction

La construction des éoliennes et des **infrastructures connexes** doit être planifiée et réalisée de façon à ce que la perturbation des habitats importants des chauves-souris soit la plus faible possible. Les habitats naturels tels que les boisements de feuillus ou de résineux, les zones humides et les herbages, même de petites parcelles dans de vastes paysages agricoles et des éléments paysagers tels que bocage, arbres isolés, plans d'eau ou rivières accroissent la probabilité que des chauves-souris gîtent, chassent et/ou transitent dans ces secteurs. Par conséquent la perturbation de ces habitats doit être évitée.

5.2.3. Compensation

Comparée à l'**évitement** et à la **réduction**, la **compensation** est moins efficace, aussi bien en termes de conservation des chauves-souris que du point de vue économique – elle est plus coûteuse et il est moins certain qu'elle apportera les résultats désirés. Elle ne devrait donc n'être utilisée qu'en dernier ressort, quand des impacts importants ne peuvent être

évités ou réduits, par exemple une perte inévitable de possibilités de gîtes arboricoles quand les parcs éoliens sont construits en forêt.

Lorsqu'elle est nécessaire, la **compensation** doit être fondée sur l'étude d'impact, adaptée aux espèces concernées, adéquate, au moins proportionnelle à la perte, opportune et ne devrait pas détruire d'autres éléments naturels. Les moyens de **compensation** possibles sont la protection, l'amélioration et/ou la restauration des habitats affectés et de leurs éléments fonctionnels, surtout autour des gîtes, des terrains de chasse et des routes de vol. Lors de la construction en forêt d'infrastructures associées aux parcs éoliens, il est nécessaire de compenser les gîtes disparus par une gestion appropriée des boisements voisins, en particulier par la protection des arbres sénescents.

L'efficacité des gîtes artificiels à chauves-souris spécialement conçus pour la **compensation** doit être davantage étudiée. Il n'est donc pas possible de compter sur cette mesure pour compenser suffisamment la destruction de gîtes. Toutefois, certaines études suggèrent que les gîtes artificiels peuvent s'avérer efficaces pour certaines espèces et dans certains habitats et régions (Ciechanowski 2005, Baranauskas 2010).

En général, les mesures de **compensation** doivent être mises en œuvre en dehors du site de développement, mais dans le périmètre de la population locale affectée.

5.3. Dérangement

Bien que les sources possibles de dérangement et leurs effets sur les chauves-souris et leurs populations ne soient toujours pas parfaitement compris, il est évident que ces espèces peuvent être perturbées par les activités humaines et spécialement par les grands projets de développement. Le dérangement peut avoir un impact sur les populations de chauves-souris (Natural England 2007). La législation internationale de l'UE et de nombreux autres pays européens protège toutes les chauves-souris de tout dérangement intentionnel et cette législation devrait être appliquée dans les autres pays.

La forte activité de chasse et le **transit** fréquent des chauves-souris dans les parcs éoliens en fonctionnement (Brinkmann *et al.* 2011, Amorim *et al.* 2012, Bach *et al.* 2013b) ainsi que les nombreux cas de mortalité suggèrent que les grandes éoliennes en fonctionnement ne sont pas dissuasives et ne dérangent pas les chauves-souris. Cependant, les turbulences, les vibrations, le bruit et l'éclairage pendant la construction peuvent perturber les activités de chasse et de **transit** des chauves-souris (Schaub *et al.* 2008, Stone *et al.* 2009), la mise bas et l'élevage des jeunes (Parsons *et al.* 2003) et l'hibernation (Daan 1980, Thomas 1995), aux périodes où elles sont les plus vulnérables (Natural England 2007). Toutes les chauves-souris sont sensibles dans les gîtes, mais quand elles chassent ou se déplacent elles n'ont pas toutes la même sensibilité aux différentes sources, ni même aux différents niveaux de dérangement (Fure 2006).

Le cycle de vie quotidien et annuel des chauves-souris varie à travers l'Europe et aussi entre les espèces (cf. 2.2 et 3.2.1).

Sur cette base, une étude d'impact doit déterminer si les activités de construction vont déranger les chauves-souris dans leurs gîtes (en particulier pendant les saisons de reproduction et d'hibernation) ou en cas de chasse et de **transit**. Si des impacts importants sont attendus sur des gîtes et sur les activités de chasse et de **transit**, il conviendra de prévoir et de mettre en œuvre des mesures dans le cadre de l'**évitement** et de la **réduction**. La **compensation** n'est pas envisageable.

5.3.1. Evitement

La meilleure stratégie pour éviter le dérangement des chauves-souris c'est de planifier soigneusement le calendrier de la construction.

- Le dérangement des gîtes occupés, en particulier les gîtes d'hibernation ou de maternité où il pourrait y avoir des cas de mortalité (cf. aussi 5.1.1.2), doit être évité en limitant les travaux de construction à proximité.
- Le dérangement sur les lieux de chasse et de **transit** doit être évité en restreignant certains travaux de construction aux périodes du jour et de l'année où les chauves-souris sont actives (la construction devrait généralement être planifiée pour avoir lieu de jour).

Une étude d'impact correcte recueillera suffisamment d'informations sur les modèles temporels d'activité des chauves-souris et sur leurs gîtes sur le site du projet, pour établir un calendrier adéquat des travaux, minimisant les impacts.

5.3.2. Réduction

Quand les **infrastructures connexes** du parc éolien doivent être construites en forêt, le dérangement peut être inévitable. La perturbation des chauves-souris en reproduction ou en hibernation doit toujours être évitée et en présence de gîtes les travaux ne doivent pas être envisagés pendant les saisons de maternité et d'hibernation. Si la construction des **infrastructures** implique des travaux importants, il peut être judicieux de les programmer de façon à ce que le dérangement ne concerne pas la totalité du site au même moment. Dans tous les cas l'éclairage est à éviter, à moins qu'il ne soit obligatoire pour des raisons de sécurité.

6. Priorités en matière de recherche

Ces dernières années plusieurs études ont été menées sur les chauves-souris et les éoliennes (par ex. Baerwald *et al.* 2008, Rydell *et al.* 2010b, Bernardino *et al.* 2011, Brinkmann *et al.* 2011, Ferri *et al.* 2011, Amorim *et al.* 2012, Camina 2012, Georgiakakis *et al.* 2012, Beucher *et al.* 2013, Lagrange *et al.* 2013, Santos *et al.* 2013). A ce jour les recherches se sont concentrées sur l'influence que les éoliennes peuvent avoir sur les chauves-souris en tant qu'individus, par collision et barotraumatisme, et comment réduire ces effets tout en permettant aux parcs éoliens de générer des rendements économiques suffisants.

Toutefois notre connaissance de l'impact des aérogénérateurs et des parcs éoliens sur l'environnement et notamment sur les chauves-souris est encore limitée et il est nécessaire de poursuivre les recherches. La poursuite des projets de recherche est indispensable pour mieux comprendre l'impact des parcs éoliens sur les chauves-souris, que ce soit au niveau des populations ou dans différents milieux.

Par rapport aux oiseaux, les connaissances générales sur la biologie des chauves-souris sont plutôt sélectives. La migration des chauves-souris, en particulier, est insuffisamment connue dans toute l'Europe. Cette information est fondamentale pour évaluer les risques des projets éoliens envisagés. En outre, les projets de recherche devraient évaluer le risque des parcs éoliens existants pour les individus, mais plus important encore évaluer les impacts de la mortalité sur les populations de chauves-souris. Il est urgent de trouver différentes solutions pour réduire au minimum les impacts du futur parc éolien.

Les questions suivantes précisent les domaines où la recherche est nécessaire :

1. Pourquoi les chauves-souris entrent-elles en collision avec les éoliennes ?
2. Quelles sont les meilleures méthodes pour évaluer, pendant l'étude d'impact et le suivi post-construction, les impacts probables de la construction des éoliennes sur les chauves-souris (développement de la méthodologie) ?
3. Quelle est l'efficacité des mesures de **réduction** (principalement l'augmentation de la **vitesse de vent de démarrage** et la **mise en drapeau**) actuellement utilisées (% de réduction des collisions) ?
4. Quelle est l'ampleur des effets sur les populations en particulier pour les espèces migratrices ?
5. Quel est l'impact cumulatif du développement éolien ?
6. Quel taux de mortalité affecterait négativement la population d'une espèce donnée ?
7. Faut-il complètement éviter d'installer des éoliennes dans certains habitats/paysages en raison des taux de forte mortalité ?
8. Quel est le comportement des chauves-souris en **migration** au-dessus de vastes étendues d'eau, mer en particulier, et quels sont leurs effectifs ?
9. Les **petites éoliennes** ont-elles des effets négatifs sur les chauves-souris ?

Les sections suivantes (6.1 à 6.7) précisent les besoins en matière de recherche (*priorités en italique*) et suggèrent des méthodes d'investigation possibles.

6.1 Pourquoi les chauves-souris entrent-elles en collision avec les éoliennes?

Ces dernières années en Europe, de nombreux projets ont inclus un suivi post-construction de la mortalité des chauves-souris sur les sites éoliens. L'objectif de ce travail était de collecter des données permettant de développer un algorithme de démarrage de l'aérogénérateur, en fonction de l'activité, la saison, la **vitesse de vent de démarrage** et la température. Comprendre pourquoi les chauves-souris volent et/ou chassent autour des éoliennes est cependant essentiel pour comprendre les mécanismes derrière la mortalité par éolienne et pourrait aussi conduire à de nouvelles mesures de **réduction**.

Les raisons des collisions de chauves-souris avec les pales sont encore incertaines. Une série d'études en laboratoire par Long et al. (2010a, b) ont montré que les échos ultrasonores renvoyés par les pales en mouvement des **petites éoliennes** étaient incomplets, augmentant potentiellement le risque de collision en diminuant la détection des pales en mouvement. Ceci peut expliquer pourquoi les chauves-souris évitent les **petites éoliennes**. Horn et al. (2008) et Cryan et al. (2014) ont suggéré que les chauves-souris pouvaient être attirées par les éoliennes, mais nous ne connaissons pas les mécanismes sous-jacents à ces observations. Nous ignorons aussi si les chauves-souris peuvent détecter des pales tournant très vite et donc réagir à temps.

Les aspects suivants doivent être étudiés pour mieux comprendre le problème :

- Le comportement de chasse des chauves-souris,
- La densité d'insectes autour des éoliennes,
- La perception des pales d'éoliennes.

Sujets à étudier	Méthodes possibles
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Les chauves-souris chassent-elles autour de la nacelle en raison d'une forte densité d'insectes? Les densités d'insectes à cet endroit sont-elles élevées par rapport au milieu environnant et si oui, pourquoi? D'où viennent les insectes (attirance des milieux environnants, friche au pied du mât)? Est-il possible d'influer sur la densité d'insectes autour de la nacelle?</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Radar à insectes (cf. Chapman et al. 2011), • Pièges à insectes.
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Pourquoi les chauves-souris entrent-elles en collision avec les éoliennes? Arnett (2005) décrit un comportement d'évitement de plusieurs chauves-souris devant les pales, tandis que d'autres ne présentaient aucun signe d'évitement. Comment les chauves-souris perçoivent-elles la rotation des pales avec leur système d'écholocation? Peuvent-elles évaluer la vitesse? Cette connaissance pourrait servir à trouver des moyens pour rendre les pales plus perceptibles aux chauves-souris.</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Radiopistage, • Etudes comportementales avec détecteurs d'ultrasons et caméras à images thermiques • Expériences de laboratoire • Expériences d'écholocation avec une chauve-souris artificielle (cf. Long et al. 2010a, b), • Etudes physiologiques et comportementales

<ul style="list-style-type: none"> • Les chauves-souris volant en plein ciel sont-elles attirées par les éoliennes ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Caméra à images thermiques. • Systèmes d'enregistrement automatique de l'activité des chauves-souris. • Au niveau du sol et en altitude.
<ul style="list-style-type: none"> • Des études génériques sont nécessaires sur les réponses comportementales des différentes espèces face à la construction, au fonctionnement et au démantèlement des parcs éoliens. Ces études seront basées sur les caractéristiques du cycle de vie, la dynamique des populations, l'écologie et l'abondance. Ceci établira les sensibilités des différentes espèces à plusieurs types de parcs éoliens de grande envergure et identifiera l'influence de l'éclairage des turbines sur le comportement des chauves-souris. 	<ul style="list-style-type: none"> • Radiopistage. • Etudes comportementales avec des détecteurs d'ultrasons et des caméras à images thermiques.

6.2 Quelles sont les meilleures méthodes pour évaluer, lors des études d'impact et du suivi post-construction, les impacts possibles des installations éoliennes sur les chauves-souris (développement de la méthodologie) ?

Des méthodes doivent être développées ou adaptées afin de pouvoir étudier :

- les chauves-souris à grande altitude,
- la répartition des espèces à grande échelle (phase de pré-diagnostic),
- de nouvelles méthodes de suivi acoustique à hauteur de nacelle en raison des pales de rotor plus longues,
- les parcs éoliens en forêt.

Sujets à étudier	Méthodes possibles
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Quantifier les taux de collision des diverses espèces de chauves-souris dans différents habitats/régions doit être une priorité essentielle. Des études systématiques et standardisées sont nécessaires pour la mortalité des chauves-souris dans les parcs éoliens de grande envergure situés dans différentes zones à risques, par ex. sur les voies de migration mais aussi en forêt et dans les zones très bocagères.</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Etudes systématiques de mortalité par collision tout au long de la saison (méthodologie d'après Arnett 2005, Grünkorn <i>et al.</i> 2005, Niermann <i>et al.</i> 2011).
<p>Pour le suivi post-construction:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etudes pour déterminer la taille nécessaire de la zone contrôlée lors du suivi de mortalité afin de pouvoir faire des estimations robustes. • Etudes sur le taux de disparition possible des chauves-souris, par espèce. 	<ul style="list-style-type: none"> • Etudes systématiques de mortalité par collision tout au long de la saison (méthodologie d'après Arnett 2005, Grünkorn <i>et al.</i> 2005, Niermann <i>et al.</i> 2011).

<ul style="list-style-type: none"> • Etablir des méthodes de recensement adéquates pour l'activité des chauves-souris à différentes altitudes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Caméra à images thermiques, • détecteur/séries de microphones, • systèmes d'enregistrement de l'activité des chauves-souris, • au sol et en altitude.
<ul style="list-style-type: none"> • Etablir des méthodes de recensement adéquates pour l'activité des chauves-souris au-dessus des forêts. 	<ul style="list-style-type: none"> • Détecteur/séries de microphones, • mâts pour atteindre la hauteur appropriée, • systèmes d'enregistrement de l'activité des chauves-souris.
<ul style="list-style-type: none"> • Développer et tester des modèles de cartes géographiques et écologiques des espèces pertinentes. Celles-ci souligneraient les terrains de chasse les plus importants sur une large échelle géographique ; les résultats seraient présentés le long d'un gradient du terrain de chasse le plus important au moins important (cf. par ex. Jaberg & Guisan 2001, Santos <i>et al.</i> 2013). 	<ul style="list-style-type: none"> • Modèles SIG et modèles d'adéquation de l'habitat (par ex. analyse factorielle de la niche écologique).

6.3 Quelle est l'efficacité des mesures de réduction mises en œuvre actuellement?

Un complément d'information est nécessaire pour les questions suivantes :

- Est-il acceptable d'utiliser la même vitesse de vent de démarrage dans différents parcs éoliens ou faut-il qu'elle soit spécifique au site et/ou à la saison ?
- Les éoliennes sont conçues pour fonctionner plus de 20 ans. Des modifications d'activité des chauves-souris résultant d'un changement paysager ou climatique rendent-elles nécessaire de corriger/actualiser les mesures de réduction après un certain nombre d'années ?

Sujets à étudier	Méthodes
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Est-il important de déterminer des algorithmes pour la vitesse de vent de démarrage en fonction du site ?</i> • <i>Est-il important de refaire un suivi post-construction au bout de 10-15 ans?</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi acoustique à hauteur de nacelle combiné à des études systématiques de mortalité par collision (méthodologie selon Arnett 2005, Grünkorn <i>et al.</i> 2005, Niermann <i>et al.</i> 2007, Brinkmann <i>et al.</i> 2011).

6.4 Quelle est l'ampleur de l'effet sur les populations, en particulier l'effet cumulatif des parcs éoliens ?

Des informations complémentaires sont nécessaires:

- sur les populations concernées (chauves-souris locales ou migratrices ?)
- si la mortalité affecte les chauves-souris au niveau des populations.

Sujets de recherche	Méthodes
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Impacts potentiels sur les populations de chauves-souris de</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Etudes systématiques de mortalité par collision pendant toute la

<p><i>la mortalité par collision (impacts complètement inconnus).</i>³</p>	<p>saison d'activité (méthodes d'après Arnett 2005, Grünkorn <i>et al.</i> 2005, Niermann <i>et al.</i> 2011).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etudes génétiques. • Etudes de populations. • Modèles de populations.
<ul style="list-style-type: none"> • Des études allemandes récentes (Voigt <i>et al.</i> 2012) indiquent que non seulement des espèces migratrices sont victimes des éoliennes mais aussi des espèces appartenant à des populations locales et chassant sur les parcs éoliens. Quel est le pourcentage des espèces migratrices par rapport aux résidentes parmi les victimes des parcs éoliens ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Etudes génétiques et analyse des isotopes à partir des études systématiques de collisions.
<ul style="list-style-type: none"> • Actuellement de nombreux parcs éoliens fonctionnent sans que soient mises en place des mesures de réduction adéquates (telle qu'une augmentation de la vitesse de vent de démarrage). Quelle est l'importance de l'effet cumulatif des éoliennes isolées et des parcs éoliens aux niveaux local, régional, national et international ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Etudes génétiques. • Etudes isotopiques. • Etudes de populations. • Modèles de populations.
<ul style="list-style-type: none"> • Des études pluriannuelles sont nécessaires pour déterminer les effets à long terme des parcs éoliens. Ces effets pourraient par exemple, inclure une accoutumance des chauves-souris aux parcs éoliens, qui avec le temps pourrait réduire l'impact. Il ne faut pas s'attendre à cette réduction pour les espèces migratrices, mais elle serait possible pour les espèces locales. Des impacts significatifs sur les populations ne deviennent apparents que sur le long terme. 	<ul style="list-style-type: none"> • Bagueage. • Etudes de populations. • Etudes isotopiques.

6.5 Quels sont les habitats/paysages où les éoliennes ne devraient pas être autorisées en raison d'un taux de collision élevé ?

Un complément d'information est nécessaire sur les questions suivantes :

- Quels sont les terrains de chasse importants ?
- Quels sont les taux régionaux de collision par espèce/espèces problématiques.
- Où et quand (période/saison) la **migration** a-t-elle lieu ?

³ Les effets sur les populations sont inconnus, non seulement en ce qui concerne la mortalité des chauves-souris par collisions par les éoliennes, mais aussi sur les routes et voies ferrées ou celle due au dérangement dans les gîtes, induisant une baisse de reproduction, etc., ou la mortalité résultant d'autres types de développement (il existe plusieurs études de cas sur la mortalité par les routes, montrant qu'à long terme elle peut être insoutenable pour les populations [par ex. Altringham 2008]). Ce type de recherche doit être établi dans un sens plus large.

- Existe-il des routes de vol/zones de **migration** et dans l'affirmative sont-elles identifiables ?
- Dans ce cas, quel est leur relation avec le paysage, à différentes échelles ?
- L'information relative à un « pic d'activité migratoire » et à des « voies de migration dans le paysage » est-elle utilisable pour éviter les problèmes ?

Sujets de recherche	Méthodes
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Etude des taux de collision des chauves-souris (à l'instar de Brinkmann et al. 2011) pour l'Europe méridionale, de préférence une pour le sud-ouest et une autre pour le sud-est.</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi acoustique à hauteur de nacelle combiné à des études systématiques de mortalité par collision (méthodes d'après Arnett 2005, Grünkorn et al. 2005, Niermann et al. 2007, Brinkmann et al. 2011).
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Identifier les habitats constituant des terrains de chasse importants pour les espèces de chauves-souris concernées.</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Etudes au détecteur d'ultrasons. • Modélisation de l'utilisation de l'habitat.
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Identifier les voies de migration/ les corridors à terre et les sites de halte. Il existe plusieurs études sur la migration des chauves-souris dans différents lieux isolés d'Europe, mais il n'y a pas de carte d'ensemble des voies de migration, ni des haltes.</i> • <i>Les structures paysagères (vallées fluviales, littorales, vallées de montagne, etc.) guident-elles la migration ?</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Projets de baguage des chauves-souris sur les voies de migration. • Effort constant de captures au filet sur les voies de migration. • Etudes génétiques internationales (cf. Petit & Mayer 2000). • Radiopistage. • Etudes par radar. • Etudes acoustiques sur des points de migration choisis

6.6 Quel est le comportement des chauves-souris en migration au-dessus de vastes étendues d'eau, en particulier en mer ? Combien sont-elles à présenter ce comportement ?

Des informations complémentaires sont nécessaires sur les points suivants :

- Existe-il des routes de vol/zones de migration et sont-elles identifiables ? Dans l'affirmative où sont situées les voies de migration et les terrains de chasse en mer et sur la côte ?
- Comment déterminer la collision des chauves-souris avec des éoliennes en mer ?

Sujets de recherche	Méthodes
<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les voies de migration/ les corridors en mer et les sites de halte. Il existe plusieurs études sur la migration des chauves-souris dans différents lieux isolés d'Europe, mais il n'y a pas de carte d'ensemble des voies de migration ni des haltes. Bien que certaines études et des observations anecdotiques montrent que les chauves-souris traversent la mer, par exemple la mer du Nord et la Baltique (Ahlén 1997, Russ et al. 2001, 2003, 	<ul style="list-style-type: none"> • Projets de baguage des chauves-souris sur les voies de migration. • Effort constant de captures au filet sur les voies de migration (haltes). • Etudes génétiques internationales (cf. Petit & Mayer 2000). • Radiopistage. • Etudes par radar. • Etudes acoustiques sur des points de migration choisis.

<p>Walter <i>et al.</i> 2004, 2007, Sonntag <i>et al.</i> 2006, Ahlén <i>et al.</i> 2009, Hüppop 2009, Meyer 2011, Seebens <i>et al.</i> 2013), l'information spécifique sur les voies réelles de migration en mer fait défaut.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Y a-t-il activité de chauves-souris en mer et à quelles distances de la côte ? Quelles sont les espèces actives en mer et le sont-elles seulement pendant la migration ? La migration implique-t-elle aussi des actions de chasse et est-ce en lien avec des déplacements vers des îles ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Etudes acoustiques à partir de phares, de bouées, de transects en bateau (détecteurs manuels, systèmes d'enregistrement automatique des chauves-souris). • Caméra à images thermiques. • Radar.
<ul style="list-style-type: none"> • Par quelles conditions météorologiques les migrations ont-elles lieu à terre/sur le littoral et en mer ? Il est nécessaire d'obtenir des données complémentaires sur la migration des chauves-souris, plus spécifiquement sur les voies de migration propres au site et sur le nombre de chauves-souris qui les utilisent, sur les altitudes de vol par espèce et comment le calendrier, le trajet et la direction sont influencés par les conditions météorologiques. Combien de fois les chauves-souris s'arrêtent-elles pour se reposer ou pour chasser ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Etudes acoustiques au sol, sur des tours, des éoliennes, avec des ballons, etc. • Etudes avec caméra à images thermiques. • Radar. • Etudes physiologiques et comportementales.
<ul style="list-style-type: none"> • Développer et tester des méthodes pour enquêter sur l'activité des chauves-souris et sur les taux de collision des parcs éoliens offshore. 	<ul style="list-style-type: none"> • Radar de poursuite. • Transects en bateau, traversées en ferry. • Systèmes de détection automatique des chauves-souris sur des bouées, des plates-formes ou d'autres structures existantes.
<ul style="list-style-type: none"> • Développer et tester des méthodes pour enquêter sur l'activité des chauves-souris en mer. 	<ul style="list-style-type: none"> • Radiopistage. • Radar de poursuite. • Baguage⁴. • Echantillonnages acoustiques répétés et synchronisés, à grande échelle. • Etudes acoustiques sur des ferries et des bouées ancrées.

6.7 Petites éoliennes

Les petites éoliennes de différents types sont un phénomène relativement nouveau mais leurs nombres augmentent et il est probable que cela va continuer. Leurs effets sur le comportement des chauves-souris et sur leur populations sont très peu connus, mais à ce

jour les études suggèrent que les chauves-souris évitent les petites éoliennes en fonctionnement et la mortalité observée est relativement faible (Minderman *et al.* 2012, Park *et al.* 2013). Des recherches complémentaires sont nécessaires sur la mortalité et les impacts du dérangement pour une grande variété d'espèces, d'habitats et de tailles/modèles d'éoliennes.

Sujets de recherche	Méthodes
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Comment le risque de collision varie-t-il entre les espèces, les habitats et la taille et/ou le modèle de l'éolienne ?</i> • <i>L'évitement des éoliennes par les pipistrelles, observé précédemment, s'applique-t-il à différentes espèces et/ou aux éoliennes de différentes tailles ?</i> • Les petites éoliennes ont-elles un effet négatif sur les espèces couramment considérées comme relativement non affectées par les éoliennes de taille moyenne et de grande taille ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi acoustique combiné à des études systématiques de mortalité par collision (similaire à Niermann <i>et al.</i> 2011) et/ou études comportementales; quand c'est possible, une approche expérimentale devrait être adoptée (par ex. intervention sur le fonctionnement de l'aérogénérateur. • Images thermiques.
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Y a-t-il des effets létaux ou sub-létaux quand les petites éoliennes sont installées près des gîtes ?</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi acoustique associé à des comptages dans les gîtes.
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Quelles mesures de réduction seraient efficaces pour abaisser la mortalité et/ou réduire le dérangement ?</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Approche expérimentale (BACI - avant/ après/contrôle/impact) avec modification du fonctionnement de l'éolienne.
<ul style="list-style-type: none"> • Peut-il y avoir un impact au niveau des populations en raison du dérangement causé par les petites éoliennes ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Etudes sur mortalité et le dérangement associées à la modélisation des populations. • Etudes de cas pour tirer parti des situations où des éoliennes auraient été construites à proximité de gîtes ou de terrains de chasse d'espèces rares ou vulnérables.
<ul style="list-style-type: none"> • Existe-t-il un potentiel d'effets cumulés pour les petites éoliennes ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Une base de données consultable pour les installations de petites éoliennes est nécessaire au niveau régional et/ou national.

⁴ Voir aussi les Résolutions d'EUROBATS N° 4.6 et 5.5 : Guidelines for the Issue of Permits for the Capture and Study of Wild Bats (Lignes directrices pour la délivrance d'autorisations de capture et d'étude des chiroptères sauvages).

7 Contenu des lignes directrices nationales

L'ampleur, le contenu et la spécificité des lignes directrices nationales, évaluées en 2014 par le groupe de travail intersessions d'EUROBATS sur les éoliennes et les populations de chauves-souris sont extrêmement variables. Elles vont de quelques recommandations générales à de gros documents très détaillés. Certaines lignes directrices nationales sont cohérentes avec les recommandations d'EUROBATS (EUROBATS Publication Series N°3 tandis que d'autres sont plus ou moins en contradiction avec elles. Afin d'assurer une protection des chauves-souris tout aussi efficace dans toute l'aire d'action de l'Accord, il

importe que toutes les recommandations nationales remplissent certains standards minima en accord avec les Résolutions des Parties et les connaissances scientifiques les plus récentes.

En concordance avec le paragraphe 5 de la Résolution 5.6, approuvée par les Parties lors de la 5^{ème} session du Meeting des Parties (2006), les Parties se doivent de « développer des lignes directrices nationales appropriées s'inspirant de la version en cours des recommandations génériques en annexe 1 ». Cette Résolution fut ultérieurement amendée lors de la 6^{ème} session du Meeting des Parties (2010). En concordance avec le paragraphe 6 de la Résolution 6.11, les Parties furent exhortées à « développer et à veiller à la mise en œuvre d'un document de référence national pertinent pour l'environnement local et basé sur les principes du n°3 de la Publication Series d'EUROBATS. A la 7^{ème} session du Meeting des Parties (2014) ceci fut confirmé et remplacé par le paragraphe 8 de la Résolution 7.5 dont le texte exhorte les Parties et les Etats de l'aire de répartition non-Parties, si cela n'a pas déjà été fait, à « développer et à veiller à la mise en œuvre d'un document de référence national suivant la version la plus récente des recommandations générales du Comité Consultatif d'EUROBATS, annexées à la Résolution (c.-à-d. ce document-ci, jusqu'à ce qu'il soit remplacé par une nouvelle version).

Un examen approfondi de cette disposition, ainsi que d'autres clauses de la Résolution 7.5 conduit aux conclusions que :

1. Les Parties devraient développer des lignes directrices nationales pour le processus de planification et les études d'impact des éoliennes sur les chauves-souris, et les Etats non-Parties sont encouragés à faire de même.
2. Les lignes directrices nationales devraient être basées sur les principes contenus dans la présente publication.
3. Etant donné le paragraphe 5 de la Résolution 7.5, il y a lieu de conclure que les recommandations nationales devraient couvrir au moins trois points :
 - a) relevés de terrain,
 - b) études d'impact pré-construction,
 - c) suivis post-construction.
4. Etant donné le paragraphe 6 de la Résolution 7.5, si la question n'est pas réglementée par une législation nationale ou régionale, les lignes directrices nationales devraient aussi spécifier les exigences auxquelles doivent répondre les experts chiroptérologues qui entreprennent le diagnostic préalable à la construction, le suivi post-construction et l'évaluation de l'impact des éoliennes sur les chauves-souris.
5. Les lignes directrices nationales doivent être spécifiques à l'environnement local, c.-à-d. qu'elles doivent adapter les recommandations générales d'EUROBATS aux conditions locales (à la fois au niveau national et, si possible, au niveau régional, voire à un niveau inférieur).
6. Les Parties doivent aussi veiller à la mise en œuvre des lignes directrices nationales et donc, pendant la préparation de ces recommandations, s'assurer qu'elle peuvent être exécutées, c.-à-d. en accord avec la réglementation nationale et les pratiques administratives, et prendre en compte les ressources humaines et matérielles du réseau national de conservation des chauves-souris. En même temps, les Parties devraient inclure les lignes directrices dans le système national des **études d'impact sur l'environnement** pour garantir leur prise en compte.

Même si les recommandations précédentes paraissent prescriptives, chacune d'elles peut être sujette à plusieurs interprétations. Pour cette raison nous analysons, ci-dessous, ces points en détail et suggérons les prescriptions minimales pour les lignes directrices nationales et les aspects qui permettent une gamme de solutions nationales possibles.

7.1 Développer des lignes directrices nationales

La Résolution 7.5 indique clairement que les Parties sont exhortées à développer des lignes directrices nationales pour le processus de planification et les études d'impacts des éoliennes sur les chauves-souris. Les Etats non Parties sont encouragés à le faire et il leur

est conseillé d'appliquer cette Résolution pour la conservation des populations européennes de chauves-souris.

La Résolution ne spécifie pas la forme des lignes directrices et il est reconnu que diverses solutions sont acceptables, selon les préférences d'un Etat donné. Les lignes directrices sur les éoliennes peuvent apparaître dans un seul document concernant la question des parcs éoliens et des chauves-souris (solution appliquée le plus fréquemment), comme un chapitre dans des recommandations générales pour évaluer l'impact des parcs éoliens sur l'environnement, ou comme un chapitre sur les parcs éoliens dans des lignes directrices générales pour évaluer l'impact de divers projets de développement sur les chauves-souris.

Il est aussi possible de développer des recommandations séparées pour différents éléments du processus (tels que des diagnostics pré-construction, l'analyse des données disponibles et des résultats de recherche, suivi post-construction) et pour les types de parcs éoliens (à terre, en mer, éoliennes isolées, petites éoliennes, etc.). Toutefois ces lignes directrices individuelles doivent être consistantes les unes avec les autres et ne pas entraîner une réduction injustifiée de la qualité de l'évaluation pour un type de parc éolien. En règle générale il conviendra de s'assurer qu'en accord avec le paragraphe 5 de la Résolution 7.5, tous les parcs éoliens pouvant avoir un impact sur les chauves-souris seront soumis à des études d'impact pré-construction (comprenant des diagnostics adéquats) et à des suivis post-construction selon les mêmes pratiques standardisées. Le nombre de chauves-souris tuées par une éolienne n'est pas en relation avec le fait qu'il s'agisse d'une éolienne isolée ou d'un groupe d'aérogénérateurs (Rydell *et al.* 2010a). Par conséquent, l'effet cumulatif de plusieurs éoliennes isolées peut être égal à l'impact d'un très grand parc éolien et nécessite donc des diagnostics et des études d'impacts adéquats.

On peut supposer que la création de plusieurs lignes directrices régionales, plutôt qu'un seul document national, est acceptable si la consistance entre elles est suffisante et assurée (cf. point 7.4)

7.2 Conformité des recommandations nationales avec les lignes directrices d'EUROBATS

Les Parties doivent choisir l'autorité/l'organisation appropriée pour développer des recommandations nationales. Typiquement elles sont développées par des organisations non-gouvernementales spécialisées, mais elles peuvent aussi être créées par des instituts de recherche, des unités pour la conservation de la nature, voire des experts individuels. Cependant, comme la mise en œuvre des dispositions de la Résolution et la conservation de la nature à l'échelle nationale sont des missions relevant des autorités gouvernementales compétentes de l'Etat Partie, ces autorités doivent veiller à que les lignes directrices appliquées soient en accord avec les dernières connaissances et avec les lignes directrices générales d'EUROBATS. L'application de recommandations qui ne remplissent pas ces exigences ne devrait pas être acceptée.

Les lignes directrices d'EUROBATS contiennent des recommandations à la fois générales et spécifiques. Les lignes directrices nationales peuvent reprendre les recommandations spécifiques, mais ce n'est pas une obligation. Elles peuvent simplement déclarer que les recommandations spécifiques des lignes directrices d'EUROBATS doivent être appliquées.

Si les recommandations d'EUROBATS sont trop générales, les lignes directrices nationales devraient les rendre plus spécifiques. Les versions nationales peuvent aussi réglementer des problèmes non mentionnés dans les lignes directrices d'EUROBATS.

De petites divergences par rapport aux recommandations d'EUROBATS sont acceptables si elles sont basées sur :

- a) des conditions spéciales, nationales ou régionales – climat ou espèces (par ex. il n'est pas nécessaire de réaliser des études acoustiques en mars dans les pays ou les régions où les températures de mars sont inférieures à 0°C, ni de rechercher des sites d'hibernation dans les pays à climat plus chaud où les chauves-souris n'hibernent pas ;
- b) les connaissances actuelles – afin d'incorporer des méthodes importantes et nouvelles,

largement acceptées par la communauté scientifique des chiroptérologues et qui améliorent l'efficacité de la recherche et des études d'impact ou des mesures de **réduction**, mais qui ne sont pas encore incluses dans la présente version des lignes directrices d'EUROBATS.

Il doit être noté qu'en concordance avec la Résolution 7.5, le Comité consultatif d'EUROBATS doit veiller à l'actualisation des recommandations générales, en tenant compte des progrès dans l'amélioration des connaissances. Ceci signifie que les lignes directrices nationales doivent aussi être régulièrement mises à jour pour qu'elles restent cohérentes avec la version la plus récente des recommandations d'EUROBATS et avec le dernier état des connaissances. Une fréquence fixe pour la mise à jour des lignes directrices nationales peut être adoptée (par ex. tous les quatre ans), mais il semble plus efficace de l'actualiser lorsque c'est nécessaire et au moins après chaque mise à jour des lignes directrices d'EUROBATS. Cela signifie que les lignes directrices doivent toujours porter la date de la dernière mise à jour ou le numéro de version qui permet à l'utilisateur d'identifier la toute dernière version.

7.3 Contenu des lignes directrices

Les lignes directrices nationales ou régionales doivent couvrir les études d'impact avant construction, y compris les études de diagnostic et le suivi post-construction. Mais le contenu spécifique de ces orientations est principalement déterminé par leur finalité. **Les lignes directrices nationales ou régionales doivent venir en complément des lignes directrices d'EUROBATS, pour garantir que l'évaluation de l'impact des éoliennes sur les chauves-souris prend en compte les conditions spécifiques dans un Etat donné (ou une région).** Ces conditions incluent principalement :

- a) les conditions climatiques (celles qui affectent le calendrier de la saison d'activité des chauves-souris),
- b) les conditions naturelles (relief, types d'habitats et leur importance pour les chauves-souris),
- c) les caractéristiques de la chiroptérofaune (espèces, distribution et abondance, tailles des populations, menaces, vulnérabilité aux collisions avec les éoliennes, périodes et voies de **migration**, etc.),
- d) l'état de la recherche et les analyses dans les procédures nationales d'étude d'impact (par ex. différences dans l'ampleur du cadrage aux fins de l'**ESE**, **EIE** et de l'étude d'incidence sur les sites Natura 2000 ; besoins spécifiques concernant la recherche et les rapports requis par la réglementation nationale).

Compte tenu du fait qu'en **migration** les chauves-souris survolent plusieurs pays et peuvent subir des **impacts transfrontaliers**, leur conservation implique une approche transfrontalière. Par conséquent les lignes directrices nationales ne doivent pas être en contradiction avec les présentes recommandations. Elles peuvent toutefois affecter le choix des méthodes de recherche (parmi celles présentant une efficacité similaire et la présentation des rapports, ou créer des différences entre les exigences sur la spécificité des données aux différents stades menant à la délivrance d'un permis de construire un parc éolien dans un site donné. Le cadrage de l'étude et des analyses peut généralement être plus global au niveau de la planification stratégique et progressivement plus spécifique dans les étapes successives du processus de délivrance du permis, avec l'analyse de l'étude d'impact complète terminée avant que ne soit prise la décision finale d'autoriser la construction d'un parc éolien.

Des facteurs naturels (points A-C) peuvent conduire à de petites divergences par rapport aux lignes directrices d'EUROBATS, par exemple pour mieux adapter le diagnostic à la faune et à l'activité des chauves-souris dans un Etat donné. Toutefois ces modifications doivent être basées uniquement sur des décisions documentées et être justifiées dans les lignes directrices.

A) Les exigences minimales concernant le cadrage et les méthodes d'études (avant et après construction) sont fixées dans les recommandations d'EUROBATS. Les lignes

directrices nationales peuvent aussi inclure des recommandations, concernant par exemple des sources de données additionnelles, le matériel utilisé (afin de pouvoir comparer les résultats entre pays ou régions), la méthode pour choisir entre transects ou points d'écoute, les exigences relatives à la représentativité spatiale d'une étude, aux limites des périodes d'activité des chauves-souris ou à la qualification des personnes ou bureaux réalisant le travail de terrain et l'analyse des données. Il est recommandé qu'elles spécifient aussi (standardisent) le cadre des données devant être soumises à l'autorité décisionnelle pour l'étude d'impact ainsi que la méthode pour les présenter (par exemple le type de fichiers cartographiques ou le format des données, annexés au rapport, et le mode de sauvegarde (si cela n'est pas précisé dans d'autres règlements nationaux). Les lignes directrices nationales peuvent séparer les recommandations pour l'étude par types spécifiques d'habitats présents dans un pays donné. Elles peuvent aussi suggérer une étude additionnelle obligatoire, recommandée ou acceptée dans un Etat donné et allant au-delà du cadre minimal fixé par les recommandations d'EUROBATS.

B) Les recommandations concernant les évaluations d'impact avant construction doivent être spécifiées dans la réglementation nationale de l'étude d'impact sur l'environnement et, dans le cas des Parties membres de l'Union européenne, respecter aussi la législation de l'U.E. Il est essentiel que les lignes directrices nationales incluent les éléments suivants :

1) les exigences minimales relatives au site éolien en ce qui concerne les chauves-souris pour s'assurer de la clarté quant aux sites éoliens qui sont inacceptables (ceci peut être décidé sur la base des recommandations d'EUROBATS, mais les lignes directrices nationales peuvent aussi inclure des recommandations supplémentaires, associés à des conditions locales spécifiques – en ligne avec le paragraphe 2 de la Résolution 6.11)

2) l'indication des cas pour lesquels il est nécessaire de réaliser une étude d'incidence sur un site Natura 2000 ou sur un autre site ou espace protégé créé dans un but de conservation des chauves-souris ;

3) les mesures de **réduction** recommandées et les principes de leur application, en portant une attention particulière aux règles concernant le recours saisonnier ou transitoire à la **mise en drapeau** des pales, l'augmentation des **vitesse de vent de démarrage** et l'arrêt temporaire des éoliennes, en concordance avec le paragraphe 9 de la Résolution 7.5.

C) La réglementation nationale concernant le suivi post-construction doit considérer le fait qu'en raison des changements possibles de comportement des chauves-souris, en relation avec la construction du parc, tout site éolien nécessite un suivi post-construction. Ces prescriptions devraient indiquer comment le niveau observé de mortalité et d'activité des chauves-souris à proximité des rotors devrait se traduire par des modifications des recommandations pour le fonctionnement des éoliennes (incluant à la fois le recours à des mesures de **réduction** plus ou moins strictes ou à leur abandon si elles sont inutiles). Elles devraient aussi spécifier que s'il n'est pas possible de faire baisser la mortalité par des mesures de **réduction**, il est nécessaire d'arrêter complètement les éoliennes (au moins pendant la période d'activité des chauves-souris). Si la mise en œuvre de mesures de **réduction** est modifiée, les lignes directrices nationales doivent spécifier le calendrier et l'ampleur d'un autre suivi post-construction. Les lignes directrices post-construction doivent aussi veiller à ce que les résultats du suivi post-construction soient envoyés aux autorités compétentes, responsables de la conservation de la nature, et qu'ils puissent être utilisés par des spécialistes pour des analyses collectives et l'amélioration des lignes directrices nationales et des recommandations d'EUROBATS.

La liste des recommandations ci-dessus sur le contenu des lignes directrices nationales n'est pas close. D'autres composants peuvent venir s'ajouter, selon les besoins d'un Etat particulier, par exemple des exigences en matière d'expérience demandée aux experts chiroptérologues réalisant le diagnostic préalable, le suivi post-construction et l'étude d'impact, des glossaires de termes utilisés, des listes de références bibliographiques, une liste des organisations pouvant fournir des conseils et une description des procédures administratives.

7.4 Adapter les lignes directrices aux conditions locales

Actuellement et dans la plupart des cas, les lignes directrices nationales couvrent la totalité du pays (un Etat Partie ou un Etat de l'aire de répartition non-Partie). Cependant il existe des cas (en particulier dans les Etats de grande taille) où différentes recommandations sont adoptées pour différentes régions ou unités administratives. Ceci est acceptable tant que les différences entre les lignes directrices régionales sont justifiées par des conditions locales (comme le climat, le relief ou la chiroptérofaune). Les autorités responsables de l'application des recommandations d'EUROBATS et de la conservation des chauves-souris doivent s'assurer que toutes les lignes directrices sont aussi cohérentes que possible entre les régions. Il est recommandé de fixer des orientations-cadres uniformes pour tout le pays, afin de répondre aux conditions locales dans différentes régions (par ex. des méthodes d'étude uniformes, mais des différences régionales pour les périodes de collecte ou d'interprétation des données).

Dans le cas d'Etats aux conditions naturelles similaires (par ex. de petits pays voisins), des lignes directrices identiques peuvent être adoptées par un groupe d'Etats. Mais ceci doit être approuvé à l'unanimité par les autorités appropriées de tous les Etats en question. Dans d'autres cas il n'est pas accepté, en principe, que les recommandations développées pour un Etat soit appliquées dans un Etat différent, surtout si cela conduit à limiter l'ampleur de l'étude ou à adopter des critères inférieurs lors de l'interprétation des résultats. Les seuls cas où des lignes directrices, créées dans un Etat différent, peuvent être appliquées sont les suivants :

- a) si l'Etat pour lequel une évaluation est réalisée n'a pas encore développé et adopté des recommandations nationales (dans ce cas les lignes directrices du pays ayant les conditions naturelles et la chiroptérofaune les plus similaires peuvent être appliquées) ;
- b) pour élargir l'ampleur de la recherche relative aux lignes directrices nationales, à des fins scientifiques ou comparatives, ou par exemple près de la frontière nationale pour réaliser une étude d'impact transfrontalière.

7.5 Garantir la mise en œuvre des recommandations

La mise en œuvre des lignes directrices nationales doit être assurée par les Parties. Il existe pour cela deux méthodes basiques :

- a) inclure dans la législation nationale l'obligation de respecter les lignes directrices;
- b) inclure dans les lignes directrices le processus d'autorisation pour chaque projet.

En plus de ceci, il est essentiel d'adopter des pratiques cohérentes pour évaluer les rapports des études d'impact sur l'environnement afin de garantir que seuls les rapports conformes aux directives nationales sont approuvés (les études de plus grande ampleur, additionnelles ou une interprétation plus stricte des résultats peuvent aussi être acceptées).

En ce qui concerne les membres de l'U.E. (ou les Etats candidats), il convient de souligner que l'utilisation systématique des lignes directrices les plus récentes est aussi conforme avec l'article 5 paragraphe 1b de la *Directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 sur l'évaluation des effets sur l'environnement de certains projets publics et privés* et avec l'article 5, paragraphe 2 de la *Directive du Parlement européen et du Conseil N° 2001/42/EC du 27 juin 2001 sur l'évaluation des effets sur l'environnement de certains plans et programmes*.

Selon ces règlements, l'ampleur de l'information requise (pour l'**EIE** ou l'**ESE**) doit être cohérente avec l'état actuel des connaissances et des méthodes d'évaluation. Il convient que les lignes directrices nationales spécifient les méthodes d'évaluation conformes au dernier état des connaissances.

Quand des lignes directrices nationales sont en place (recommandées officiellement par l'administration concernée ou non officiellement par des ONG), il est inadmissible que des projets soient acceptés si ils n'ont pas été soumis à une étude d'impact ou si leur évaluation a été menée en suivant des méthodes indépendantes, différentes, qui ne sont pas conformes aux lignes directrices, sont réduites ou demandent bien moins de recherches et fournissent moins de données pour fonder une décision que les méthodes fixées par les

directives nationales.

8 Conclusions et suites à donner

Ce document fixe des recommandations génériques pour le processus de planification et les études d'impact afin de prendre en compte l'effet des éoliennes sur les chauves-souris. En outre il résume les priorités pertinentes en matière de recherche. Il est loin d'être complet et il faut continuer à le développer, en particulier dans le contexte européen. Il convient de poursuivre les recherches sur l'impact des parcs éoliens sur les chauves-souris afin de trouver des solutions pour réduire au minimum les impacts des futurs projets éoliens.

9 Références / bibliographie complémentaire

- AHLÉN, I. (1997): Migratory behaviour of bats at south Swedish coasts. *Zeitschrift für Säugetierkunde* 62: 375-380.
- AHLÉN, I. (2002): Fladdermöss och fåglar dödade av vindkraftverk. *Fauna och Flora* 97 (3): 14-22.
- AHLÉN, I., L. BACH, H.J. BAAGØE, & J. PETTERSSON (2007): Bats and offshore wind turbines studied in southern Scandinavia - Report (Nr. 5571) to the Swedish Environmental Protection Agency, 37 pages.
- AHLÉN, I., H.J. BAAGØE & L. BACH (2009): Behaviour of Scandinavian bats during migration and foraging at sea. *Journal of Mammology* 90 (6): 1318-1323.
- ALBRECHT, K. & C. GRÜNFELDER (2011): Fledermäuse für die Standortplanung von Windenergieanlagen erfassen – Erhebungen in kollisionsrelevanten Höhen mit einem Heliumballon. *Naturschutz & Landschaftsplanung* 43 (1): 5-14.
- ALCALDE, J.T. (2003): Impacto de los parques eólicos sobre las poblaciones de murciélagos. *Barbastella* 2: 3-6.
- ALTRINGHAM, J.D. (2008): Bat Ecology and Mitigation; Proof of Evidence; Public enquiry into the A350 Westbury bypass. White Horse Alliance, Neston, UK, 37 pages.
- ALVES, P., B. SILVA & S. BARREIRO (2011): Estudo de Incidências Ambientais do Parque Eólico do Alto dos Forninhos: Quirópteros. Plecotus, Lda.
- AMORIM, F., H. REBELO & L. RODRIGUES (2012): Factors influencing bat activity and mortality at a wind farm in the Mediterranean region. *Acta Chiropterologica* 14(2): 439-457.
- ANDRE, Y. (2005): Protocoles de suivis pour l'étude des impacts d'un parc éolien sur l'avifaune. LPO, Rochefort, 21 pages.
- ARNETT, E.B. [technical editor] (2005): Relationships between Bats and Wind Turbines in Pennsylvania and West Virginia: an Assessment of Fatality Search Protocols, Pattern of Fatality, and Behavioral Interactions with Wind Turbines. A final report submitted to the Bats and Wind Energy Cooperative. Bat Conservation International. Austin, Texas, USA, 187 pages.
- Arnett, E.B. (2006): A preliminary evaluation on the use of dogs to recover bat fatalities at wind energy facilities. *Wildlife Society Bulletin* 34(5): 1140-1145.
- Arnett, E.B., W.K. Brown, W.P. Erickson, J.K. Fiedler, B.L. Hamilton, T.H. Henry, A. Jain, G.D. Johnson, J. Kerns, R.R. Koford, C.P. Nicholson, T.J. O'Connell, M.D. Piorkowski & R.D. Tankersley (2008): Patterns of bat fatalities at wind energy facilities in North America. *J. Wildl. Manag.* 72(1): 61-78.
- Arnett, E.B., M.M.P. Huso, J.P. Hayes & M. Schirmacher (2010): Effectiveness of changing wind turbine cut-in speed to reduce bat fatalities at wind facilities. A final report submitted to the Bats and Wind Energy Cooperative. Bat Conservation International, Austin, Texas, USA.
- Arnett, E.B., M.M.P. Huso, M. Schirmacher & J.P. Hayes (2011): Altering turbine speed reduces bat mortality at wind-energy facilities. *Front Ecol. Environ.* 2011, 9(4): 209–214.

- Arnett, E.B., R.M.R. Barclay & C.D. Hein (2013a): Thresholds for bats killed by wind turbines. *Frontiers in Ecology and the Environment* 11: 171–171. doi:10.1890/1540-9295-11.4.171
- Arnett, E.B., C.D. Hein, M.R. Schirmacher, M.M.P. Huso & J.M. Szewczak (2013b): Evaluating the Effectiveness of an Ultrasonic Acoustic Deterrent for Reducing Bat Fatalities at Wind Turbines. *PLoS ONE* 8(6): e65794. doi:10.1371/journal.pone.0065794
- Arnett, E.B., G.D. Johnson, W.P. Erickson & C.D. Hein (2013c): A synthesis of operational mitigation studies to reduce bat fatalities at wind energy facilities in North America. A report submitted to the National Renewable Energy Laboratory. Bat Conservation International. Austin, Texas, USA.
- Bach, L. & U. Rahmel (2004): Überblick zu Auswirkungen von Windkraftanlagen auf Fledermäuse - eine Konfliktabschätzung. *Bremer Beiträge für Naturkunde und Naturschutz Band 7*: 245-252.
- Bach, L. & P. Bach (2009): Einfluss der Windgeschwindigkeit auf die Aktivität von Fledermäusen. *Nyctalus (N.F.)* 14 (1-2): 3-13.
- Bach, L. & P. Bach (2011): Report of a pilot project to study bat migration in Falsterbo. Unpubl. report to Länstyrelsen Skåne Län, Malmö, 4pp.
- Bach, L. & I. Niermann (2011): Monitoring der Fledermausaktivität im Windpark Langwedel – Endbericht 2010. Unpubl. report to PNE Wind AG, 72 pages.
- Bach, L., P. Bach, M. Tillmann & H. Zucchi (2012): Fledermausaktivität in verschiedenen Straten eines Buchenwaldes in Nordwestdeutschland und Konsequenzen für Windenergieplanungen. *NaBiV* 128: 147-158.
- Bach, L. & I. Niermann (2013): Monitoring der Fledermausaktivität im Windpark Langwedel – Bericht 2012 – Überprüfung des Abschaltalgorithmus. Unpubl. report to PNE Wind AG, 28 pages.
- Bach, L., P. Bach, S. Ehnbohm & M. Karlsson (2013a): Short report about bat migration at Måkläppen (Falsterbo) 2012. Report to Län styrelsen Skåne Län, 3pp.
- Bach, P., L. Bach, K. Eckschmitt, K. Frey & U. Gerhardt (2013b): Bat fatalities at different wind facilities in northwest Germany. Poster at CWE2013, Stockholm, 5-7 February 2013 (Naturvårdsverket rapport 6546:117) and 3rd International Bat Meeting, Berlin, 1-3 March 2013.
- Bach, L., P. Bach, A. Fuß, M. Götsche, R. Hill, O. Hüppop, H. Matthes, M. Meyer, H. Pommeranz, B. Russow, A. Seebens & A. Beiersdorf (2013c): Verfahrensweisung zur Untersuchung des Fledermaus-Zuggeschehens im Offshore-Bereich der Ostsee. In: BSH (Hrsg). Standard Untersuchung der Auswirkungen von Offshore-Windenergieanlagen auf die Meeresumwelt (StUK4). Bundesamt für Seeschifffahrt und Hydrographie (BSH), Hamburg und Rostock: 70-75.
- Baerwald, E.F., G.H. D'Amours, B.J. Klug & R.M.R. Barclay (2008): Barotrauma is a significant cause of bat fatalities at wind turbines. *Current Biology* 18 (16): pR 695-696.
- Baerwald, E.F. & R.M.R. Barclay (2009): Geographic variation in activity and fatality of migratory bats at wind energy facilities. *Journal of Mammalogy*, 90(6): 1341–1349.
- Baerwald, E.F. & R. Barclay (2014): Science-based strategies can save bats at wind farms. *Bats* 32 (2): 2-4.
- Baranauskas, K. (2010): Diversity and abundance of bats (Chiroptera) found in bat boxes in East Lithuania. *Acta Zoologica Lituanica* 20: 39–44.
- Barataud, M., D. Demontoux, P. Favre, S. Giosa & J. Grandadam (2013): Bioévaluation des peuplements du Mélèze commun (*Larix decidua*) dans le Parc National du Mercantour par l'étude des chiroptères en activité de chasse. *Le Rhinolophe*, Genève, 19: 59-86.
- Barclay, R.M.R. & L.M. Harder (2003): Life histories of bats: life in the slow lane. *Bat Ecology* (eds. T.H. Kunz & M.B. Fenton), University of Chicago Press, Chicago, IL.: 209–253.

- Bas, Y., A. Haquart, J. Tranchard & H. Lagrange (2014): Suivi annuel continu de l'activité des chiroptères sur 10 mâts de mesure: évaluation des facteurs de risque lié à l'éolien. *Symbioses, Actes des 14èmes Rencontres Nationales Chauves-souris de la SFPEM*, Bourges mars 2012, 32: 83-87.
- Bastos, R., M. Santos & J.A. Cabral (2013): A new stochastic dynamic tool to improve the accuracy of mortality estimates for bats killed at wind farms. *Ecological Indicators*, 34: 428–440.
- BCT (2007): Micro-turbine bat mortality incidents, received by the Bat Conservation Trust, 1 p.
- BCT (2014): Tiny Bat Crosses the North Sea! Disponible sur : http://www.bats.org.uk/news.php/233/tiny_bat_crosses_the_north_sea
- Behr, O. & O. von Helversen (2005): Gutachten zur Beeinträchtigung im freien Luftraum jagender und ziehender Fledermäuse durch bestehende Windkraftanlagen – Wirkungskontrolle zum Windpark "Roßkopf" (Freiburg i. Br.). Rapport inédit pour 2004, 37 pages + maps.
- Behr, O. & O. von Helversen (2006): Gutachten zur Beeinträchtigung im freien Luftraum jagender und ziehender Fledermäuse durch bestehende Windkraftanlagen – Wirkungskontrolle zum Windpark „Roßkopf“ (Freiburg i. Br.) im Jahre 2005. Unpubl. report for 2005 on behalf of Regiowind GmbH & Co. KG Freiburg, 32 pages + maps.
- Behr, O., R. Brinkmann, I. Niermann & F. Korner-Nievergelt (2011): Akustische Erfassung der Fledermausaktivität an Windenergieanlagen. In: Brinkmann, R., Behr, O., Niermann, I. & M. Reich, (Hrsg.): Entwicklung von Methoden zur Untersuchung und Reduktion des Kollisionsrisikos von Fledermäusen an Onshore-Windenergieanlagen. *Umwelt und Raum* 4: 177-286.
- Behr, O., K. Hochradel, J. Mages, M. Nagy, F. Korner-Nievergelt, I. Niermann, R. Simon, N. Weber & R. Brinkmann (2013): Reducing bat fatalities at wind turbines in central Europe - How efficient are bat-friendly operation algorithms in a field-based experiment. Conference on Wind Power and Environmental Impacts, Stockholm, 5-7 February.
- Bennett, V.J. & A.M. Hale (2014): Red aviation lights on wind turbines do not increase bat-turbine collisions. *Animal Conservation*. doi: 10.1111/acv.12102
- Beucher, Y., V. Kelm, F. Albespy, M. Geyelin, L. Nazon & D. Pick (2013): Parc éolien de Castelnau-Pegayrols (12): Suivi pluriannuel des impacts sur les chauves-souris. Bilan des campagnes des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} années d'exploitation (2009-2001), 111 pages.
- Bernardino, J., R. Bispo, R. Rebelo, M. Mascarenhas & H. Costa (2011): Enhancing carcass removal trials at three wind energy facilities in Portugal. *Wildl. Biol. Pract.* 7(2): 1-14.
- Bernardino J., R. Bispo, H. Costa & M. Mascarenhas (2013): Estimating bird and bat fatalities at wind farms: a practical overview of estimators, their assumptions and limitations. *New Zealand Journal of Zoology* 40 (1): 63-74.
- Bio3. www.wildlifefatalityestimator.com.
- Bispo, R., G. Palminha, J. Bernardino, T. Marques, & D. Pestana (2010): A new statistical method and a web-based application for the evaluation of the scavenging removal correction factor. Proceedings of the VIII Wind Wildlife Research Meeting, Denver, USA.
- Boshammer, J.P.C. & J.P. Bekker (2008): Nathusius' pipistrelles (*Pipistrellus nathusii*) and other species of bats on offshore platforms in the Dutch sector of the North Sea. *Lutra* 51(1): 17-36.
- Brinkmann, R., H. Schauer-Weisshahn & F. Bontadina (2006): Survey of possible operational impacts on bats by wind facilities in Southern Germany. Final report submitted by the Administrative District of Freiburg, Department of Conservation and Landscape management and supported by the foundation Naturschutzfonds.
- Brinkmann, R., O. Behr, I. Niermann & M. Reich (ed.) (2011): Entwicklung von Methoden zur Untersuchung und Reduktion des Kollisionsrisikos von Fledermäusen an Onshore-Windenergieanlagen. *Umwelt und Raum* 4, 457 pages.

- Bruderer, B. & A. Popa-Lisseanu (2005): Radar data on wind-beat frequencies and flight speeds of two bat species. *Acta Chiropterologica* 7(1): 73-82.
- Camina, A. (2012): Bat fatalities at wind farms in northern Spain – lessons to be learned. *Acta Chiropterologica* 14(1): 205-212.
- Chapmann, J.W., V.A. Drake & D.R. Reynolds (2011): Recent insights from Radar studies of insect flight. *Annu. Rev. Entomol.* 56: 337-356.
- Ciechanowski, M. (2005): Utilization of artificial shelters by bats (Chiroptera) in three different types of forest. *Folia Zool.* 54(1–2): 31–37.
- Collins, J. & G. Jones (2009): Differences in bat activity in relation to bat detector height: implications for bat surveys at proposed windfarm sites. *Acta Chiropterologica* 11(2): 343-350.
- Corbetta, G. & T. Miloradovic (ed.) (2014): Wind in power: 2013 European statistics. European Wind Energy Association (EWEA), 12 pages.
- Cornut, J. & S. Vincent (2010a): Suivi de la mortalité des chiroptères sur deux parcs éoliens du sud de la région Rhône-Alpes. GCRA & LPO Drôme, 42 pages.
- Cornut, J. & S. Vincent (2010b): Suivi de la mortalité de chiroptères sur deux parcs éoliens du sud de la région Rhône-Alpes. *Le Bièvre* 24: 51-57. Disponible sur : <http://coraregion.free.fr/images/bievre/bievre24.pdf>
- Cox, R., C. Robinson & C. Pendlebury (2013): Bats and offshore wind farms in the North Sea – is there a potential issue? Poster at the CWE in Stockholm 5-7 February 2013.
- Cryan, P.M., P.M. Gorresen, C.D. Hein, M.R. Schirmacher, R.H. Diehl, M.M. Huso, D.T.S. Hayman, P.D. Fricker, F.J. Bonaccorso, D.H. Johnson, H. Hesit & D.C. Dalton (2014): Behavior of bats at wind turbines. *PNAS*. doi: 10.1073/pnas.1406672111
- Daan, S. (1980): Long term changes in bat populations in The Netherlands: a summary. *Lutra* 22: 95-105.
- Dubourg-Savage, M.J., L. Rodrigues, H. Santos, P. Georgiakakis, E. Papadatou, L. Bach & J. Rydell (2011): Pattern of bat fatalities at wind turbines in Europe: comparing north and south. Conference on Wind energy and Wildlife impacts, 2-5 May 2011, Trondheim, Norway, NINA Report 693. Proceedings, poster abstract: 124.
- Dulac, P. (2008): Evaluation de l'impact du parc éolien de Bouin (Vendée) sur l'avifaune et les chauves-souris. Bilan de 5 années de suivi. Ligue pour la Protection des Oiseaux délégation Vendée/ADEME Pays de la Loire/Conseil Régional des Pays de la Loire, La Roche-sur-Yon, Nantes, 106 pages.
- Dürr, T. & L. Bach (2004): Fledermäuse als Schlagopfer von Windenergieanlagen - Stand der Erfahrungen mit Einblick in die bundesweite Fundkartei. *Bremer Beiträge für Naturkunde und Naturschutz Band 7*: 253-264.
- Dürr, T. (2007): Möglichkeiten zur Reduzierung von Fledermausverlusten an Windenergieanlagen in Brandenburg. *Nyctalus (N.F.)* 12 (2-3): 238-252.
- Erickson W., Strickland D., Johnson G. & W. Kern (2000): Examples of statistical methods to assess risk of impacts to birds from wind plants. National avian, Wind Power Planning Meeting III, San Diego, California: 172-182.
- Eriksson, A., P. Bach, J. de Jong & L. Bach (2013): Studie av migrerande fladdermöss vid Södra Midsjöbanken, hösten 2012. Unpubl. report to E.ON Vind Sverige AB, 20 pages.
- Fenton, M.B. & D.R. Griffin (1997): High-Altitude Pursuit of Insects by Echolocating Bats. *Journal of Mammalogy* 78(1): 247-250.
- Ferri, V., O. Locasciulli, C. Soccini & E. Forlizzi (2011): Post construction monitoring of wind farms: first records of direct impact on bats in Italy. *Hystrix It. J. Mamm.* 22(1): 199-203.
- Frey, K., L. Bach & P. Bach (2011): Fledermauszug entlang der südlichen Nordseeküste. – Poster von der 10. Fachtagung der BAG Fledermausschutz, 1.-3.4.2011, Benediktbeuern.
- Frey, K., L. Bach, P. Bach & H. Brunken (2012): Fledermauszug entlang der südlichen Nordseeküste. *NaBiV* 128: 185-204.
- Fure, A. (2006): Bats and lighting. *The London Naturalist* 85: 1-20.

- Georgiakakis, P., E. Kret, B. Cárcamo, B. Doutau, A. Kafkaletou-Diez, D. Vasilakis & E. Papadatou (2012): Bat fatalities at wind farms in north-eastern Greece. *Acta Chiropterologica* 14 (2): 459-468.
- Grindal, S.D. & R.M. Brigham (1998): Short-term effects of small-scale habitat disturbance on activity by insectivorous bats. *J. Wildl. Manage* 62 (3): 996–1003.
- Grodsky, S.M., M.J. Behr, A. Gendler, D. Drake, B.D. Dieterle, R.J. Rudd & N.L. Walrath (2011): Investigating the causes of death for wind turbine-associated bat fatalities. *Journal of Mammalogy* 92(5): 917–925.
- Grünkorn, T., A. Diederichs, B. Stahl, D. Dörte & G. Nehls (2005): Entwicklung einer Methode zur Abschätzung des Kollisionsrisikos von Vögeln an Windenergieanlagen. Unpubl. report for Landesamtes für Natur und Umwelt Schleswig-Holstein, 92 pages.
- Grunwald, T. & F. Schäfer (2007): Aktivität von Fledermäusen im Rotorbereich von Windenergieanlagen an bestehenden WEA in Südwestdeutschland. *Nyctalus (N.F.)* 12 (2-3): 182-198.
- Grzywinski, W., A. Wegiel, J. Wegiel, M. Ciechanowski, R. Jaros, A. Kmiecik & P. Kmiecik (2014): Bat activity in forests in the Beskid Mountains (The Carpathians, Poland). Book of abstracts, XIIIth European Bat Research Symposium, 1-5 September 2014, Šibenik, Croatia: 72.
- Hayes, M.A. (2013): Bats Killed in Large Numbers at United States Wind Energy Facilities. *BioScience* 63(12): 975-979.
- Hensen, von F. (2004): Gedanken und Arbeitshypothesen zur Fledermausverträglichkeit von Windenergieanlagen. *Nyctalus (N.F.)* 9 (5): 427-435.
- Horn, J.W., E.B. Arnett & T.H. Kunz (2008): Behavioral responses of bats to operating wind turbines. *The Journal of Wildlife Management* 72(1): 123-132.
- Hundt, L., K. Barlow, R. Crompton, R. Graves, S. Markham et al. (2012): Bat Surveys – Good Practice Guidelines (2nd edition): Surveying for Onshore Wind Turbines. London, UK, Bat Conservation Trust. Available: http://www.bats.org.uk/data/files/Surveying_for_onshore_wind_farms_BCT_Bat_Surveys_Good_Practice_Guidelines_2nd_Ed.pdf
- Hüppop, O. (2009): Bat migration on Helgoland, a remote island in the North Sea: wind assisted or wind drifted. Poster at the 1st International Symposium on Bat Migration, 16-18 January 2009, Berlin.
- Hurst, J., H. Schauer-Weissshahn, M. Dietz, E. Höhne, M. Biedermann, W. Schorcht, I. Karst & R. Biedermann (2014): When are bats active in high altitude above the forest canopy? Activity data from wind masts allows prediction of times with high collision risks. Book of abstracts, XIIIth European Bat Research Symposium, 1-5 September 2014, Šibenik, Croatia: 84.
- Huso, M.M.P. (2010): An estimator of wildlife fatality from observed carcasses. *Environmetrics*: doi: 10.1002/env.
- IUCN (2014): The IUCN Red List of Threatened Species. Version 2014.2. <<http://www.iucnredlist.org>>. Downloaded on 24 July 2014.
- Jaberg, C. & A. Guisan (2001): Modelling the distribution of bats in relation to landscape structure in a temperate mountain environment. *Journal of Applied Ecology* 38: 1169-1181.
- Jain, A., P. Kerlinger, R. Curry & L. Slobodnik (2007): Annual Report for the Maple Ridge Wind Power Project: Postconstruction Bird and Bat Fatality Study - 2006. Final Report. Curry and Kerlinger, LLC.
- Jones, G. (2009): Determining the potential ecological impact of wind turbines on bat populations in Britain. Final report, BCT, 150 pages.
- de Jong, J. (1995): Habitat use and species richness of bats in a patchy landscape. *Acta Theriologica* 40: 237-248.
- Kalcounis, M.C., K.A. Hobson, R.M. Brigham & K.R. Hecker (1999): Bat activity in boreal forest: importance of stand type and vertical strata. *Journal of Mammalogy* 80: 673-682.

- Kelm, D.H., J. Lenski, V. Kelm, U. Toelch & F. Dziock (2014): Seasonal Bat Activity in Relation to Distance to Hedgerows in an Agricultural Landscape in Central Europe and Implications for Wind Energy Development. *Acta Chiropterologica* 16 (1): 65-73. doi:10.3161/150811014X683273
- Kepel, A., M. Ciechanowski & R. Jaros (2011): How to assess the potential impact of wind turbines on bats using bat activity surveys? A case study from Poland. XII European Bat Research Symposium, Vilnius, Lithuania, August 22-26: 72.
- Kirkpartrick, L., D. Dent, S. Bailey & K.J. Park (2014): Bats in "ecological desert": Activity and abundance of bats in commercial coniferous plantations. Book of abstracts, XIIIth European Bat Research Symposium, 1-5 September 2014, Šibenik, Croatia: 92.
- Korner-Nievergelt, F., P. Korner-Nievergelt, O. Behr, I. Niermann, R. Brinkmann & B. Hellriegel (2011): A new method to determine bird and bat fatality at wind energy turbines from carcass searches. *Wildl. Biology* 17 (4): 350-363.
- Körner-Nievergelt, F., Brinkmann R., I. Niermann & O. Behr (2013): Estimating Bat and Bird Mortality Occurring at Wind Energy Turbines from Covariates and Carcass Searches Using Mixture Models. *PLoS ONE* 8 (7): e67997. doi:10.1371/journal.pone.0067997.
- Kunz, T.H., Arnett E.B., Erickson W.P., Hoar A.R., Johnson G.D., Larkin R.P., Strickland M.D., R.W. Thresher & M.D. Tuttle (2007). Ecological impacts of wind energy development on bats: questions, research needs and hypotheses. *Frontiers in Ecology* 5: 315–324.
- Kusch, J. & F. Schotte (2007): Effects of fine-scale foraging habitat selection on bat community structure and diversity in a temperate low mountain range forest. *Folia Zoologica* 56 (3): 263–276.
- Kusch, J., C. Weber, S. Idelberger & T. Koob (2004): Foraging habitat preferences of bats in relation to food supply and spatial vegetation structures in a western European low mountain range forest. *Folia Zoologica* 53 (2): 113–128.
- Lagrange, H., E. Roussel, A.-L. Ughetto, F. Melki, G. Steinmetz & C. Kerbirou (2011): Chirotech, A Multi-Factorial Mitigation process to reduce Bat fatalities at wind energy facilities. In: Hutson A.M., P.H.C. Lina (eds.): XII European Bat Research Symposium - Programme, abstract, list of participants: 33.
- Lagrange, H., P. Rico, Y. Bas, A-L. Ughetto, F. Melki & C. Kerbirou (2013): Mitigating bat fatalities from wind-power plants through targeted curtailment: results from 4 years of testing of CHIROTECH®. Presentation at the CWE in Stockholm 5-7 February 2013 and at the 16th International Bat Research Conference, Costa Rica.
- Lehnert, L.S., S. Kramer-Schadt, S. Schönborn, O. Lindecke, I. Niermann & C.C. Voigt (2014): Wind Farm Facilities in Germany Kill Noctule Bats from Near and Far. *PLoS ONE* 9 (8): e103106. doi:10.1371/journal.pone.0103106
- Limpens, H.J.G.A., W. Helmer, A. Van Winden & K. Mostert (1989): Bats (Chiroptera) and linear landscape elements: a review of our present knowledge of the importance of linear landscape elements to bats. *Lutra* 32 (1): 1–20.
- Limpens, H.J.G.A. & K. Kapteyn (1991): Bats, their behaviour and linear landscape elements. *Myotis* 29: 39–48.
- Limpens, H.J.G.A., M. Boonman, F. Korner-Nievergelt, E.A. Jansen, M. van der Valk, M.J.J. La Haye, S. Dirksen & S.J. Vreugdenhil (2013): Wind turbines and bats in the Netherlands - Measuring and predicting. Report 2013. 12, Zoogdierverseniging & Bureau Waardenburg.
- Long, C.V., J.A. Flint, P.A. Lepper & S.A. Dible (2009): Wind turbines and bat mortality: Interactions of bat echolocation pulses with moving turbine rotor blades. *Proceedings of the Institute of Acoustics* 31: 185-192.
- Long, C.V., J.A. Flint & P.A. Lepper (2010a): Wind turbines and bat mortality: Doppler shift profiles and ultrasonic bat-like pulse reflection from moving turbine blades. *J. Acoust. Soc. Am.* 128 (4): 2238-2245.
- Long, C.V., J.A. Flint, M. Khairul, A. Bakar & P.A. Lepper (2010b): Wind turbines and bat mortality: Rotor detectability profiles. *Wind Engineering* 34 (5): 517-530.

- Long, C. V., J.A. Flint & P.A. Lepper (2011): Insect attraction to wind turbines: does colour play a role? *European Journal of Wildlife Research* 57 (2), 323-331.
- Mages, J. & O. Behr (2008a): Übersicht über die Installation und den Betrieb des akustischen Detektorsystem "Batcorder" im Rahmen des Forschungsvorhaben "Entwicklung von Methoden zur Untersuchung und Reduktion des Kollisionsrisikos von Fledermäusen an Onshore-Windenergieanlagen", 30pp.
- Mages, J. & O. Behr (2008b): Ergänzende Anleitung für die Installation und den Betrieb des Detektors "Anabat SD1" im Rahmen des Forschungsvorhaben "Entwicklung von Methoden zur Untersuchung und Reduktion des Kollisionsrisikos von Fledermäusen an Onshore-Windenergieanlagen, 16 pages.
- Mathews, F., M. Swindells, R. Goodhead, T. A. August, P. Hardman, D.M. Linton & D. J. Hosken (2013): Effectiveness of search dogs compared with human observers in locating bat carcasses at wind-turbine sites: A blinded randomized trial. *Wildlife Society Bulletin* 37: 34–40. doi: 10.1002/wsb.256
- McCracken, G.F., E.H. Gillam, J.K. Westbrook, Y.-F. Lee, M.L. Jensen & B.B. Balsley (2008): Brazilian free-tailed bats (*Tadarida brasiliensis*: Molossididae, Chiroptera) at high altitude: links to migratory insect populations. *Integrative and Comparative Biology* 48 (1): 107–118.
- MEEDDM (2010): Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens, 187 pages.
- MEDDE (2014): Guide sur l'application de la réglementation relative aux espèces protégées pour les parcs éoliens terrestres, 32 pages. Available: http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Guide_Eolien_especes_protegees-2.pdf
- Meyer, M.M. (2011): Method validation and analysis of bat migration in the Fehmarnbelt area between autumn 2009 and autumn 2010. Diploma Thesis Fachhochschule Osnabrück, 126 pages.
- Meschede, A. & K.G. Heller (2000): Ökologie und Schutz von Fledermäusen in Wäldern. Schriftenreihe für Landschaftspflege und Naturschutz 66, 374 pages.
- Minderman, J., C.J. Pendlebury, J.W. Pearce-Higgins & K.J. Park (2012): Experimental Evidence for the Effect of Small Wind Turbine Proximity and Operation on Bird and Bat Activity. *PLoS ONE* 7 (7): e41177. doi:10.1371/journal.pone.0041177.
- Minderman, J., E. Fuentes-Montemayor, J.W. Pearce-Higgins, C.J. Pendlebury & K.J. Park (n.d.) Levels and correlates of bird and bat mortality at small wind turbine sites. In preparation.
- Mitchell-Jones, A.J. (2004): Bat Mitigation Guidelines. English Nature, Peterborough. Available:<http://publications.naturalengland.org.uk/file/111044>
- Müller, J., R. Brandl, J. Buchner, H. Pretzsch, S. Seifert, C. Strätz, M. Veith & B. Fenton (2013): From ground to above canopy – bat activity in mature forests is driven by vegetation density and height. *Forest Ecology and Management* 306: 179-184.
- Natural England (2007): Disturbance and protected species: understanding and applying the law in England and Wales. Natural England, 24/8/07, 30 pages. Available:http://webarchive.nationalarchives.gov.uk/20140605090108/http://www.naturalengland.org.uk/Images/esisgd_tcm6-3774.pdf
- Nicholls, B. & P.A. Racey (2007): Bats Avoid Radar Installations: Could Electromagnetic Fields Deter Bats from Colliding with Wind Turbines? *PLoS ONE* 2(3): e297. doi:10.1371/journal.pone.0000297
- Niermann, I., O. Behr & R. Brinkmann (2007): Methodische Hinweise und Empfehlungen zur Bestimmung von Fledermaus-Schlagopferzahlen an Windenergiestandorten. *Nyctalus (N.F.)* 12 (2-3): 152-162.
- Niermann, I., R. Brinkmann, F. Korner-Nievergelt & O. Behr (2011): Systematische Schlagopfersuche - Methodische Rahmenbedingungen, statistische Analyseverfahren und Ergebnisse. In: Brinkmann, R., Behr, O., Niermann, I. & Reich, M. (ed.): Entwicklung von Methoden zur Untersuchung und Reduktion des Kollisionsrisikos von Fledermäusen an Onshore-Windenergieanlagen. *Umwelt und Raum* 4: 40-115.

- Park, K.J., A. Turner & J. Minderman (2013): Integrating applied ecology and planning policy: the case of micro-turbines and wildlife conservation. *Journal of Applied Ecology* 50: 199–204. doi:10.1111/jpe.12005.
- Parsons, K.N., G. Jones, I. Davidson-Watts & F. Greenaway (2003): Swarming of bats at underground sites in Britain - implications for conservation. *Biol. Conservation* 111 (1): 63-70.
- Paula, J., M.C. Leal, M.J. Silva, R. Mascarenhas, H. Costa & M. Mascarenhas (2011): Dogs as a tool to improve bird-strike mortality estimates at wind farms. *Journal for Nature Conservation* 19: 202–208.
- Paulding, E., J. Nowakowski & W. Grainger (2011): The use of dogs to perform mortality searches: cost effective and efficient. Conference on Wind Energy and Wildlife Impacts, 2-5 May 2011, Trondheim, Norway, NINA Report 693, poster abstract: 114.
- Petit, E. & F. Mayer (2000): A population genetic analysis of migration: the case of the noctule bat (*Nyctalus noctula*). *Molecular Ecology* 9: 683-690.
- Péron, G., J.E. Hines, J.D. Nichols, W.L. Kendall, K.A. Peters & D.S. Mizrahi (2013) Estimation of bird and bat mortality at wind-power farms with superpopulation models. *Journal of Applied Ecology* 50(4): 902-911.
- Phillips, J.F. (1994): The effect of a wind farm on the upland breeding bird communities of Bryn Tili, Mid-Wales: 1993-1994. RSPB, The Welsh Office, Bryn Aderyn, The Bank, Newtown, Powys.
- Plank, M., K. Fiedler & G. Reiter (2011): Use of forest strata by bats in temperate forests. *Journal of Zoology*: 286(2): 154-169.
- Poerink, B. J., S. Lagerveld & H. Verdaat (2013): Pilot Study. Bat Activity in the Dutch Offshore Wind Farms Owex and Pawp. The Fieldwork Company, Groningen, 19 pages.
- Reichenbach, M. (2002): Auswirkungen von Windenergieanlagen auf Vögel – Ausmaß und planerische Bewältigung. Dissertation at the TU Berlin: 207 pages.
- RenewableUK (2012): Small and medium wind market report. Available: <http://www.renewableuk.com/en/publications/index.cfm/SMMR2012>
- Rico, P. & H. Lagrange (2011): Chirotech, Bilan des tests d'asservissement sur le parc du Ma de Leuze (commune de Saint-Martin-de-Crau, 13) 2011. Rapport Biotope, contrat n°8 pour l'ADEME, 51 pages.
- Rodrigues, L., L. Bach, M.-J. Dubourg-Savage, J. Goodwin & C. Harbusch (2008): Guidelines for consideration of bats in wind farm projects. EUROBATS Publ. Ser. 3: 51 pages. Available: http://www.eurobats.org/publications/eurobats_publication_series
- Roscioni, F., D. Russo, M. Di Febbraro, L. Frate, M.L. Carranza & A. Loy (2013): Regional-scale modelling of the cumulative impact of wind farms on bats. *Biodivers. Conserv.* 22: 1821-1835. doi:10.1007/s10531-013-0515-3.
- Roscioni, F., H. Rebelo, D. Russo, M. L. Carranza, M. Di Febbraro & A. Loy (2014): A modelling approach to infer the effects of wind farms on landscape connectivity for bats. *Landscape Ecology* 29(5): 891-903.
- Russ, J.M., A.M. Hutson, W.I. Montgomery, P.A. Racey & J.R. Speakman (2001): The status of *Nathusius' pipistrelle* (*Pipistrellus nathusii* Keyserling and Blasius 1839) in the British Isles. *J. Zool. Lond* 254: 91-100.
- Russo, D. & G. Jones (2003): Use of foraging habitats by bats in a Mediterranean area determined by acoustic surveys: conservation implications. *Ecography* 26: 197–209.
- Rydell, J., L. Bach, M.-J. Dubourg-Savage, M. Green, L. Rodrigues & A. Hedenström (2010a): Bat mortality at wind turbines in northwestern Europe. *Acta Chiropterologica* 12(2): 261-274.
- Rydell, J., L. Bach, M.-J. Dubourg-Savage, M. Green, L. Rodrigues & A. Hedenström (2010b): Mortality of bats at wind turbines links to nocturnal insect migration? *Eur. J. Wildl. Res.* 56: 823–827.

- Rydell, J., L. Bach, P. Bach, L. Guia Diaz, J. Furmankiewicz, N. Hagner-Wahlsten, E.-M. Kyheröinen, T. Lilley, M. Masing, M.M. Meyer, G. Pētersons, J. Šuba, V. Vasko, V. Vintulis & A. Hedenström (2014): Phenology of migratory bat activity across the Baltic Sea and the south-eastern North Sea. *Acta Chiropterologica* 16 (1): 139-147.
- Sané, F. (2012): Contrôle de l'impact post-implantation du parc éolien de Lou Paou sur les habitats, l'avifaune et les chiroptères : Bilan de 3 années de suivi (2008-2009-2010). ALEPE, unpublished report for EDF EN, 111 pages.
- Santos, H., L. Rodrigues, G. Jones & H. Rebelo (2013): Using species distribution modelling to predict bat fatalities at wind farms. *Biol. Conserv.* 157: 178–186. doi:10.1016/j.biocon.2012.06.017.
- Sattler, T. & F. Bontadina (2006): L'évaluation écologique de deux secteurs d'installations éoliens en France sur la base de la diversité et l'activité des chauves-souris. Unpubl. report : 41 pages.
- Schaub, A., J. Ostwald & B.M. Siemers (2008): Foraging bats avoid noise. *The Journal of Experimental Biology* 211: 3174-3180.
- Seebens, A., A. Fuß, P. Allgeyer, H. Pommeranz, M. Mähler, H. Matthes, M. Götsche, M. Götsche, L. Bach & C. Paatsch (2013): Fledermauszug im Bereich der deutschen Ostseeküste. Unveröff. Gutachten im Auftrag des Bundesamt für Seeschifffahrt und Hydrographie (BSH), 38 pages.
- Seiche, K., P. Endl & M. Lein (2007): Fledermäuse und Windenergieanlagen in Sachsen – Ergebnisse einer landesweiten Studie. *Nyctalus (N.F.)* 12 (2-3): 170-181.
- SFEPM (2012). Méthodologie pour le diagnostic chiroptérologique des parcs éoliens. 16 pages. Available: http://www.sfepm.org/pdf/Diag-SFEPM-eolien_vFinale.pdf
- Sjollema, A. (2011): Bat activity in the vicinity of proposed wind power facilities along the mid-Atlantic coast. Master thesis at University of Maryland Center for Environmental Science, 121pp.
- Skiba, R. (2011): Fledermäuse in Südwest-Jütland und deren Gefährdung an Offshore-Windenergieanlagen bei herbstwanderungen über die Nordsee. *Nyctalus (N.F.)* 16 (1-2): 33-44.
- SNH (2010): Micro-renewables and nature conservation: a guide for householders and installers. Perth, UK: Scottish Natural Heritage. Available: <http://www.snh.org.uk/pubs/detail.asp?id=1451>. Accessed 12 April 2011.
- SNH (2012): Assessing the impact of small-scale wind energy proposals on the natural heritage. Inverness, UK: Scottish Natural Heritage. Available: Available: <http://www.snh.gov.uk/docs/A669283.pdf>
- Sonntag, N., T. Weichler, S. Weiel & B. Meyer (2006): Blinder Passagier – Zweifarbflodermäus (*Vespertilio murinus*) landet auf einem Forschungsschiff in der Pommerschen Bucht (südliche Ostsee). *Nyctalus (N.F.)* 11 (4): 277-279.
- Stone, E.L., G. Jones & S. Harris (2009): Street Lighting Disturbs Commuting Bats. *Current Biology* 19(13): 1123-1127. doi:10.1016/j.cub.2009.05.058
- Szewczak, J.M. & E.B. Arnett (2008): Field test results of a potential acoustic deterrent to reduce bat mortality from wind turbines. An investigative report submitted to the Bats and Wind Energy Cooperative. Bat Conservation International. Austin, Texas, USA.
- Rollins, K.E., D. K. Meyerholz, G.D. Johnson, A.P. Capparella & S.S. Loew (2012): A Forensic Investigation Into the Etiology of Bat Mortality at a Wind Farm: Barotrauma or Traumatic Injury? *Veterinary Pathology* 49 (2): 362-371.
- Thomas, D.W. (1995): Hibernating bats are sensitive to nontactile human disturbance. *Journal of Mammalogy* 76(3): 940-946.
- Verboom, B. & H. Huitema (1997): The importance of linear landscape elements for the pipistrelle *Pipistrellus pipistrellus* and the serotine bat *Eptesicus serotinus*. *Landscape Ecology* 12 (2): 117-125.
- Voigt, Ch.C., A.G. Popa-Lisseanu, I. Niermann & S. Kramer-Schadt (2012): The catchment area of wind farms for European bats: A plea for international regulations. *Biological Conservation* 153: 80-86.

- Walsh, A.L. & S. Harris (1996a): Foraging habitat preferences of Vespertilionid bats in Britain. *Journal of Applied Ecology* 33: 508-518.
- Walsh, A.L. & S. Harris. (1996b): Factors determining the abundance of Vespertilionid bats in Britain: Geographical, land class and local habitat relationships. *Journal of Applied Ecology* 33: 519-529.
- Walter, G., H. Matthes & M. Joost (2004): Fledermausnachweise bei Offshore-Untersuchungen im Bereich von Nord- und Ostsee. *Natur- und Umweltschutz (Zeitschrift Mellumrat)* 3 (2): 8-12.
- Walter, G., H. Matthes & M. Joost (2007): Fledermauszug über Nord- und Ostsee – Ergebnisse aus Offshore-Untersuchungen und deren Einordnung in das bisher bekannte Bild zum Zugeschehen. *Nyctalus (N.F.)* 12 (2-3): 221-233.
- Warren-Hicks, W., J. Newman, R. Wolpert, B. Karas & L. Tran (2013): Improving methods for estimating fatality of birds and bats at wind energy facilities. Public Interest Energy Research (PIER) Program. Final Project Report. California Energy Commission. February 2013.
- Winkelmann, J.E. (1989): Vogels e het windpark nabij Urk (NOP): aanvarings slachtoffers en verstoring van pleisterende eenden, ganzen en zwanen. RIN-rapport 89/15: 169 pages.
- Wojciuch-Ploskonka, M. & B. Bobek (2014): The effect of forest habitat-types and age classes of tree stands on the population densities of bats and nocturnal insects in the Niepolomice Forest, Southern Poland. Book of abstracts, XIIIth European Bat Research Symposium, 1-5 September 2014, Šibenik, Croatia: 169.
- WWEA (2012): Small Wind Report 2012. Bonn, Germany: World Wind Energy Association.
- Zagmajster, M., T. Jancar & J. Mlakar (2007): First records of dead bats (Chiroptera) from wind farms in Croatia. *Nyctalus (N.F.)* 12 (2-3): 234-237.

10 Glossaire

Analyse de conflit – étude systématique du profil, des causes, des acteurs et des dynamiques d'un conflit.

Cadrage – première étape, essentielle, d'une étude d'impact sur l'environnement, et qui suit généralement le « **screening** » processus de détermination du contenu et de l'étendue des questions devant être traitées dans les informations environnementales à soumettre aux autorités compétentes pour les plans et projets soumis à **EIE** ou **ESE**. En général le cadrage sert à identifier au moins : les sujets importants à couvrir par l'évaluation, les périodes appropriées et les limites spatiales de l'étude, l'information nécessaire à la prise de décisions, les effets importants et les facteurs à étudier en détails et parfois aussi les alternatives envisageables aux plans ou projets proposés et devant être réexaminés.

Compensation (mesure de) – action destinée à régler les impacts négatifs résiduels sur l'environnement, qui ne peuvent être évités ou réduits, tels que la perte d'habitat, la blessure ou la mort d'individus.

Détecteur automatique d'ultrasons – dispositif d'enregistrement automatique des cris d'écholocation des chauves-souris, pouvant être laissé sans surveillance sur le terrain.

Détecteur manuel d'ultrasons – système pour détecter les cris d'écholocation des chauves-souris permettant à l'opérateur « d'entendre », d'enregistrer ou d'identifier les chauves-souris sur le terrain.

Directive Habitats – Directive 92/43/EEC du Conseil du 21 Mai 1992 sur la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

Distance de l'éolienne – distance la plus courte en ligne droite entre un point donné ou une ligne et le cercle horizontal centré sur l'axe du mât de l'éolienne et dont le rayon est égal à la longueur de la pale (valeur approximative).

Effet cumulatif – effet combiné sur l'environnement causé par un projet de développement conjointement avec d'autres développements passés, présents et raisonnablement probables et d'autres activités humaines.

Eoliennes « offshore » – éoliennes construites en mer ou sur de grandes étendues d'eau.

Eoliennes « onshore » – éoliennes construites à terre.

Etude d'impact sur l'environnement (EIE) – procédure nationale pour évaluer les effets environnementaux possibles des projets publics et privés pouvant avoir des effets importants sur l'environnement (cf. par ex. Directive du Conseil 85/337/EEC).

Evaluation stratégique environnementale (ESE) – procédure visant à intégrer des considérations environnementales dans la préparation et l'adoption de plans et de programmes en vue de promouvoir un développement soutenable (cf. par ex. la Directive 2001/42/EC).

Évitement (mesure d') – action destinée à éviter les impacts négatifs sur l'environnement tels que la perte d'habitat, la blessure ou la mort des animaux.

Impact transfrontalier – tout impact produit par une activité située dans un pays et affectant une région sous juridiction d'un autre pays ou de plusieurs autres.

Infrastructures connexes du parc éolien – elles incluent les routes d'accès, les sous-stations et les câbles de connexion au réseau électrique qui peuvent être aériens ou souterrains ; elles peuvent même inclure des mâts de mesures météorologiques distincts sur des parcs éoliens de grande envergure pour permettre un suivi précis du rendement.

Indice d'activité de chauves-souris – valeur numérique exprimée en unités d'activité (par ex. passages de chauves-souris) par heure, déterminée pour chaque relevé à chaque point d'écoute ou section fonctionnelle de transect (aussi bien pour la totalité du parc que pour une partie choisie), calculée séparément pour des espèces individuelles ou des groupes d'espèces (et pour toutes les chauves-souris). Le terme « indice moyen d'activité des chauves-souris » peut en outre être utilisé dans le sens de valeur numérique exprimée en unités d'activité par heure, déterminée pour une période donnée – par ex. pour les migrations d'automne ou pour l'année complète – et calculée comme la moyenne arithmétique d'indices enregistrés dans une période donnée ou autrement, selon la méthodologie applicable.

Mesures ERC – mesures pour éviter, réduire ou compenser les impacts

Migration – déplacement régulier, généralement saisonnier, de toute une population animale ou d'une partie seulement, d'une région donnée vers une autre.

Mise en drapeau – réglage de l'angle des pales du rotor parallèlement au vent ou en orientant l'ensemble pour qu'il n'ait pas prise au vent, afin de ralentir ou de stopper la rotation des pales. Le rotor n'est pas bloqué pendant cet arrêt et il peut tourner librement à vitesse très faible.

Modification de puissance (ou "repowering") – augmenter la capacité de production d'un site éolien en installant des aérogénérateurs plus performants ou des pales sur des éoliennes existantes, ou remplacer ces dernières par d'autres plus performantes. Avec l'amélioration de la technologie, la tendance générale est au remplacement des anciennes éoliennes, plus petites, par des aérogénérateurs plus grands, plus efficaces et moins nombreux. En Allemagne le terme « repowering » réfère seulement au remplacement d'éoliennes plus petites par des nouvelles, moins nombreuses, sans augmentation de la capacité de production.

Petites ou micro-éoliennes (en anglais SWT) – il n'existe pas de définition globalement acceptée de "petite éolienne", mais la limite supérieure des définitions des différents pays varie typiquement de 15 à 100 kW de capacité de production (World Wind Energy Association 2013). Une distinction est parfois faite entre les micro-éoliennes (0-1,5 kW), les petites (1,5 -50 kWA) et les moyennes (50-100 kW (RenewableUK 2012).

Principe de précaution – là où il existe des risques d'impacts graves et irréversibles, le manque de certitude scientifique ne doit pas être une raison pour différer des mesures rentables destinées à prévenir la dégradation de l'environnement (Nations Unies – Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement 1992).

Réduction (mesure de) – action entreprise pour atténuer, réduire ou minimiser tout impact négatif sur l'environnement tel qu'une perte d'habitat, la blessure ou la mort d'animaux, là où il n'est pas possible d'éviter de tels impacts.

Regroupement (ou "swarming") - Le regroupement automnal de certaines espèces de vespertilionidés (en particulier les *Myotis*, *Plecotus*, *Eptesicus* et *B. barbastellus*) a lieu en fin d'été et en automne. *Pl. auritus* connaît aussi un regroupement printanier. Les chauves-souris peuvent parcourir de nombreux kilomètres pour gagner des sites souterrains (sites de « swarming »), arrivant plusieurs heures après le crépuscule, entrant, sortant et volant aux alentours, puis repartant avant l'aube. Le regroupement au lever du jour (« dawn swarming ») fait aussi référence au vol circulaire pratiqué par certaines espèces devant l'entrée d'un gîte (en particulier des gîtes de parturition) avant que les chauves-souris n'y entrent à l'aube.

Screening – processus permettant de déterminer si une **EIE** est nécessaire ou non (en général sur la base d'une législation nationale et/ou de l'U.E.) – dans le cas des éoliennes il doit tenir compte du point 5 de la résolution 7.5 d'EUROBATS qui demande aux Parties de l'Accord d'évaluer l'impact des projets éoliens sur les chauves-souris.

Swarming – voir regroupement.

Transit – déplacement d'une chauve-souris entre un gîte et un terrain de chasse, entre deux terrains de chasse ou deux gîtes.

Vitesse de vent de démarrage – la vitesse de vent à laquelle une éolienne commence à produire de l'électricité. Elle est fonction du modèle, mais se situe en général entre 2,5 et 4 m/s. Les éoliennes plus modernes, plus grandes, peuvent être programmées avec précision pour démarrer à des vitesses de vent plus élevées.

Remerciements

Nous remercions Eeva-Maria Kyheröinen, Joana Bernardino, Katherine Walsh, Frank Adorf, Michel Perret, Paul Racey, Primož Presetnik, Rita Bastos et Robert Raynor pour leurs très précieux commentaires et contributions à ce document.

Nous sommes reconnaissants à Mme Jean Matthews (Natural Resources Wales, Royaume-Uni) pour sa généreuse contribution à la révision du texte et à Suren Gazaryan (Secrétariat d'EUROBATS) pour son assistance lors des derniers stades de la préparation des Recommandations.

Annexe 1 : Etudes réalisées en Europe

[insert table Excel sheet : Annexe 1_french.xlsx]

Liste des abréviations

cs = chauve-souris

DU = détecteur d'ultrasons

EM = estimation de la mortalité

Eol. = éolienne

n/i = espèce non identifiée

PE = parc éolien

RAC = rayon de l'aire de contrôle

SA = suivi de l'activité

SM = suivi de la mortalité

TED = tests d'efficacité du contrôleur et de disparition des cadavres (= prédation)

[it's easier to read if the above abbreviations are in bold in the text and here separated from the list of species]

Bbar = *Barbastella barbastellus*, Barbastelle d'Europe

Eisa = *Eptesicus isabellinus*, Sérotine isabelle

Enils = *Eptesicus nilssonii*, Sérotine de Nilsson

Eser = *Eptesicus serotinus*, Sérotine commune

Espp. = espèces du genre *Eptesicus*

Hsav = *Hypsugo savii*, Vespère de Savi

Mbech = *Myotis bechsteini*, Murin de Bechstein

Mbly = *Myotis blythii*, Petit murin

Mbra = *Myotis brandtii*, Murin de Brandt

Mdas = *Myotis dasycneme*, Murin des marais

Mdaub = *Myotis daubentonii*, Murin de Daubenton

Mema = *Myotis emarginatus*, Murin à oreilles échancrées

Mesc = *Myotis escaleraei*, Murin d'Escalera

Mmyo = *Myotis myotis*, Grand murin

Mmys = *Myotis mystacinus*, Murin à moustaches

Mmysbra = *Myotis mystacinus/brandtii*, Murin à moustaches/M. de Brandt

Mnat = *Myotis nattereri*, Murin de Natterer

Msch = *Miniopterus schreibersii*, Minioptère de Schreibers

Mssp = espèces du genre *Myotis*

n/i = espèce non identifiée

Nlas = *Nyctalus lasiopterus*, Grande noctule

Nleis = *Nyctalus leisleri*, Noctule de Leisler

Nnoc = *Nyctalus noctula*, Noctule commune

Nspp = espèces du genre *Nyctalus*

Pkuh = *Pipistrellus kuhlii*, Pipistrelle de Kuhl

Plaur = *Plecotus auritus*, Oreillard roux

Plaus = *Plecotus austriacus*, Oreillard gris

Plspp = espèces du genre *Plecotus*

Pnat = *Pipistrellus nathusii*, Pipistrelle de Nathusius

Ppip = *Pipistrellus pipistrellus*, Pipistrelle commune

Ppyg = *Pipistrellus pygmaeus*, Pipistrelle pygmée

Pssp = espèces du genre *Pipistrellus*

Reur = *Rhinolophus euryale*, Rhinolophe euryale

Rfer = *Rhinolophus ferrumequinum*, Grand rhinolophe

Rhip = *Rhinolophus hipposideros*, Petit rhinolophe

Rmeh = *Rhinolophus mehelyi*, Rhinolophe de Mehel

Rssp. = espèces du genre *Rhinolophus*

Tten = *Tadarida teniotis*, Molosse de Cestoni

Vmur = *Vespertilio murinus*, Vespertilion bicolore ou Sérotine bicolore

Références

[insert sheet References in Annexe 1_french_v.191215.xlsx]

Annexe 2 : Mortalité connue de chauves-souris par éoliennes en Europe (2003-2014)

[insert file Annex2_mortality_FR_19122015.xls]

Annexe 3 : Distances maximales des terrains de chasse par espèce et hauteurs de vol

[insert file Annexe_3_distance_max.docx]

Annexe 4 : Coefficients de détectabilité pour comparer les indices d'activité

Le tableau ci-dessous (d'après Barataud 2015) est un exemple des indices d'activité pouvant être utilisés. Ces indices (habituellement le nombre de contacts par unité de temps) résultent généralement des diagnostics avant construction et sont demandés par les développeurs éoliens pour évaluer les risques de leurs projets. Mais le nombre de contacts de chauves-souris par heure ne peut être comparé qu'entre les espèces ayant des cris d'intensité similaire. Les variations de portée d'un signal dépendent aussi de nombreux paramètres qui rendent la comparaison encore plus difficile. Pour permettre cette comparaison les chauves-souris ont donc été classées en fonction de l'intensité croissante de leurs cris sonar. Un coefficient de détectabilité, basé sur la distance maximale de détection, a été calculé pour trois situations différentes de l'observateur (milieu ouvert, milieu ouvert et semi-ouvert, et milieu boisé c.-à-d. encombré). L'application de ces coefficients au nombre de contacts ou d'indices par espèce permettra alors de comparer l'activité entre espèces ou groupes d'espèces. Pour plus de détails cf. Barataud 2015.

Milieu ouvert				Milieu ouvert et semi-ouvert				Milieu encombré (sous-bois)			
Intensité des émissions	Espèces	distance détection (m)	coefficient de détectabilité	Intensité des émissions	Espèces	distance détection (m)	coefficient de détectabilité	Intensité des émissions	Espèces	distance détection (m)	coefficient de détectabilité
très faible à faible	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	5	5,00	très faible à faible	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	5	5,00	très faible à faible	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	5	5,00
	<i>Rhinolophus ferr/eur/meh.</i>	10	2,50		<i>Rhinolophus ferr/eur/meh.</i>	10	2,50		<i>Plecotus spp</i>	5	5,00
	<i>Myotis emarginatus</i>	10	2,50		<i>Myotis emarginatus</i>	10	2,50		<i>Myotis emarginatus</i>	8	3,13
	<i>Myotis alcathoe</i>	10	2,50		<i>Myotis alcathoe</i>	10	2,50		<i>Myotis nattereri</i>	8	3,13
	<i>Myotis mystacinus</i>	10	2,50		<i>Myotis mystacinus</i>	10	2,50		<i>Rhinolophus ferr/eur/meh.</i>	10	2,50
	<i>Myotis brandtii</i>	10	2,50		<i>Myotis brandtii</i>	10	2,50		<i>Myotis alcathoe</i>	10	2,50
	<i>Myotis daubentonii</i>	15	1,67		<i>Myotis daubentonii</i>	15	1,67		<i>Myotis mystacinus</i>	10	2,50
	<i>Myotis nattereri</i>	15	1,67		<i>Myotis nattereri</i>	15	1,67		<i>Myotis brandtii</i>	10	2,50
	<i>Myotis bechsteini</i>	15	1,67		<i>Myotis bechsteini</i>	15	1,67		<i>Myotis daubentonii</i>	10	2,50
<i>Barbastella barbastellus</i>	15	1,67	<i>Barbastella barbastellus</i>	15	1,67	<i>Myotis bechsteini</i>	10	2,50			
moyenne	<i>Myotis oxygnathus</i>	20	1,25	moyenne	<i>Myotis oxygnathus</i>	20	1,25	moyenne	<i>Barbastella barbastellus</i>	15	1,67
	<i>Myotis myotis</i>	20	1,25		<i>Myotis myotis</i>	20	1,25		<i>Myotis oxygnathus</i>	15	1,67
	<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	25	1,00		<i>Plecotus spp</i>	20	1,25		<i>Myotis myotis</i>	15	1,67
	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	30	0,83		<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	25	1,00		<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	25	1,00
	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	30	0,83		<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	25	1,00		<i>Miniopterus schreibersii</i>	25	1,00
	<i>Pipistrellus nathusii</i>	30	0,83		<i>Pipistrellus kuhlii</i>	25	1,00		<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	25	1,00
forte	<i>Miniopterus schreibersii</i>	30	0,83	forte	<i>Pipistrellus nathusii</i>	25	1,00	forte	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	25	1,00
	<i>Hypsugo savii</i>	40	0,63		<i>Miniopterus schreibersii</i>	30	0,83		<i>Pipistrellus nathusii</i>	25	1,00
	<i>Eptesicus serotinus</i>	40	0,63		<i>Hypsugo savii</i>	40	0,63		<i>Hypsugo savii</i>	30	0,83
très forte	<i>Plecotus spp</i>	40	0,63	très forte	<i>Eptesicus serotinus</i>	40	0,63	très forte	<i>Eptesicus serotinus</i>	30	0,83
	<i>Eptesicus nilssonii</i>	50	0,50		<i>Eptesicus nilssonii</i>	50	0,50		<i>Eptesicus nilssonii</i>	50	0,50
	<i>Eptesicus isabellinus</i>	50	0,50		<i>Eptesicus isabellinus</i>	50	0,50		<i>Eptesicus isabellinus</i>	50	0,50
	<i>Vespertilio murinus</i>	50	0,50		<i>Vespertilio murinus</i>	50	0,50		<i>Vespertilio murinus</i>	50	0,50
	<i>Nyctalus leisleri</i>	80	0,31		<i>Nyctalus leisleri</i>	80	0,31		<i>Nyctalus leisleri</i>	80	0,31
	<i>Nyctalus noctula</i>	100	0,25		<i>Nyctalus noctula</i>	100	0,25		<i>Nyctalus noctula</i>	100	0,25
	<i>Tadarida teniotis</i>	150	0,17		<i>Tadarida teniotis</i>	150	0,17		<i>Tadarida teniotis</i>	150	0,17
	<i>Nyctalus lasiopterus</i>	150	0,17		<i>Nyctalus lasiopterus</i>	150	0,17		<i>Nyctalus lasiopterus</i>	150	0,17

Référence

Barataud M. (2015). *Acoustic ecology of European bats. Species identification, study of their habitats and foraging behaviour*. Collection Inventaires et biodiversité, 7. Biotopie, Mèze and Muséum national d'Histoire naturelle, Paris ; 344 pages.

Observation n°159

Déposée le 03 Janvier 2020 à 12:08

Par PAVEE Romain

8 rue de Bel Air

28200 Villemaury

Critère(s) supplémentaire(s) : sur une commune au-delà d'un rayon de 6 km autour du projet d'implantation

Observation:

Bonjour,

Je suis favorable au projet éolien Vallée de la Thironne pour plusieurs raisons :

- permet de produire de l'électricité décarbonnée grâce à la seule énergie du vent (donc pas de consommation de minéraux uranium avec transport et travail des enfants, pas de combustion d'éléments carbone)

- la technologie éolienne a beaucoup progressé depuis les premières éoliennes du Bonnevalais en Eure-et-Loir. Les progrès permettent d'installer une éolienne aussi puissante que 8 éoliennes d'il y a 15 ans. Et il y a encore beaucoup de progrès à faire (voir la nouvelle éolienne de 12 MW de GE)

- Quoi qu'on en dise, l'étude d'impact sur l'environnement très poussée et très réglementée, ainsi que tous les contrôles a posteriori des services de l'Etat, permettent de limiter les impact de ce mode de production sur l'environnement. Parlons nous des surfaces vitrées des immeubles en ville qui tuent plus d'oiseaux à l'année que les éoliennes ?

- Ce mode de production ne présente aucun danger pour l'homme et la nature en cas de défaillance ! Ce n'est pas le cas du nucléaire... Il s'agit de bien mesurer le risque par rapport au gain. Sur le nucléaire, il faut arrêter d'être naïf, il y a toujours du risque malgré tous les efforts que l'on fera pour réduire le risque

- La filière atteint la maturité avec un prix de fourniture de l'électricité qui a drastiquement baissé depuis des années ! En plus, pour ce projet, je trouve ça très bien que les collectivités soient parti prenante (Territoire d'Energie)

Pour toutes ces raisons, et celles que je n'ai pas cité pour ne pas faire de polémique, je suis favorable au projet éolien Vallée de la Thironne.

Merci de tenir compte de mon avis.

Bien cordialement,

Romain PAVEE

Observation n°160

Déposée le 03 Janvier 2020 à 14:22

Par Hermand Solange

6 le Nuisement

28 Nonvilliers grandhoux

Critère(s) supplémentaire(s) : sur une commune voisine comprise dans un rayon de 6 km autour du projet d'implantation

Observation:

Vonjoir,

Je suis définitivement contre ce projet d'implantation d'éoliennes pour les raisons suivantes : l'entretien et le fonctionnement des éoliennes utilisent d'énormes quantités d'huiles et produits très polluants qui se retrouvent dans le sol puis dans les cours d'eau, ces installations sont faites par des sociétés privées dont nous n'avons aucune garantie qu'elles existeront encore lorsqu'il faudra démonter les éoliennes lorsqu'elles seront devenues obsolètes, et les agriculteurs qui auront accepté leur implantation n'auront évidemment pas les moyens financiers de le faire; elles ne sont pas rentables représentant un coût énorme d'installation et de fonctionnement pour une production infime de l'électricité dont nous avons besoin, même recouvrir la totalité du territoire ne suffirait pas à la consommation nationale... et au prix de quelle pollution... sans parler de la pollution visuelle...

Cordialement

S. Hermand

Observation n°161

Déposée le 03 Janvier 2020 à 16:45

Par JULIEN Emmanuel

78 av Jacques Coeur

86068 POITIERS CEDEX

Critère(s) supplémentaire(s) : sur la commune concernée par le projet

Observation:

Bonjour,

Je suis Président de la société SERGIES, société par action simplifiée filiale de la Société d'Economie Mixte SOREGIES, créée par les Elus du département de la Vienne pour développer les énergies renouvelables. Les projets que nous réalisons sont soutenus par les Elus et s'inscrivent dans la durée sur le territoire. Nous exploitons à ce jour plus de 50 éoliennes et près de 400 000 m² de panneaux photovoltaïques, principalement sur le département de la Vienne.

Je souhaite apporter mon soutien au projet de parc éolien de la Vallée de la Thironne, qui a été développé avec cette déontologie en associant :

- des acteurs de la sphère publique tels que la Société d'Economie Mixte EneR CENTRE-VAL DE LOIRE et le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Eure-et-Loir,
- et un acteur privé JPEE, développeur français de référence, qui partage totalement cette déontologie d'un développement de l'éolien concerté et transparent, en partenariat avec les collectivités locales

Le projet de la Vallée de Thironne, qui prévoit l'installation de 12 éoliennes de 3,6 MW chacune, apportera une contribution significative aux objectifs de la transition énergétique. La production annuelle estimée à 92 000 MWh permettra l'alimentation hors chauffage d'environ 40 000 foyers et évitera l'émission de de 7 000 t de CO₂/an.

Je soutiens donc totalement ce projet exemplaire, co-développé avec un expert français de référence dans l'éolien et des acteurs de la sphère publique du territoire.

Bonne réception

Emmanuel JULIEN

Président du Directoire de SERGIES

Observation n°162

Déposée le 03 Janvier 2020 à 17:17

Par Giulio Orian

15lacertelrie

28120

Critère(s) supplémentaire(s) : sur la commune concernée par le projet

Observation:

Bonjour monsieur. Je suis opposer à ce projet.

Observation n°163

Déposée le 03 Janvier 2020 à 17:21

Par Giulio Stéphanie

15 la Certellerie

28120 Vieuvicq

Critère(s) supplémentaire(s) : sur la commune concernée par le projet

Observation:

Monsieur,

Je suis opposée à ce projet, qui outre le fait de gâcher notre environnement de vie, est nuisible pour la faune sauvage, notamment les oiseaux .

L'éolien n'est pas la solution, et est loin d'être une énergie verte.

Cordialement,

Stéphanie Giulio

Observation n°164

Déposée le 03 Janvier 2020 à 17:23

Par Giulio Yann

15 la Certellerie

28120 Vieuvicq

Critère(s) supplémentaire(s) : sur la commune concernée par le projet

Observation:

Bonsoir Monsieur ,

Je suis absolument contre ce projet éolien tant c'est ineptie tant écologique, qu'économique.

Écologiquement.

L'éolien est extrêmement polluant .

Pollution avec les milliers de tonnes de béton nécessaire a la structure.

Pollution visuel en déformant les paysages .

Détérioration des habitats pour la faune

Changement des couloirs migratoires

Etc etc etc

Économiquement

L'éolien n'est absolument pas rentable ,les rapports de productivité de ces structures sont visible et connues de tous .

La valeur de l'immobilier s'effondre , jusqu a 20 pour cent , pour les habitations souhaitées a proximité des ses infrastructures.

Les seuls a tirer un bénéfice financier de ces éoliennes sont les municipalités, les propriétaires terriens des parcelles sur lesquelles on retrouve les éoliennes (bizarrement nous retrouvons ces personnes dans les conseils municipaux.....) , et au promoteur.

Personne de censé, hormis les personnes citées ci dessus , ne peuvent être pour un projet éolien.

L'éolien c'est le moyen de faire de l'argent sous couvert " d'une pseudo écologie " , et ca au détriment de tous.

Observation n°165

Déposée le 03 Janvier 2020 à 18:21

Par thomassin mireille

28 rue de la pierre levée

28120 Méréglise

Critère(s) supplémentaire(s) : sur la commune concernée par le projet

Observation:

Bonjour,

J'habite depuis plus de 50 ans une maison construite par ma famille dans le petit village de Méréglise où j'ai passé une partie de mon enfance et adolescence. La présence d'éoliennes dans un rayon de 750 mètres ne peut que nuire à la beauté des paysages environnants et aux bois de Méréglise et de Montigny où s'effectuaient de longues balades.

Il ne faut pas oublier que cette région fait l'objet d'un patrimoine classé monuments historiques, dont font partie notamment le château de Méréglise, de Frazé, la maison de tante Léonie et le jardin du Pré Catelan rattachés à la présence de Marcel Proust citant le village de Méséglise dans sa littérature.

La cathédrale de Chartres dont le plus haut clocher s'élève à 113m est visible à des dizaines de kms à son alentour. En oubliant toute comparaison, que dire de ces tours de béton de 150m de hauteur sur les communes environnantes, notamment celles où plusieurs dizaines de gîtes ruraux et maisons d'hôtes ont été dénombrés, notamment à Illiers Combray et Montigny le Chartif, qui pourraient être affectés par une baisse de fréquentation, les Parisiens aspirant au repos et aux espaces libres de béton qu'ils connaissent trop bien. Que dire également du centre médical de Beaurouvre et de la clinique d'addictologie aux abords d'Illiers dont la vocation au calme et à la gestion du stress pourrait également être affectées.

Sur un autre plan économique, la baisse de valeur des biens immobiliers de l'ordre de 10 à 20% a été déjà jugée par décisions de justice, selon la proximité de l'éolienne du bien concerné.

Toujours sur ce plan économique, le critère de déclenchement d'une éolienne est de l'ordre de 14,5km/heure, est-on bien sûr de leur rentabilité, notamment aux abords de bois?

Il faut aussi considérer l'impact de ces constructions sur la faune sauvage qui gênée par les bruits, infrasons et ombres tournantes des pales risque à long terme de faire disparaître des zones de nidification, hivernage et de repos d'espèces animales.

C'est pour ces raisons et bien d'autres, que je suis contre l'implantation des éoliennes dans nos villages dont l'identité doit être préservée et pour éviter, à long terme, la multiplication de procès liés aux nuisances de proximité.

Cordialement.

Mme Thomassin

Observation n°166

Déposée le 03 Janvier 2020 à 18:51

Par Pistre Brigitte

Frazé

Critère(s) supplémentaire(s) : sur une commune voisine comprise dans un rayon de 6 km autour du projet d'implantation

Observation:

Monsieur le commissaire enquêteur

Après avoir déposé des observations en mon nom propre et au nom de ma qualité de maire de Frazé (signée par l'ensemble de mon conseil municipal) c'est en tant que Vice-Présidente du Parc naturel régional du Perche que je vous adresse cette dernière observation : savez-vous qu'il existe un statut de "commune associée" au PNRP, permettant à des communes voisines du Parc de bénéficier de certaines actions portées par le Parc (extrait de la charte:

Article 2 : [...] Un certain nombre de villes proches de ce périmètre d'étude ont vocation à être associées à l'action du Parc, au titre de leur qualité de villes portes ou de villes partenaires"

Et savez-vous que lors de la prochaine charte le périmètre du Parc pourrait être étendu à des communes voisines ?

Comment condamner ces villages voisins à ne jamais pouvoir rejoindre ce périmètre de protection et de valorisation de la biodiversité ? En effet si le Parc n'a pas vocation à réglementer, on sait bien, à travers différentes communications son attention à tenir ces éoliennes en dehors de son périmètre, pour différents motifs de sauvegarde des paysages, des espèces protégées ou des corridors écologiques. Ainsi nos voisins seraient définitivement exclus du Parc !!

Il faut prendre conscience de la rupture que nous signerions en acceptant ce projet, auquel je ne peux me résigner car il tue aussi bien la beauté des sites que l'harmonie de nos villages.

Bien à vous

Observation n°167

Déposée le 03 Janvier 2020 à 19:03
Par CAMUS Jean-Louis
SDEI Centre Colbert 2 place des Cigarières
36004 CHATEAUROUX

Critère(s) supplémentaire(s) : sur une commune au-delà d'un rayon de 6 km autour du projet d'implantation

Observation:

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre, Autorité Organisatrice de la Distribution Publique d'Electricité de l'Indre souhaite apporter son soutien à ce projet :

- Loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, loi d'action et de mobilisation :

L'objectif de réduction de la part des énergies fossiles et de réduction à 50% de la part du nucléaire conduit à la nécessité du développement des énergies dites « nouvelles », l'éolien terrestre constitue une partie de la solution.

Plan climat présenté en 2017 par le Ministre de la Transition écologique et solidaire Nicolas Hulot,

La France s'est fixée des objectifs ambitieux de 32% comme part des énergies renouvelables dans le mix énergétique d'ici à 2030 en encourageant entre autre l'éolien terrestre.

Dans le cas de l'éolien terrestre la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) a fixée comme objectif :

31/12/18 15 000 MW

31/12/23 Option basse : 21 800 MW

Option haute : 26 000 MW

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/eolien-terrestre>

L'atteinte de ces objectifs passe par l'installation de parc éolien tel que celui de la vallée de la Thironne.

- Ce projet concerté associe des structures publiques et privées. En l'occurrence la Société d'Economie Mixte Ener Centre Val de Loire et la participation directe du Syndicat Intercommunal d'Energie Eure-et-Loir, permettant une plus grande proximité entre l'exploitant et le territoire.

Cette participation active des acteurs publics permet de conserver une partie supplémentaire de la richesse créée par ce parc éolien sur le territoire en plus des retombées fiscales.

Le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre est favorable à ce projet

Recevez, Monsieur le commissaire enquêteur, mes sincères salutations.

Observation n°168

Déposée le 03 Janvier 2020 à 19:16

Par LESAGE Julien

Critère(s) supplémentaire(s) : sur une commune au-delà d'un rayon de 6 km autour du projet d'implantation

Observation:

NON AUX EOLIENNES , NON AU NUCLEAIRE, OUI AU BIOGAZ, AUX PANNEAUX SOLAIRES SUR LES BATIMENTS.
C'EST PLUS ACCEPTABLE PAR LES HABITANTS ET SA NE DEGRADE PAS LES PAYSAGES ET SA NE TUE PAS LES
OISEAUX ET LES CHAUVE SOURIS.

JE SUIS CONTRE CETTE CONSTRUCTION.

MERCI.

Observation n°169

Déposée le 03 Janvier 2020 à 19:26

Par BARRE Liliane

28120 Illiers-Combray

Critère(s) supplémentaire(s) : sur la commune concernée par le projet

Observation:

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je suis mère de deux grands enfants et grand-mère de deux petits bouts de choux, auxquels je souhaite laisser un cadre de vie propice à leur épanouissement. Je reste donc très sensible à mon environnement et agit au quotidien en faveur de sa protection.

Le projet éolien de la Vallée de la Thironne ne me semble absolument pas s'inscrire dans cette démarche. Après la publication des résultats de la Commission Aubert et la parution de nombreux ouvrages sur la transition énergétique et sur l'urgence de lutter contre le réchauffement climatique, je ne comprends pas que des entreprises privées continuent à proposer de tels projets nuisibles à l'environnement et à notre avenir à tous.

Par mon refus de ce projet, je souhaite également montrer mon total soutien aux régions, départements et nombreux élus qu'il faut obtenir un moratoire avant de s'engager plus avant.

Assez de voir surgir des projets sans aucune communication préalable avec la population locale et celles des communes environnantes qui vont-elles-aussi être lourdement impactées. Cette stratégie de la dissimulation ne peut qu'amener leur non acceptabilité.

Assez de demander aux communes de s'engager dans des études de projet pour au final ne pas pouvoir maîtriser le développement de ces projets (il y a quelques temps, il était question de une à deux éoliennes puis trois par villages et aujourd'hui c'est un projet de douze éoliennes bien plus grandes que JPEE cherche à nous imposer sur trois sites).

Assez de voir l'argent public gaspillé pour le développement de moyens de production inefficaces et qui ne garantiront pas notre autonomie de production.

Assez de vouloir nous faire croire que l'éolien est une énergie propre. Stop aux mensonges : chaque moyen de production a ses propres inconvénients pour notre planète.

Assez de ces projets qui dégradent nos conditions de vie (parc trop proche des maisons, risque dévalorisation patrimoniale, nuisances sonores, impact lumineux etc.).

Assez de ces cahiers de photomontages qui minimisent l'impact des éoliennes sur l'environnement. Je trouve très dommageable que les services de la DREAL, en charge du dossier à la préfecture, ne soient pas dotés des logiciels (de très performants sont disponibles dans le commerce) qui leur permettraient d'avoir une vision plus claire de cet impact.

Assez de ces projets qui bouleversent la biodiversité et pourraient tuer le tourisme (menace sur l'inscription UNESCO du site patrimonial remarquable d'Illiers-Combray, frein au développement des itinéraires proustiens).

J'aimerais aussi comprendre pourquoi JPEE qui n'a pas vocation à devenir propriétaire foncier, envisage d'acheter la ferme dite des Petites Bruyères pour ne pas l'habiter, alors que dans le même temps seule une location des terrains destinés à accueillir les éoliennes est envisagée. Au vu de la somme que la location de ces terrains va représenter sur quarante ans, c'est étonnant. Par ailleurs JPEE ne s'engage pas à entretenir ce bâtiment typique à notre région sur la période concernée. Il est regrettable que ce bâti ne bénéficie pas d'une telle protection, si le projet devait aboutir.

Je vous remercie Monsieur le Commissaire Enquêteur de prendre en compte mes observations même si je suis consciente que certaines ne relèvent pas forcément de la présente enquête publique.

Liliane BARRE

Observation n°170

Déposée le 03 Janvier 2020 à 19:31

Par Lebreton Jean Marc

32 les Dauffraies

Illier Combray

Critère(s) supplémentaire(s) : sur la commune concernée par le projet

Observation:

Monsieur ,

Après études de l'intérêt de la production de l'énergie en France , je ne peux que m'opposer à ce projet .

Observation n°171

Déposée le 03 Janvier 2020 à 19:35

Par DORLEANS MYRIAM

lieu dit les bevinieres

28480 Luigny

Critère(s) supplémentaire(s) : sur une commune au-delà d'un rayon de 6 km autour du projet d'implantation

Observation:

Madame, Monsieur,

Le cadre de vie proche de la nature et au calme a motivé mon choix afin de poser mes valises dans le Perche il y a maintenant 10 ans.

Située en plein parc régional du Perche à 15 minutes seulement de Méréglise je ne conçois pas du tout aujourd'hui l'arrivée de ces "géantes" qui défigureront le paysage et auront des conséquences irréversibles sur la faune et la flore alentours.

Je suis totalement hostile à cette implantation.

Je pense également aux riverains qui subiraient les nuisances de ces installations.

Bien cordialement

Observation n°172

Déposée le 03 Janvier 2020 à 19:36

Par HOUDAS Ludivine

La Guignotière

28120 Illiers-Combray

Critère(s) supplémentaire(s) : sur une commune voisine comprise dans un rayon de 6 km autour du projet d'implantation

Observation:

Illiers Combray, le 31 décembre 2019

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je dois remercier JPee pour le dossier déposé en préfecture. Cela m'a permis de voir le niveau d'ignorance d'une partie de la population quand j'écoute ses observations, une fois le sujet posé sur la table.

Merci aussi à JPee pour avoir divisé nos villages, car là où l'éolien souhaite s'installer en toute discrétion comme cela est le cas dans le présent dossier, les oppositions s'expriment avec d'autant plus de vigueur.

J'arrêterai là mes « remerciements », pour dire :

-Assez de vouloir nous faire croire que l'éolien est une énergie complémentaire au nucléaire.

-Assez de vouloir nous faire croire que l'éolien est une énergie pilotable, puisqu'elle est tributaire du vent et que l'homme n'a aucun pouvoir sur les forces de la nature.

-Non, les centrales nucléaires ne s'arrêtent ni ne se redémarrent d'un coup de baguette magique. De plus, ces opérations si elles devaient être effectuées à répétition de par l'intermittence de l'éolien, alourdiraient le coût de fonctionnement des centrales.

-Oui, la région Centre Val de Loire est généralement exportatrice d'électricité vers les régions voisines car elle est dotée de nombreux moyens de production.

-Oui, le département d'Eure et Loir est le premier département de notre région en termes d'équipements en aérogénérateurs.

Le projet présenté par JPee présente les mêmes imperfections que beaucoup d'autres projets éoliens. Me faut-il rappeler une absence de communication avec la population ? Les nuisances sonores et visuelles minimisées ? L'ignorance des impacts sur leur cadre de vie en tant que « composante essentielle » pour les proches riverains ? La destruction de la faune elle-aussi minimisée ? Le non respect de la convention EUROBATS avec des bois riches en chiroptères ? etc . etc.

Tout cela ne serait rien sur la balance de l'argent que va récupérer le département, la Comcom et les villages concernés !!!!

ESTIMONS-NOUS HEUREUX BRAVES GENS, D'ETRE LES HEUREUX ELUS AU SACRIFICE POUR LE BIEN DE LA COLLECTIVITE, car là est bien la demande qui nous est adressée.

-A nous de supporter la présence d'éoliennes dans nos jardins. Eh oui, une machine industrielle de 150 mètres de haut à seulement 509 mètres d'une maison ne peut qu'apparaître très proche !!!!

-N'oublions pas qu'il faut produire toujours plus d'électricité sans se soucier d'explorer les solutions d'économies d'énergie.

-N'oublions pas qu'il faut permettre au gouvernement, d'atteindre ses engagements de décarbonation même si le président de RTE affirme haut et fort que l'éolien ne sert à rien dans ce challenge ..., mais, il en va de l'honneur de la France aux yeux du monde entier.

-N'oublions pas non plus qu'il faut permettre au gouvernement d'atteindre ses promesses de mix énergétique. Alors construisons à tout va des zones industrielles même là où c'est inutile mais épargnons des régions chères à nos gouvernants qui ne sauraient supporter la vue d'une seule éolienne ou cheminée, de leur terrasse.

-Continuons à installer des éoliennes qui arriveront en fin de vie en même temps que notre parc nucléaire et n'anticipons pas l'avenir. Il est vrai qu'avec une terre qui verra ses zones habitables se déplacer géographiquement, le petit lopin de terre que représentent les communes de Méréglise, Montigny le Chartif et Vieuvicq n'aura plus beaucoup d'importance en 2040.

Je vous remercie Monsieur le commissaire enquêteur de prendre en considération mon avis pour dire non au projet éolien de la Vallée de la Thironne.

Ludivine HOUDAS

Observation n°173

Déposée le 03 Janvier 2020 à 19:47

Par FERRON FABRICE

28120 Illiers Combray

Critère(s) supplémentaire(s) : sur une commune voisine comprise dans un rayon de 6 km autour du projet d'implantation

Observation:

Bonjour Monsieur

-Vouloir défigurer les paysages et nuire au tourisme local , dont Illiers Combray, Château de Villebon, Frazé , Thiron-Gardais sont les dignes représentants.

-Augmenter la désertification en méprisant les habitants de la Certellerie, de Ricourt, de Méréglise de Montigny de Vieuvicq , du Petit Grand Bois,etc.

-Polluer les sols de milliers de tonnes de béton.

-Détruire l'avifaune et les espèces protégées, nombreuses sur le site.

- Bouleverser le biotope, (stupide de faire croire qu'en remplaçant 70 mètres de haies par 140 mètres va permettre de le rétablir).

Pour ces raisons et bien d'autres je suis contre ce projet.

Sincères salutations.

Observation n°174

Déposée le 03 Janvier 2020 à 20:08

Par de Gracia Karine

1 bis rue neuve

28240 LE THIEULIN

Critère(s) supplémentaire(s) : sur la commune concernée par le projet

Observation:

Monsieur

Je suis pour le projet éolien de la Thironne, c'est un projet qui permet au pays de se mettre en conformité avec le Grenelle de l'environnement, c'est un projet qui permet le mix énergétique, c'est un projet qui permettra aux communes d'assurer leur indépendance financière.

Sans ironie ce projet allie l'écologie avec l'économie. Tous les jours nous avons des nouvelles catastrophiques sur le réchauffement climatique, certes l'éolien n'est pas la baguette magique mais il contribue à l'effort collectif pour une énergie plus verte, plus vertueuse.

Comptablement parlant il va sans dire que ce projet est une opportunité pour les petites communes qui ne pourront jamais avoir d'industries ou d'entreprises puisque le plan local d'urbanisme intercommunal et les élus l'ont décidé ainsi. Seuls les communes centre peuvent recevoir sur leurs territoires les entreprises et donc percevoir les taxes. Les petites communes vivent déjà sous perfusion avec les dotations d'état et celles-ci ne font pas augmenter. Il ne reste que le territoire en "dot" si j'ose dire. Alors certes c'est financier, mais l'argent n'est pas un gros mot...et c'est le nerf de la guerre car comment payer les infrastructures que sollicitent les administrés? comment financer les fonds de concours sollicités par les 33 communes membres de la communauté de communes pour leurs terrains de tennis, le printemps proustien, les aires de jeux, les city parc, les passerelles...? comment payer les participations aux frais de scolarité des enfants habitants la commune? comment réparer la voirie? bref comment faire? Je connais assez bien le problème puisque je suis la secrétaire de mairie de Méréglise. Le conseil a voté à la majorité pour ce projet, à la majorité pour la convention pour les chemins en toutes connaissances de causes concernant les soucis financiers de la commune. Nous avons mis un mandat entier pour sortir la tête de l'eau car une collectivité c'est comme une entreprise ou un foyer, pas de recettes donc pas de dépenses! les élus autour de la table de conseil ont agi et à la majorité ont validé ce projet pour des raisons aussi bien écologiques qu'économiques.

Observation n°175

Déposée le 03 Janvier 2020 à 20:58

Par DELARUE CLAUDINE

La certellerie no 16

28120 Vieuvicq

Critère(s) supplémentaire(s) : sur la commune concernée par le projet

Observation:

Je suis totalement contre ces éoliennes polluantes, inutiles et bruyantes En ouvrant mes volets le matin ,je vais voir quoi ? Des machines géantes et je me sentirais comme emprisonnée partout où je tournerai la tête, sur un.perimetre de 6 km vous rendez vous compte ,le bruit ,la gêne, la nature blessée et malade comme nous d ailleurs avec les ondes qui se diffuseront autour de nous Et mes petits enfants je tiens à eux ,je veux les voir grandir et s amuser ds mon jardin . Mon.jardin.potager sera non comestible car poluer et ma tranquillité partie Pourquoi ne pas faire installer ds panneaux solaires comme ces nombreux maires qui en.font installer et qui sont rentables en.plus ,sur des bâtiments administratifs afin.de financer soi même des travaux ds la commune c est vrai et prouvé en conclusion.laissez nous vivre en.paix ds notre confort sain et serein ,ds notre si.bel environnement <https://www.registre-dematerialise.fr/1768non.et non et non aux prisons ,oui je dit bien prisons éoliens>

Observation n°176

Déposée le 03 Janvier 2020 à 22:00

Par PROUTEAU Mélanie

Critère(s) supplémentaire(s) : sur une commune au-delà d'un rayon de 6 km autour du projet d'implantation

Observation:

Monsieur le commissaire enquêteur,

La lecture des observations tant sur le site de la Préfecture que sur le registre de la commune de Méréglise m'ont appris beaucoup plus que la simple consultation du dossier JPEE. En effet, quel meilleur moyen que cette lecture des certitudes des uns et des angoisses des autres, pour se faire une idée précise de ce qui nous attend sitôt la construction de ce parc éolien achevée.

Il ne nous faut pas oublier que JPEE est une entreprise familiale privée française qui défend seulement ses intérêts financiers sous le couvert d'un discours bobo-écologique auquel la majorité des français reste malheureusement trop sensible.

Que se cache-t-il réellement derrière ces ponts d'or offerts aux collectivités ? A n'en pas douter, un dommage important sur le cadre de vie des riverains aux éoliennes, à la faune et à la flore etc.

Comment ne pas comprendre leur colère ?

Pourtant, tout cela ne doit pas masquer que, derrière ses soi-disant gains financiers que JPEE accorde généreusement aux communes exsangues sous le joug des choix politiques, dissimule en fait des profits phénoménaux pour cette même entreprise. Loin de moi l'idée de reprocher à cette entreprise de vouloir gagner toujours plus d'argent, mais le procédé utilisé m'est insupportable.

Je vous remercie monsieur le commissaire enquêteur de dire non à ce projet.

Observation n°177

Déposée le 03 Janvier 2020 à 23:10

Par Deshayes Deshayes

8 chemin de la bellangerie

28120 Mereglise

Critère(s) supplémentaire(s) : sur la commune concernée par le projet

Observation:

Je pense qu'il est important et impératif de mettre en place un moratoire sur l'éolien. Les rapports donnent un résultat dérisoire concernant l'éolien. Trop d'argent public investi par rapport au bénéfice tiré. L'éolien reste intéressant pour une certaines parties d'investisseurs, propriétaire terrien et hobbies mais ne répond pas à la transition énergétique mais l'aggrave en produisant des nuisances de tous ordres. Il y a d'autres solutions beaucoup moins contraignante, mais ne rapportant pas assez a une certaines catégories de personnes. Ccdf

Observation n°178

Déposée le 04 Janvier 2020 à 06:32

Par BARBEAU Marie-Danielle

Critère(s) supplémentaire(s) : sur une commune au-delà d'un rayon de 6 km autour du projet d'implantation

Observation:

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je me suis installée avec ma famille à la campagne pour y trouver calme et quiétude. Les habitants de Méréglise ont pour ceux que je connais, fait ce même choix. Nous avons tous accepté de vivre avec des nuisances occasionnelles qu'elles soient olfactives (proximité d'élevages bovins et ovins entre autres), sonores (chant des coqs et tracteurs travaillant quand la météo et la nature l'ordonnent c'est-à-dire aussi le weekend et le soir). Aussi, vouloir construire une zone industrielle si proche des maisons est une aberration et un changement profond de notre cadre de vie.

Je peux comprendre que certaines communes aient des difficultés de trésorerie et que certains agriculteurs du mal à tirer un salaire de leur travail, mais doit-on sacrifier pour autant la population pour les quarante prochaines années? Dans le projet de la vallée de la Thironne, les partenaires de JPEE ne me semblent pas vraiment dans le besoin, mais je me trompe peut-être. Ce que je vois c'est que les gens proches du projet ne toucheront aucune indemnité directe. Ce sont les collectivités (210 000 euros au département et 190 000 à la Comcom) qui toucheront le max, puis les villages (35 000 , 65 000 et 100 000 euros) et enfin les propriétaires exploitants (11 500 euros par éolienne).

Je comprends aussi qu'il faut lutter contre le réchauffement climatique si nous voulons laisser un monde vivable aux générations futures, à nos propres enfants. Je ne refuse absolument pas de faire des efforts pour cela. Mais je veux que les sacrifices que je vais faire soient utiles. Malheureusement l'éolien ne sert absolument pas pour le climat. C'est un mensonge que de vouloir prétendre le contraire.

Enfin, j'ai été bouleversée par ce qui arrive aux vaches de Nozay. Les dernières analyses évoquaient une éventuelle incidence des câbles sous-terrain reliant les éoliennes entre elles et au poste source de par l'humidité des terrains environnants. Le projet de la Vallée de la Thironne est bâti sur des surfaces à tendance humide et entre trois cours d'eau. Les risques d'interférence sur les élevages alentours ont-ils été réellement estimés à leur juste valeur ?

Je vous remercie Monsieur le Commissaire Enquêteur de voter contre ce projet et de convaincre le préfet du bien-fondé de notre position.

Observation n°179

Déposée le 04 Janvier 2020 à 10:00

Par Geoffroy Boudet Élise

Les Guilbaudières

28160 Mottereau

Critère(s) supplémentaire(s) : sur une commune voisine comprise dans un rayon de 6 km autour du projet d'implantation

Observation:

L'implantation d'éolienne dans la commune voisine serait une grande avancée locale pour l'investissement dans les énergies renouvelables. Il était temps! Les légères nuisances sont le prix à payer pour bénéficier d'une énergie plus respectueuse. L'avenir de nos enfants nécessite la mise en place de ce type de projet. Nous espérons qu'à l'avenir encore davantage d'éoliennes seront construites. Par ailleurs l'argent généré par ces éoliennes est non négligeable pour nos petites communes peu dotées. Nous soutenons largement ce beau projet et espérons qu'il serait encore davantage développé.

Observation n°180

Déposée le 04 Janvier 2020 à 11:03

Par Piette Gwendoline

Critère(s) supplémentaire(s) : sur une commune au-delà d'un rayon de 6 km autour du projet d'implantation

Observation:

Je m'oppose à la construction de douze éoliennes sur les communes de Méréglise, Vieuvicq et Montigny le Chartif.

Je ne comprends pas que des communes même si elles ont besoin d'argent puissent vendre le cadre de vie de leurs administrés.

Comment accepter aussi de dévaster la faune, la flore ?

Merci monsieur le commissaire enquêteur de vous opposer à ce projet.

Gwendoline Piette
